

# PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

de la ressource en eau  
et des milieux aquatiques



Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux de l'Est lyonnais



Réunion de la Commission Locale de l'Eau le 26/09/2024  
(Source : CD69 © Julien Bourreau)

## PRÉAMBULE ORGANISATION DU PAGD ET RUBRIQUES ATTENDUES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent rapport constitue le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques** du SAGE de l'Est lyonnais. Après une présentation générale de la démarche SAGE et une synthèse de l'état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais, il expose les enjeux de ce territoire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini **6 orientations** pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire :

- S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse
- Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – renforcer leur résilience
- Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire
- Mobiliser les acteurs du territoire

Pour chacune d'elles, plusieurs **objectifs généraux** sont définis qui se déclinent ensuite en **dispositions**.

Les **objectifs généraux** sont définis pour répondre aux diverses difficultés et carences observées sur le territoire. Il s'agit de propositions qui doivent concourir à la mise en place d'une gestion concertée des ressources en eau de l'Est lyonnais, en s'attachant à concilier les attentes et besoins des divers usagers socio-économiques, dans le respect de la ressource et des milieux aquatiques dont le « bon état » qualitatif et quantitatif est systématiquement recherché.

Les dispositions constituent le noyau opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE. Elles relèvent de la préconisation d'action, de conseil et recommandation de gestion ou encore d'obligation de mise en compatibilité. L'ensemble des dispositions font l'objet de fiches, présentées dans le corps du PAGD, précisant le contexte et les modalités de leur application.

Le PAGD comprend également des renvois aux documents du Règlement et de l'Atlas Cartographique qui complètent le PAGD.

Les rubriques exigées par l'article R 212-36 du code de l'environnement sont présentées :

- **L'analyse du milieu aquatique existant** est abordée en détail dans la partie 2 « Synthèse de l'état des lieux », chapitre 5 « Bilan sur les milieux aquatiques superficiels », des pages 43 à 47.
- **Le recensement des différents usages des ressources en eau** est présenté dans la partie 2 « Synthèse de l'état des lieux », chapitre 2 « Usages et pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques », des pages 48 à 32.
- **L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources** compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique, ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5, est exposé dans la totalité de la partie 3 « Diagnostic des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques », des pages 50 à 55.
- **L'évaluation du potentiel hydroélectrique** par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, se trouve dans la partie 2 « Synthèse de l'état des lieux », chapitre 2 « Usages et pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques » en pages 31 et 32.



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>14</b>
<b>1 - PRÉSENTATION DU SAGE EST LYONNAIS</b>		<b>15</b>
A) L'outil SAGE et ses principes de fonctionnement		15
B) Le périmètre du SAGE Est lyonnais		16
C) Le processus d'élaboration et de révision du SAGE		16
<b>2 - LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE</b>		<b>17</b>
A) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)		17
B) Le Règlement		17
C) Les documents associés		18
D) Le SAGE dans la hiérarchie des normes		18
<b>2</b>	<b>SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>20</b>
<b>1 - CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE</b>		<b>21</b>
A) Contexte géographique et administratif		21
B) Contexte climatique		21
C) Contexte géologique et hydrogéologique		22
D) Contexte hydrologique		23
E) Contexte socio-économique		24
<b>2 - USAGES ET PRESSIONS SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b>		<b>28</b>
A) Alimentation en eau potable		28
B) Assainissement		28
C) Industries et carrières		29
D) Agriculture		30
E) Décharges et sites pollués		30
F) Géothermie		31
G) Hydro-électricité		31
<b>3 - BILAN QUALITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE</b>		<b>32</b>
A) Qualité des eaux souterraines		33
B) Des dispositifs de protection de la qualité de l'eau		36
<b>4 - BILAN QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE</b>		<b>36</b>
A) Niveaux piézométriques des eaux souterraines		37
B) Les prélèvements sur la ressource en eau		38
C) Un plan de gestion pour garantir l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais		39
D) D'autres dispositifs pour favoriser l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais		42
<b>5 - BILAN SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS</b>		<b>43</b>
A) Gouvernance		43
B) État des masses d'eau cours d'eau		43
C) État des masses d'eau plan d'eau		45
D) État des zones humides		45
E) Inondation et ruissellement		47



<b>6 - BILAN SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</b>	<b>47</b>
A) Les ressources mobilisées sur le territoire du SAGE	47
B) Des dispositifs de protection de la ressource en eau potable (AEP)	48

### **3 DIAGNOSTIC DES PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES 50**

<b>1 - UN ÉQUILIBRE QUANTITATIF NON GARANTI À LONG TERME</b>	<b>51</b>
A) Des prélèvements totaux relativement stables et dont les perspectives d'évolution sont encadrées par les Volumes Maximums Prélevables (VMP)	51
B) Un risque de diminution de la recharge à court, moyen et long terme	52
C) Le Rhône, une ressource inépuisable ?	53

<b>2 - ÉVOLUTION DES PRESSIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU</b>	<b>53</b>
A) Pressions industrielles	53
B) Pressions depuis les anciennes décharges	53
C) Pressions agricoles	53
D) Pressions depuis les eaux pluviales	54
E) Pressions liées à l'assainissement	54
F) Pressions de l'extraction de matériaux	54
G) Pressions liées à la géothermie	54

<b>3 - DES MENACES PESANT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS</b>	<b>54</b>
---	-----------

### **4 ENJEUX DU SAGE REVISE DE L'EST LYONNAIS 56**

<b>1 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027</b>	<b>57</b>
<b>2 - LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>59</b>
<b>3 - LES ENJEUX DE LA GESTION QUALITATIVE</b>	<b>59</b>
<b>4 - LES ENJEUX DE LA GESTION QUANTITATIVE</b>	<b>61</b>
<b>5 - LES ENJEUX DES MILIEUX SUPERFICIELS</b>	<b>62</b>
<b>6 - LES ENJEUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</b>	<b>63</b>
<b>7 - LES ENJEUX DE MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE</b>	<b>64</b>

### **5 LES DISPOSITIONS DU PAGD 65**

<b>1 - LES CLEFS DE LECTURE DES DISPOSITIONS</b>	<b>66</b>
A) Classement des dispositions par typologie	66
B) Grille de lecture des fiches	66
<b>2 - LES DISPOSITIONS PAR ORIENTATION THÉMATIQUE DU SAGE EST LYONNAIS</b>	<b>67</b>
A) Tableau de synthèse de la répartition des dispositions par orientation thématique	67

# SOMMAIRE

## TABLE DES DISPOSITIONS

<b>ORIENTATION 0</b>	<b>S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU</b>	<b>68</b>
<b>Disposition 0-1-G1</b>	Favoriser l'émergence de filières agricoles soutenant des systèmes de production adaptés au changement climatique	<b>70</b>
<b>ORIENTATION 1</b>	<b>AMÉLIORER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES DU TERRITOIRE</b>	<b>71</b>
<b>Disposition 1-0-G1</b>	Optimiser le contrôle des IOTA / ICPE par un accompagnement de la structure porteuse du SAGE Est lyonnais pour l'identification et la priorisation des sites, notamment sur les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais	<b>75</b>
<b>Disposition 1-0-A1</b>	Définir des stratégies foncières adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<b>76</b>
<b>Disposition 1-1-A1</b>	Affiner les ZSNEA de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais en cohérence avec les capacités de production de la nappe	<b>77</b>
<b>Disposition 1-1-MC1</b>	Mettre en compatibilité les DUP de captages d'eau potable avec les zones de sauvegarde et les prescriptions de zones de priorité 1, à l'occasion de leur révision	<b>78</b>
<b>Disposition 1-1-G1</b>	Développer des échanges inter-SAGE pour préserver la ressource stratégique de la molasse et s'assurer de la cohérence des règles de préservation de cet aquifère à l'occasion des révisions de SAGE	<b>79</b>
<b>Disposition 1-1-A2</b>	Délimiter les zones de sauvegarde et définir les mesures de protection à prendre sur les ressources stratégiques de la nappe alluviale du Rhône de l'île de Miribel-Jonage	<b>80</b>
<b>Disposition 1-2-G1</b>	Accompagner la révision et la mise en œuvre des plans d'action associés aux programmes sur les captages prioritaires	<b>82</b>
<b>Disposition 1-2-A1</b>	Étudier l'opportunité du montage d'un projet global agricole de type « PSE » et accompagner localement ce type de projet pour une appropriation par les acteurs locaux	<b>84</b>
<b>Disposition 1-2-A2</b>	Créer un observatoire des pratiques agricoles pour améliorer le suivi des démarches mises en place par les agriculteurs et valoriser ces informations auprès des acteurs de l'eau	<b>85</b>
<b>Disposition 1-2-G2</b>	Promouvoir les filières favorables aux pratiques agricoles adaptées aux enjeux et ambitions du SAGE	<b>86</b>
<b>Disposition 1-2-G3</b>	Maintenir, voire renforcer les dispositifs en place (PAEC ; PENAP ; déplaçonnement des aides de conversion à l'agriculture biologique ; appels à projets de IAERMC...) en fiabilisant les financements nécessaires et s'assurer qu'ils couvrent bien l'ensemble des zones de sauvegarde.	<b>87</b>
<b>Disposition 1-3-A1</b>	Définir une stratégie d'action visant le diagnostic approfondi des anciennes décharges ou remblais identifiés à risques et un plan de dépollution/limitation des pollutions vers la ressource en eau	<b>88</b>
<b>Disposition 1-3-G1</b>	Conduire des plans d'action visant à dépolluer ou limiter les pollutions depuis les anciennes décharges ou remblais à risques vers la ressource en eau	<b>89</b>
<b>Disposition 1-4-G1</b>	Mise en place de pratiques vertueuses pour les professionnels, aménageurs et collectivités en zone de sauvegarde de priorités 2 et 3 de la nappe de l'Est lyonnais	<b>90</b>
<b>Disposition 1-4-G2</b>	Mettre en place des règlements pour les futures activités au sein des programmes d'aménagement	<b>91</b>
<b>Disposition 1-4-G3</b>	Établir des conventions de rejet pour les eaux de process et réaliser des contrôles de conformité en informant le SAGE	<b>92</b>
<b>Disposition 1-4-G4</b>	Encadrer les activités au sein des zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2	<b>93</b>
<b>Disposition 1-4-G5</b>	Mettre en place des dispositions adaptées pour les stations-services en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 2 et 3 afin d'éviter tout risque de pollutions	<b>95</b>



<b>Disposition 1-5-G1</b>	S'assurer du bon dimensionnement de l'assainissement pluvial des infrastructures linéaires en prenant notamment en compte une augmentation de l'intensité des pluies	<b>96</b>
<b>Disposition 1-6-MC1</b>	Soumettre d'office à évaluation environnementale préalable l'ouverture à l'urbanisation dans les zones de sauvegarde de priorité 2 de la nappe de l'Est lyonnais	<b>97</b>
<b>Disposition 1-6-MC2</b>	Matérialiser et décliner les principes de préservation des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme afin de renforcer leur prise en compte	<b>98</b>
<b>Disposition 1-6-MC3</b>	Maintenir des zones naturelles et agricoles dans les ZSNEA de priorité 1 et réglementer l'urbanisation de nouvelles surfaces dans les zones de priorité 1	<b>100</b>
<b>Disposition 1-6-MC4</b>	Éviter l'étalement urbain pour ne pas porter atteinte à la ressource en eau	<b>102</b>
<b>Disposition 1-6-G1</b>	Encadrer les projets d'aménagement structurants dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2	<b>103</b>
<b>Disposition 1-7-G1</b>	Identifier les propriétaires de forages domestiques non régularisés par analyse technique des consommations d'eau et contrôle des forages au sein des propriétés privées	<b>104</b>
<b>Disposition 1-8-A1</b>	Améliorer la qualité du rejet de la STEP Valencin et accompagner sa mise en conformité	<b>105</b>
<b>Disposition 1-8-G1</b>	Réviser les schémas directeurs d'assainissement en considérant, la doctrine eaux pluviales, les ressources stratégiques eau potable ou la vérification de l'étanchéité des réseaux d'assainissement	<b>106</b>
<b>Disposition 1-8-MC1</b>	Réviser les zonages d'assainissement et intégrer une analyse prospective sur les réseaux d'assainissement à l'occasion de la révision de PLU et/ou SCOT	<b>107</b>
<b>Disposition 1-8-G2</b>	Accompagner la mise en place d'une gouvernance assainissement adaptée pour éviter le morcellement de la compétence et favoriser la conformité des systèmes assainissement	<b>108</b>
<b>Disposition 1-8-A2</b>	Établir un état des lieux/diagnostic de l'assainissement non collectif du territoire afin de prioriser les actions et ajuster les contrôles, au regard notamment des enjeux des zones de sauvegarde	<b>109</b>
<b>Disposition 1-8-G3</b>	Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des installations d'assainissement non collectif de façon prioritaire dans les zones de sauvegarde	<b>110</b>
<b>Disposition 1-9-G1</b>	Assurer un suivi du développement de la géothermie et rendre compte à la CLE	<b>111</b>
<b>Disposition 1-9-G2</b>	Évaluer la nécessité de mettre en place une doctrine géothermie sur le territoire du SAGE	<b>112</b>
<b>Disposition 1-10-A1</b>	Adapter la doctrine eaux pluviales afin d'intégrer davantage la dimension qualitative et faciliter sa mise en œuvre	<b>113</b>
<b>Disposition 1-10-G1</b>	Renforcer et prioriser les contrôles en matière d'assainissement pluvial dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais	<b>114</b>
<b>Disposition 1-10-G2</b>	Mettre en place des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales susceptibles d'entraîner des pollutions par ruissellement pour les ICPE soumises à déclaration	<b>115</b>
<b>Disposition 1-10-G3</b>	Appliquer des principes de conception vertueuse de gestion des eaux pluviales selon le guide de recommandations de la doctrine eaux pluviales	<b>116</b>
<b>Disposition 1-11-MC1</b>	Assurer la déclinaison du Schéma Régional des Carrières (SRC) au sein des documents d'urbanisme en adoptant une vigilance particulière sur les zones de reports en gisements, potentiellement mobilisables	<b>117</b>
<b>Disposition 1-11-G1</b>	Gérer les carrières pendant leur phase de remblaiement, et les activités de remblaiement liées à l'aménagement, en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2	<b>119</b>
<b>Disposition 1-11-G2</b>	Assurer un suivi des eaux souterraines pour les carrières et les zones de remblaiement en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2	<b>120</b>
<b>Disposition 1-12-G1</b>	Étendre et rationaliser le réseau de suivi des eaux souterraines du SAGE, et l'adapter de façon continue aux nouvelles molécules toxiques du territoire	<b>121</b>
<b>Disposition 1-12-G2</b>	Suivre l'état des eaux superficielles de l'Est lyonnais et faire évoluer l'exploitation du réseau SAGE selon les opportunités d'aides financières et les besoins des structures locales	<b>122</b>

# SOMMAIRE

## TABLE DES DISPOSITIONS

<b>Disposition 1-12-G3</b>	Assurer un suivi des températures à l'échelle des nappes et analyser ces données pour appréhender des éventuels effets cumulés	123
<b>Disposition 1-12-A1</b>	Établir un bilan-évaluation de l'évolution de la qualité de l'eau en lien avec l'évolution des pratiques (bancairisation des efforts et analyse des effets)	124
<b>ORIENTATION 2</b>	<b>ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DE LA NAPPE DE L'EST LYONNAIS ET DE LA NAPPE DE LA MOLASSE</b>	<b>125</b>
<b>Disposition 2-1-G1</b>	Poursuivre la mise en œuvre du PGRE et suivre son avancement	128
<b>Disposition 2-1-G2</b>	Réviser les arrêtés d'autorisation individuelle pour les mettre en concordance avec les Volumes Maximums Prélevables (VMP)	129
<b>Disposition 2-1-G3</b>	Accompagner et suivre la mise en œuvre de la ZRE sur le territoire de l'Est lyonnais	130
<b>Disposition 2-1-G4</b>	Suivi des prélèvements et des niveaux piézométriques de la nappe de l'Est lyonnais et prise en compte dans le modèle de la nappe de l'Est lyonnais	131
<b>Disposition 2-1-A1</b>	Limiter les consommations liées aux bouches de lavage	132
<b>Disposition 2-1-A2</b>	Développer une gestion économe dans les bâtiments publics	133
<b>Disposition 2-1-A3</b>	Agir auprès des abonnés des réseaux d'eau potable pour renforcer les économies d'eau	134
<b>Disposition 2-1-A4</b>	Rechercher des ressources de substitution aux prélèvements en eau potable de la Métropole de Lyon pour réduire les prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais	136
<b>Disposition 2-1-A5</b>	Renforcer les économies d'eau sur le site aéroportuaire de Saint-Exupéry	137
<b>Disposition 2-1-A6</b>	Renforcer les économies d'eau sur les sites desservis en eau potable par l'ASLI-ZACM	138
<b>Disposition 2-1-G5</b>	Améliorer ou maintenir le rendement des réseaux eau potable et favoriser une gestion patrimoniale des réseaux	139
<b>Disposition 2-1-A7</b>	Poursuivre la substitution des prélèvements d'irrigation collective du couloir de Meyzieu par un prélèvement pouvant aller jusqu'à la totalité des prélèvements agricoles collectifs au canal de Jonage	141
<b>Disposition 2-1-G6</b>	Améliorer ou maintenir le rendement des réseaux d'irrigation collective > ou = 95 %	143
<b>Disposition 2-1-G7</b>	Poursuivre la généralisation et l'utilisation des tensiomètres pour optimiser l'irrigation	144
<b>Disposition 2-1-A8</b>	Mettre en place une télérelève des compteurs d'irrigation	145
<b>Disposition 2-1-A9</b>	Utiliser du matériel d'irrigation plus économe en eau et non fuyard	146
<b>Disposition 2-1-A10</b>	Substituer des prélèvements individuels dans le sous couloir de Heyrieux- aval Ozon par des prélèvements dans le Rhône à Ternay	148
<b>Disposition 2-1-G8</b>	Maintenir une veille pour utiliser des plantes ou variétés moins consommatrices en eau en agriculture	149
<b>Disposition 2-1-A11</b>	Engager/Poursuivre une stratégie de diminution des prélèvements au sein des golfs	150
<b>Disposition 2-1-A12</b>	Engager/Poursuivre une stratégie de diminution des prélèvements pour l'arrosage des terrains de sport	151
<b>Disposition 2-1-A13</b>	Utiliser des plantes ou variétés moins consommatrices en eau sur les espaces verts publics ou privés collectifs	152
<b>Disposition 2-1-A14</b>	Développer une gestion économe de l'eau dans les sites industriels, commerciaux et artisanaux	153
<b>Disposition 2-1-G9</b>	Poursuivre la démarche d'une gestion économe de l'eau chez les carriers	154
<b>Disposition 2-1-A15</b>	Substituer les prélèvements des carriers pour réduire les prélèvements à la nappe	155
<b>Disposition 2-1-A16</b>	Favoriser une gestion économe de l'eau dans les piscines	156
<b>Disposition 2-2-A1</b>	Conduire une étude d'approfondissement des connaissances sur la nappe de la molasse et ses interactions avec la nappe de l'Est lyonnais, et délimiter ses zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	158



<b>Disposition 2-2-G1</b>	Faire évoluer en continu le réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines pour bénéficier d'une connaissance reflétant la réalité des masses d'eau	<b>159</b>
<b>Disposition 2-3-A1</b>	Engager la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et l'intégrer au SAGE par une modification, une révision partielle ou une révision totale	<b>160</b>
<b>Disposition 2-4-G1</b>	Adapter le déclenchement des situations de sécheresse, en cohérence avec les seuils identifiés dans le PGRE révisé de la nappe de l'Est lyonnais	<b>161</b>
<b>Disposition 2-4-G2</b>	Estimer l'efficacité de la gestion de crise à posteriori	<b>162</b>
<b>Disposition 2-5-G1</b>	Recenser les zones visant la limitation de l'imperméabilisation, la maîtrise des eaux pluviales et les installations de gestion des eaux pluviales et s'assurer de leur cohérence avec les enjeux sur la ressource en eau	<b>163</b>
<b>Disposition 2-5-A1</b>	Évaluer la recharge actuelle de la nappe de l'Est lyonnais et son évolution en considérant les perspectives d'aménagement du territoire et de changement climatique	<b>164</b>
<b>Disposition 2-5-A2</b>	Identifier les solutions permettant d'assurer la recharge et évaluer leurs gains et contraintes associés	<b>165</b>
<b>Disposition 2-5-G2</b>	Assurer l'atteinte des objectifs de planification sans dégradation de la recharge de nappe	<b>166</b>
<b>Disposition 2-5-G3</b>	Étendre les zonages de protection des surfaces agricoles afin d'éviter l'imperméabilisation des surfaces	<b>167</b>
<b>Disposition 2-5-G4</b>	Poursuivre la réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement	<b>168</b>
<b>ORIENTATION 3</b>	<b>RESTAURER, PRÉSERVER ET PROTÉGER DURABLEMENT LES COURS D'EAU, PLANS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE – RENFORCER LEUR RÉSILIENCE</b>	<b>169</b>
<b>Disposition 3-1-A1</b>	Adopter une organisation de la compétence GEMAPI sur l'île de Miribel-Jonage	<b>171</b>
<b>Disposition 3-1-A2</b>	Impulser l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Ratapon	<b>172</b>
<b>Disposition 3-1-A3</b>	Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur l'île de Miribel-Jonage	<b>173</b>
<b>Disposition 3-1-A4</b>	Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur le bassin du Ratapon	<b>174</b>
<b>Disposition 3-1-A5</b>	Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur le bassin de l'Ozon	<b>175</b>
<b>Disposition 3-1-A6</b>	Mener des actions en vue de l'atteinte du bon potentiel du Grand Large	<b>176</b>
<b>Disposition 3-2-MC1</b>	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	<b>177</b>
<b>Disposition 3-2-MC2</b>	Affiner l'inventaire des zones humides lors de la révision des documents d'urbanisme	<b>178</b>
<b>Disposition 3-3-A1</b>	Cartographier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides et identifier les prescriptions et recommandations associées	<b>179</b>
<b>Disposition 3-3-G1</b>	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides et identifier les prescriptions et recommandations associées	<b>180</b>
<b>Disposition 3-3-G2</b>	Reconquérir les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides	<b>181</b>
<b>Disposition 3-3-MC1</b>	Appliquer une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau non domaniaux dans les documents d'urbanisme	<b>182</b>
<b>Disposition 3-4-A1</b>	Assurer la pérennité des milieux superficiels alimentés par les eaux souterraines	<b>183</b>
<b>Disposition 3-4-G1</b>	Concilier usage eau potable, intérêt écologique et fréquentation sur l'île de Miribel-Jonage	<b>184</b>
<b>Disposition 3-4-MC1</b>	Limiter l'érosion ruissellement dans les documents d'urbanisme	<b>185</b>
<b>Disposition 3-4-G2</b>	Limiter l'érosion et le ruissellement des surfaces agricoles	<b>186</b>
<b>Disposition 3-4-G3</b>	Mettre en œuvre des plans de gestion des milieux	<b>187</b>
<b>Disposition 3-5-A1</b>	Centraliser et valoriser en continu les connaissances sur les milieux superficiels	<b>188</b>

# SOMMAIRE

## TABLE DES DISPOSITIONS

<b>ORIENTATION 4</b>	<b>PRÉSERVER LA CAPACITÉ EXISTANTE ET FUTURE DES RESSOURCES EN EAU POUR L'EAU POTABLE DU TERRITOIRE</b>	<b>189</b>
<b>Disposition 4-2-G1</b>	Établir des conventions de sécurisation et s'assurer que ces conventions soient signées et appliquées	<b>191</b>
<b>Disposition 4-2-G2</b>	Associer le SAGE aux réflexions relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour assurer une vision d'ensemble	<b>192</b>
<b>Disposition 4-2-G3</b>	Inciter les gestionnaires d'eau potable à «tester» les interconnexions	<b>193</b>
<b>Disposition 4-3-A1</b>	Évaluer la vulnérabilité du prélèvement de Crépieux-Charmy au regard de l'évolution des ressources	<b>194</b>
<b>ORIENTATION 5</b>	<b>MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE</b>	<b>195</b>
<b>Disposition 5-1-A1</b>	Accompagner les entreprises (ICPE et non ICPE) à la préservation de la ressource en eau	<b>197</b>
<b>Disposition 5-1-A2</b>	Sensibiliser les activités non soumises à autorisation aux risques de pollutions lors de l'instruction des permis de construire	<b>198</b>
<b>Disposition 5-1-A3</b>	Sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures linéaires aux risques de pollutions et à la fragmentation écologique	<b>199</b>
<b>Disposition 5-1-A4</b>	Sensibiliser les foreurs aux risques de pollutions	<b>200</b>
<b>Disposition 5-1-A5</b>	Poursuivre la sensibilisation relative aux puits et forages domestiques auprès des particuliers	<b>201</b>
<b>Disposition 5-1-A6</b>	Sensibiliser les usagers des réseaux d'eau potable à un usage économe	<b>202</b>
<b>Disposition 5-1-A7</b>	Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de l'eau	<b>203</b>
<b>Disposition 5-1-A8</b>	Accompagner les exploitants agricoles pour la préservation de la ressource en eau	<b>204</b>
<b>Disposition 5-1-A9</b>	Sensibiliser les acteurs du BTP et les aménageurs (dont les collectivités) aux enjeux de la qualité des remblais pour la ressource en eau	<b>205</b>
<b>Disposition 5-2-A1</b>	Mettre en place une communication adaptée sur la qualité des eaux souterraines du territoire	<b>206</b>
<b>Disposition 5-2-A2</b>	Poursuivre la communication sur l'état quantitatif des eaux souterraines et le bilan du plan de gestion quantitatif	<b>207</b>
<b>Disposition 5-2-A3</b>	Communiquer sur les zones de sauvegarde, leurs règles et recommandations spécifiques intégrées au SAGE révisé	<b>208</b>
<b>Disposition 5-3-A1</b>	Accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	<b>209</b>
<b>Disposition 5-3-G1</b>	Associer l'équipe d'animation du SAGE en amont des révisions des documents d'urbanisme et solliciter l'avis de la CLE	<b>210</b>
<b>Disposition 5-3-A2</b>	Présenter le SAGE révisé aux principaux acteurs afin de favoriser son application	<b>211</b>
<b>Disposition 5-3-A3</b>	Mobiliser les commissions thématiques du SAGE pour partager la connaissance et identifier des leviers d'actions	<b>212</b>
<b>Disposition 5-4-A1</b>	Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la ressource en eau	<b>213</b>
<b>Disposition 5-4-A2</b>	Mobiliser les établissements scolaires pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de préservation de la ressource en eau	<b>214</b>
<b>Disposition 5-4-A3</b>	Diversifier les supports de communication pour une sensibilisation adaptée aux publics visés	<b>215</b>



<b>6</b>	<b>PLANIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</b>	<b>216</b>
	1 - ESTIMATION DU CALENDRIER ET DU COÛT DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE	217
	2 - ESTIMATION ANNUELLE DES BESOINS D'ANIMATION SAGE	220
	3 - RÉSUMÉ INDICATIF DU COÛT ASSOCIÉ AUX ACTIONS ET À L'ANIMATION	221
	<b>ANNEXES</b>	<b>222</b>
	ANNEXE 1 : ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU SAGE EST LYONNAIS	223
	ANNEXE 2 : ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE EST LYONNAIS	226
	ANNEXE 3 : ABRÉVIATIONS	230
	ANNEXE 4 : BIBLIOGRAPHIE	232

# SOMMAIRE

## TABLE DES FIGURES

Figure 1	Périmètre du SAGE Est lyonnais fixé en 2021	16
Figure 2	Le SAGE dans la hiérarchie des normes (cabinet Paillat Conti & Bory, 2024)	19
Figure 3	Structuration administrative du territoire Est lyonnais	21
Figure 4	Pluviométrie annuelle sur la période 1976-2023 (station Lyon-St-Exupéry donnée Météo France)	21
Figure 5	Contexte hydrogéologique	23
Figure 6	Contexte hydrographique	24
Figure 7	Occupation des sols entre 2010 et 2020 (Urbalyon)	25
Figure 8	Évolution de la population sur le territoire du SAGE révisé (Données INSEE 2021)	25
Figure 9	Évolution de la surface agricole et du nombre d'exploitations (Données AGRESTE 2020)	26
Figure 10	Répartition des cultures principales sur le territoire du SAGE (Données AGRESTE 2020)	26
Figure 11	Panorama des entreprises de l'Est lyonnais (périmètre avant extension) – chiffres de 2013 (SAGE EL, 2016)	26
Figure 12	Zones industrielles et ICPE du territoire du SAGE	27
Figure 13	Principaux sites et volumes autorisés en 2014 d'extraction de roches massives et alluvionnaires de l'aire urbaine de Lyon (SEPAL, 2017)	27
Figure 14	Infrastructures linéaires	27
Figure 15	Situation de l'AEP	28
Figure 16	Évolution des prélèvements AEP sur la nappe de l'Est lyonnais (SAGE)	28
Figure 17	Évolution des prélèvements industriels sur la nappe de l'Est lyonnais (SAGE)	29
Figure 18	Réseau d'irrigation du SMHAR	30
Figure 19	Évolution des prélèvements pour l'irrigation sur la nappe de l'Est lyonnais (SAGE)	30
Figure 20	Recensement des sites d'anciennes décharges sur l'Est lyonnais	31
Figure 21	Recensement des sites géothermiques sur l'Est lyonnais	31
Figure 22	Réseau de suivi qualitatif et quantitatif pour la campagne 2024-2025	32
Figure 23	Teneurs en nitrates sur les trois couloirs de la nappe de l'Est lyonnais (LOMBARDI 2023)	33
Figure 24	Répartition des teneurs moyennes en nitrates pour la campagne 2022-2023 (LOMBARDI 2023)	33
Figure 25	Répartition des teneurs moyennes en pesticides pour la campagne 2022-2023 (LOMBARDI 2023)	34
Figure 26	Répartition des teneurs moyennes en micropolluants pour la campagne 2022-2023 (LOMBARDI 2023)	35
Figure 27	Répartition des teneurs moyennes en PFAS en 2023 (SAGE)	35
Figure 28	Les PENAP sur le territoire du SAGE	36
Figure 29	Chroniques piézométriques du couloir de Meyzieu	37
Figure 30	Chroniques piézométriques du couloir de Décines	37
Figure 31	Chroniques piézométriques du couloir d'Heyrieux	37
Figure 32	Chroniques piézométriques de la nappe de la molasse	37
Figure 33	Chroniques piézométriques de la nappe alluviale du Rhône	38
Figure 34	Prélèvements sur le couloir de Meyzieu	38
Figure 35	Prélèvements sur le couloir de Décines	38
Figure 36	Prélèvements sur le couloir de Heyrieux amont	39
Figure 37	Prélèvements sur le couloir de Heyrieux aval Vénissieux	39
Figure 38	Prélèvements sur le couloir de Heyrieux aval Ozon	39
Figure 39	Schéma simplifié du bilan hydrique de la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais	39



Figure 40	Illustration du découpage de l'aquifère selon les niveaux d'alertes	39
Figure 41	Évolution des niveaux piézométriques aux points nodaux du PGRE de 2017 (ADES)	41
Figure 42	Répartition des VMP par usages, dans le PGRE de 2017	42
Figure 43	Historique des arrêtés sécheresse pris sur les couloirs fluvioglaciers de l'Est lyonnais	43
Figure 44	Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais	49
Figure 45	Prélèvements et lien VMP sur les secteurs de gestion du PGRE de 2017	51
Figure 46	Prévisions d'évolution de la pluviométrie à l'horizon 2100 (Météo France)	52
Figure 47	Prévisions d'évolution des températures à l'horizon 2100 (Météo France)	52

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1	Caractéristiques des nappes de l'Est lyonnais (SAGE)	23
Tableau 2	Stations d'épuration de l'Est lyonnais (SAGE)	29
Tableau 3	Valeurs de références aux points nodaux du PGRE en 2025	40

# 1

## INTRODUCTION



<b>1 - PRÉSENTATION DU SAGE EST LYONNAIS</b>	<b>15</b>
A) L'outil SAGE et ses principes de fonctionnement	15
B) Le périmètre du SAGE Est lyonnais	16
C) Le processus d'élaboration et de révision du SAGE	16
<b>2 - LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE</b>	<b>17</b>
A) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)	17
B) Le Règlement	17
C) Les documents associés	18
D) Le SAGE dans la hiérarchie des normes	18



## 1 - PRÉSENTATION DU SAGE EST LYONNAIS

### A) L'outil SAGE et ses principes de fonctionnement

#### Principe des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 93-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, actuellement repris à l'article L. 210-1 du code de l'environnement, énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Cette même loi a institué :

- Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** pour définir les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource ainsi que les objectifs de bon état à atteindre à l'échelle des grands bassins,
- Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** qui déclinent le SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère. Le SAGE est ainsi un outil de planification concerté pour une gestion locale de l'eau.

Le SAGE est constitué de documents stratégiques, élaborés et suivis par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'État, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a pour rôle de définir et prioriser des actions, préconisations et règles permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau, de garantir l'équilibre de la ressource en eau ou de favoriser la résilience des territoires face au changement climatique.

À l'issue des travaux d'élaboration pilotés par la CLE et après une large phase de concertation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Il acquiert alors une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi. Il doit être compatible avec les recommandations et dispositions du SDAGE.

Le SAGE comprend deux documents majeurs qui sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement, qui sont pourvus d'une portée juridique différente.

Le SAGE de l'Est lyonnais a été approuvé par la CLE pour sa première phase de mise en œuvre en 2009. En 2020, la révision du SAGE a été initiée afin d'intégrer dans ses documents constitutifs les décisions issues de la mise en œuvre du SAGE de 2009, prendre en compte les nouveaux enjeux et mobiliser de nouveau l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Cette révision a permis de définir des objectifs et de proposer des moyens de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

#### La Commission Locale de l'Eau (CLE) et son fonctionnement

La Commission Locale de l'Eau, aussi appelée « parlement local de l'eau » est un organe de concertation qui rassemble les différents acteurs de l'eau pour élaborer, suivre et réviser un SAGE. Elle en organise et gère l'ensemble des procédures et constitue le lieu privilégié de débat et d'arbitrage. Elle émet des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques localisés dans le périmètre du SAGE. La liste des dossiers nécessitant un avis de la CLE figure en annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle est créée par arrêté du préfet de département pour une durée de 6 ans puis est renouvelée. Sa composition est encadrée par l'article L212-4 du code de l'environnement et ses membres sont répartis entre :

- **Le collège des élus** : au moins 50 % de ses membres représentent les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- **Le collège des usagers** : au moins 25 % de ses membres représentent des organisations professionnelles, associations d'usagers ou des propriétaires fonciers ;
- **Le collège des représentants de l'État et ses établissements publics** : au plus 25 % de ses membres.

La CLE établit ses règles de fonctionnement (Article R.212-32 du code de l'environnement) et le quorum des deux tiers est requis pour :

- L'approbation et la modification des règles de fonctionnement.
- L'adoption du projet de SAGE (PAGD et règlement) avant les consultations.
- La délibération d'adoption du projet de SAGE (R.212-41) ; ainsi que pour la modification et la révision du SAGE.

Un président de la CLE est élu pour assurer l'organisation et la dynamique de la CLE. Il est désigné au sein du collège des élus, pour une durée de 6 ans et doit être réélu lors des renouvellements de CLE ou s'il perd le mandat pour lequel il a été élu. Il s'appuie sur des vice-présidents pour l'accompagner ou le suppléer dans son rôle.

La CLE s'appuie sur un bureau de la CLE, comité restreint de la CLE afin d'assister le président dans la préparation des dossiers techniques et des réunions plénières de la CLE ou pour rendre des avis soumis à consultation de la CLE.

**La Commission locale de l'eau du SAGE Est lyonnais, renouvelée par arrêté préfectoral du 15 février 2021 et modifiée par arrêté le plus récent en date du 25 septembre 2024 est composée de 63 membres :**

#### • Collège des élus : 33 membres

Issus des collectivités suivantes : Région AURA ; Département du Rhône ; Département de l'Isère ; Métropole de Lyon ; Mions ; Saint-Symphorien-d'Ozon ; Marennes ; Communay ; Chassieu ; Colombier-Saugnieu ; Saint-Laurent-de-Mure ; Saint-Pierre-de-Chandieu ; Sérézin-du-Rhône ; Toussieu ; Chaponnay ; Pusignan ; Villeurbanne ; Décines ; Vaulx-en-Velin ; Saint-Priest ; Valencin ; SEPAL ; SYMALIM ; SMAAVO ; Heyrieux ; SIEPEL ; SIVU Marennes-Chaponnay.

#### • Collège des usagers : 20 membres

SMHAR ; CA69 ; CA38 ; OUGC69 ; CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ; CCI Nord-Isère ; UNICEM ; APORA ; CMA ; Sociétés fermières eau potable ; Eau du Grand Lyon ; ACER ; FNE ; CAEL ; FDAAPPMA ; CRPF ; EDF ; CEN ; LPO ; Agribio.

#### • Collège de l'état : 10 membres

Préfet AURA ; Préfet Rhône ; AERMC ; ARS ; DREAL ; DDT69 ; DDT38 ; DDPP69 ; OFB ; BRGM.

## La structure porteuse du SAGE

La CLE ne pouvant pas juridiquement assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux, elle doit s'appuyer sur une structure porteuse qui peut être notamment une collectivité territoriale, un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou un groupement de collectivités territoriales (Art. R.212-33 du CE).

**Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE Est Lyonnais. Sa cellule d'animation est composée, à date d'approbation du SAGE révisé, de 3 agents : un responsable de mission et deux chargés d'études.**

## B) Le périmètre du SAGE Est lyonnais

Le périmètre du premier SAGE Est Lyonnais avait été fixé par arrêté préfectoral le 20 octobre 1997 selon les connaissances disponibles sur la nappe des alluvions fluvio-glaciaires dite "nappe de l'Est Lyonnais".

Lors de la révision du SAGE, l'amélioration des connaissances sur les 3 nappes du périmètre (nappe alluviale du Rhône, fluvio-glaciaire et de la molasse) a conduit la CLE à réétudier les contours du SAGE. Après concertation, il a été décidé d'ajuster le périmètre à la réalité hydrogéologique de la nappe fluvio-glaciaire et d'intégrer les parties aval des couloirs de Décines et Meyzieu, situées à l'Ouest du périphérique lyonnais.

Le périmètre étendu du SAGE Est lyonnais a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 08 novembre 2021.

## C) Le processus d'élaboration et de révision du SAGE

Le processus d'élaboration du SAGE s'articule autour de différentes étapes énoncées dans la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE et son Annexe I relative à l'élaboration du schéma.

Les différentes séquences d'élaboration du SAGE sont :

- **État des lieux** : Son contenu est détaillé dans l'article R.212-36 du code de l'environnement et doit comprendre l'analyse du milieu aquatique existant, le recensement des différents usages des ressources en eau, l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources, et l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique. Il contient :
  - **Un état initial** : Prend notamment en compte les données de l'état des lieux DCE disponibles pour le périmètre et caractéristiques des masses d'eau, pressions et impacts.
  - **Un diagnostic global** : Consiste en une synthèse de toutes les informations concernant le périmètre, en analysant les liaisons usages/milieux. Il intègre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.
  - **Une analyse des tendances et scénarios** : L'analyse de ces tendances et de leurs impacts écologiques et socio-économiques permet de définir des scénarios possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme. La phase d'analyse des scénarios constitue un temps privilégié de mise en débat.
- **Choix de la stratégie** : Cette étape est essentielle. Elle détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE.
- **Rédaction du SAGE** : Il s'agit de la formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du plan

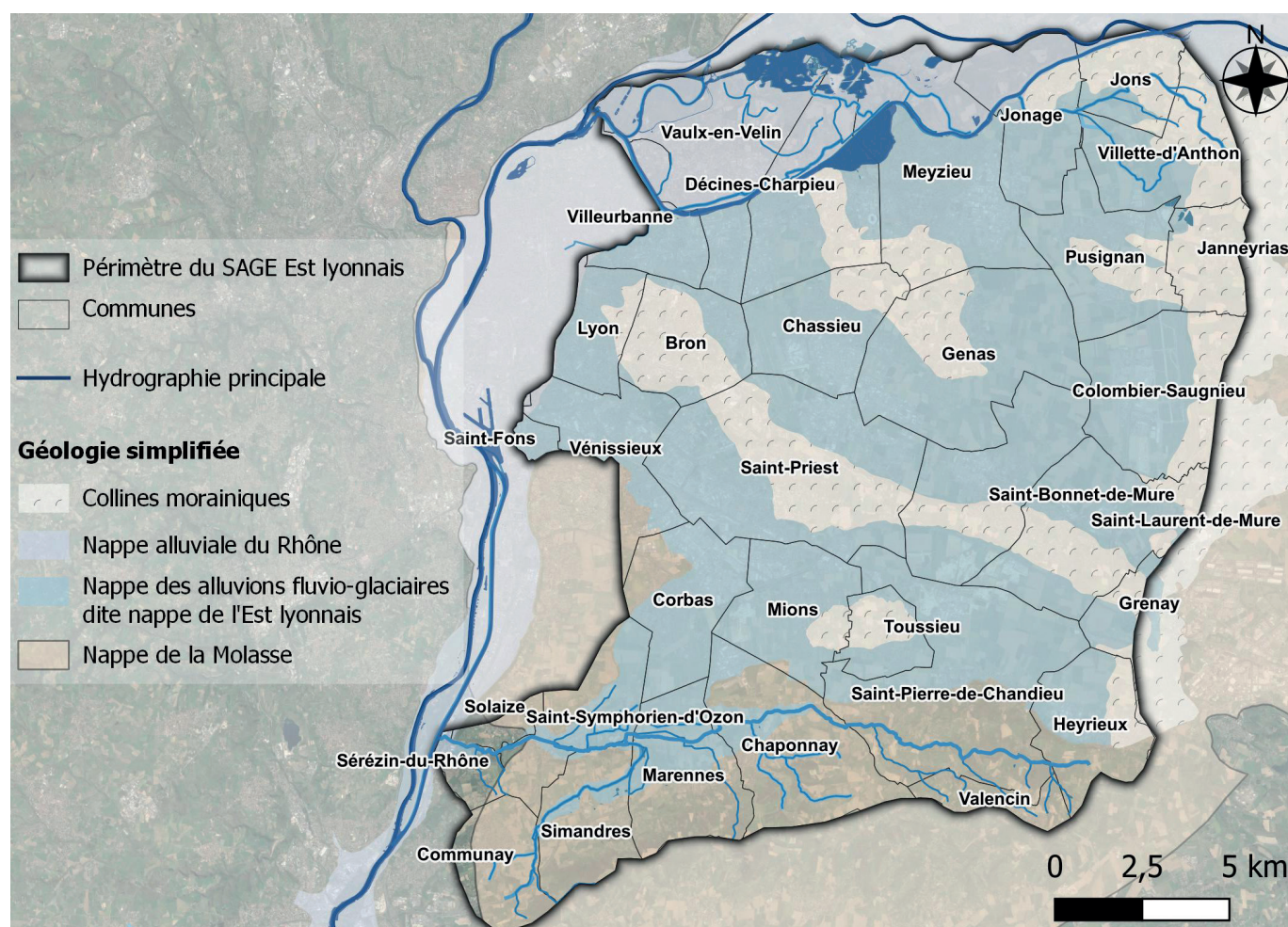


Figure 1 – Périmètre du SAGE Est Lyonnais fixé en 2021

d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et du règlement.

- **Validation finale** : Cette séquence consiste essentiellement à s'assurer de l'homogénéité des orientations du SAGE entre elles, ainsi que de la compatibilité avec le SDAGE et d'autres documents d'objectifs.

Le projet de SAGE fait l'objet, après validation, d'une procédure de consultation des collectivités, des organismes consulaires et du comité de bassin, puis d'une enquête publique et enfin d'une adoption par la CLE. Le SAGE est ensuite approuvé par arrêté du préfet.

La révision d'un SAGE approuvé peut être effectuée lorsqu'une mise en compatibilité avec le SDAGE est rendue nécessaire suite à une révision de ce même document stratégique, ou dans les autres cas selon les mêmes procédures que celles d'élaboration. La révision s'impose en cas de changements substantiels, modifiant l'économie générale du document ou ayant des conséquences pour les tiers. La révision commence par un état des lieux, suivi de la rédaction des documents constitutifs du SAGE. Elle doit être ensuite approuvée en suivant les procédures de consultation et d'enquête publique. La fin de la révision correspond à la signature d'un arrêté d'approbation de la révision du SAGE.

Après 10 années de mise en œuvre, la révision du SAGE a été initiée avec le lancement d'une étude confiée au groupement BRLi et HYDROFIS. Elle a permis de définir :

- Une synthèse actualisée de l'état des lieux et un bilan du SAGE 2009, en janvier 2020.
- Un diagnostic et une analyse des tendances, en janvier 2020.
- Une stratégie pour le SAGE révisé de l'Est lyonnais, en juillet 2021.

Les commissions thématiques du SAGE et les acteurs de l'eau du territoire ont été largement sollicités durant l'élaboration de la stratégie afin de définir l'ambition et la portée du SAGE révisé. La CLE a validé la stratégie du SAGE révisé en séance du 9 juillet 2021, sous la forme de 6 grandes orientations, déclinées en objectifs et en dispositions.

Les documents du SAGE ont été rédigés par son équipe d'animation, avec l'appui des comités de rédaction, de relecture et des commissions thématiques du SAGE.

Une étude complémentaire sur les ressources stratégiques a également permis de prolonger la concertation autour des prescriptions dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais.

Après la délibération de la CLE, le projet de SAGE a été soumis à la consultation des assemblées et à la participation du public.

Plusieurs expertises ont également contribué à affiner et formaliser le document : l'évaluation environnementale menée par CITADIA, l'analyse juridique assurée par le cabinet PAILLAT CONTI & BORY, et la conception de la charte graphique réalisée par l'agence EMAGINEURS.

## 2 - LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE

### A) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD définit les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de gestion équilibrée de la ressource ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Les articles L.212-5-1 et R.212-46 du code de l'environnement donnent également la possibilité d'identifier dans le PAGD plusieurs types de zones (art. L.212-5-1) :

- Des zones humides d'intérêt environnemental particulier en vue de leur préservation ou de leur restauration ;
- Des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur ;
- Des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état.

#### Portée juridique du PAGD

Le PAGD est opposable aux décisions administratives : toute décision prise par l'autorité administrative doit être **compatible** avec le SAGE. De même, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales) ainsi que les Schémas Régionaux des Carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec lui.

> **Le rapport de compatibilité** : Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE. Elle tolère une marge d'appréciation par rapport à son contenu.

### B) Le Règlement

Le règlement est un document possédant une portée juridique forte. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs, et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Les règles édictées ne doivent cependant concerner que les domaines mentionnés à l'article R.212-47 du code de l'environnement.

À cet effet, il peut :

- Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
  - Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
  - Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;
  - Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- Édicter les règles nécessaires :
  - A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;

- A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.
- Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Les règles doivent être compréhensibles par tous, édictées sur une zone géographique précise et cartographiée en relation avec un objectif identifié dans le PAGD. Le règlement ne doit pas reformuler la réglementation existante.

### Portée juridique du Règlement

Le Règlement est opposable à l'administration, mais également directement aux tiers. Toute décision prise doit être **conforme** avec le règlement du SAGE, et tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet d'une sanction pénale.

> **Le rapport de conformité** : L'obligation de conformité requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions, elle exclut la moindre contradiction. Elle ne laisse aucune possibilité d'interprétation. Les IOTA relevant de la nomenclature Eau et les ICPE doivent être conformes. Ils doivent respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du règlement du SAGE.

## C) Les documents associés

### Atlas cartographique

L'atlas cartographique constitue un document regroupant l'ensemble des cartographies présentant tous les périmètres et zonages nécessaires à la compréhension et l'interprétation du PAGD et des dispositions associées au sein de chaque orientation. Il établit également un lien direct avec le Règlement du SAGE afin de préciser les ensembles géographiques concernés par les règles. A ce titre les cartographies peuvent avoir une portée réglementaire, et non réglementaire.

### Rapport d'évaluation environnementale

Le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. La CLE doit à cet effet produire un rapport environnemental. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement suivant les éléments précisés à l'article R.122-20.

L'évaluation environnementale du SAGE révisé de l'Est lyonnais a été externalisée et réalisée par le bureau d'étude CITADIA.

L'évaluation environnementale a été réalisée parallèlement à la phase de rédaction du SAGE révisé, permettant de prendre en compte l'analyse de la rédaction et d'ajuster le contenu des dispositions de façon continue. Cette étude s'est articulée selon le phasage suivant :

- Production du cadre d'analyse de l'effet des dispositions du SAGE sur l'environnement.
- Analyse de la rédaction du SAGE.
- Rédaction du rapport environnemental.

**NB** : Une demande de cadrage préalable a été établie par courrier du président de la CLE en mars 2020. Il n'a pas été considéré de besoins spécifiques dans la formulation du cahier des charges de l'étude d'évaluation environnementale.

### Tableau de bord des indicateurs du SAGE

Le suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de l'efficacité et le réajustement éventuel de ses objectifs et dispositions est une des missions majeures de la CLE. Ces tâches nécessitent l'établissement d'un outil de pilotage de type tableau de bord, qui rassemble différents indicateurs de moyens et de résultats. Ce tableau peut être de formes variées et a différents degrés de précision selon les SAGE.

Les tableaux de bord reposent sur 3 groupes d'indicateurs, basés sur le modèle conceptuel « Pression-État-Réponse » :

- **Indicateurs de pressions** (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines dans le bassin du SAGE ;
- **Indicateurs d'état** (qualité des eaux aux points stratégiques du périmètre SAGE, objectifs de débits, cotes piézométriques, indices biologiques) ;
- **Indicateurs de réponse** (réglementations, constructions d'ouvrages, mesures de gestion, information, nombre de prise en compte des orientations du SAGE, temps d'animation consacré) reflétant les moyens matériels, humains et financiers mis en œuvre.

Pour chacun des indicateurs choisis, le niveau de l'indicateur à l'instant « t » est comparé à l'objectif initialement visé dans le SAGE.

## D) Le SAGE dans la hiérarchie des normes

Les rapports de compatibilité du PAGD et de conformité du Règlement du SAGE s'intègrent dans une hiérarchie des normes plus large, présentée en figure 2, régissant le niveau de prise en compte des enjeux de la ressource en eau.

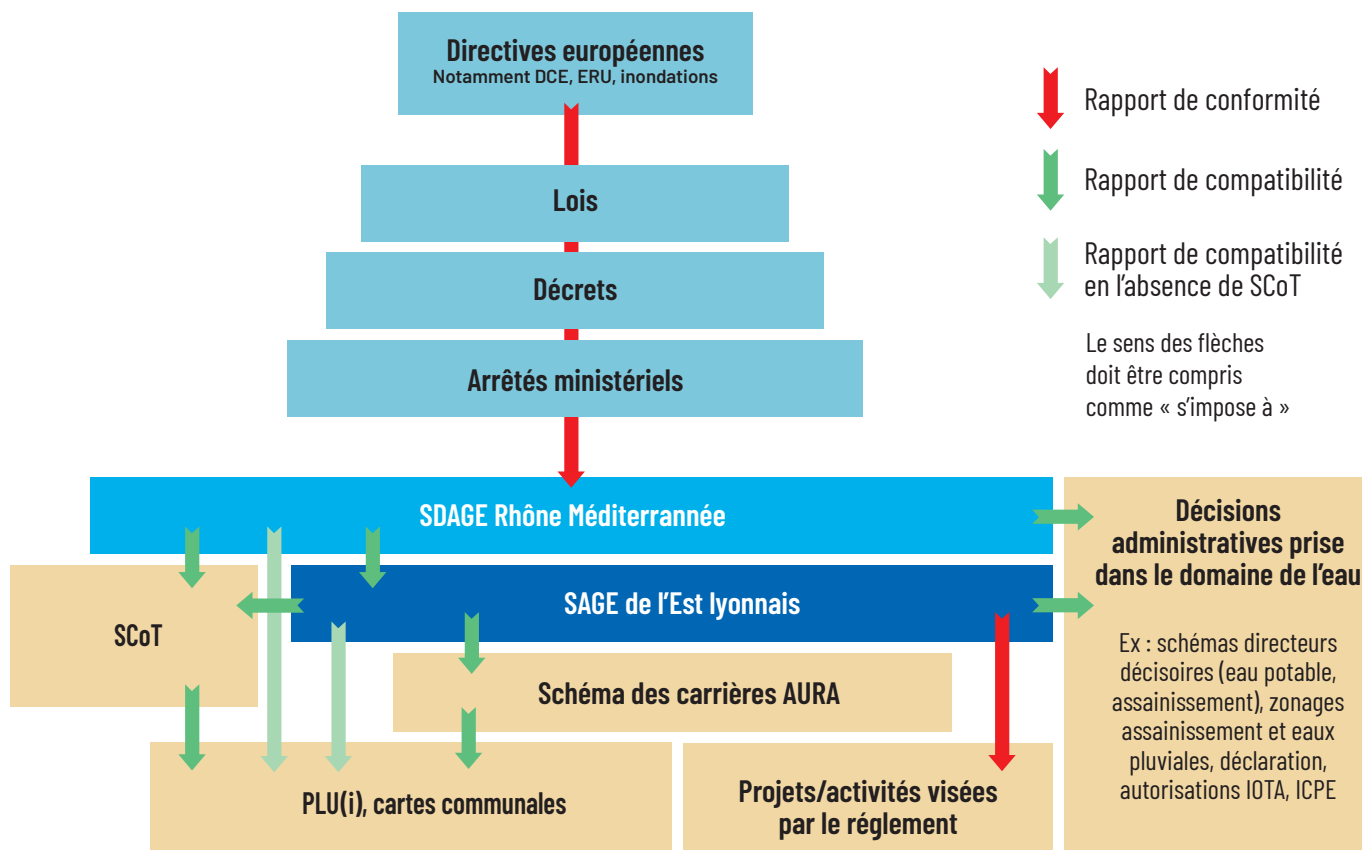


Figure 2 - Le SAGE dans la hiérarchie des normes (cabinet Paillat Conti & Bory, 2024)

# 2

## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX



<b>1 - CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE</b>	<b>21</b>
A) Contexte géographique et administratif	21
B) Contexte climatique	21
C) Contexte géologique et hydrogéologique	22
D) Contexte hydrologique	23
E) Contexte socio-économique	24
<b>2 - USAGES ET PRESSIONS SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>28</b>
A) Alimentation en eau potable	28
B) Assainissement	28
C) Industries et carrières	29
D) Agriculture	30
E) Décharges et sites pollués	30
F) Géothermie	31
G) Hydro-électricité	31
<b>3 - BILAN QUALITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE</b>	<b>32</b>
A) Qualité des eaux souterraines	33
B) Des dispositifs de protection de la qualité de l'eau	36
<b>4 - BILAN QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE</b>	<b>36</b>
A) Niveaux piézométriques des eaux souterraines	37
B) Les prélèvements sur la ressource en eau	38
C) Un plan de gestion pour garantir l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais	39
D) D'autres dispositifs pour favoriser l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais	42
<b>5 - BILAN SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS</b>	<b>43</b>
A) Gouvernance	43
B) État des masses d'eau cours d'eau	43
C) État des masses d'eau plan d'eau	45
D) État des zones humides	45
E) Inondation et ruissellement	47
<b>6 - BILAN SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</b>	<b>47</b>
A) Les ressources mobilisées sur le territoire du SAGE	47
B) Des dispositifs de protection de la ressource en eau potable (AEP)	48

# 1 - CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

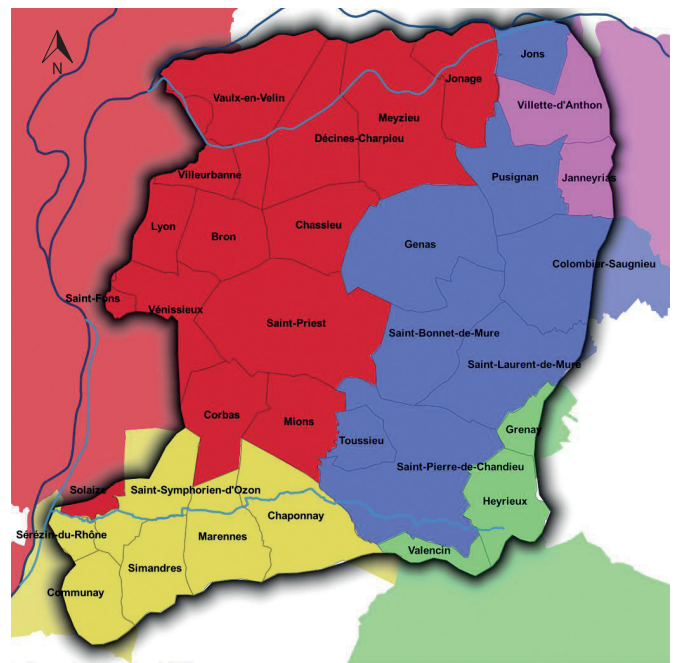
## A) Contexte géographique et administratif

Le périmètre du SAGE révisé de l'Est lyonnais est délimité au Nord et au nord-ouest par le couloir rhodanien et la ville de Lyon, à l'Ouest par la colline de Feyzin et le plateau de Corbas, au Sud par le Bas-Dauphiné et la colline de Marennes-Valencin, et à l'Est par l'arc morainique d'Heyrieux-Grenay et la colline de Jonage. Il s'étend sur environ 400 km<sup>2</sup>.

Le territoire du SAGE de l'Est lyonnais s'étend sur la Métropole de Lyon et les départements du Rhône et de l'Isère. Sa localisation est présentée sur la carte 3 de l'atlas cartographique.

Il compte 33 communes, regroupées selon 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) présentés dans la figure 3 ci-contre et en carte 2 de l'atlas cartographique :

- La Métropole de Lyon ;
- La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;
- La Communauté de Communes de l'Est lyonnais (CEEL) ;
- La Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CCLYSED) ;
- La Communauté de Communes Collines Isère Nord (COLLIN).



### Organisation des EPCI

- |  |   |
|--|---|
| <b>Département du Rhône</b>                              | <b>Département de l'Isère</b>   |
| <span style="color:blue">■</span> CC de l'Est Lyonnais   | <span style="color:green">■</span> CC Collines Isère Nord Communauté  |
| <span style="color:yellow">■</span> CC du Pays de l'Ozon | <span style="color:purple">■</span> CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné |
| <b>Métropole</b>   |   |
| <span style="color:red">■</span> Métropole de Lyon       |   |

Figure 3 – Structuration administrative du territoire Est lyonnais

## B) Contexte climatique

Le climat régional dit « rhodanien » présente des caractéristiques des climats continental, méditerranéen et océanique.

### Pluies brutes

Sur les dix dernières années de données disponibles (période 2013-2023), la pluviométrie annuelle moyenne était de 828 mm avec une moyenne mensuelle autour de 69 mm. En comparaison, sur la période 1976-2023, la pluviométrie annuelle moyenne était de 877 mm avec une moyenne mensuelle d'environ 73 mm (source : données Météo France de la station de Lyon St-Exupéry).

Sur cette dernière décennie (2013-2023), les mois les plus pluvieux sont mai, octobre et novembre. Sur la période 1981-2008, il s'agissait des mois de mai, septembre et octobre (source : SMHAR, sur la base des données Météo France de la station de Lyon-Bron).

La pluie brute montre une évolution cyclique sur des périodes de 6 à 8 ans, se caractérisant par une augmentation des pluies puis par une diminution de celles-ci (par exemple sur les périodes 1985-1991 ou 2010-2017).

Au cours des 10 dernières années, les années 2014 et 2021 ont été les plus pluvieuses, tandis que les années 2017 et 2022 étaient les moins pluvieuses. L'année la plus pluvieuse enregistrée est en 1993 avec 1265 mm, et la moins pluvieuse en 1989 avec 599 mm (cf. figure 4).

Par ailleurs, une disparité de la distribution spatiale des pluies est observable sur le territoire du SAGE. Les précipitations augmentent selon un gradient d'Ouest en Est. Les variations du relief semblent aussi impacter les précipitations puisque celles-ci sont plus importantes sur les versant Sud du territoire du SAGE. Ainsi, les pluies brutes sont de 887,5 mm/an à Lyon St-Exupéry tandis qu'elles sont de 833,8 mm/an à Bron sur la période 1991-2007.

### Pluies efficaces

Le rapport BURGEAP de 2009 présente une analyse des pluies efficaces sur le territoire du SAGE sur la période 1991-2006. La pluie efficace prend notamment en compte la pluie brute et l'évapotranspiration. Elle donne une estimation de la recharge de la nappe par les précipitations.

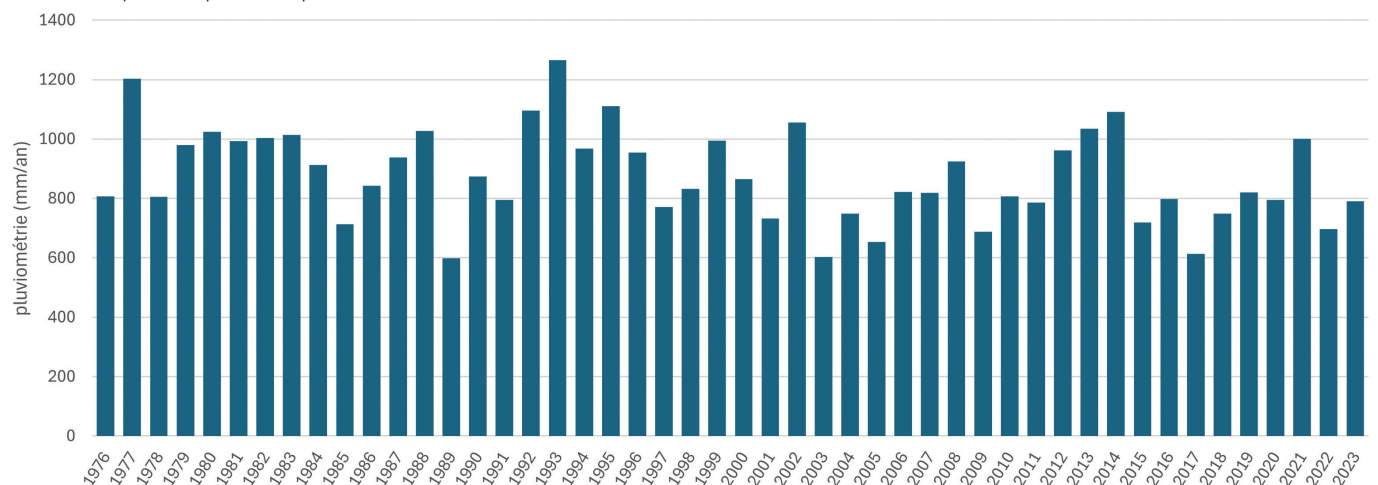


Figure 4 - Pluviométrie annuelle sur la période 1976-2023 (station Lyon-St-Exupéry donnée Météo France)

Conformément à ce qui a été observé pour la pluie brute, ce sont les secteurs Nord-Est et Sud du territoire du SAGE qui présentent la pluie efficace la plus importante. Les secteurs amont des couloirs fluvio-glaciaires reçoivent donc une recharge plus importante que les zones aval. Ainsi, la pluie efficace moyenne (1991-2007) calculée à Lyon St-Exupéry est de 285 mm/an alors qu'elle n'est que de 242 mm/an à Bron.

À l'échelle des couloirs fluvio-glaciaires, on peut noter les répartitions suivantes des pluies efficaces :

- Couloir de Meyzieu : Décroissance de l'amont vers l'aval avec des valeurs comprises entre 320 et 280 mm/an ;
- Couloir de Décines : Décroissance de l'amont vers l'aval avec des valeurs comprises entre 300 et 240 mm/an ;
- Couloir d'Heyrieux : Décroissance de l'amont vers l'aval avec des valeurs comprises entre 320 mm/an en amont et 280 mm/an pour la zone aval Ozon et 260 mm/an pour la zone aval Vénissieux.

Concernant la nappe alluviale du Rhône, la pluie efficace est d'environ 280 mm/an.

À l'échelle annuelle, les pluies efficaces se concentrent sur une période de septembre à janvier, voire jusqu'en avril. Elles sont proches de 0 le reste de l'année même lors des fortes pluies de mai. En hiver, au moins 50 % de la pluie brute est une pluie efficace. Les pluies hivernales sont donc essentielles à la recharge de la nappe. Sur la période octobre-mars, les pluies efficaces représentent plus de 75 % des pluies efficaces annuelles. Les pluies d'hiver contribuent donc au minimum aux trois quarts de la recharge de la nappe.

## C) Contexte géologique et hydrogéologique

### Contexte géologique

Il y a environ 10 millions d'années, des sédiments issus du démantèlement de la chaîne alpine se sont déposés dans toute la région du Bas Dauphiné, formant la molasse miocène. Dans l'Est lyonnais, cette molasse est constituée principalement de sables fins plus ou moins consolidés sous forme de grès. Elle repose sur des terrains de nature et d'origine variées : calcaires marneux du Jurassique et du Crétacé sur une grande moitié et socle cristallin sur la limite ouest. L'épaisseur de la molasse est irrégulière mais particulièrement importante de l'ordre de 300 m au centre du secteur d'étude.

Plus récemment, au Quaternaire, la molasse miocène a subi une érosion importante lors des avancées et reculs successifs des glaciers alpins en période glaciaire. C'est à cette époque que se sont déposés les faciès dits de moraine constitués de terrains à dominante argileuse mêlés à des graviers ou des blocs. Les moraines sont observables dans la morphologie car elles constituent des reliefs témoins tels que la butte de Mions, les collines de Bron ou de Pusignan, et plus au sud les moraines frontales de Grenay.

Entre ces buttes, les alluvions dites du fluvio-glaciaire se sont alors déposées dans des lits fluviaux. Ces couloirs correspondent à d'anciennes vallées traversant les moraines, la plupart du temps creusées jusque dans le substratum miocène, et comblées par des matériaux de remaniement des moraines débarrassés de leur fraction la plus fine (sédiments détritiques sablo-graveleux propres). Leur épaisseur est nulle sur la bordure des couloirs et atteint plusieurs dizaines de mètres dans l'axe des couloirs, jusqu'à 60 m dans le couloir d'Heyrieux voire 70 m dans le couloir de Meyzieu.

Formation la plus récente, les alluvions fluviales post-würmiennes jusqu'à l'actuel sont présentes dans la vallée du Rhône et également dans une partie du thalweg de l'Ozon sur une faible épaisseur.

A retenir que la série molassique constitue ainsi le principal substratum des formations glaciaires (buttes morainiques), fluvio-glaciaires (couloirs) et fluviales récentes (vallée du Rhône).

Le contexte géologique est illustré en carte 4 de l'atlas cartographique.

### Contexte hydrogéologique

Trois aquifères sont ainsi présents sur l'Est lyonnais et sont représentés en figure 5 ci-contre ainsi qu'en cartes 5 et 6 de l'atlas cartographique. Il s'agit, du moins au plus profond :

#### > La nappe alluviale d'accompagnement du Rhône

Elle est une nappe libre et peu profonde qui suit le cours du fleuve Rhône. Sur le territoire du SAGE, elle est uniquement localisée sur la partie nord du périmètre au droit du secteur de Miribel-Jonage et constitue la masse d'eau FRDG338 : Alluvions du Rhône - Île de Miribel-Jonage.

Dans ce secteur, la nappe est en partie alimentée par les couloirs fluvio-glaciaires de Meyzieu et Décines qui maintiennent un niveau constant, ainsi que par les crues du Rhône. La nappe suit localement un axe d'écoulement Sud-Est / Nord-Ouest avec un gradient de l'ordre de 0,2 %. Ces caractéristiques lui confèrent une très bonne capacité de recharge mais la rendent très vulnérable.

Sur le territoire du SAGE, la nappe alluviale du Rhône est le siège des champs captant d'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon (Crépieux Charmy).

#### > Les alluvions des couloirs fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines et Heyrieux)

Les alluvions fluvio-glaciaires forment une nappe libre et se distinguent en trois couloirs d'écoulement délimités par les buttes morainiques : Meyzieu, Décines et Heyrieux. L'ensemble des couloirs et des formations morainiques constitue la masse d'eau FRDG334 : Couloirs de l'Est lyonnais et alluvions de l'Ozon.

Le couloir de Meyzieu, d'axe Sud Nord, débute à Colombier-Saugnieu et atteint la vallée du Rhône à Meyzieu. Le couloir de Décines, d'axe sud-est / nord-ouest débute à Saint-Laurent-de-Mure et atteint la vallée du Rhône à Décines. Le couloir d'Heyrieux d'axe Est / Ouest, débute à Heyrieux et se sépare vers l'aval en deux branches secondaires : le couloir d'Heyrieux aval Vénissieux où il atteint les alluvions du Rhône à Lyon et le couloir d'Heyrieux aval Ozon où il atteint la vallée de l'Ozon et rejoint le Rhône à Sérézin-du-Rhône.

L'aquifère des couloirs de l'Est lyonnais est alimenté par les précipitations tombant directement sur les zones d'affleurement des alluvions où les perméabilités sont importantes (entre  $6.10^{-3}$  et  $15.10^{-3}$  m/s selon les secteurs), par les échanges souterrains avec la molasse et par ruissellement sur les buttes morainiques ou molassiques. La piézométrie est globalement directement corrélée à la pluviométrie. La nappe se trouve entre 10 et 40 m de profondeur et dispose d'une épaisseur qui varie entre 20 et 40 m. Ses couloirs se caractérisent par d'assez fortes vitesses de transfert d'environ 5 à 10 m/j. La nappe ne présente pas à proprement parler de couverture superficielle et son unique protection réside dans l'épaisseur de la zone non saturée, elle est donc très vulnérable.

Les alluvions fluvio-glaciaires, plus communément appelées nappe de l'Est lyonnais, constituent la principale ressource en eau exploitée dans l'Est lyonnais pour les usages d'eau potable, industriels et agricoles.

#### > L'aquifère de la molasse miocène

La molasse miocène se compose de différents niveaux sableux plus ou moins fins et graveleux, situés en profondeur et qui s'étendent bien au-delà de l'Est lyonnais, vers l'Ain et vers le Bas-Dauphiné, sur plus de 5 000 km<sup>2</sup>. La partie de la molasse située sur le territoire du SAGE est incluse dans la masse d'eau FRDG240 : Miocène sous couverture lyonnais et sud Dombes.

L'alimentation en eau se fait par les pluies là où la molasse est affleurante et suffisamment perméable, principalement au Nord du seuil de Vienne-Chamagnieu, sur une surface estimée à 14 km<sup>2</sup>. Par ailleurs, il existe une forte communication entre l'aquifère de la molasse et l'aquifère des alluvions fluvio-glaciaires, qui n'a pas pu être quantifiée.

Sur le périmètre du SAGE Est lyonnais, la molasse est donc peu réalimentée en eau, excepté au sud-est où elle affleure et ponctuellement par les alluvions fluvio-glaciaires lorsqu'elle est exploitée (phénomène de drainance). La nappe est en moyenne située à 20 m de profondeur et s'écoule à une vitesse de l'ordre d'une vingtaine de mètres par an, dans le sens de ceux des couloirs sud-est / nord-est avec un gradient de l'ordre de 0.6 %. Son épaisseur est de l'ordre de 150 mètres et sa perméabilité d'environ  $1.10^{-5}$  à  $6.10^{-5}$  m/s.

Bien qu'elle soit principalement captive et profonde, la nappe peut être indirectement touchée par des pollutions des alluvions fluvio-glaciaires, elle est donc potentiellement vulnérable.

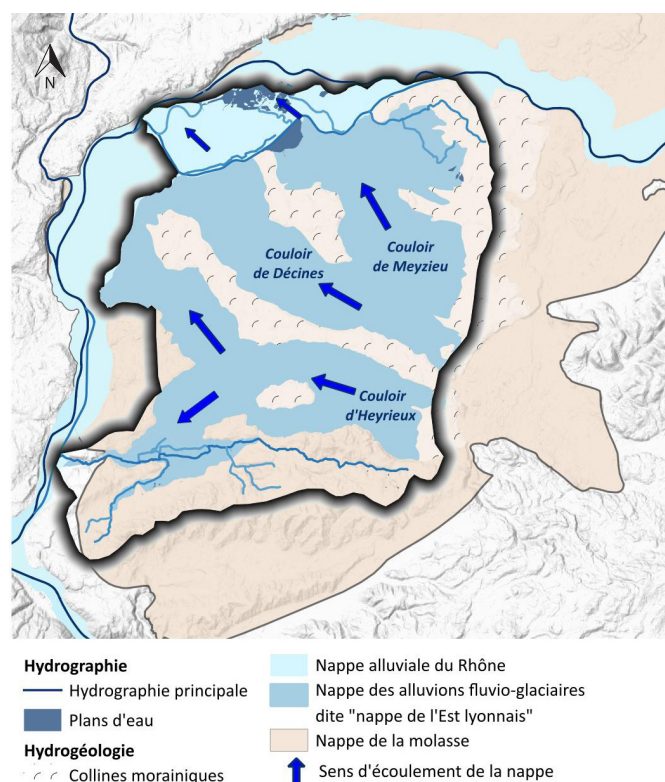


Figure 5 - Contexte hydrogéologique

Ces trois aquifères ont été identifiés comme ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE. Des zones de sauvegarde ont été définies et sont détaillées en [page 49 du PAGD](#).

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques physiques des différents aquifères :

	Alluvions du Rhône	Alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais			Molasse miocène
		Couloir de Meyzieu	Couloir de Décines	Couloir d'Heyrieux	
Puissance	10 à 20 m	30 m	25 à 30 m	30 à 50 m (en amont) 20 m (en aval)	De l'ordre de 150 m, jusqu'à 350 m localement
Toit de la nappe	0 à 3 m	10 à 40 m	15 à 30 m	10 à 20 m (jusqu'à 40 m en amont ; affleure à l'aval)	10 à 30 m
Perméabilité	$2.10^{-3}$ m/s	7 à $10.10^{-3}$ m/s	7 à $15.10^{-3}$ m/s	6 à $9.5.10^{-3}$ m/s	1 à $6.10^{-4}$ m/s
Transmissivité	$5.10^{-2}$ m <sup>2</sup> /s	0,1 à 1,5 m <sup>2</sup> /s	0,02 à 0,15 m <sup>2</sup> /s	0,11 à 0,23 m <sup>2</sup> /s	$5.10^{-3}$ m <sup>2</sup> /s
Vitesse	Non renseignée	5 à 10 m/jour	5 m/jour	5 à 10 m/jour	25 m/an

Tableau 1 - Caractéristiques des nappes de l'Est lyonnais (SAGE)

## D) Contexte hydrologique

L'Est lyonnais a la particularité de posséder un faible réseau hydrographique expliqué par la nature des sols favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

Sa cartographie est présentée en figure 6 ci-après, ainsi qu'en carte 8 de l'atlas cartographique. Ainsi, sur le périmètre du SAGE, le réseau hydrographique est présent au sein de trois grands secteurs :

### > L'île de Miribel-Jonage

L'île de Miribel-Jonage est le territoire encadré au Nord par le Rhône de Miribel et au Sud par le canal de Jonage qui comprend une grande diversité de milieux aquatiques : cours d'eau, espaces alluviaux, plans d'eau... Seule la partie de l'île située dans le département du Rhône est incluse dans le périmètre du SAGE. Le Rhône de Miribel est ainsi exclu du périmètre du SAGE. Le canal de Jonage a été construit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour alimenter l'usine hydroélectrique de Cusset.

Le fonctionnement hydraulique de l'espace alluvial a été fortement modifié par l'incision du lit du Rhône de Miribel, conséquence des travaux d'aménagements hydrauliques du secteur, ce qui induit un abaissement généralisé de la nappe alluviale et provoque un assèchement des milieux aquatiques superficiels du secteur.

L'île compte :

- Près de 15 km de îlons, anciens chenaux de divagation du Vieux Rhône, dont seuls 2 km sont encore en eau en permanence.
- De nombreux plans d'eau issus des affleurements de nappe ont également été créés par d'anciens chantiers d'extraction de granulats. Les principaux plans d'eau sont le lac des eaux bleues d'environ 250 ha (masse d'eau FRDL50), le lac du Drapeau d'environ 60 ha (masse d'eau FRDL52), le lac de la Bletta (6 ha), le lac de l'île Paul (11 ha), le lac des Allivoz (29 ha), le lac de la Forestière (10,6 ha).
- Le plan d'eau artificiel du Grand Large situé le long du canal de Jonage, d'environ 160 ha. Le canal de Jonage, mis en service à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour alimenter l'usine hydroélectrique de Cusset, s'est étendu dans une dépression naturelle située au sud du canal appelée Grand Large. La création du barrage de Jons en 1930 et la mise en place de palplanches entre le canal et le Grand Large ont supprimé son rôle dans le fonctionnement de l'usine. Le Grand Large est classé masse d'eau plan d'eau artificielle FRDL49 « Le Grand Large ».
- Trois ruisseaux phréatiques, potentiellement alimentés par la nappe de l'Est lyonnais et par le canal de Jonage, sont présents sur ce secteur :
  - **Le Rizan** : Affluent rive gauche du Vieux Rhône, il est localisé en amont de l'île dans le périmètre du Grand Parc. Il prend sa source à proximité du canal de Jonage et suit un parcours de 3 km en direction du Vieux Rhône au Nord. Il passe d'un tracé rectifié le long du canal de Jonage pour prendre l'aspect d'un cours d'eau plus naturel jusqu'à sa confluence avec le vieux Rhône.
  - **La Rize** : Depuis le secteur du Pontet, elle longe le canal de Jonage sur environ 6 km avant de s'y jeter en aval du pont de Cusset à Villeurbanne. Le ruisseau traverse principalement des zones urbaines et est fortement aménagé, en particulier dans sa traversée de la zone industrielle où il est busé sur 500 m, et ponctuellement lors de franchissements de voiries. Seule la partie amont conserve un aspect « naturel » avec des berges végétalisées. La Rize est également le milieu récepteur des rejets pluviaux de la zone industrielle.
  - **La Bletta** : Unique affluent direct du lac des Eaux Bleues. Son tracé hydrographique est complexe : il compte plusieurs affluents et parcourt différents types de milieux naturels.



Les études de l'évolution de l'occupation du sol réalisées par l'agence d'urbanisme (2011 et 2023) montre que le territoire du SAGE est de plus en plus occupé par des espaces urbains, d'activités ou en mutation. Ces espaces occupent :

- 44 % du territoire en 2020 (soit 17 982 ha sur 40 089 ha)
- 42 % du territoire en 2010 (soit 17 239 ha)
- 37 % du territoire en 2000 (soit environ 15 110 ha).

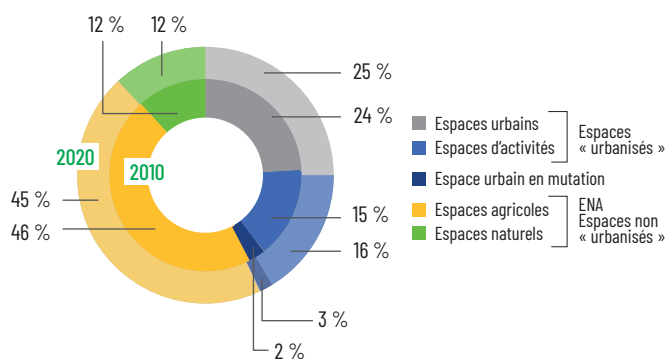


Figure 7 - Occupation des sols entre 2010 et 2020 (Urbalyon)

Entre 2010 et 2020, l'étalement des activités industrielles, artisanales ou commerciales, de l'urbanisation et dans une moindre mesure des infrastructures linéaires, repose essentiellement sur la consommation des secteurs précédemment identifiés en mutation, ainsi que sur la consommation de surfaces agricoles. L'étude dénombre ainsi une perte de 778 ha de terre agricole lors des 10 dernières années, soit 4 % de leur superficie.

En comparaison aux données historiques, ce sont au total près de 2100 ha d'espaces agricoles et naturels qui ont été aménagés depuis les années

2000, soit environ 8% de leur surface initiale sur le périmètre du SAGE.

L'état des lieux (BRLi-Hydrophis, 2019) a par ailleurs montré une tendance constante de l'imperméabilisation de l'Est lyonnais, avec une vitesse d'imperméabilisation d'environ 0,92 km<sup>2</sup>/an entre 1990-2006 et de 0,88 km<sup>2</sup>/an depuis.

### La population

L'analyse des données INSEE confirme que le nombre d'habitants augmente sur l'Est lyonnais : le territoire du SAGE révisé comptait environ 480 000 habitants en 2006 contre 560 000 en 2021, soit une augmentation moyenne de 5600 habitants/an. Ainsi, la population a augmenté d'environ 1,1 % par an entre 2006 et 2021, soit environ 17,5 % au total sur cette période.

La répartition territoriale est la suivante : 87 % des habitants vivent dans la Métropole de Lyon, 11 % dans le Département du Rhône et 2 % en Isère (voir figure 8). La densité de population diminue avec l'éloignement de la ville de Lyon : les communes les plus denses se situent dans la première couronne, tandis que la seconde couronne, plus rurale, est moins peuplée. Villeurbanne est la commune la plus peuplée du territoire, avec environ la moitié de sa population communale intégrée dans le périmètre du SAGE soit environ 75 000 habitants.

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise prévoit par ailleurs une augmentation de la population de plus de 8500 habitants/an d'ici 2040 à l'échelle de toute l'agglomération lyonnaise.

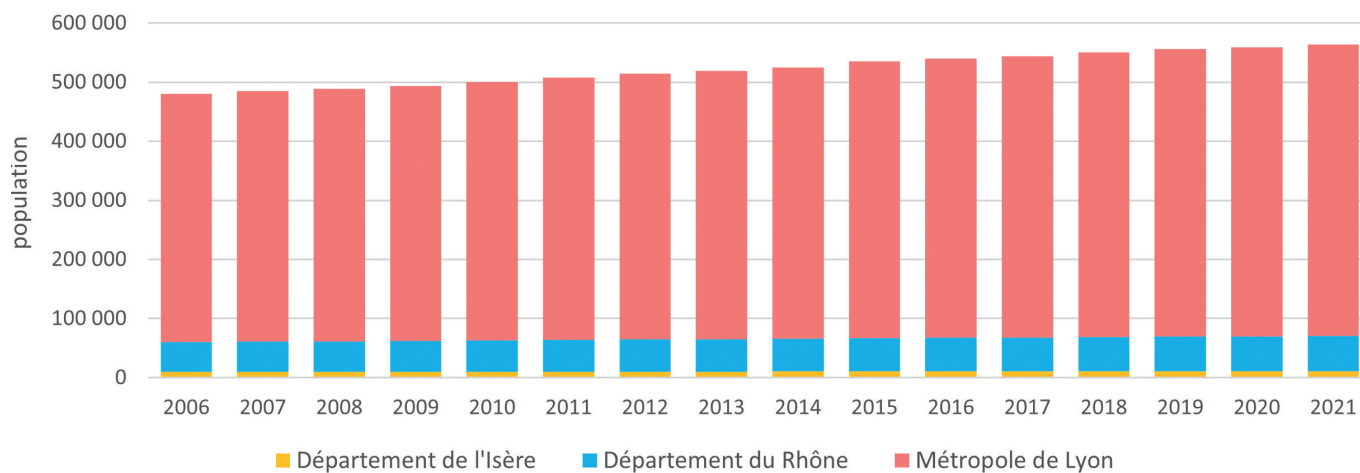


Figure 8 - Évolution de la population sur le territoire du SAGE révisé (Données INSEE 2021)

### Les activités économiques

Le territoire du SAGE constitue un important bassin d'emploi où environ 75 % de l'emploi concerne le tertiaire, 15 % l'industrie, 10 % le secteur de la construction et enfin 1 % l'agriculture.

#### > Activités agricoles

En 2020, le périmètre du SAGE est couvert par environ 18 000 ha de surface agricole utile (SAU) et recense, selon les données Agreste, environ 250 exploitations (illustré en figure 9 ci-dessous).

Comme le montre l'analyse de l'évolution de l'occupation des sols, les surfaces agricoles sont effectivement consommées avec le temps : des pertes de 8 % et 4 % des surfaces sont respectivement enregistrées entre les années 2000 et 2010 puis 2010 et 2020. Cette évolution est néanmoins hétérogène sur le territoire. Les communes de Mions, Vénissieux et Meyzieu sont celles ayant connu le recul le plus important.

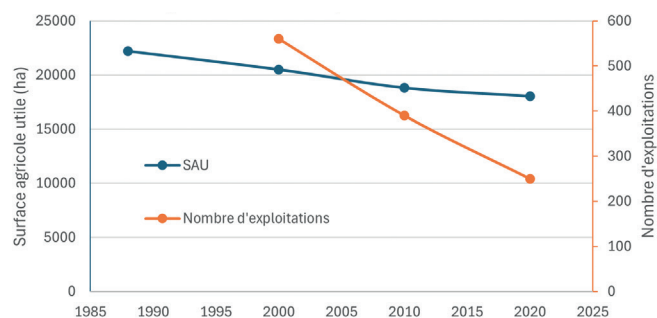


Figure 9 - Évolution de la surface agricole et du nombre d'exploitations (Données AGRESTE 2020)

La part des exploitations à vocation maraîchère, horticole, d'élevage ou de polyculture-élevage a diminué au cours du temps sur l'Est lyonnais au profit de la céréaliculture. Cette évolution s'explique en partie par la réforme de la PAC de 2003 ayant favorisé l'agrandissement des exploitations agricoles. Sur ce périmètre, environ la moitié des parcelles et deux tiers des surfaces sont consacrées aux grandes cultures en 2020. Le blé et le maïs sont les deux cultures que l'on retrouve le plus largement et représentent environ 46 % de l'assolement principal, comme le montre la répartition en figure 10 ci-après. Sur la plaine de l'Est (territoire spécifique des couloirs de l'Est lyonnais), ces deux cultures représentent jusqu'à 55 % de l'assolement.

La part de surfaces en agriculture biologique selon les données de l'AGRESTE 2020, représente environ 2 000 ha sur 18 000 ha de surface agricole utile (SAU), soit environ 10 % de ces surfaces. Par ailleurs, 30 % des surfaces en agriculture biologique étaient en cours de conversion, soit 600 ha.

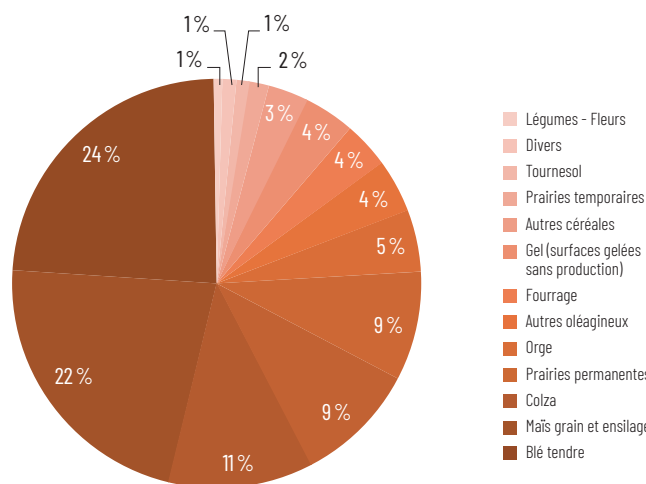


Figure 10 - Répartition des cultures principales sur le territoire du SAGE (Données AGRESTE 2020)

#### > Activités industrielles et artisanales

L'Est lyonnais est historiquement la périphérie ouvrière de l'agglomération Lyonnaise. Les activités se sont par la suite étendues et diversifiées. Il a notamment été recensé sur le périmètre du SAGE environ 18 000 entreprises, industries et commerces dans le cadre de l'état des lieux du contrat de milieu en 2013. Les activités principales sont : le BTP ; la métallurgie ; l'agroalimentaire.

Concernant les industries, celles-ci sont principalement concentrées sur les communes de Meyzieu, Décines, Genas, Chassieu, St-Priest, Vénissieux et Corbas.

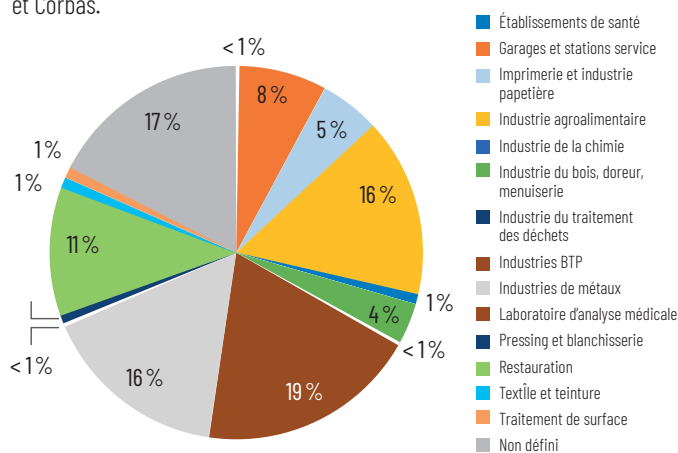


Figure 11 - Panorama des entreprises de l'Est lyonnais (périmètre avant extension) - chiffres de 2013 (SAGE EL, 2016)

Parmi ces activités, le territoire du SAGE Est lyonnais dénombre en 2023 plus de 600 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), localisées en figure 12 ci-contre et en carte 11 de l'atlas cartographique. Ces installations peuvent être soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation. Ce classement se fait selon les activités de l'établissement ou les quantités de produits susceptibles d'être présentes. Chaque classe impose des obligations et suivis plus contraignants que le seuil inférieur.

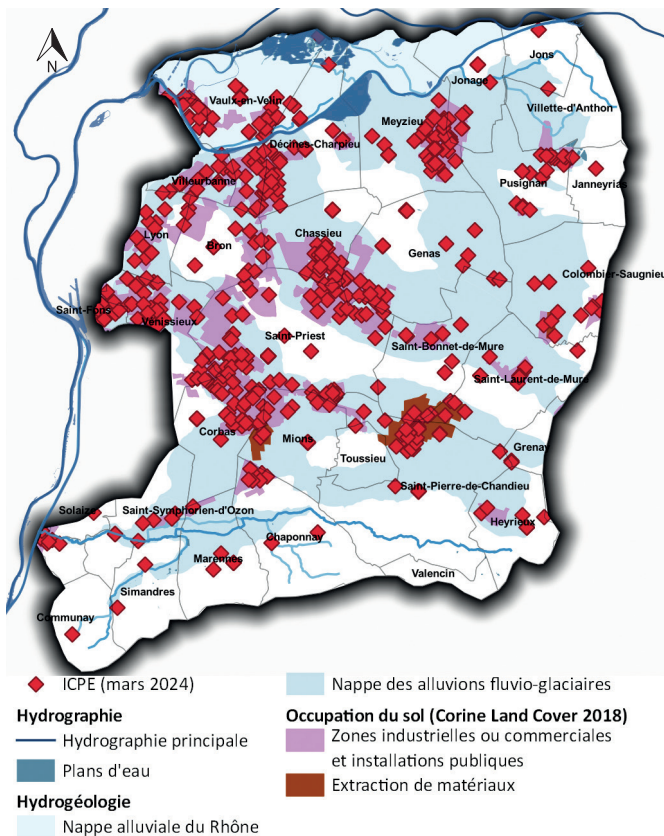


Figure 12 - Zones industrielles et ICPE du territoire du SAGE

L'extraction de granulats est une activité très présente sur le territoire de l'Est lyonnais étant donné la nature géologique de son sous-sol. L'essentiel des carrières se trouve sur Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure. La plaine d'Heyrieux accueille aujourd'hui un grand nombre de carrières en exploitation ou en cours de réaménagement réparties sur une zone de plus de 300 ha.

Ces carrières représentent 60 % de la production totale sur le département du Rhône.

En fin d'activité (après 15 ou 30 ans d'exploitation si pas de prolongation d'autorisation), les carrières sont réhabilitées en vue d'une restitution à l'activité agricole ou à des espaces naturels.

Par ailleurs, l'Est lyonnais est identifié par le SCOT de l'agglomération lyonnaise comme territoire clé pour l'extraction de matériaux en raison de

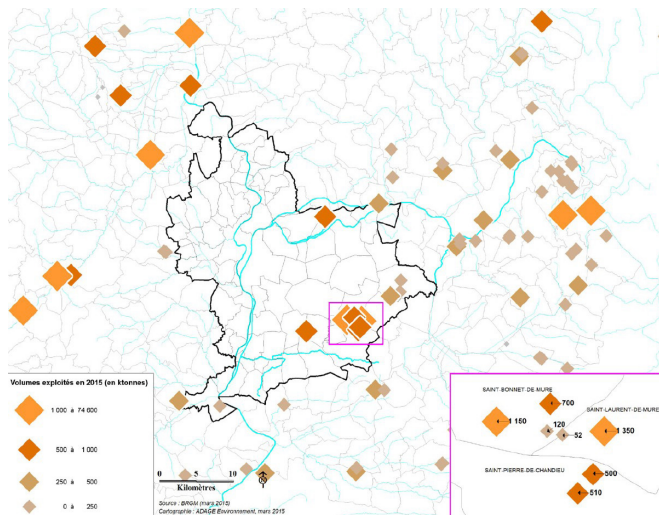


Figure 13 - Principaux sites et volumes autorisés en 2014 d'extraction de roches massives et alluvionnaires de l'aire urbaine de Lyon (SEPAL, 2017)

la ressource disponible, de la proximité avec la demande et de la présence des infrastructures de transport, comme le montre la figure 13.

### Infrastructures de transport

Les réseaux de transport sur l'Est lyonnais sont nombreux et toujours en développement.

Le territoire compte plus de 300 km linéaires de routes départementales et communautaires, 100 km linéaires d'autoroutes et de voies rapides départementales, 60 km linéaires de voies ferrées et tramways et environ 80 ha d'espaces imperméabilisés pour les aéroports. Au total les infrastructures linéaires représentent 6 % de la superficie du SAGE en 2024.

Le périmètre compte par ailleurs 5 grands réseaux de pipeline dénombrant un total d'environ 82 km linéaires de canalisation. Ces réseaux sont illustrés en figure 14 ci-dessous et en carte 12 de l'atlas cartographique.

Ce réseau déjà dense pourrait être complété par différents projets. Parmi ceux-ci, peuvent être cités :

- Le CFAL (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise) ;
- Prolongements autoroutiers ;
- Extension de l'aéroport de Saint-Exupéry...

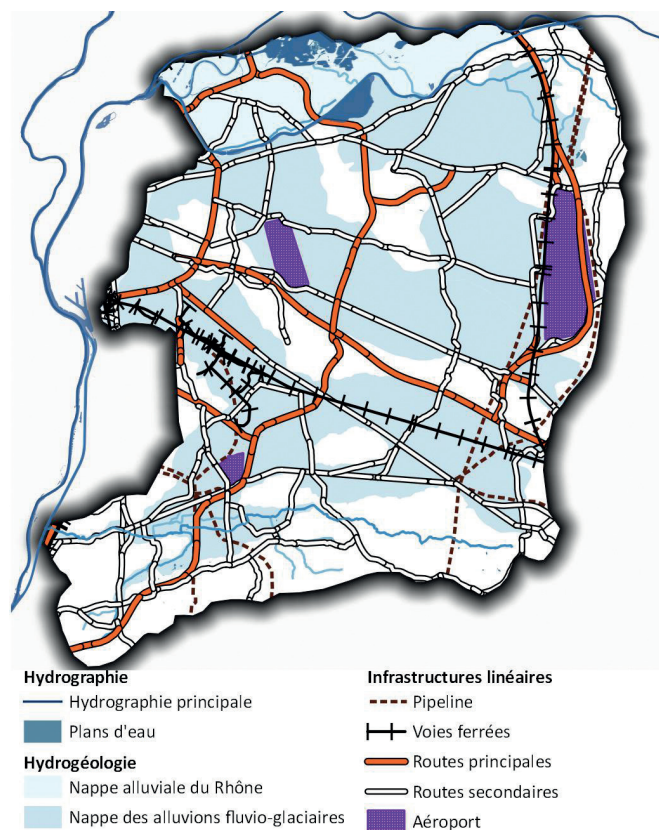


Figure 14 - Infrastructures linéaires

Concernant le CFAL, il se décompose en deux parties :

- Le CFAL Nord de Leyment, dans l'Ain, à Saint Pierre de Chandieu, dans le Rhône, déclaré d'utilité publique le 30 novembre 2012 ;
- Le CFAL Sud qui relie la partie Nord à la ligne de la vallée du Rhône, au stade d'avant-projet sommaire, dont le fuseau a fait l'objet d'une décision ministérielle en 2009, mais qui doit être confirmé.

Ces infrastructures de transport sont accompagnées pour la plupart d'un réseau de bassins d'infiltration afin de faciliter la recharge de la nappe par la pluie tombée sur ces surfaces imperméabilisées.

### Activités de loisirs dans les espaces naturels

Les activités de loisirs en milieux naturels sur le territoire du SAGE Est lyonnais se concentrent majoritairement sur le Grand parc de l'île de Miribel-Jonage où le public vient se balader (randonnée pédestre, cyclable ou équestre), se baigner, pêcher, naviguer... Le Grand parc reçoit entre 3,5 et 4 millions de visiteurs/an avec des pics journaliers allant jusqu'à 45 000 personnes. Le SYMALIM, gestionnaire des 2200 ha du parc, a quatre vocations : l'accueil du public, la préservation de la biodiversité, l'écrêtement des crues du Rhône et la protection de la ressource en eau potable. Le plan d'eau du Grand Large sur l'île de Miribel-Jonage est également utilisé pour pratiquer des loisirs nautiques (voile, canoë, avion...) et la baignade.

Le bassin de l'Ozon attire quant à lui uniquement un public local. La zone humide de la Sauzaye, située sur la commune de Chaponnay, a notamment vocation à accueillir des scolaires.

Du fait de la faible proportion d'eau superficielle dans le périmètre du SAGE, l'activité pêche de loisirs y est relativement peu représentée, et ne constitue pas un réel enjeu pour le tourisme. La pêche à la ligne se pratique néanmoins sur l'Ozon ainsi que sur l'île de Miribel-Jonage. Le bassin compte ainsi plusieurs associations locales de pêcheurs.

## 2 - USAGES ET PRESSIONS SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### A) Alimentation en eau potable

En 2024, le périmètre du SAGE Est lyonnais compte 9 gestionnaires d'eau potable. L'alimentation en eau potable est principalement assurée par des structures dédiées, présentées en figure 15 ci-dessous et en carte 28 de l'atlas cartographique :

- La régie Eau du Grand Lyon (EGL),
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est lyonnais (SIEPEL),
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Marennes Chaponnay,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région (SIE Communay et région),

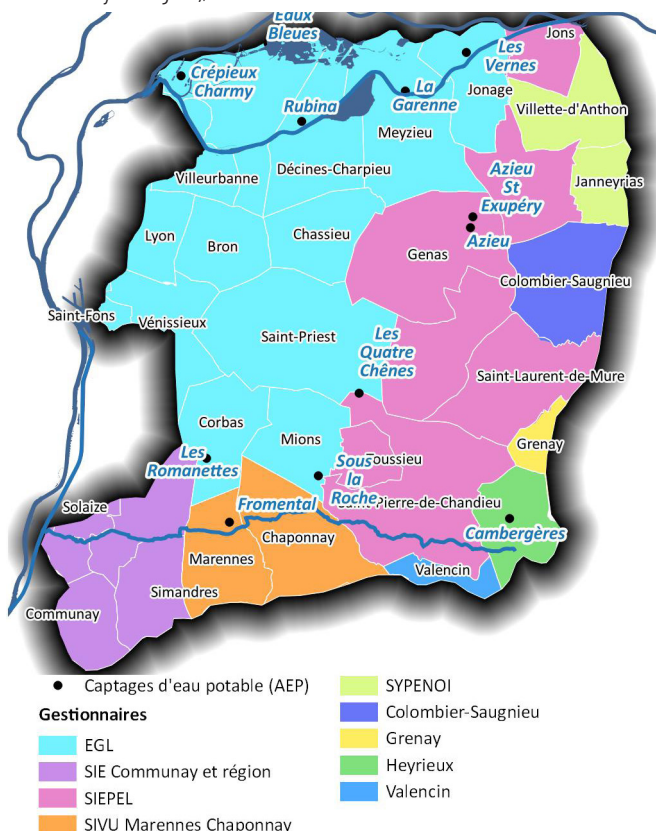


Figure 15 – Situation de l'AEP

• Le Syndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest Isère (SYPENOI). Seules les communes de Colombier-Saugnieu, Heyrieux, Valencin et Grenay conservent la gestion en direct.

Les Aéroports de Lyon, l'Association Syndicale du Lotissement Industriel ZACM (ASLI-ZACM) et Renault Trucks, assurent également la distribution d'eau potable en tant qu'acteurs privés (par arrêtés hors DUP concernant l'ASLI et Renault Trucks).

Cette production se fait à partir de 14 captages situés à l'intérieur du périmètre du SAGE ainsi que par d'autres captages situés à l'extérieur.

Les ressources en eau du territoire mobilisées pour l'AEP sont majoritairement la nappe alluviale du Rhône et la nappe fluvio-glaciaire, qui concentrent respectivement 92 % et 8 % des prélèvements AEP du territoire (hors prélèvements domestiques).

En situation normale, les ressources en eau superficielles du territoire sont peu mobilisées pour l'AEP. Seul le lac des eaux bleues peut l'être pour de faibles volumes, principalement en cas de crise majeure.

### Prélèvements eau potable sur la ressource en eau

Les prélèvements en eau potable sur la nappe de l'Est lyonnais correspondent globalement à 30 % des prélèvements réalisés sur cette masse d'eau. Lors des situations normales de fonctionnement, les volumes prélevés sont de l'ordre de 600 000 m<sup>3</sup>/an. Toutefois, les problèmes de qualité rencontrés sur les dernières années se sont répercutés par une moindre sollicitation de ces captages, en particulier les captages de Quatre chênes ou de Sous la Roche, expliquant la baisse de volume prélevée observée en figure 16.

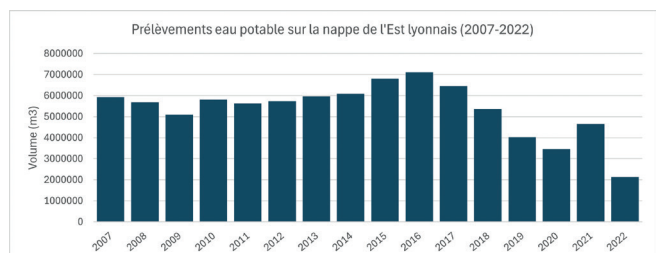


Figure 16 – Évolution des prélèvements AEP sur la nappe de l'Est lyonnais (SAGE)

### Rendement des réseaux

Le rendement des réseaux AEP a progressé entre 2010 et 2022. En 2022, le rendement des réseaux AEP était compris entre 66 % et 99 % selon les gestionnaires. En moyenne, il était d'environ 80 % sur le territoire du SAGE. Pour rappel, l'observatoire SISPEA indique que les collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 % en zone rurale à plus de 90 % en zone urbaine.

### B) Assainissement

Afin de gérer l'assainissement, les communes peuvent mettre en place un règlement d'assainissement, un zonage d'assainissement et un schéma directeur de l'assainissement. En 2023, 85 % des communes du SAGE de l'Est lyonnais ont mis en place ces trois documents contre seulement 65 % en 2009.

### Assainissement collectif

Les eaux usées des communes du territoire Est lyonnais sont traitées dans six stations d'épuration dont cinq sont présentes sur le territoire du SAGE.

Station d'épuration	Type de traitement	Milieu récepteur	Capacité en équivalent habitant (EH)	Nombre de communes connectées
Feyssine	Boue activée	Rhône	300 000	10
Meyzieu	Biofiltre	Canal de Jonage	33 300	3
Jonage	Boue activée	Canal de Jonage	42 667	7
Saint-Fons	Boue activée	Rhône	983 333	26
Valencin	Boue activée	Valencin	1 800	1
Grenay	Lagune	Milieu souterrain	1 533	1

Tableau 2 - Stations d'épuration de l'Est lyonnais (SAGE)

**Impacts sur la qualité et la quantité :** La collecte et les rejets des stations d'épuration peuvent parfois avoir un impact sur les milieux superficiels et les eaux souterraines : ils peuvent notamment altérer la qualité des cours d'eau, entraîner des pollutions localisées de la nappe ou drainer les eaux souterraines.

C'est le cas par exemple de la station de Valencin qui, sous-dimensionnée, affecte fortement la qualité chimique et biologique du ruisseau de Valencin (détail développé en [page 45 du PAGD](#)). Classée non conforme en équipement depuis 2016, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2024 pour construire une nouvelle station et augmenter sa capacité de traitement.

Un autre cas concerne le collecteur principal de l'Ozon. D'importantes infiltrations d'eau souterraine avaient été détectées en 2002 dues à des défauts structurels de la canalisation. Cette infiltration, en plus d'impacter le traitement des eaux usées par l'augmentation des volumes à traiter, avait induit une baisse notable du niveau piézométrique de la nappe, allant jusqu'à -80 cm par endroit. La réhabilitation du collecteur réalisée en 2010 -2011 a permis un retour des niveaux piézométriques à la normale.

De plus, les stations d'épuration ne sont généralement pas conçues pour réduire les taux des substances chimiques et médicamenteuses utilisées dans la sphère domestique ou professionnelle (garages, laboratoires photo, dentistes...), ou celles véhiculées par les eaux pluviales (plomb, zinc, HAP...). La plupart des substances chimiques traversent les systèmes de traitement avec un faible abattement. Il existe donc un risque de pollution chronique directe pour les eaux de surface et indirecte pour les eaux souterraines s'il y a infiltration.

### Assainissement non collectif (ANC)

Il y a environ 3 000 installations ANC sur le territoire. Ces installations sont contrôlées par les SPANC (services publics pour l'assainissement non collectif). Entre 2020 et 2022, pour les collectivités dont le taux de conformité ANC est connu, un peu plus de 90 % des installations étaient en conformité.

**Impacts sur la qualité :** Les installations ANC sont confrontées à deux problématiques. D'abord la capacité à abattre la charge en matière organique, en nitrates et en phosphates, en particulier pour toutes les installations antérieures à la mise en place des SPANC en 2005. Des retours d'expérience sur certains territoires en France montrent des dysfonctionnements sur près de 50 % de ces installations. Le deuxième problème est l'absence de traitement pour toutes les substances chimiques indésirables, dont les médicaments et les produits chimiques utilisés dans la sphère domestique.

## Gestion des eaux pluviales

En 2018, les deux tiers des communes du SAGE avaient intégré des règles de gestion des eaux pluviales dans leur PLU.

Sur 60 % des communes, les logements récents ou neufs se sont vus imposer une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.

Les communes du SAGE estiment majoritairement que les principaux dégâts sont liés à la gestion des eaux pluviales des terres agricoles (ruissellement et érosion).

**Impacts sur la qualité :** Les eaux pluviales, lorsqu'elles ruissellent sur les axes de circulation, peuvent amener un certain nombre de substances (HAP, plomb, pesticides, métaux lourds...) à s'infiltrer dans la nappe. Il existe aussi un risque de pollution accidentelle issu du transport de matières dangereuses. Ce risque de pollution chronique ou accidentelle est indirectement lié à l'extension des zones urbaines. Plus la ville se développe, plus les réseaux de circulation s'étendent et les fréquences de passage s'accroissent.

### Assainissement des infrastructures linéaires

La décantation permet de traiter la pollution chronique, majoritairement sous forme de PAES (matière ou particule en suspension). Sur le territoire du SAGE, les ouvrages permettant cette décantation peuvent être des fossés ouverts, des bassins de rétention ou des bassins d'infiltration. Le contrôle et l'entretien de ces ouvrages est primordial pour la gestion des pollutions. Les ouvrages de l'Est lyonnais sont plus faciles d'entretien par leur caractère ouvert.

**Impacts sur la qualité :** Ces ouvrages limitent fortement les flux de particules, porteurs de la majorité des polluants chroniques, et permettent de stocker les éventuelles pollutions accidentelles avant d'impacter les milieux récepteurs. Globalement, il semble que ces dispositifs d'assainissement soient bien adaptés aux risques de pollution des nappes de l'Est lyonnais.

## C) Industries et carrières

Les entreprises dont l'activité nécessite une ressource en eau importante prélèvent pour la plupart directement dans la nappe fluvio-glaciaire.

### Prélèvements industriels

Les prélèvements industriels sur la nappe de l'Est lyonnais, correspondent globalement à 20 % des prélèvements réalisés sur cette masse d'eau. Sur les dernières années, ces volumes prélevés se situent autour de 2 millions de m<sup>3</sup>/an. Ces volumes ne prennent pas en compte les prélèvements restitués à la nappe (par exemple dans le cadre du refroidissement industriel) et constituent ainsi un volume net de prélèvement (figure 17).

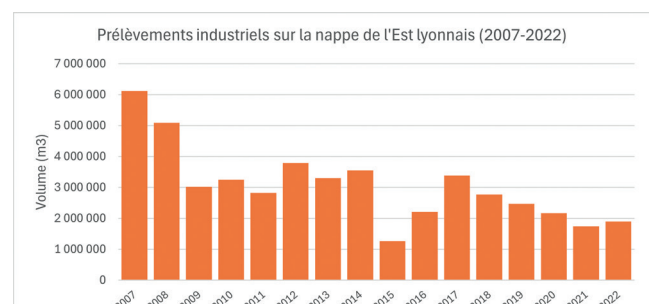


Figure 17 - Évolution des prélèvements industriels sur la nappe de l'Est lyonnais (SAGE)

## Rejets industriels

Les activités industrielles peuvent utiliser ou générer des substances présentant un risque pour la santé et/ou l'environnement. Parmi ces activités industrielles, on peut noter celles qui relèvent de la législation des installations classées (ICPE). À noter que certaines de ces ICPE présentent des risques de pollution soit en cas d'accident soit du fait de mauvaises conditions d'exploitation. On peut également souligner que la réglementation a évolué sur les dernières années rendant les contraintes d'exploitation plus contraignantes afin de limiter les risques de pollution et que la question de la pollution/dépollution de ces sites ICPE est devenue plus importante. Toutefois, malgré ces évolutions plutôt favorables, certains anciens sites ICPE (dont certaines décharges) constituent des sources de pollution pour les eaux souterraines sur lesquels l'État ne peut plus aujourd'hui intervenir compte tenu de la disparition des exploitants.

## Carrières d'extraction de matériaux

L'activité d'extraction utilise l'eau de la nappe pour le lavage des matériaux et l'abattage des poussières.

L'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol présente plusieurs risques pour la nappe : la suppression d'une couche de matériaux accroît la vulnérabilité de la nappe. Il existe un risque de pollution accidentelle durant la période d'exploitation. Après exploitation, il faut une gestion stricte des casiers décaissés créés pour éviter le dépôt sauvage de déchets ou un usage du sol non adéquat.

Les carrières sont soumises à la réglementation ICPE (rubrique 2510), mais constituent tout de même une activité particulièrement à risque vis-à-vis de la préservation de la ressource.

## D) Agriculture

### Irrigation

L'irrigation est principalement développée sur la plaine des couloirs de l'Est lyonnais. Les surfaces irriguées représentent d'après la Chambre

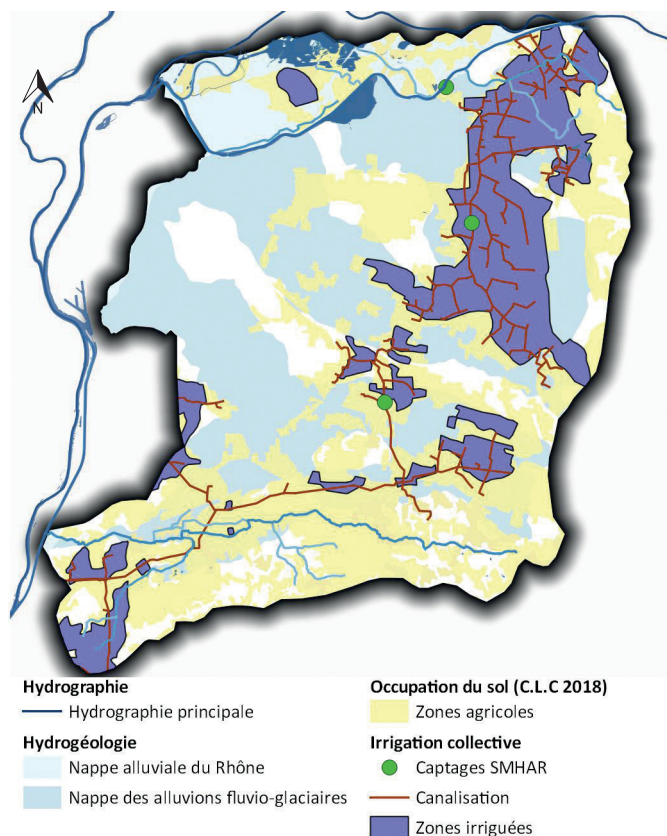


Figure 18 - Réseau d'irrigation du SMHAR

d'agriculture du Rhône, environ 52 % de la SAU des exploitations, avec une irrigation notamment pour la culture du maïs, du soja, de la luzerne et du blé.

L'irrigation provient essentiellement d'un réseau collectif géré par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), cartographié en figure 18 ci-avant et en carte 13 de l'atlas cartographique. Actuellement, le SMHAR compte 4 captages :

- Deux captages historiques prélèvent dans la nappe fluvio-glaciaire, sur les couloirs de Meyzieu et Heyrieux ;
- Un captage historique prélève dans le Rhône à Ternay ;
- Un captage de substitution partielle des prélèvements au couloir de Meyzieu a de plus été créé en 2021. Il prélève l'eau dans le canal de Jonage à Meyzieu et est actif depuis mai 2022.

### Prélèvements agricoles (hors irrigation espaces verts et sportifs)

Les prélèvements pour l'irrigation agricole sur la nappe de l'Est lyonnais, correspondent globalement à 50 % des prélèvements réalisés sur cette masse d'eau. Sur les dernières années, les volumes de prélèvement pour l'irrigation agricole se situent autour de 5 millions de m<sup>3</sup>/an (sans considérer l'année 2021, très pluvieuse et nécessitant peu d'irrigation). Le volume le plus récent connu prend par ailleurs en compte la substitution de prélèvement sur la nappe du couloir de Meyzieu par le prélèvement au canal de Jonage, limitant les besoins en prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais (figure 19).

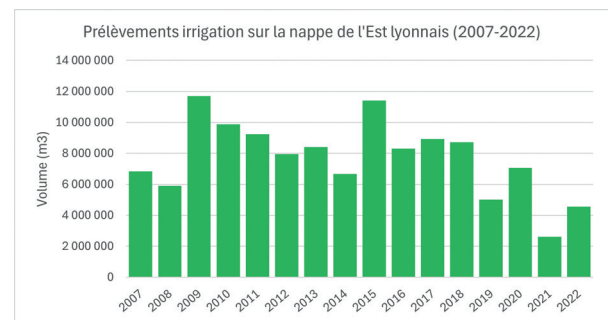


Figure 19 - Évolution des prélèvements pour l'irrigation sur la nappe de l'Est lyonnais (SAGE)

Les volumes de prélèvements agricoles ne prennent ici pas en compte les volumes d'irrigation destinés aux espaces verts ou aux terrains sportifs qui sont de l'ordre de 500 000 m<sup>3</sup>/an sur la nappe de l'Est lyonnais (figure 19).

### Rejets agricoles (pesticides et fertilisation organique)

L'agriculture peut être une source de pollution pour les eaux souterraines et superficielles du fait de l'emploi des produits phytosanitaires et des fumures/engrais.

Par ailleurs, il est à noter que les produits phytosanitaires ne sont pas exclusivement utilisés dans le cadre de pratiques agricoles mais peuvent également être utilisés par des particuliers, des entreprises ou des collectivités. Toutefois la loi Labbé interdit depuis 2017 aux collectivités d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public. Depuis 2019, les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker de pesticides pour jardiner et désherber. Enfin, en 2022, cette interdiction d'usage des pesticides s'est étendue à tous les lieux privés à usage collectif ou accueillant du public (hôtels, auberges, terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, cimetières, équipements sportifs...).

## E) Décharges et sites pollués

L'Est lyonnais compte de nombreux sites d'anciennes décharges (répertoriés en figure 20 et en carte 15 de l'atlas cartographique) et sites et sols pollués (répertoriés en carte 14 de l'atlas cartographique) issus d'activités industrielles passées.

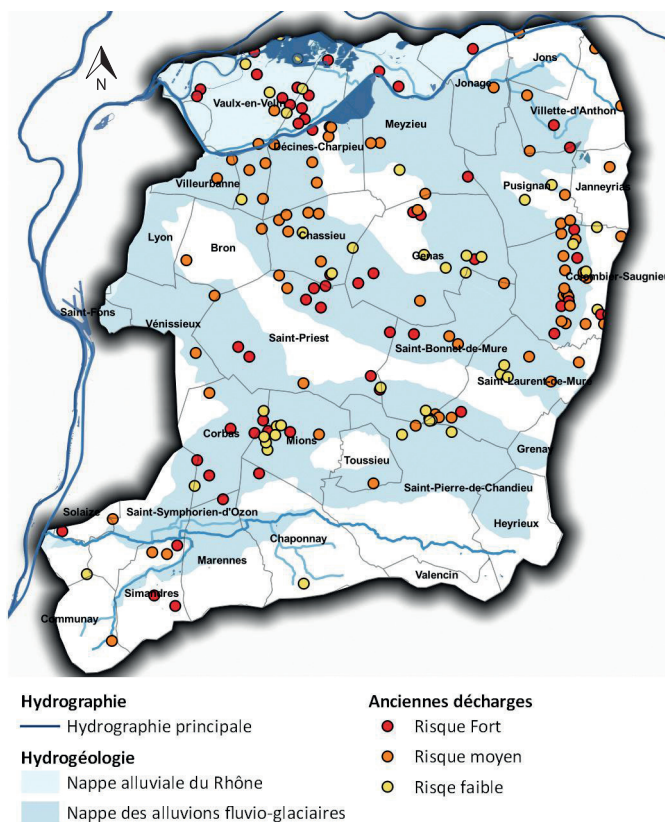


Figure 20 - Recensement des sites d'anciennes décharges sur l'Est lyonnais

Un classement des anciennes décharges du territoire du SAGE a été réalisé d'après une méthode de l'ADEME, selon trois catégories :

- Catégorie A : risques potentiels forts à moyens sur les eaux superficielles et/ou souterraines ;
- Catégorie B : risques potentiels moyens à faibles sur les eaux superficielles et/ou souterraines ;
- Catégorie C : risques potentiels faibles à nuls sur les eaux superficielles et/ou souterraines.

Au total, 60 sites d'anciennes décharges sont classés A sur le territoire : ils sont de grande surface (> 20 000 m<sup>2</sup>), présents dans un périmètre de protection ou présentent un risque pour les eaux de surface. 81 sites sont classés B, remblayés par des déchets non inertes mais de petites surfaces.

L'ancienne base BASIAS (remplacée par l'actuelle cartographie CASIAS) disponible sur le site [Georisques](#), recense les sites ayant pu utiliser des substances potentiellement polluantes pour les sols ou pour l'eau, sans préjuger d'une pollution avérée. Le Système d'Information des Sols (SIS) recense quant à lui les sites issus de la base BASOL (système d'information des pollutions suspectées ou avérées) dont l'activité a cessé et où une pollution résiduelle plus ou moins importante est recensée après action de l'État menée à son terme.

Globalement, on observe une concentration de ces sources potentielles de pollution dans les parties aval des couloirs fluvio-glaciaires et plus spécifiquement sur les couloirs de Décines et de Vénissieux.

## F) Géothermie

La géothermie est une activité qui vise à produire de l'électricité, du chauffage, du rafraîchissement ou de l'eau chaude sanitaire (ECS). Cette activité est en plein développement sur le territoire du SAGE de l'Est lyonnais.

Deux types d'ouvrages sont distingués :

- **Les échangeurs ouverts (ou sur nappe)**, qui valorisent l'énergie du sous-sol par prélèvement de l'eau souterraine. L'eau est ensuite réinjectée dans son milieu d'origine généralement par l'intermédiaire d'un second forage.

En 2024, le territoire du SAGE dénombre environ 200 ouvrages de ce type.

- **Les échangeurs fermés (ou sonde)**, qui consistent à faire circuler, en circuit fermé, un liquide caloporteur, dans un réseau de tubes. En 2024, le territoire du SAGE dénombre une trentaine d'ouvrages de ce type.

Cette activité est encadrée et relève, selon différents critères dont celui de la profondeur, du régime d'autorisation au titre du code minier ou, depuis 2015, d'un régime de télé-déclaration appelé géothermie de minime importance (GMI).

La cartographie des ouvrages de géothermie (captage, rejet ou sonde) est incomplète car les ouvrages ayant été créés avant l'obligation de télé-déclaration n'ont pas tous été régularisés. La figure 21 recense les ouvrages connus à finalité géothermique sur le territoire du SAGE. Ils relèvent principalement de la géothermie de minime importance et se concentrent essentiellement sur l'agglomération lyonnaise. Cette cartographie est reprise en carte 16 de l'atlas cartographique.

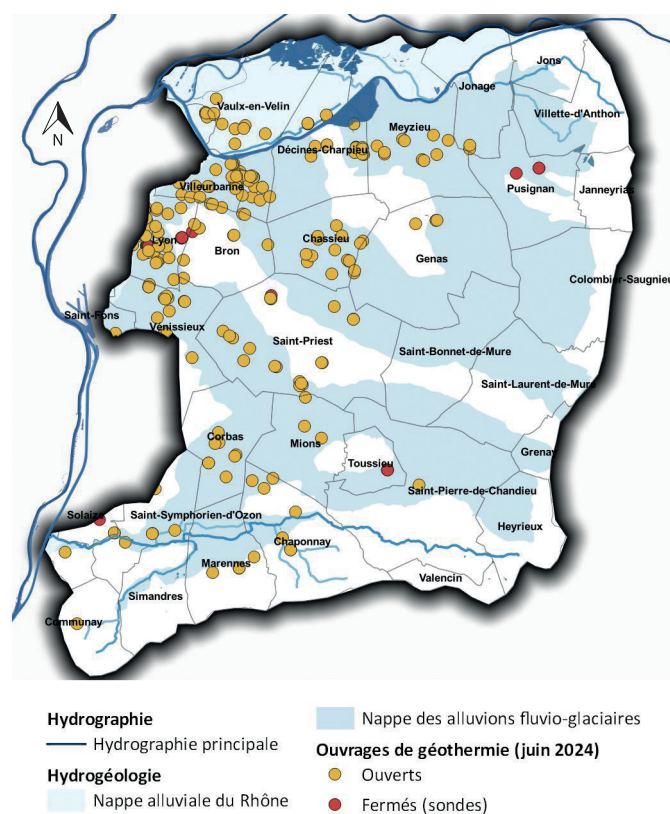


Figure 21 - Recensement des sites géothermiques sur l'Est lyonnais

## G) Hydro-électricité

Le territoire du SAGE compte un seul barrage hydroélectrique : l'usine de Cusset, construite entre les années 1894 et 1899. L'usine est alimentée en eau par dérivation d'une partie des eaux du Rhône. Le barrage de Jons, situé en dehors du périmètre du SAGE, en assure la répartition entre le cours « naturel » du Rhône, appelé Rhône de Miribel, et un canal de dérivation, appelé canal de Jonage, qui achemine l'eau jusqu'à l'usine.

Ce système est dimensionné de sorte que la centrale hydroélectrique reçoive un débit constant de 600 m<sup>3</sup>/s. La centrale se compose de 15 groupes verticaux permettant de générer environ 415 millions de kWh/an.

La situation particulière de l'île de Miribel-Jonage, marquée notamment par la présence des captages d'eau potable de Crépieux Charmy et du lac des eaux bleues (réserve de secours pour la production d'eau potable), situés sur le Rhône de Miribel en aval du barrage de Jons, implique toutefois une gestion de ce barrage en conséquence. Ainsi, l'ouvrage de Jons laisse passer au minimum un débit réservé de 30 m<sup>3</sup>/s dans le Rhône de Miribel

et peut être augmenté jusqu'à un débit de soutien de 60 m<sup>3</sup>/s si le niveau d'eau du lac des Eaux Bleues passe sous une cote prédéfinie.

La concession du barrage hydroélectrique et du canal de Jonage est attribuée à l'entreprise EDF jusqu'en 2042 par arrêté préfectoral.

### Évaluation du potentiel hydroélectrique exploitable

La force motrice du Rhône dans le territoire est déjà exploitée dans le cadre de l'aménagement de Cusset concédé à EDF.

Les cours d'eau affluents du Rhône dans le territoire se caractérisent par des profils de faible pente, traduisant l'impossibilité de mobiliser des hauteurs de chute importantes, ainsi que des très petits bassins versants, traduisant l'impossibilité de mobiliser des débits importants.

Plus précisément :

- La Rize, la Bletta (également appelée ruisseau du Gua) et le Rizan ne présentent aucun potentiel. Ces cours d'eau sont d'origine phréatiques caractérisés par de très faibles débits et des profils très peu pentus. De plus le Rizan est classé réservoir biologique.
- Le ruisseau du Ratapon (également appelé ruisseau de la Chana) et son affluent, le ruisseau de Charvas, ne présentent aucun potentiel. Le bassin versant mobilisé présente une très faible superficie de 38,5 km<sup>2</sup> et le profil des cours d'eau est très peu pentu, de l'ordre de 0,5 %.
- L'Ozon a été jaugé à Sérézin-du-Rhône. Le bassin versant est plus conséquent, 69 km<sup>2</sup>, et le cours d'eau présente un débit moyen inférieur à 1 m<sup>3</sup>/s. Compte tenu de la faible déclivité de son profil, la production hydroélectrique n'est pas envisageable. Une série d'ouvrages est à signaler dans la partie aval de l'Ozon : anciens seuils et moulins,

traversées d'infrastructures de transport, etc. Leur conversion hydroélectrique ne permettrait toutefois le développement que de très faibles puissances, jugées non viables économiquement.

Ainsi, le périmètre du SAGE ne présente aucun potentiel d'installations hydroélectriques nouvelles.

## 3 - BILAN QUALITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Depuis 2005, un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Un réseau dit « patrimonial » de piézomètres et de qualitomètres de suivi a été constitué, localisé en figure 22.

En 2024, le réseau qualité du SAGE se compose de 30 points de suivis. Parmi eux, 17 sont directement prélevés par le SAGE et 13 sont des suivis réalisés par l'agence de l'eau dans le cadre de son réseau de contrôle de surveillance (RCS). Ce réseau est évolutif afin d'ajuster le suivi aux besoins constatés.

La nappe alluviale du Rhône est suivie sur seulement 5 points entre Jonage et Villeurbanne. La nappe de la molasse est suivie quant à elle sur seulement deux qualitomètres.

Ces points de suivi font l'objet de 4 campagnes de mesures trimestrielles par an. Les résultats des mesures de chaque aquifère sont évalués selon le Système d'Évaluation de l'État des Eaux pour les eaux souterraines (SEEE) dont l'analyse est détaillée dans le rapport annuel d'exploitation du réseau de suivi, mis en ligne sur le site internet du SAGE.

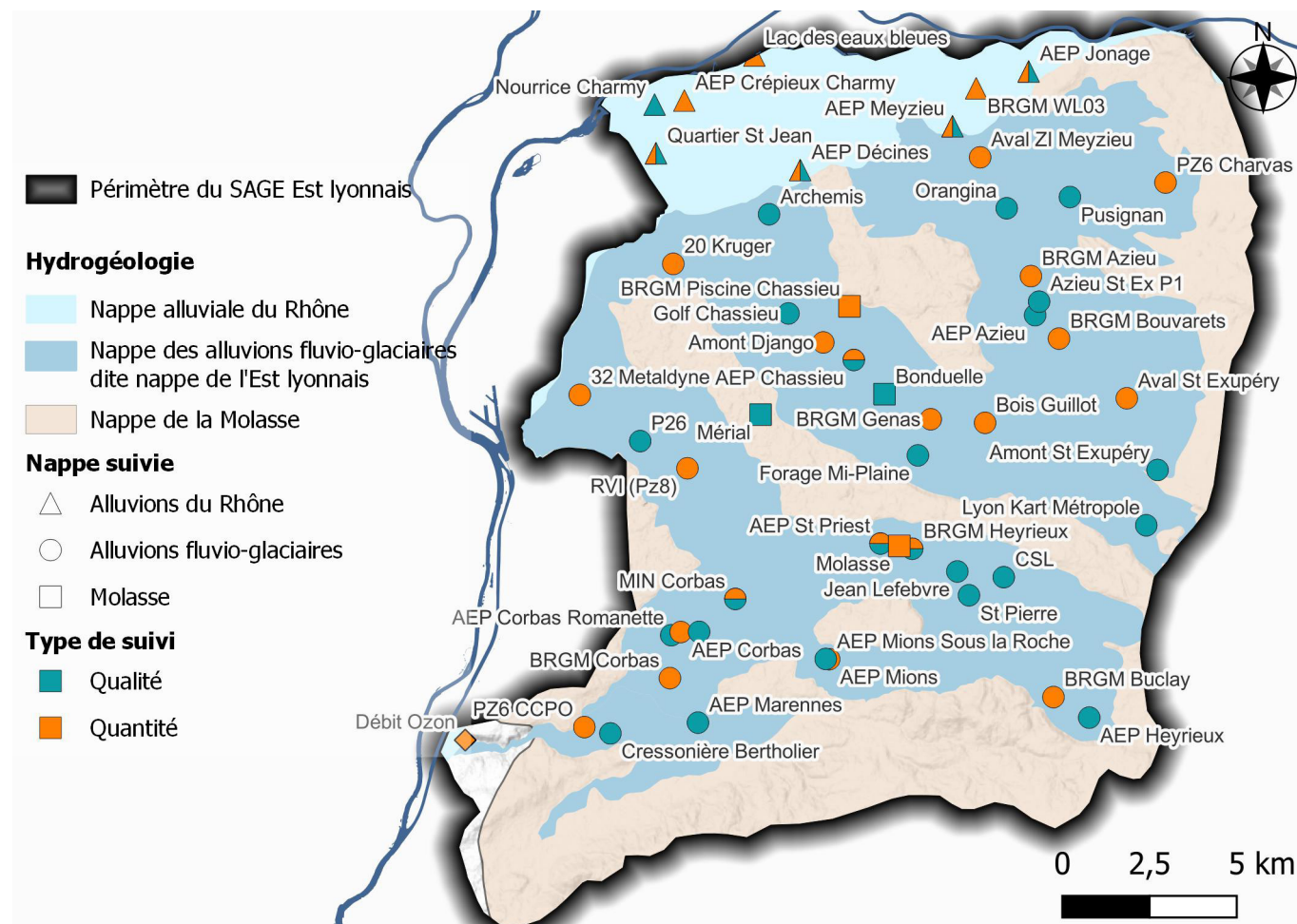


Figure 22 - Réseau de suivi qualitatif et quantitatif pour la campagne 2024-2025

## A) Qualité des eaux souterraines

### Qualité dans les aquifères fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais

Compte tenu des pressions anthropiques importantes sur le territoire de l'Est lyonnais (urbanisation zones économiques et industrielles, agriculture, infrastructures...), la nappe des couloirs fluvio-glaciaires montre des signes d'altération importants pour trois paramètres principaux: les nitrates, les pesticides et les micropolluants organiques de type solvants chlorés et PFAS.

#### LES NITRATES

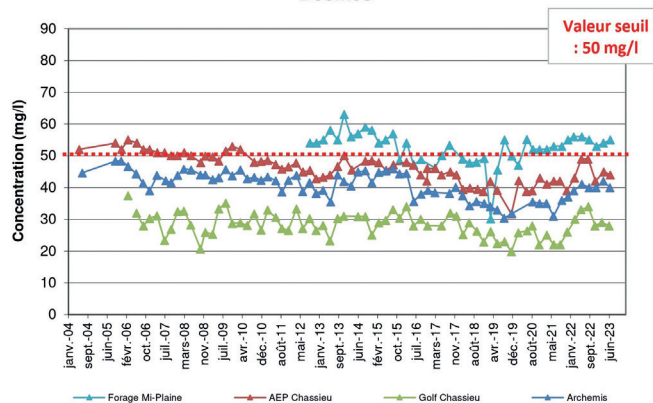
Cette altération concerne l'ensemble des matières azotées telles que les nitrates, les nitrites et l'ammonium. Dans l'Est lyonnais, les apports en matières azotées dans l'environnement proviennent principalement de l'activité agricole avec l'utilisation des engrais. Les nitrates étant très solubles, leur transfert dans les eaux souterraines est favorisé par la pluviométrie. Le seuil de qualité du SEEE pour les nitrates est fixé à 50 mg/L.

La présence de nitrates est hétérogène sur la masse d'eau. Les concentrations entre 2004 à 2023, illustrées en figure 23, montrent que :

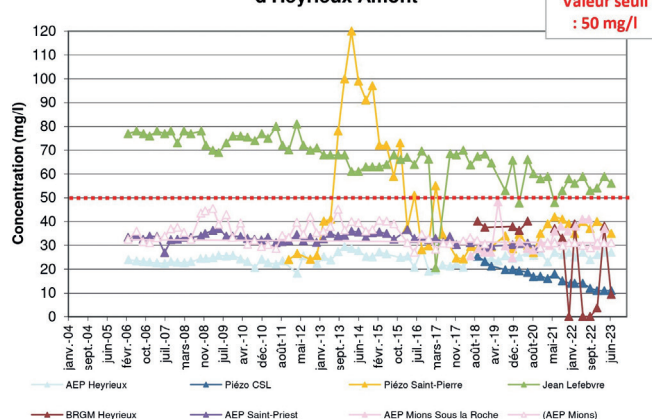
- Dans le couloir de Meyzieu, les teneurs oscillent autour du seuil qualité, le plus souvent avec des valeurs variant de 40 à 60 mg/L.
- Dans le couloir de Décines, une tendance globale à la baisse est constatée malgré des variations saisonnières. Un secteur subsiste néanmoins constamment au-dessus du seuil.
- Le couloir d'Heyrieux est historiquement le moins touché par les nitrates, caractérisé par une stabilisation des concentrations situées sous le seuil et une réelle tendance à la baisse pour les teneurs en dépassement, situées sur le secteur des carrières.

Les fortes pluviométries rencontrées sur 2021 ont toutefois inversé ces tendances globalement constatées à la baisse, mettant en évidence le phénomène de lixiviation rencontré sur les nitrates.

Evolution de la concentration en nitrates (mg/l) - Couloir de Décines



Evolution de la concentration en nitrates (mg/l) - Couloir d'Heyrieux Amont



Evolution de la concentration en nitrates (mg/l) - Couloir de Meyzieu

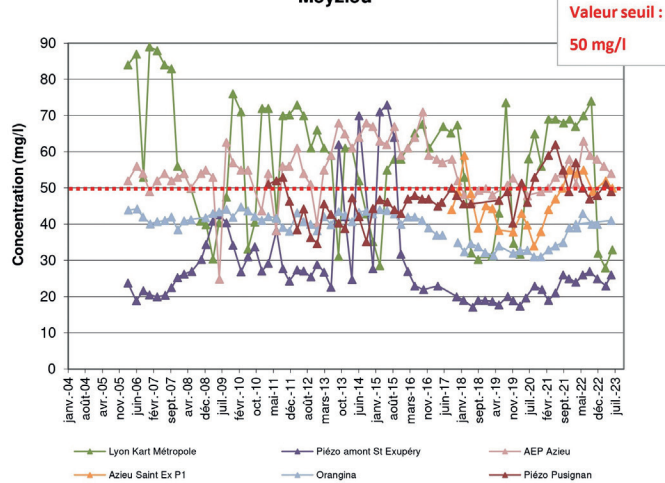


Figure 23 – Teneurs en nitrates sur les trois couloirs de la nappe de l'Est lyonnais (LOMBARDI 2023)

L'année de suivi 2022-2023 est représentative des récentes tendances sur les nitrates et permet d'observer la répartition spatiale de l'altération.

La cartographie en figure 24 montre :

- une présence notable dans le centre et en aval du couloir de Meyzieu avec des dépassements principalement localisés dans le centre du couloir ;
- une présence notable dans la partie amont du couloir de Décines avec des valeurs en dépassement ou en limite de dépassement ;
- des présences isolées sur le couloir d'Heyrieux.

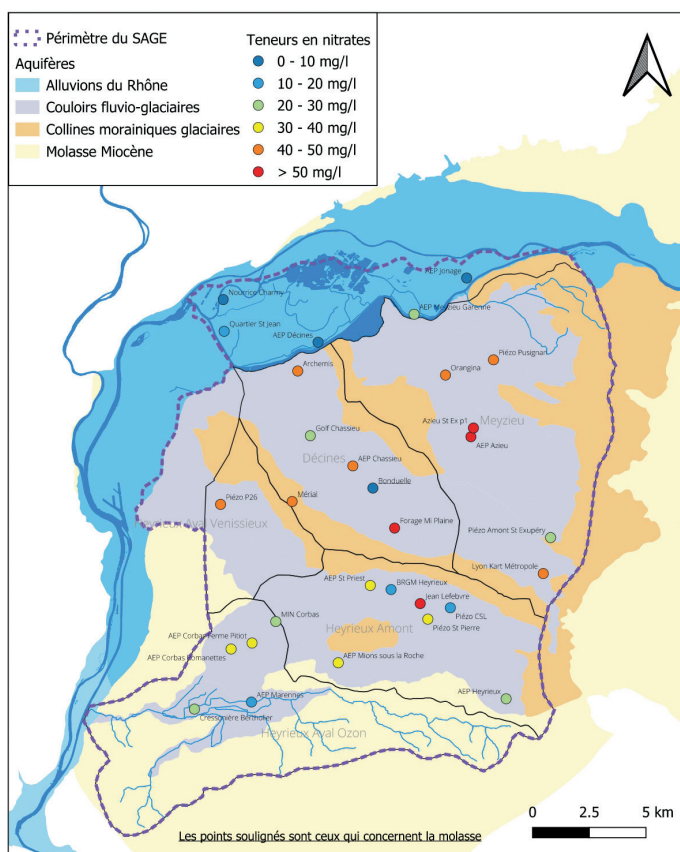


Figure 24 – Répartition des teneurs moyennes en nitrates pour la campagne 2022-2023 (LOMBARDI 2023)

## LES PESTICIDES

Les pesticides désignent les substances actives ou les préparations utilisées pour le traitement des plantes. Ils regroupent notamment les produits phytosanitaires (pour la protection de plantes ciblées) et les produits biocides (pour l'élimination d'organismes comme les insectes ou les rongeurs). Au cours d'un traitement, certaines matières actives se dégradent totalement ou partiellement en une (ou plusieurs) autre(s) molécule(s) appelée(s) « métabolite(s) ». L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est chargée d'évaluer la pertinence, ou non, des métabolites. Ces classements évoluent dans le temps avec l'évolution des connaissances.

Pour les substances actives des pesticides et leurs métabolites pertinents, la limite de qualité SEEE est fixée à 0,1 µg/L par substance, à l'exception de 3 molécules plus toxiques actuellement interdites, pour lesquelles la limite de qualité est fixée à 0,03 µg/L. La limite est de 0,9 µg/L pour les métabolites considérés non pertinents. De plus, pour tenir compte de leur présence simultanée, un seuil de qualité pour la somme des concentrations de tous les pesticides et métabolites pertinents présents dans l'eau a été fixé à 0,5 µg/L.

Dans l'Est lyonnais, les pesticides sont principalement utilisés en agriculture mais également pour l'entretien des infrastructures linéaires et, jusqu'en 2017, ponctuellement pour l'entretien des espaces publics. La nappe de l'Est lyonnais est globalement et historiquement impactée par les pesticides. Les analyses quantifient en effet chaque année une diversité de molécules sur l'ensemble de la nappe, parmi lesquelles figurent notamment des molécules interdites à l'utilisation depuis de nombreuses années, comme l'atrazine, interdite depuis 2003.

En 2022-2023, 47 molécules ont été quantifiées et 11 ont également fait l'objet de dépassements des seuils de qualité (figure 25).

• **Dans le couloir de Meyzieu**, l'ensemble des points de suivis sont

touchés par une importante présence de pesticides et notamment une présence généralisée de métolachlore ESA (molécule classée non pertinente depuis 2022) et d'atrazine.

- **Le couloir de Décines** est localement concerné par une altération aux pesticides en amont. Cette répartition est constatée de manière historique.
- **Dans le couloir d'Heyrieux**, l'ensemble des points de suivis sont touchés par une importante présence de pesticides et notamment une présence généralisée notable de métolachlore ESA, d'atrazine et de 2,6-dichlorobenzamide (dont la molécule mère est interdite depuis 2010). L'amont du couloir est le secteur le plus touché.

Selon la figure 25 ci-contre, les dépassements de seuils de qualité restent ponctuels sur le territoire, mais les quantifications restent majeures sur l'ensemble du territoire.

## MICROPOLLUANTS ORGANIQUES (HORS PESTICIDES)

Les micropolluants organiques (hors pesticides) regroupent les solvants chlorés, les dérivés du benzène, les hydrocarbures dissous et les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS), des substances principalement utilisées dans les activités industrielles. Différents seuils de bon état sont spécifiés pour les différentes familles de molécules.

L'état de la masse d'eau vis-à-vis de cette altération est présenté par famille de substances suivant l'évolution du réseau de suivi :

### Les solvants chlorés

Ils sont des dérivés chlorés de certains hydrocarbures, utilisés depuis les années 1920, principalement pour leurs propriétés décapantes et se caractérisent par une forte stabilité et une faible solubilité dans l'eau. L'année de suivi 2022-2023 est représentative des récentes tendances :

- Le couloir de Meyzieu est en bon état vis-à-vis des solvants chlorés.
- Le couloir de Décines présente une molécule (le tétrachloroéthylène) en quantité notable mais largement inférieure au seuil de qualité dans ses parties centrale et aval.
- Le couloir d'Heyrieux est le plus marqué par la présence de solvants chlorés : la majorité du couloir est concernée par la présence de plusieurs substances et un important dépassement local est mesuré en amont du couloir au droit d'un site ayant présenté et présentant toujours plusieurs activités sources de pollution.

Il n'y a pas d'évolution forte de la pollution aux solvants chlorés au cours du temps.

### Les benzènes

Utilisés dans l'industrie comme solvants volatils et comme intermédiaires dans la production de nombreux produits chimiques (résines, colorants, pesticides, produits pharmaceutiques, détergents, dissolvants...), ils sont également très présents dans les carburants. La nappe de l'Est lyonnais est ponctuellement concernée par la présence de dérivés du benzène mais dont les teneurs sont faibles et souvent proches des limites de quantification. Des pollutions ponctuelles ont néanmoins pu être observées historiquement.

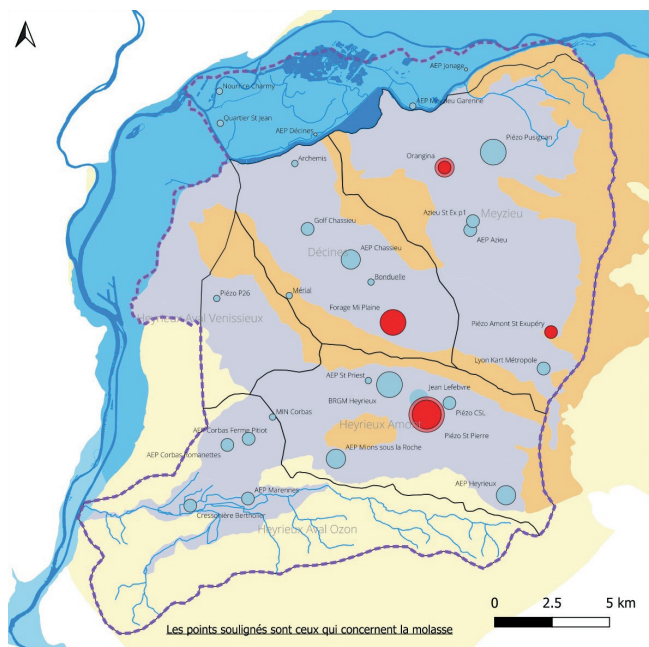
### Les hydrocarbures dissous

Aucun point de suivi n'est concerné par la présence d'hydrocarbures dissous.

### Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Les HAP se présentent sous la forme de divers mélanges de plus d'une centaine de composés différents qui varient selon la source d'émission. Ce sont des constituants naturels du charbon et du pétrole.

Leur présence dans l'environnement provient généralement des particules résiduelles issues de la combustion incomplète de carburants, bois, tabac... Un seuil de bon état a été fixé à 0,01 µg/L pour l'un des composés les plus connus, le benzo(a)pyrène. De plus, pour tenir compte



Périmètre du SAGE		Nombre de pesticides quantifiés		Dépassements	
	Aquifères		0		Aucun dépassement
	Alluvions du Rhône		1 - 3		Au moins un pesticide > 0,03 ou 0,1 µg/L
	Couloirs fluvio-glaciaires		4 - 6		Somme des pesticides > 0,5 µg/l
	Collines morainiques glaciaires		7 - 12		
	Molasse Miocène		13 - 36		

Figure 25 - Répartition des teneurs moyennes en pesticides pour la campagne 2022-2023 (LOMBARDI 2023)

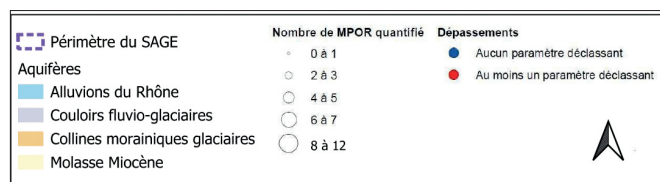
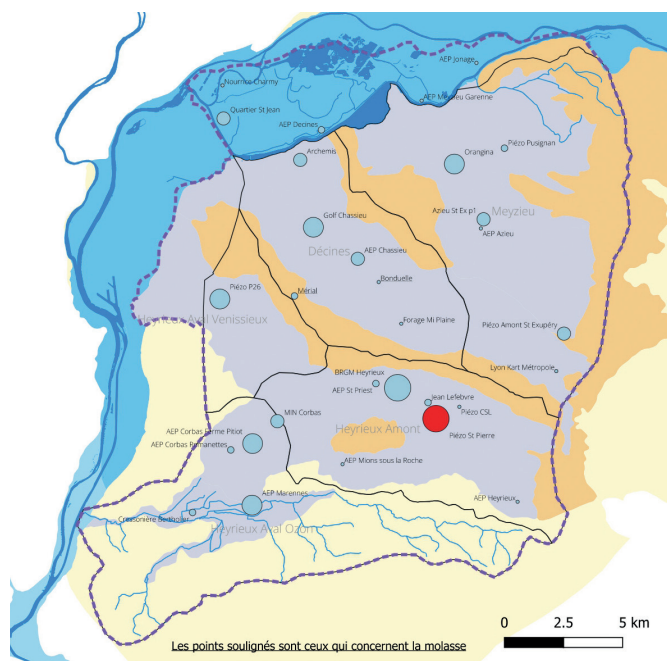


Figure 26 - Répartition des teneurs moyennes en micropolluants pour la campagne 2022-2023 (LOMBARDI 2023)

de la présence simultanée de différentes molécules, un seuil de qualité pour la somme des concentrations de quatre HAP présents dans l'eau a été fixé à 0,1 µg/L.

La nappe de l'Est lyonnais est globalement peu concernée par l'altération aux HAP : seuls quelques points de mesure en présentent des traces dans des teneurs proches des limites de quantification. La molécule la plus souvent rencontrée est le naphtalène. Des pollutions ponctuelles sont néanmoins susceptibles de se produire, comme en septembre 2017 où des dépassements ont été constatés pour le benzo(a)pyrène et la somme des 4 HAP sur AEP Heyrieux. Ce point a alors temporairement été en état médiocre vis-à-vis de cette altération.

La synthèse de l'analyse de ces altérations est cartographiée dans la carte présentée en figure 26, issue du rapport d'exploitation du réseau de suivi 2022-2023. Les PFAS n'étaient alors que partiellement recherchés et le seuil qualité les concernant non pris en compte.

### Les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS)

Les PFAS sont des molécules utilisées depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, de résistance à la chaleur, aux corps gras et à l'eau. On les retrouve dans divers domaines industriels et produits de consommation courante.

Ces substances se caractérisent par une très forte stabilité dans l'environnement avec des effets potentiels ou avérés sur la santé. 3 molécules ont notamment été interdites à la production et à l'utilisation entre 2009 et 2023.

Concernant la réglementation sur les eaux souterraines, elle est ciblée sur 20 substances et leur recherche systématique dans les analyses sanitaires de l'eau de consommation est obligatoire à partir de janvier 2026. Dans

l'attente de valeurs sanitaires maximales pour lesquelles des travaux sont en cours à l'échelle nationale, une limite de qualité réglementaire a été fixée à 0,1 µg/L pour la somme des 20 PFAS. Le réseau de suivi de l'agence de l'eau a commencé à les suivre en 2017 (avec une fiabilisation des résultats à partir de 2018). Le réseau de suivi du SAGE Est Lyonnais intégrait initialement 6 molécules de PFAS, complété aux 20 PFAS à partir de septembre 2023. Les premiers résultats, illustrés en figure 27, montrent que la nappe de l'Est lyonnais est impactée de manière hétérogène. Une grande diversité de molécules est globalement retrouvée, parmi lesquelles figurent notamment les 3 molécules interdites à l'utilisation :

- Dans le couloir de Meyzieu, la quasi-totalité des points de suivis sont touchés par une importante présence de PFAS mais avec des concentrations souvent faibles. Les parties amont et centrale du couloir sont en revanche localement touchées par un dépassement du seuil de qualité.
- Le couloir de Décines est également touché par une importante présence de PFAS pour lesquels seul l'aval du couloir présente des dépassements du seuil qualité.
- Dans le couloir d'Heyrieux, la quasi-totalité des points de suivis sont touchés par une importante présence de PFAS et des dépassements du seuil sont localement constatés sur l'ensemble du couloir.

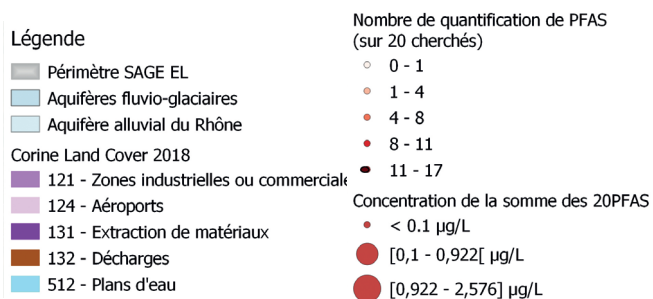
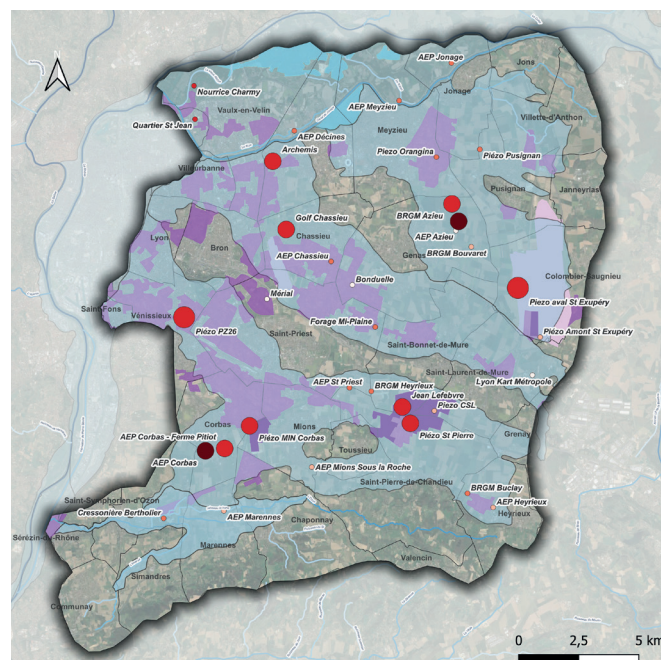


Figure 27 - Répartition des teneurs moyennes en PFAS en 2023 (SAGE)

### Qualité dans l'aquifère de la molasse

Plus en profondeur, l'aquifère des formations molassiques, est quasiment toujours protégé par l'aquifère fluvio-glaciaire ou alluvial supérieur, ou encore les recouvrements morainiques au niveau des buttes et reliefs de l'Est lyonnais. Moins exposée aux pressions directes, la nappe de la molasse présente ainsi une bonne qualité (spécialement en nitrates, solvants chlorés et phytosanitaires), encore distinguable de celle de l'aquifère fluvio-glaciaire.

Cependant, cette qualité peut présenter des risques d'évolution par les phénomènes de mélanges entre les eaux de la molasse et celles des couloirs fluvio-glaciaires, du fait de l'équilibre du bilan hydraulique de la nappe de l'Est lyonnais, soutenu par la participation de la molasse. Un ouvrage mal conçu pourrait aussi présenter un risque de pollution par la mise en communication de la molasse et d'un aquifère superficiel.

Les teneurs en nitrates relevées sur les deux points de suivi à la molasse, sont relativement stables et inférieures au seuil de 50 mg/L, bien qu'un des deux points (Mérial) présente des concentrations relativement élevées, ce qui pourrait s'expliquer par une contamination venant de la nappe fluvio-glaciaire.

Depuis le début de suivi de la molasse, la présence de pesticides n'a que très rarement été mesurée. Aucun micropolluant organique, y compris de PFAS, n'a été relevé, ni aucune autre source d'altération.

### Qualité dans les alluvions du Rhône

Globalement, les eaux de la nappe alluviale du Rhône dans le périmètre du SAGE sont réputées de bonne qualité. La campagne de suivi 2022-2023 fait apparaître les résultats suivants :

- Les teneurs en nitrates sont globalement stables et largement inférieures à 50 mg/L.
- Dans les alluvions du Rhône, des pesticides n'ont été relevés que sur les sites de AEP Meyzieu et AEP Meyzieu Garenne avec notamment la présence de métochloré ESA, qui n'est toutefois plus classé comme métabolite pertinent depuis 2022. Ces deux sites sont directement alimentés par le couloir de Meyzieu.
- Malgré quelques solvants chlorés et PFAS quantifiés, aucun dépassement du seuil de bon état n'a été relevé pour les micropolluants organiques (hors pesticides). La qualité de cette nappe est bonne vis-à-vis de cette altération.

Un dépassement du seuil de 0,1 µg/L en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) avait été enregistré à Nourrice-Charmy lors de la campagne 2016-2017. A noter que les alluvions du Rhône, en particulier autour du champ captant de Crépieux Charmy font l'objet d'un suivi complémentaire renforcé par la régie Eau du Grand Lyon pour répondre à l'enjeu d'alimentation en eau potable.

### B) Des dispositifs de protection de la qualité de l'eau

De multiples dispositifs existent et sont déclinés à l'échelle du territoire Est lyonnais afin de préserver ou restaurer la qualité de la ressource en eau. Il s'agit particulièrement des dispositifs tels que :

- **La protection des espaces naturels et agricoles :** Le classement en zones de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) s'impose aux documents d'urbanisme et garanti la protection à très long terme de ces périmètres en tant qu'espaces agricoles et naturels. Le dispositif PENAP s'accompagne également de programmes d'actions visant à favoriser le maintien de l'activité agricole, la valorisation des productions et le renforcement des qualités environnementales du territoire. Le territoire Est lyonnais comprend autour de 5000 ha de zones PENAP, présentées en figure 28 et en carte 18 de l'atlas cartographique.

Par ailleurs des Zones Agricoles Protégées (ZAP) peuvent être arrêtées afin de constituer une servitude d'utilité publique sur des critères

de qualité de production, de qualité agronomique ou de situation géographique. La plaine du Biézin comprend une ZAP sur le territoire Est lyonnais.

- **Des dispositifs de protection se rattachent directement à un objectif de préservation de la ressource pour la production d'eau potable :** Il s'agit notamment des périmètres de protection de captages, des aires d'alimentation de captages pour des captages dits « prioritaires », ou encore des zones de sauvegarde sur des ressources dites « stratégiques ». Ces dispositifs sont développés dans la [partie 2.6.B en page 48](#).

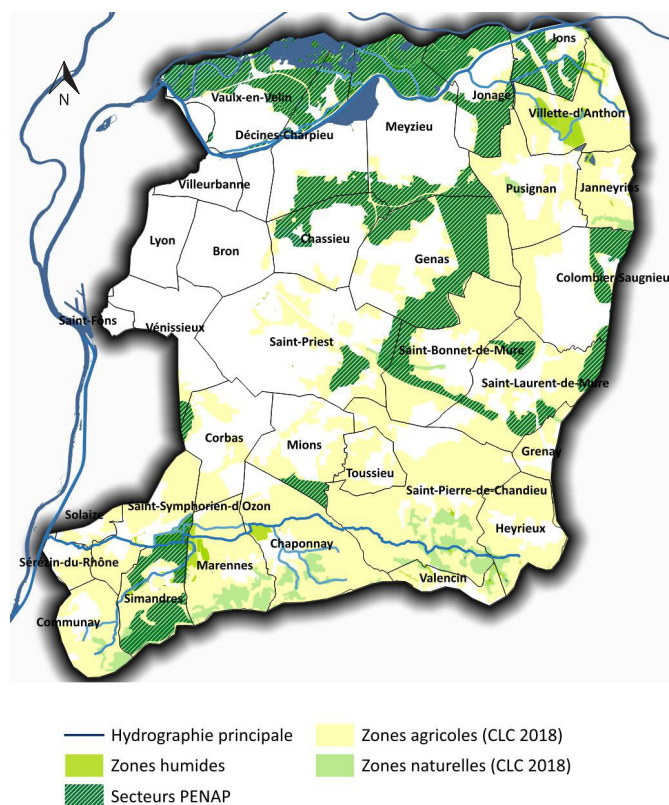


Figure 28 - Les PENAP sur le territoire du SAGE

## 4 - BILAN QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Depuis 2005, un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Un réseau dit « patrimonial » de piézomètres et de qualitomètres de suivi a été constitué, présenté en [figure 22](#), page 32.

En 2024, le réseau de suivi quantité du SAGE se compose de 29 piézomètres pour le suivi des eaux souterraines et d'une station de mesure de débit en aval de l'Ozon. Parmi ces points, 8 sont exploités et relevés par le BRGM, 11 par la Métropole de Lyon, 1 par l'observatoire universitaire OTHU, 9 par le SAGE et la station de mesure de l'Ozon est suivie par la DREAL. Les réseaux autres que celui du SAGE appartiennent à des réseaux plus larges que le périmètre du SAGE. La nappe de la molasse est suivie sur seulement deux piézomètres.

Parmi ces points, 7 constituent des « points nodaux » pour le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais. Ils sont munis de systèmes de suivi en continu afin de connaître en temps réel l'état de la nappe.

Comme pour le réseau qualité, tous ces points de suivis font l'objet de 4 campagnes de relevés trimestrielles. Les résultats des mesures (intervalle horaire ou journalier) de chaque aquifère sont exploités au sein du rapport annuel du réseau de suivi qui est mis en ligne sur le site internet du SAGE.

## A) Niveaux piézométriques des eaux souterraines

### Niveaux piézométriques dans les aquifères fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais

#### COULOIR DE MEYZIEU

Le niveau piézométrique mesuré sur le couloir de Meyzieu est historiquement compris entre 182,9 (en aval) et 198,9 m NGF (en amont).

Les niveaux piézométriques sont relativement stables depuis le début du suivi dans les secteurs urbanisés amont et aval avec des variations annuelles de l'ordre du mètre. Le centre du couloir est en revanche historiquement impacté par les prélèvements agricoles et les niveaux de nappe présentent traditionnellement une forte saisonnalité avec des variations pouvant aller jusqu'à 5 m. Une substitution partielle des prélèvements agricoles sur le couloir de Meyzieu a été mise en place en mai 2022 et semble permettre de réduire les fortes variations saisonnières (figure 29).

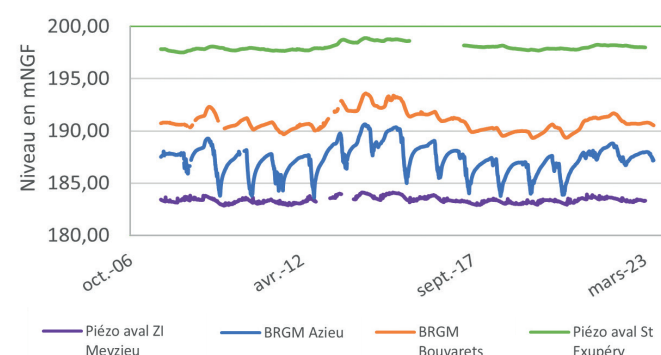


Figure 29 - Chroniques piézométriques du couloir de Meyzieu

#### COULOIR DE DÉCINES

Le niveau piézométrique mesuré sur le couloir de Décines est historiquement compris entre 182,9 (au centre) et 197 m NGF (en amont).

Les variations annuelles des niveaux de nappe sont faibles et généralement de l'ordre du mètre.

La corrélation des niveaux d'eau à la pluviométrie est particulièrement marquée. Les précipitations de 2013 et 2014 ont permis une bonne recharge de la nappe. Les niveaux d'eau ont ensuite connu une baisse significative et les niveaux historiquement les plus bas ont été atteints en 2017, jusqu'aux pluies de 2021 qui ont permis une recharge notable de la nappe (figure 30).

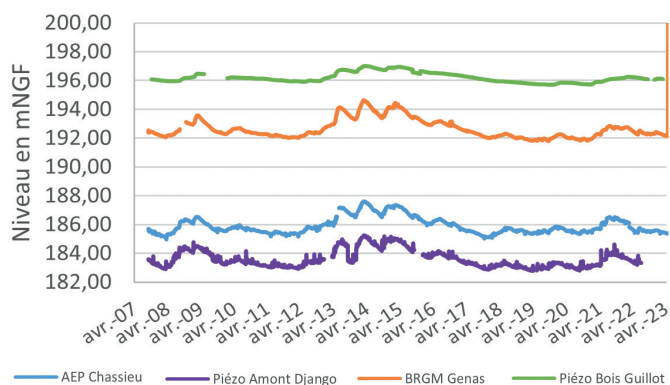


Figure 30 - Chroniques piézométriques du couloir de Décines

#### COULOIR DE HEYRIEUX

Le niveau piézométrique mesuré sur le couloir de Heyrieux est historiquement compris entre 184,4 (au centre) et 229,6 m NGF (en amont).

Les variations annuelles des niveaux piézométriques sont faibles et généralement de l'ordre du mètre.

Les variations sont plus marquées dans la partie médiane du couloir (BRGM Heyrieux, AEP Saint-Priest et AEP Mions) du fait de la proximité des captages d'eau potable et d'irrigation (SMHAR).

Comme pour les autres couloirs, les précipitations de 2013 et 2014 ont permis une bonne recharge de la nappe et une élévation des niveaux piézométriques. La tendance a ensuite été à la baisse sur l'ensemble du couloir jusqu'aux pluies de 2021 qui ont permis de rehausser les niveaux d'eau (figure 31).

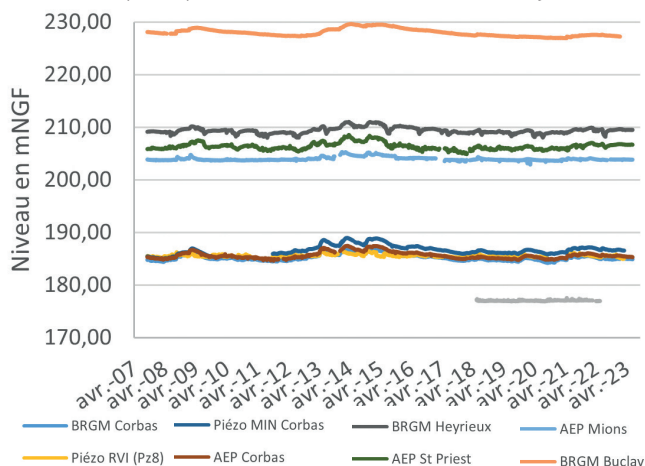


Figure 31 - Chroniques piézométriques du couloir d'Heyrieux

### Niveaux piézométriques dans l'aquifère de la molasse

Pour rappel, là où elle affleure (Sud du territoire du SAGE), la molasse est alimentée par les pluies. Dans les secteurs où elle est « captive », la molasse est drainée par les couloirs fluvio-glaciaires.

Le niveau piézométrique mesuré dans la molasse est historiquement compris entre 184,2 (BRGM Piscine Chassieu) et 208,5 m NGF (piézomètre Molasse).

Les variations annuelles sont faibles (de l'ordre du mètre) et sont plus marquées sur le piézomètre Molasse situé à proximité du captage AEP de Saint-Priest.

Après avoir diminué jusqu'à atteindre des niveaux minimaux historiques en 2012, les précipitations de 2013 et 2014 ont permis une bonne recharge de la molasse. Les niveaux indiquent à nouveau une tendance à la baisse depuis 2015. Les pluies de 2018 ne semblent pour le moment avoir inversé la tendance que sur le piézomètre Molasse (figure 32).

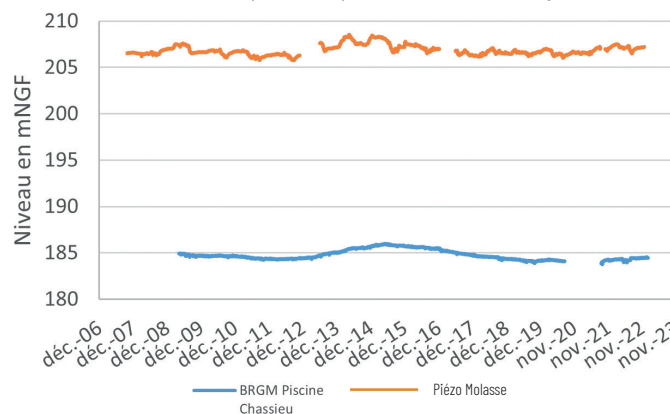


Figure 32 - Chroniques piézométriques de la nappe de la molasse

## Niveaux piézométriques dans les alluvions du Rhône

La nappe alluviale du Rhône présente un battement annuel compris en général entre 1 et 3 m. Le niveau piézométrique mesuré dans les alluvions du Rhône est historiquement compris entre 162,4 (Piézo C7 Crépieux Charmy) et 178,2 m NGF (AEP Jonage).

Le Sud de la nappe présente un niveau piézométrique relativement stable avec des variations annuelles de l'ordre du mètre. Dans ce secteur, la nappe est alimentée en partie par les couloirs fluvio-glaciaires de Meyzieu et Décines qui permettent de maintenir un niveau constant.

Les autres points de mesures présentent des variations annuelles plus marquées, pouvant dépasser 4 m. Ces variations peuvent être corrélées avec les crues du Rhône et localement par les pompages pour la production d'eau potable.

Les niveaux piézométriques de la nappe alluviale du Rhône sont globalement stables depuis le début du suivi (figure 33).

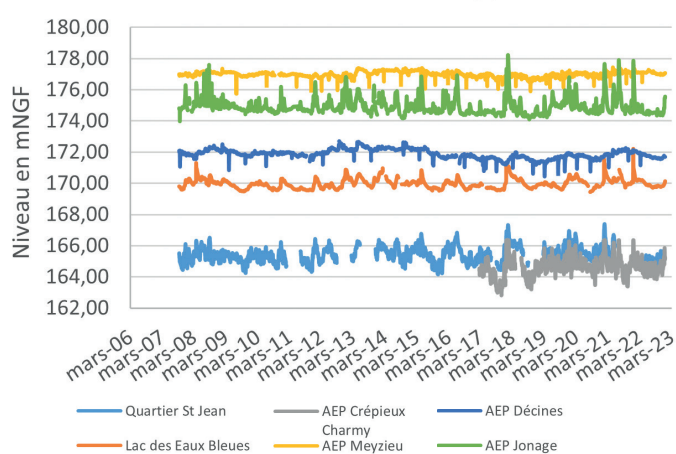


Figure 33 - Chroniques piézométriques de la nappe alluviale du Rhône

## B) Les prélèvements sur la ressource en eau

Les prélèvements en eau du territoire Est lyonnais sont effectués dans la nappe fluvio-glaciaire, la nappe alluviale du Rhône et la molasse.

Depuis 2007, les données de prélèvements sont répertoriées dans une base de données gérée par l'équipe d'animation du SAGE. Elle est alimentée par les services de l'État au titre des autorisations de prélèvements et le service redevance de l'agence de l'eau.

Les prélèvements sur la ressource en eau sont classés en 3 catégories d'usage selon le cadre initial de gestion quantitative fixé dans le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais :

- AEP (eau potable publique et eau domestique) ;
- Irrigation (agricole individuelle et collective, stades, golfs, espaces verts) ;
- Industrie (process, climatisation ou géothermie, carrières, piscine).

*NB : Les prélèvements restitués à la nappe ne sont pas considérés dans les volumes prélevés. On considère ici le volume net prélevé à la nappe (Volume prélevé - Volume restitué).*

La masse d'eau des couloirs de l'Est lyonnais est identifiée, depuis le SDAGE de 2010, comme « Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif ». À partir de 2017, des volumes maximums prélevables ont ainsi été définis dans le cadre de l'élaboration du premier Plan de Gestion quantitatif de la Ressource en Eau (PGRE) de la nappe de l'Est lyonnais. Ils constituent une limite à ne pas dépasser, par couloir de la nappe, afin de garantir l'équilibre quantitatif entre prélèvements et réalimentation de la nappe. Cette partie est par la suite développée en [page 39 du PAGD](#).

Les alluvions du Rhône et la nappe profonde de la molasse, bien que nécessitant une surveillance, ne présentent pas le même niveau d'action et de gestion à mettre en œuvre que la nappe de l'Est lyonnais. L'état de leur prélèvement n'est pour cette raison pas développé dans les parties suivantes.

*NB : L'analyse des volumes prélevés sur la période 2007-2018 est présentée dans les parties suivantes. Les prélèvements ultérieurs ne sont pas stabilisés au moment de l'élaboration des documents du SAGE et ne sont donc pas présentés ici.*

## ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COULOIRS FLUVIO-GLACIAIRES

Historiquement, les couloirs de Meyzieu et Heyrieux amont font l'objet d'importants pompages estivaux pour répondre au besoin d'irrigation des cultures. Le couloir de Décines présente quant à lui globalement des prélèvements stables avec des hausses enregistrées ponctuellement. À l'inverse, les prélèvements dans le couloir d'Heyrieux aval Ozon et aval Vénissieux semblent avoir légèrement diminué sur la période 1991-2007.

### Évolution depuis le suivi SAGE (depuis 2007)

**> Sur le couloir de Meyzieu :** Les volumes prélevés sont essentiellement destinés à un usage d'irrigation pouvant expliquer la forte variabilité des volumes annuels prélevés depuis le début de leur suivi, ceux-ci étant fortement corrélés à l'assolement et à la pluviométrie (figure 34). Par ailleurs, ce couloir a fait l'objet d'une action de substitution partielle des prélèvements agricoles par un prélèvement au canal de Jonage à partir de 2022. Les effets devront être analysés sur plusieurs années afin d'évaluer l'impact sur les niveaux de la nappe.

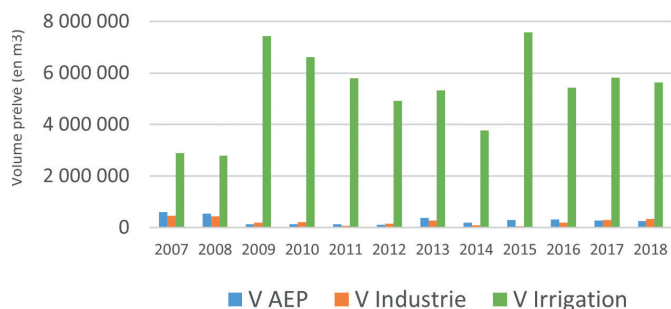


Figure 34 - Prélèvements sur le couloir de Meyzieu

**> Sur le couloir de Décines :** Les volumes prélevés sont essentiellement destinés à un usage industriel et sont relativement stables dans le temps (figure 35).

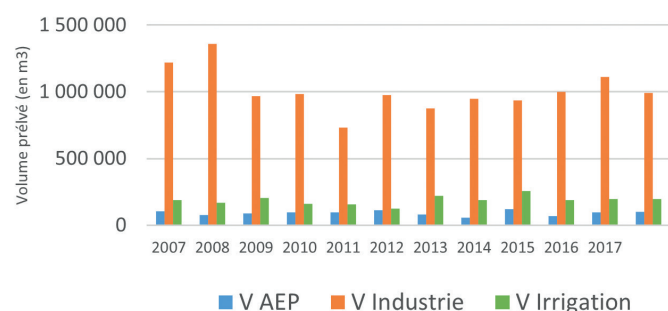


Figure 35 - Prélèvements sur le couloir de Décines

**> Sur le couloir d'Heyrieux amont :** Les volumes prélevés sont essentiellement destinés à la production d'eau potable avec la présence de 3 captages. Les prélèvements, relativement constant jusqu'en 2017, ont nettement baissé à partir de 2018 en raison de problèmes de qualité provoquant la diminution

de leur utilisation. L'arrêt de distribution des deux captages d'Eau du Grand Lyon depuis 2021 renforce cette baisse temporaire des volumes prélevés (figure 36).

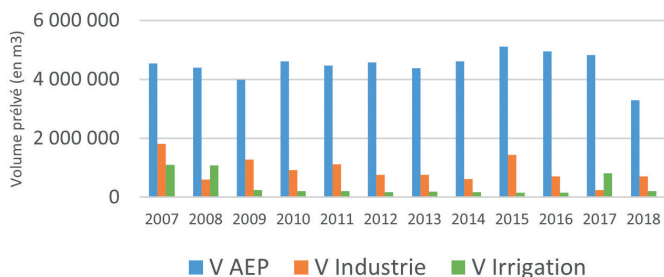


Figure 36 - Prélèvements sur le couloir de Heyrieux amont

> **Sur le couloir d'Heyrieux aval Vénissieux:** Les volumes prélevés augmentent chaque année depuis 2011 pour l'usage industriel (excepté en 2018) et se sont stabilisés pour l'irrigation (figure 37).

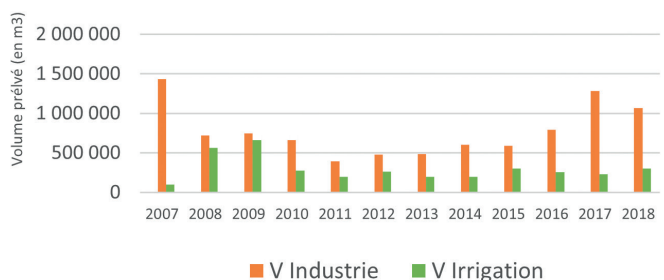


Figure 37 - Prélèvements sur le couloir de Heyrieux aval Vénissieux

> **Sur le couloir d'Heyrieux aval Ozon :** Les volumes prélevés sont essentiellement destinés à la production d'eau potable et à l'irrigation. Les prélèvements sont constants et importants (figure 38).

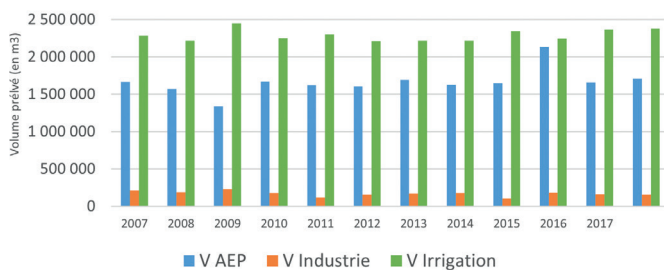


Figure 38 - Prélèvements sur le couloir de Heyrieux aval Ozon

### C) Un plan de gestion pour garantir l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais

Comme développé précédemment, les niveaux piézométriques de la nappe de l'Est lyonnais sont directement liés aux entrées et sorties du bilan hydrique:

- Entrées : pluie efficace, ré-infiltration des eaux de pluies, apports de la molasse et des moraines ;
- Sorties : prélèvements, rejets directs des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement (qui rejoignent le Rhône et sont perdues pour la nappe fluvio-glaciaire), alimentation de la nappe alluviale du Rhône, alimentation des cours d'eau (Ozon notamment), alimentation de la nappe de la molasse.

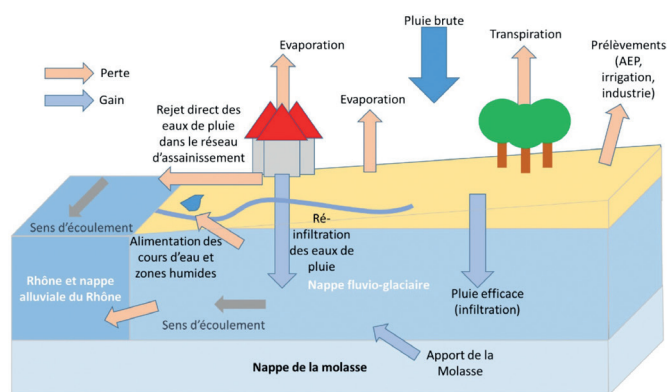


Figure 39 - Schéma simplifié du bilan hydrique de la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais

### Des problèmes quantitatifs identifiés dès 2005 sur la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais

Le déficit quantitatif sur la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais a été identifié dès 2005 et mis en évidence dans le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE fixe alors un objectif d'atteinte du bon état quantitatif de cette masse d'eau pour 2015, en cohérence avec les engagements de la France auprès de l'Europe pour atteindre le bon état des eaux.

Afin de résorber ce déséquilibre et d'atteindre un bon état quantitatif, la Commission locale de l'eau du SAGE Est lyonnais a approuvé en juillet 2017 un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) pour cette nappe. Celui-ci fixe des Volumes Maximums Prélevables (VMP) et identifie un programme d'actions visant à garantir leur respect.

Néanmoins, la pression « prélèvements » est encore identifiée comme pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état (RNABE) dans les états des lieux des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027, avec un objectif de bon état fixé pour 2027.

### Des points de référence dits « points nodaux » pour le suivi quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais

Des niveaux piézométriques de référence ont été définis pour certains points de suivi appelés points nodaux, traduisant l'état quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais. Ces points font partie du réseau de surveillance.

Pour chaque point nodal ont été définies deux valeurs de référence, à l'aide d'un modèle hydraulique numérique de la nappe appelé NAPELY (sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon/Eau du Grand Lyon):

- **Le niveau piézométrique d'alerte (NPA):** niveau piézométrique de début de conflits d'usage et de premières limitations de pompages. Si il est franchie, cela signifie que soit la recharge par la pluie est insuffisante, soit les prélèvements sont trop forts par rapport à cette recharge. Le NPA est destiné à maintenir l'équilibre entre les volumes entrant et sortant à l'échelle interannuelle 8 années sur 10.
- **Le niveau piézométrique de crise renforcée (NPCr):** niveau à ne jamais dépasser. Il est fixé de façon à assurer le bon fonctionnement des captages AEP et préserver le bon état des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau). Ce principe est retranscrit dans le schéma figure 40.

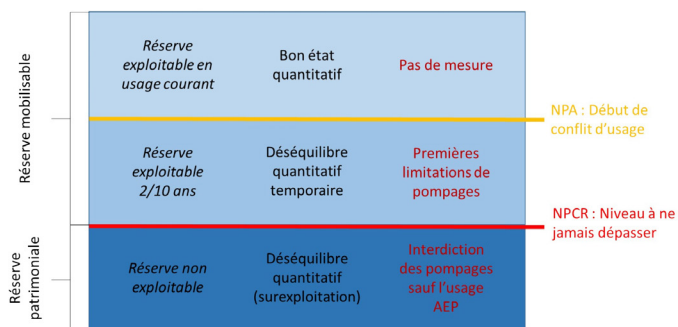


Figure 40 - Illustration du découpage de l'aquifère selon les niveaux d'alertes

Les valeurs de référence en ces points nodaux de la nappe de l'Est lyonnais, issus du PGRE approuvé en 2017, sont :

Couloir	MEYZIEU		DÉCINES	HEYRIEUX			
				Amont	Aval Vénissieux	Aval Ozon	
Sous couloir	BRGM Bouvarets BSS001TRUF	PZ6 Charvas	BRGM Genas BSS001USNJ	BRGM Heyrieux BSS001USNN	Piezo RVI (Pz8) BSS001URVP	PZ6 CCPO BSS003YCVE	BRGM Corbas BSS001URLS
NPA (m NGF)	190,4	X	192,2	208	185,3	175,8	184,5
NPCr (m NGF)	187,3	205*	191,2	205,5	182,5	175,3	182

Tableau 3 - Valeurs de références aux points nodaux du PGRE en 2025

NB : Certaines valeurs ont été adaptées après approbation du PGRE, selon l'évolution des considérations techniques ou des ouvrages suivis, sans impact sur les principes de gestion quantitative exposés dans le PGRE de 2017.

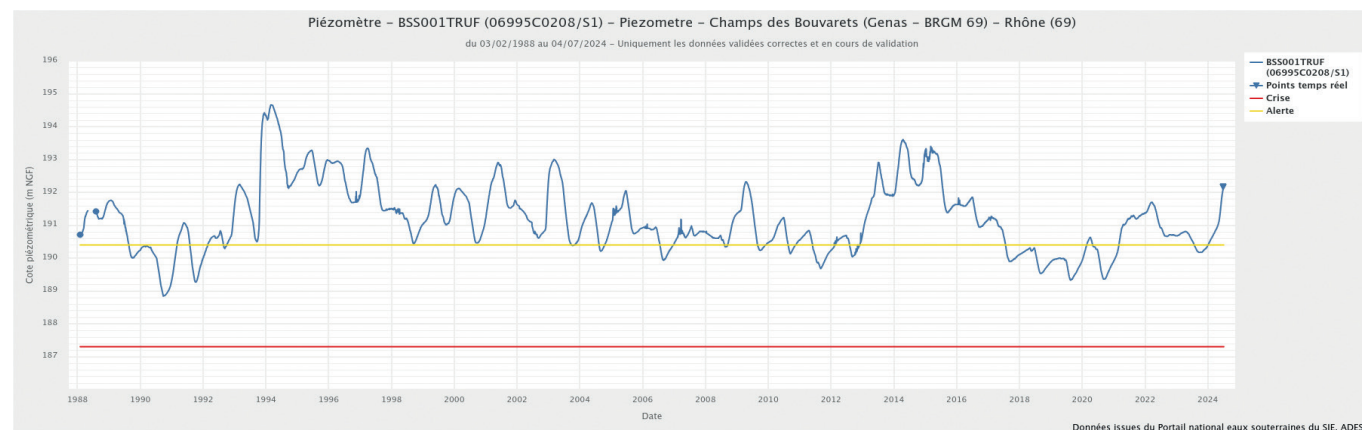
\* Pour la zone du marais de Charvas, 2 cotes plancher ont été définies lors de l'étude de 2021. En effet, pour la période identifiée comme présentant des enjeux écologiques importants (février à juin) ont été retenues des cotes de nappe d'au moins 205,0 m NGF au droit de la partie sud-est de la zone humide (secteur du point nodal PZ6 Charvas) et d'au moins 198,5 m NGF au niveau de la partie Ouest du marais de Charvas. A noter que ces cotes doivent être ajustées et affinées à la lumière de nouvelles connaissances, dont les données de suivi piézométrique sur le marais de Charvas.

### LES NIVEAUX PIEZOMÉTRIQUES AUX POINT NODAUX

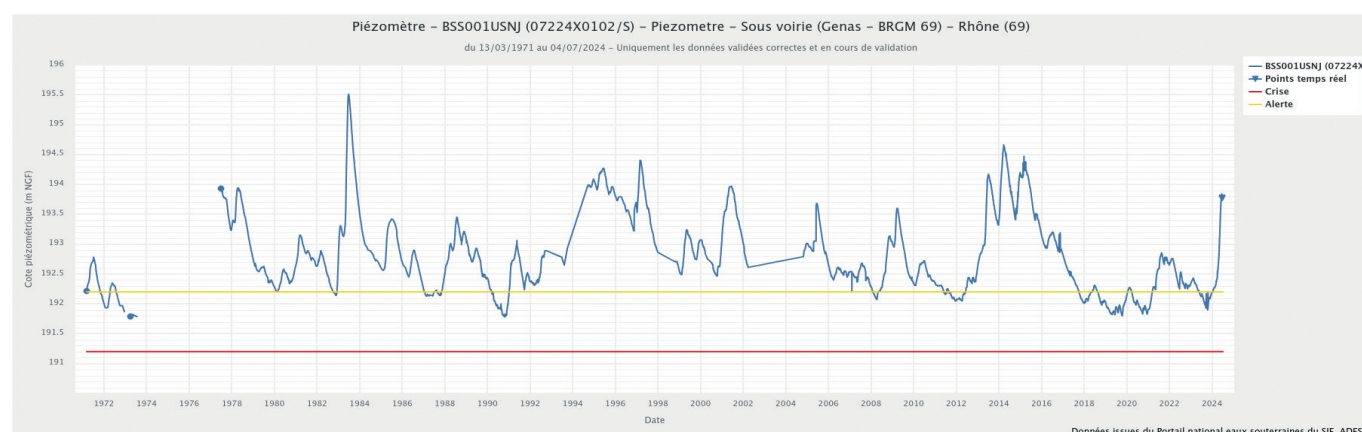
Le dépassement du seuil NPA constitue un phénomène anormal. Ce cas ne doit théoriquement pas se présenter plus de 2 fois en 10 ans. C'est encore le cas fréquemment sur le couloir de Meyzieu et depuis plus récemment sur celui de Décines. Sur les sous-couloirs de Heyrieux aval Vénissieux et

Heyrieux aval Ozon, le seuil NPA est également régulièrement franchit mais sur des durées plus courtes. Le sous-couloir de Heyrieux amont montre quant à lui une tendance plutôt positive des niveaux de la nappe depuis 2020, qu'il conviendra de confirmer par la suite.

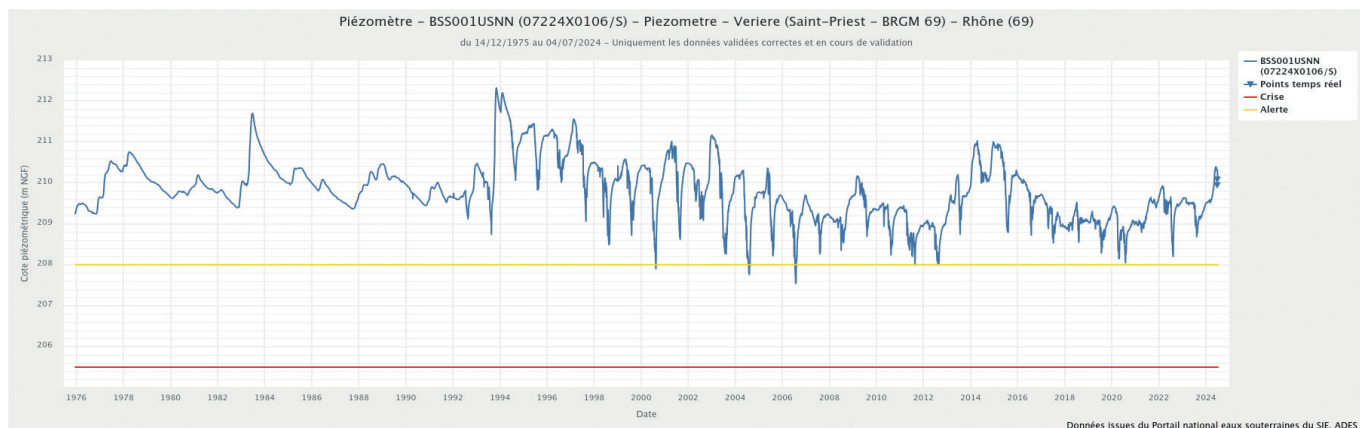
#### > Couloir de Meyzieu (1988-2024)



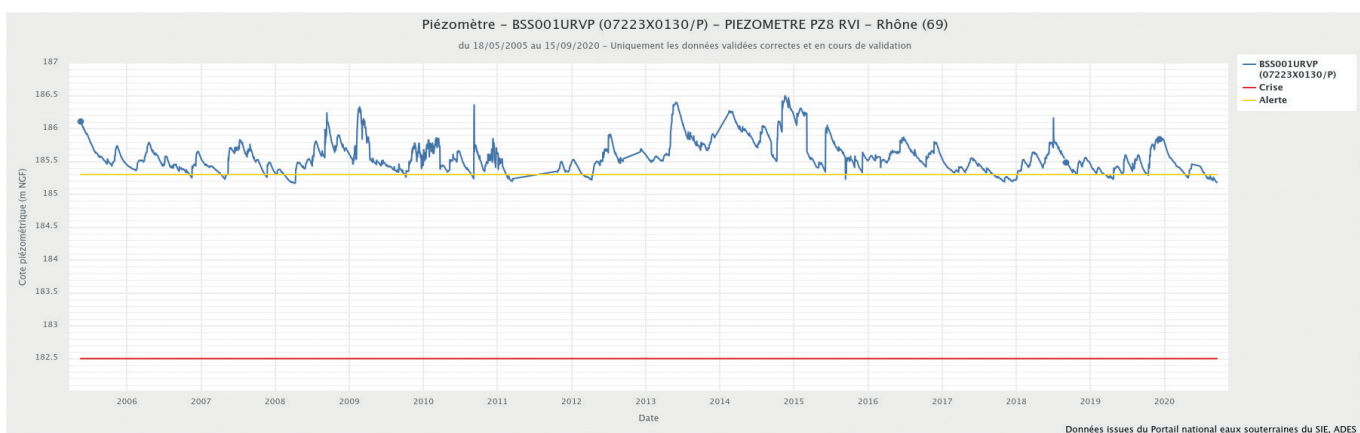
#### > Couloirs de Décines (1971 - 2024)



### > Couloir de Heyrieux amont (1975-2024)



### > Couloir de Heyrieux aval Vénissieux (2005-2020)



### > Couloir de Heyrieux aval Ozon (1990-2024)

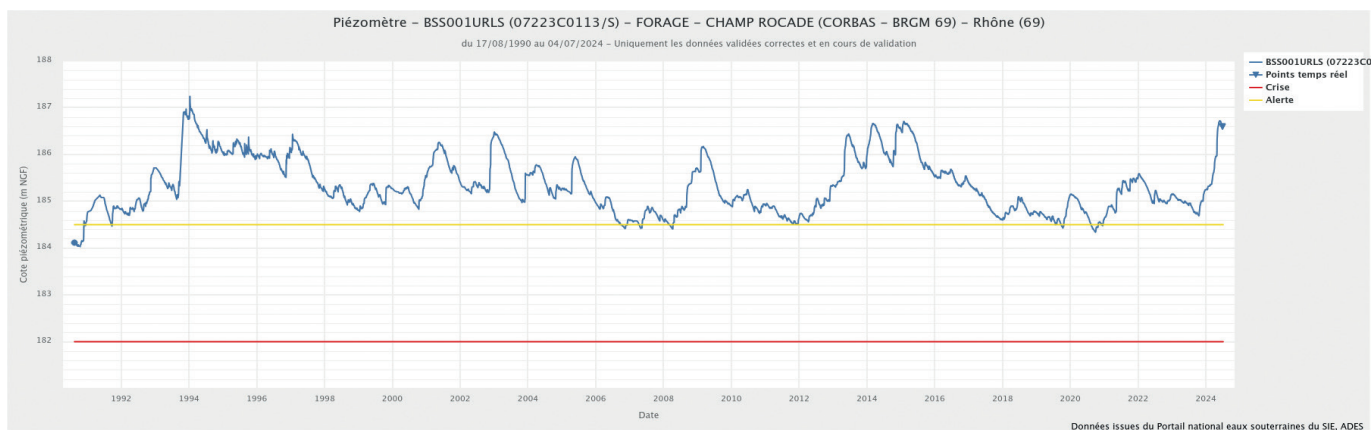


Figure 41 - Évolution des niveaux piézométriques aux points nodaux du PGRE de 2017 (ADES)

NB : Ne sont représentés ici que les point nodaux présentant une chronique de piézométrie importante, permettant une vision long terme des niveaux piézométriques.

## Définition de Volumes Maximaux Prélevables (VMP) sur la nappe de l'Est lyonnais

À partir du modèle NAPELY de modélisation et simulation des écoulements souterrains de la nappe de l'Est lyonnais en zone saturée, des volumes maximaux prélevables ont été définis. Le principe de gestion quantitative étant basé sur l'équilibre entre prélèvements et réalimentation de la nappe, la méthode pour y parvenir consiste donc à définir pour chaque couloir ou sous couloir un Volume Maximal Prélevable (VMP). Tout dépassement de ces volumes signifierait que le couloir est surexploité, ce qui empêcherait un retour à l'équilibre de la nappe fluvio-glaciaire.

Concrètement, ces VMP doivent garantir statistiquement 8 années sur 10 l'absence de recours par le préfet à des arrêtés sécheresse.

Les VMP ont été calculés sur la base des principes suivants :

- Stabilité des niveaux piézométriques à l'échelle interannuelle (équilibre recharge-prélèvements),
- Maintien d'une alimentation en eau potable toujours techniquement possible (crépines des forages AEP toujours en eau),
- Maintien du caractère humide des milieux naturels superficiels liés à la nappe,
- Maintien d'un écoulement souterrain significatif entre les couloirs (Décines, Meyzieu et zone aval de Vénissieux du couloir d'Heyrieux) et la nappe alluvionnaire aval,
- Des conditions aux limites stables pour ce qui concerne les apports de la molasse et des moraines.

Une répartition des VMP par usage a ensuite été faite, pour chaque secteur de gestion, en concertation avec les acteurs du territoire et en prenant en compte les besoins actuels et attendus. Les VMP totaux par secteur de gestion (voir figure 42) intégraient une marge non allouée, que la CLE a souhaité ne pas utiliser suite aux tendances d'évolution des VMP (suite à des premières simulations de recalcul) et jusqu'à révision du PGRE.

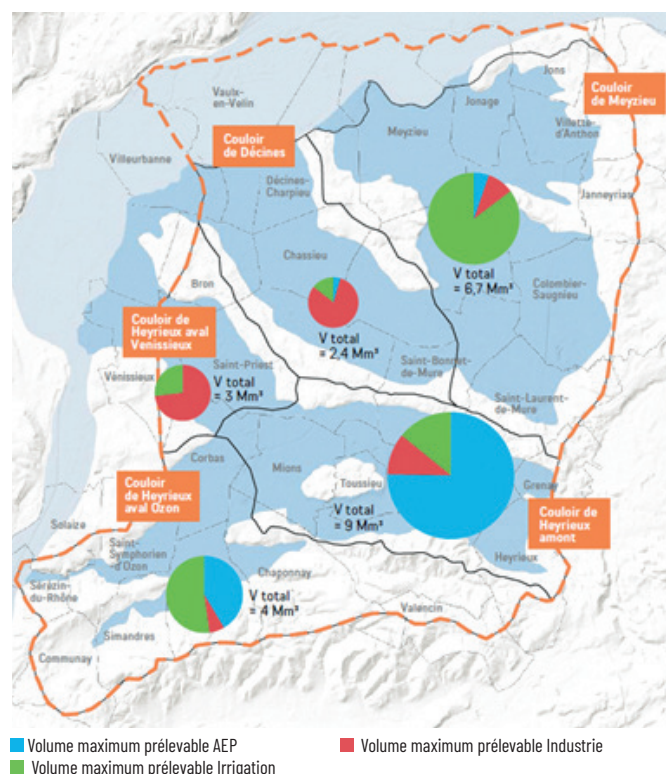


Figure 42 - Répartition des VMP par usages, dans le PGRE de 2017

Ces VMP sont associés, dans le PGRE approuvé en 2017, à un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour garantir le respect de ces objectifs de gestion quantitative. Elles sont reprises dans les dispositions du SAGE

révisé de l'Est lyonnais.

## D) D'autres dispositifs pour favoriser l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais

### Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins des usagers. L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource.

L'arrêté inter préfectoral N°DDT\_SEN\_2015\_12\_14\_01 a fixé en 2015 la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais. Cette ZRE s'applique depuis la cote du terrain naturel, jusqu'au toit de la molasse miocène. Pour toute commune dont une partie du territoire seulement est concernée par le périmètre du système aquifère, la ZRE s'applique uniquement sur le système aquifère visé.

Ce classement en ZRE implique, à l'exception des prélèvements domestiques, un abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration de la façon suivante :

- Prélèvement supérieur ou égal à 8m<sup>3</sup>/h : Autorisation
- Dans les autres cas : Déclaration

### Arrêtés sécheresse

L'arrêté cadre interdépartemental n°DDT\_SEN20230622\_B28 et 38-2023-06-22-00008 du 22 juin 2023, fixe le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de l'Est lyonnais. En application de cet arrêté cadre, lors des situations de sécheresse, les préfets de département peuvent prendre différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau. Quatre états d'alerte croissants peuvent alors être décrétés :

- **Vigilance** : Information et incitation des particuliers et professionnels à faire des économies d'eau ;
- **Alerte** : Mesures visant les usages d'agrément et domestiques (par exemple : interdiction d'arrosage entre 8h et 20h des espaces sportifs) et les usages professionnels (par exemple : réduction des prélèvements de 25 %) ;
- **Alerte renforcée** : Mesures visant les usages d'agrément et domestiques (par exemple : interdiction totale d'arrosage des espaces verts publics et privés) et les usages professionnels (par exemple : réduction des prélèvements de 50 %) ;
- **Crise** : La situation de crise correspond à la mise en péril de l'alimentation en eau potable, de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de la survie des espèces présentes dans le milieu. Les usages d'agrément et domestiques sont généralement interdits sauf dans certains cas spécifiques (par exemple : utilisation de dispositifs de recyclage pour certains usages, impératif sanitaire, potagers selon horaires, ...). Pour les usages professionnels hors agréments, l'interdiction est totale sauf dans certains cas spécifiques (par exemple : techniques d'irrigation économes, cultures particulières, faibles volumes annuels consommés, ...).

Les périodes climatiques défavorables (années sèches), conduisent à une multiplication des arrêtés sécheresse, notamment constatée sur les dernières années, comme le montre la figure 43. Si cette fréquence augmente, leur niveau d'alerte augmente également.

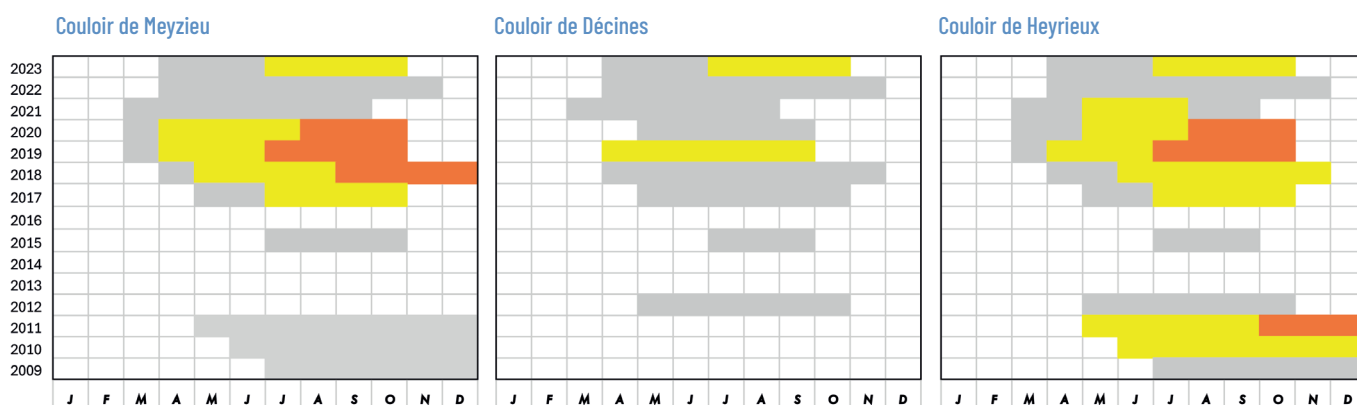


Figure 43 - Historique des arrêtés sécheresse pris sur les couloirs fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais

## 5 - BILAN SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS

### A) Gouvernance

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a institué une nouvelle compétence obligatoire au bloc communal, celle de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 8 août 2015 a redessiné l'intercommunalité et procédé à la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions et leur a attribué des compétences propres. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est confiée aux intercommunalités.

Sur le périmètre du SAGE, son organisation est hétérogène selon les territoires :

- Sur le bassin de l'Ozon : Le syndicat historiquement dédié à l'assainissement sur le bassin de l'Ozon (SIAVO) a évolué en 2018 en Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO), intégrant ainsi la compétence GEMAPI pour l'ensemble du bassin versant.
- Sur le bassin du Ratapon : En 2024, la compétence est toujours répartie entre les 3 EPCI du bassin à savoir la Métropole de Lyon, les communautés de communes de l'Est lyonnais (CCEL) et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CCLYSED). A ce jour, aucune organisation inter-collectivités n'a été mise en place.
- Sur l'île de Miribel-Jonage : En 2024, la compétence est répartie entre les 4 EPCI de l'île à savoir la Métropole de Lyon et les communautés de communes de la côte à Montluel (3CM), de Miribel et du Plateau (CCMP) et de l'Est lyonnais (CCEL). Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM), propriétaire du Grand Parc Miribel-Jonage et gestionnaire du Grand Large, est également porteur de programmes d'actions pour la gestion et la restauration des milieux aquatiques. En 2019, le SYMALIM a été maître d'ouvrage d'une étude pour l'organisation et la structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire du Rhône de Miribel-Jonage jusqu'à la confluence avec la rivière d'Ain. Mais celle-ci n'a pas permis, à ce jour, d'aboutir à un consensus pour une nouvelle organisation.

### B) État des masses d'eau cours d'eau

L'arrêté du 27 juillet 2018 définit les méthodes et critères d'évaluation de la qualité des eaux de surface. 3 paramètres principaux sont mesurés pour déterminer la qualité d'un cours d'eau : la physico-chimie de l'eau, les macro-invertébrés, les diatomées. Ils permettent de caractériser :

#### • L'état chimique

L'état chimique est apprécié en fonction des concentrations des différents polluants retrouvés. 17 polluants sont pris en compte : 4 métaux et

métalloïdes (arsenic, chrome, cuivre et zinc) et 13 polluants de synthèse (12 pesticides et un métabolite). Les autres familles de micropolluants synthétiques, notamment d'origine industrielle, ne sont pas représentés. Il existe deux classes : bon état ou mauvais état. Le bon état est obtenu lorsque les polluants sont retrouvés sous les seuils NQE (Normes de Qualité Environnementales).

De ce fait, l'analyse n'offre qu'une vision partielle de la contamination des eaux superficielles par les micropolluants.

#### • L'état biologique

L'état biologique est apprécié à partir de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il s'appuie sur des critères de nature biologique (peuplement des macro-invertébrés et peuplement des diatomées), hydromorphologique ou physicochimique (bilan oxygène, température, pH et bilan nutriments). Il existe 5 classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

L'état écologique général d'une eau de surface est ensuite défini à partir de l'état biologique et chimique de cette eau : la plus mauvaise valeur de ces deux paramètres détermine l'état général de l'eau.

Contrairement au suivi des eaux souterraines, le SAGE n'assure plus de campagne de suivi des eaux superficielles. La dernière a été menée sur la période 2014-2015 dans le cadre de la mise en place d'un contrat de milieux. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse possède néanmoins un réseau opérationnel avec quelques points sur le territoire du SAGE.

#### Qualité de l'Ozon

Ce bassin versant concerne les cours d'eau de l'Ozon, ru du Valencin, ruisseau de l'Ozon et de l'Inverse.

#### • État chimique

Historiquement, le bassin de l'Ozon est principalement touché par les pollutions diffuses. Les analyses réalisées en 2023 par l'agence de l'eau sur la partie aval de l'Ozon, juste avant sa confluence avec le Rhône, détectent de façon notable certains pesticides (notamment du glyphosate et son métabolite). Ces molécules ne participent néanmoins pas au déclassement des eaux de surface du fait de normes de qualité environnementale (NQE) très élevées (respectivement 28 et 452 µg/L pour le glyphosate et son métabolite). Ces résultats sont similaires aux mesures des années précédentes. Une forte dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis des matières azotées et phosphorées existe également au droit du ru de Valencin. Cette altération est principalement liée aux rejets des eaux usées de la STEP de Valencin. Cette altération diminue après la confluence avec l'Ozon.

Au regard de la station de mesure agence de l'eau située en aval de l'Ozon,

le cours d'eau est classé en bon état chimique en 2023 mais présente malgré tout une altération aux pesticides.

#### • État biologique

Concernant les macro-invertébrés, le suivi du SAGE constatait un impact de la STEP de Valencin sur le Ru de Valencin. La qualité du peuplement macro-invertébré s'améliorait après la confluence avec l'Ozon. Les mesures restent néanmoins en dessous des seuils de qualité. L'Ozon est classée en état médiocre à mauvais par l'agence de l'eau depuis 2011.

Même constat concernant les diatomées. L'état biologique s'améliorait plus en aval, mais demeure classé moyen à médiocre depuis 2011.

#### • État écologique général

L'état écologique de l'Ozon est classé médiocre à mauvais depuis 2011 en raison de son état biologique. L'aboutissement des travaux de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Valencin devrait permettre une amélioration de la qualité de l'eau en particulier au droit du rejet.

#### • État hydromorphologique

Le cours d'eau de l'Ozon et ses affluents sont majoritairement simplifiés. Ils ont connu de fortes linéarisations et endiguements. La tête de bassin versant compte également de nombreux ouvrages de dérivation ou bloquant les écoulements dans le lit mineur, retenant les matériaux grossiers en amont et conduisant à une érosion progressive des berges et une forte incision en aval lors des crues. Le cours d'eau de l'Ozon est également incisé dans la plaine. Le bassin recense par ailleurs 154 ouvrages hydrauliques en 2011 dont 62 sont estimés comme des obstacles potentiels aux continuités écologiques et à la circulation des espèces.

La ripisylve est jugée de qualité moyenne à médiocre sur 80 % du cours de l'Ozon et du ruisseau de l'Ozon. Son état est meilleur sur les affluents de l'Ozon.

Des actions de restauration ont commencé à voir le jour. Le projet de restauration de la zone humide de Chaponnay a permis de restaurer une portion de l'Ozon et du ruisseau de l'Ozon située dans la zone humide (adoucissement général des berges, reprise du lit du ruisseau de l'Ozon selon les courbes de niveau, rétablissement des connexions latérales, diversification des substrats et des débits...). Depuis 2023, le SMAAVO a de plus relancé de nombreuses études, notamment pour la restauration de la Luyne et du ruisseau des Manges dont les travaux débiteront en septembre 2025 ou encore pour la définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ozon et de ses milieux associés.

### Qualité du Ratapon

#### • État chimique

Historiquement, le bassin du Ratapon est principalement touché par les nitrates. Les analyses réalisées entre 2021 et 2023 par l'agence de l'eau sur la partie aval du Ratapon juste avant sa confluence avec le canal de Jonage, montrent des concentrations en nitrate variables et s'approchant régulièrement du seuil de qualité NQE fixé à 50 mg/L. Aucune dégradation en pesticide n'est retrouvée sur cette station ces dernières années.

Ainsi, au regard de la station de mesure agence de l'eau située en aval du ratapon, le cours d'eau est classé en bon état chimique en 2023 mais présente malgré tout une forte altération aux nitrates.

#### • État biologique

Concernant les macro-invertébrés, les résultats issus du suivi du SAGE étaient bons sur le ruisseau de Charvas et la station amont du Ratapon. La partie aval est notamment classée par l'agence de l'eau en état médiocre depuis 2017 et en mauvais état depuis 2021. Cela peut s'expliquer par une pollution d'origine urbaine lors de la traversée de Jonage notamment.

Concernant les diatomées, la qualité biologique qui était estimée bonne pour le Ratapon et moyenne sur le ruisseau de Charvas par le passé est désormais systématiquement classée en état moyen sur le Ratapon depuis 2016.

#### • État écologique général

L'état écologique du Ratapon est donc classé médiocre à mauvais depuis 2017 en raison de son état biologique.

#### • État hydromorphologique

Le Ratapon et son affluent le Ruisseau de Charvas se caractérisent tous deux par de très faibles pentes et une faible activité morphodynamique. Le Ratapon et le Charvas aval sont majoritairement recalibrés et présentent un tracé rectifié, localement endigué (à Jons) ou busé (Villette d'Anthon). Les curages profonds historiques ont de plus entraîné le creusement progressif des cours d'eau. 55 ouvrages sont recensés sur le bassin, dont 5 sont jugés strictement infranchissables. 23 autres ouvrages ne sont pas franchissables par tous les individus ou toute l'année.

La ripisylve est assez peu présente et en état moyen sur la très grande majorité des endroits où elle existe.

### Qualité des ruisseaux phréatiques de l'île de Miribel-Jonage

Ce bassin concerne les cours d'eau de la Rize, du Rizan et de la Bletta.

#### • État chimique

Les ruisseaux de ce bassin sont en état moyen/bon vis-à-vis des différentes pressions. Les faibles débits impactent de façon régulière l'oxygénation de l'eau au niveau de la Rize et de la Bletta. Le suivi de la Rize réalisé par l'agence de l'eau indique un état globalement moyen depuis 2013 ; une pollution des eaux et sédiments par les rejets pluviaux d'une zone industrielle est en cause. De légères teneurs en nitrates sont également parfois détectées sur la partie du Rizan proche des terres agricoles.

#### • État biologique

Concernant les macro-invertébrés, les résultats issus du suivi du SAGE étaient très hétérogènes. Si la qualité du Rizan était très bonne, celle de la Rize était dégradée notamment après son passage en zone urbaine. Quant à la Bletta, le faible volume d'eau qui y transite peut expliquer la mauvaise qualité relevée. Aucune donnée plus récente n'est disponible mais l'absence d'amélioration des conditions d'écoulement laisse supposer le maintien d'un état hétérogène.

Concernant les diatomées, le Rizan et la Bletta étaient en bonne qualité biologique tandis que la qualité de la Rize était variable, de bonne à moyenne. Le suivi réalisé par l'agence de l'eau permet uniquement de confirmer cet état pour le Rizan.

#### • État écologique général

Le potentiel écologique des ruisseaux phréatiques de l'île de Miribel-Jonage est classé en état moyen depuis 2013 en raison de son état biologique.

#### • État hydromorphologique

Le Rizan passe d'un tracé rectifié le long du canal de Jonage pour prendre l'aspect d'un cours d'eau plus naturel jusqu'à sa confluence avec le vieux Rhône, traversant une zone de marais puis une zone forestière. Cependant, son assèchement de plus en plus fréquent menace la fermeture des milieux. La problématique de la baisse de la nappe phréatique semble conditionner l'état de conservation global du site. En 2024, le SYMALIM a lancé une étude pour améliorer la compréhension des relations nappes rivières.

La Rize traverse principalement des zones urbaines et est fortement aménagée en particulier dans sa traversée de la zone industrielle où elle est busée sur 500 m et ponctuellement lors de franchissements de voiries. Seule la partie amont conserve un aspect « naturel » avec des berges végétalisées. Sa ripisylve est hétérogène avec des portions de bonne et mauvaise qualité. Ce cours d'eau recense 18 ouvrages en travers, dont deux sont jugés infranchissables pour les poissons et rompent la continuité écologique du cours d'eau. La Métropole de Lyon travaille depuis 2024 sur les possibilités de renaturation de la Rize.

La Bletta possède un tracé diversifié. Les parties amont et intermédiaire sont notamment constituées de boisements alluviaux et de peupleraies sèches et l'affluent rive gauche parcourt une vaste roselière. Le ruisseau subit néanmoins un assèchement quasi permanent sur une grande partie de son cours aval et les affluents rive droite sont également asséchés. Elle est bordée d'une ripisylve typique des forêts alluviales et les secteurs encore en eau indiquent un fort potentiel écologique.

### C) État des masses d'eau plan d'eau

Le suivi des masses d'eau plan d'eau du territoire du SAGE est assuré par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme de surveillance.

#### Lac du Drapeau

##### • État écologique au sens de la DCE

Selon le dernier suivi disponible réalisé par l'agence de l'eau en 2020, l'ensemble des suivis physico-chimiques et biologiques indique un milieu aquatique de bonne qualité avec toutefois une problématique nitrates. L'excès de nutriments (nitrates) ne provoque toutefois pas de désordres pour les communautés végétales.

##### • État morphologique

Le lac du Drapeau a fait l'objet de travaux ambitieux de génie écologique consistant à créer des berges en pentes très douces, des hauts-fonds, des îlots...

#### Lac des eaux bleues

##### • État écologique au sens de la DCE

L'ensemble des suivis physico-chimiques et biologiques réalisés par l'agence de l'eau en 2022 indique globalement un milieu aquatique de bonne qualité. Ce plan d'eau subit néanmoins une forte pression touristique autour des activités du Grand Parc.

##### • État morphologique

Le lac des Eaux Bleues et ses berges constituent un ensemble hétérogène sur le plan des écosystèmes. Certaines parties sont nettement artificialisées, notamment du fait de la fréquentation de loisirs : aménagement et gestion des plages et arrières-plages. À l'inverse, les îles et le secteur des Grands Vernes apparaissent plus propices à la biodiversité : peu ou pas fréquentés par le public, berges végétalisées...

#### Grand Large

##### • État écologique au sens de la DCE

L'ensemble des suivis physico-chimiques et biologiques 2021 indiquent un milieu aquatique de qualité moyenne. Le bassin présente une tendance à l'eutrophisation liée à des nutriments disponibles (nitrates et phosphates) qui favorisent un développement massif de la végétation aquatique avec un recouvrement en hydrophytes sur toute la surface du plan d'eau.

##### • État morphologique

Le Grand Large présente un état des berges majoritairement anthropisé, peu attractif d'un point de vue biologique sur une grande partie du linéaire étudié du fait notamment des multiples bases nautiques implantées en berge. Les fonds du plan d'eau sont particulièrement homogènes et le siège d'un phénomène de prolifération d'hydrophytes.

### D) État des zones humides

Les zones humides sont un écosystème de transition entre la terre et l'eau dont les critères de définition et de délimitation sont explicités par les articles [L. 211-1](#) et [R. 211-108](#) du code de l'environnement.

Les zones humides comptent parmi les écosystèmes les plus riches et les plus diversifiés du monde et assurent de nombreuses fonctions utiles pour la collectivité : elles participent à la régulation des régimes hydrologiques

en permettant de freiner les crues et de soutenir le débit des cours d'eau en période d'étiage, épurent l'eau et participent également à la régulation du climat local par les phénomènes d'évapotranspiration liés à la nature des sols et de la végétation. La diversité de ces milieux et leur richesse améliorent également le cadre de vie en offrant des lieux attractifs propices à l'observation et aux activités.

Bien qu'elles ne constituent pas des masses d'eau à proprement parler au titre de la DCE, elles sont néanmoins directement concernées par celle-ci comme des «écosystèmes associés aux masses d'eau» qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de bon état de ces dernières.

Sur le périmètre du SAGE, les zones humides peuvent revêtir différentes formes : espace alluvial, mare, marais, roselière, prairie humide... Autrefois très présentes sur le territoire de l'Est lyonnais, elles ont peu à peu disparu sous l'effet du développement urbain, économique et agricole. En 2016, 80 zones humides sont recensées, principalement regroupées au sein des 3 grands secteurs hydrographiques : l'île de Miribel-Jonage, le marais de Charvas situé sur le bassin du Ratapon et les zones humides de la vallée de l'Ozon. Au total, elles s'étendent sur environ 760 ha soit moins de 2 % de la surface du SAGE. La carte présentée en figure 6 et détaillée dans les cartes 25 et 26 de l'atlas cartographique, les répertorie.

Ces zones humides sont souvent répertoriées comme zones d'intérêt écologique (ZNIEFF) et sont parfois protégées par différents outils de protection ou de gestion des espaces naturels (Natura 2000, ENS). L'ensemble de ces espaces sont présentés en carte 23 de l'atlas cartographique.

L'alimentation en eau des zones humides dans le périmètre du SAGE se fait souvent principalement par les nappes. Le bon état des zones humides étant directement lié au niveau des nappes, il est essentiel de prendre en compte leurs besoins dans la définition des volumes prélevables.

#### L'île de Miribel-Jonage et ses ruisseaux phréatiques

Entre le Rhône de Miribel et le canal de Jonage, la plaine alluviale s'étend sur environ 3 000 ha, occupée par une mosaïque de milieux, témoins de l'ancienne dynamique fluviale : forêts alluviales, anciens bras fluviaux, pelouses sèches, roselières...



Plaine alluviale de Miribel Jonage (source ©Tim Douet)

Cette plaine alluviale comprend une multitude d'habitats, abritant de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et remarquables. On y retrouve à titre d'exemple des castors, cuivrés des marais, martin-pêcheurs, renoucles scélérates, petites et grandes naïades... Le site dit « des pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » qui comprend la majeure partie de l'île, est notamment classé comme site Natura 2000 depuis 2014. L'île est de plus classée zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II. Elle englobe également 8 ZNIEFF de type I.

Les zones humides de Miribel-Jonage jouent également un rôle majeur pour la protection de la ressource en eau qui bénéficie aux captages principaux de la Métropole de Lyon présents sur l'île. Elles limitent le risque de pollution chronique ou accidentelle et jouent également un rôle sur la qualité de l'eau. Bien que ce rôle ne soit pas quantifié sur l'Est lyonnais, il est avéré que les zones humides peuvent piéger des éléments (sédiments, éléments toxiques...) ou encore que les sols gorgés d'eau de façon régulière abritent également des bactéries qui participent à la dénitrification de l'eau. Le champ captant de Crépieux Charmy fait en particulier l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) depuis 2006, qui fixe des mesures d'interdiction ou de restriction des activités pouvant porter atteinte au milieu.

### État des zones humides

L'abaissement généralisé de la nappe alluviale et l'isolement progressif des bras secondaires du Rhône entraînent un assèchement de ces zones humides et une perte de la biodiversité caractéristique du parc. Par exemple, les habitats de milieux boisés influencés par les apports en eau de la nappe de l'Est lyonnais, étaient favorables à des boisements plus ou moins marécageux (aulnaies glutineuses, saulaies à saule cendré, aulnaies-frênaies). Selon le DOCOB, l'abaissement de la nappe phréatique a eu pour effet de modifier largement cette dynamique naturelle, avec un passage des forêts de bois tendres vers des forêts de bois durs, avec notamment la disparition du peuplier noir. Ainsi, les saulaies sont aujourd'hui peu étendues et dans un état dégradé.

Depuis 2010, le SYMALIM travaille pour la définition et la mise en œuvre d'un programme de restauration hydraulique et écologique du Rhône de Miribel qui, lorsqu'il aboutira, devrait générer des co-bénéfices pour l'ensemble des milieux. Par ailleurs, le SYMALIM a réalisé entre 2013 et 2019 une première expérimentation pour définir les conditions de faisabilité d'une remise en eau permanente de la lône de Jonage, mais celle-ci s'est avérée trop impactante pour le captage des Vernes situé à proximité. Une seconde expérimentation, au protocole ajusté, a été lancée en 2023. Si cette dernière s'avère concluante, les gains attendus sont la restauration de la qualité patrimoniale des annexes fluviales du Rhône et un rehaussement local du niveau de la nappe bénéficiant à l'ensemble de l'hydrosystème fluvial (forêt alluviale par exemple).

### Les zones humides du bassin versant de l'Ozon

La vallée de l'Ozon est marquée par la présence de zones humides relictuelles, relativement isolées les unes des autres par les activités humaines. Les principales zones humides de l'Ozon sont la zone humide de la Sauzaye (environ 40 ha), située sur la commune de Chaponnay, et les marais de l'Ozon (environ 180 ha) qui s'étendent sur les communes de Simandres, Marennes et Saint Symphorien d'Ozon. D'autres zones humides, moins importantes en superficie, sont également présentes comme la zone du Richardin à Saint-Symphorien d'Ozon ou encore des prairies humides sur l'amont du bassin, à Saint-Pierre-de-Chandieu. Le bassin compte près de 300 hectares de zones humides en cumulé. Il s'agit de prairies humides, de roselières, de bois marécageux, de fragments de ripisylves... Les marais de l'Ozon ont la particularité d'être également alimentés en eau par affleurement du couloir d'Heyrieux. Les marais de l'Ozon et la zone humide de la Sauzaye sont classés Espace Naturel Sensible (ENS).



Zone humide de la Sauzaye à Chaponnay (source : SAGE EL)

### État des zones humides

La zone humide de la Sauzaye, historiquement fortement dégradée par des remblais et la modification des ruisseaux qui la traversent, a fait l'objet d'importants travaux de restauration et de mise en valeur par la commune, livrés en 2017. Ces travaux ont permis de redonner un cours naturel au cours d'eau et de restaurer ses connexions latérales avec les zones humides, ainsi que de favoriser le maintien en eau de certains secteurs. Il est ainsi constaté une amélioration des fonctionnalités du site : favorisant l'étalement des petites crues, participant à l'autoépuration de l'eau et présentant un intérêt écologique majeur. L'arrivée du castor tend également à faire évoluer les milieux avec la création de nouvelles zones d'eau. La zone humide de la Sauzaye est classée Espace Naturel Sensible (ENS).

Les marais de l'Ozon regroupent le marais de Simandres, les prairies humides de Magdeleine et le marais de Saint Symphorien d'Ozon. Ces zones de marais encore préservées constituent les dernières zones humides couvrant une grande surface au sud de l'agglomération lyonnaise. La zone humide de Saint Symphorien d'Ozon a fait l'objet, en 2012, d'une étude de ses conditions de maintien en eau. Une côte seuil piézométrique à respecter a été déterminée et a entraîné la révision des volumes prélevables dans le couloir d'Heyrieux. Sur le plan écologique, le marais de Simandres a une tendance à s'assécher, du fait de la déconnexion de l'Inverse et de la zone humide notamment. Le castor a modifié cet état de fait en changeant le fonctionnement hydraulique du marais. Le suivi mené par la LPO en 2021 révèle une avifaune diversifiée et riche de plusieurs espèces patrimoniales typiques des zones humides telles que le héron pourpré, le martin-pêcheur ou encore le râle d'eau. Ce suivi révèle une évolution largement positive depuis le dernier en 2011.

### Le marais de Charvas

Le marais de Charvas est l'une des dernières grandes zones humides d'origine fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais, situé sur le bassin versant du Ratapon. Il a été divisé en deux selon un axe nord-sud, d'une largeur d'environ 80 m, en 1991 par le passage de la ligne ferroviaire TGV et de l'autoroute A432. À l'Est, le marais est maintenu en eau par la pluviométrie et par affleurement de la nappe de l'Est lyonnais du couloir de Meyzieu. À l'Ouest, la zone est maintenue en eau par la pluviométrie et par les apports de la partie Est répartis entre 3 ouvrages hydrauliques. Le marais s'étend sur environ 69 ha sur sa partie Ouest et environ 85 ha sur sa partie Est.

Le marais présente une mosaïque de milieux, des zones franchement humides



Marais de Charvas (source : CEN Isère)

aux prairies mésophiles, en passant par les prairies semi-marécageuses et les boisements hygrophiles. Il abrite une dizaine d'habitats naturels patrimoniaux, pour certains exceptionnels dans le département de l'Isère, et constitue un réservoir de biodiversité à partir duquel, via des corridors écologiques, peuvent se disséminer de très nombreuses espèces spécialisées. Certaines des espèces trouvent notamment en Rhône-Alpes leur unique station. Le marais est inscrit à l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes et à l'inventaire du réseau écologique du département de l'Isère. L'ensemble de ce site possède le statut d'espace naturel sensible (ENS) et de ZNIEFF de type 1.

Sa gestion a été confiée au Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère (AVENIR) depuis 1991. Un premier plan de gestion a été mis en place en 1994 ; le second plan de gestion est en vigueur depuis 2002.

### État de la zone humide

Le fonctionnement hydraulique du marais de Charvas est perturbé par les différents aménagements, en particulier les remblaiements et grandes infrastructures ainsi que par les prélèvements agricoles.

Les baisses tendancielle et chroniques en période estivale de la nappe du couloir de Meyzieu ont conduit à un assèchement progressif et de plus en plus avancé de cette zone humide. Les sécheresses inter-annuelles et donc la recharge insuffisante de la nappe rendent également le marais plus vulnérable aux fluctuations de niveaux d'eau. On peut juger son état comme très dégradé par rapport à 2007.

Une étude de caractérisation hydrique a été réalisée par le SAGE en 2019-2020. Cette étude a permis d'estimer l'influence des prélèvements en eau sur le marais et de déterminer une cote piézométrique plancher visant à maintenir la zone humide et ses fonctionnalités. Ce niveau piézométrique constitue un seuil de crise à ne pas franchir. En 2023 le marais a été équipé d'un piézomètre en télérelève pour suivre le niveau d'eau local en continu. Cette cote n'a toutefois pas encore été prise en compte dans le calcul des futur volumes maximums prélevables.

## E) Inondation et ruissellement

### Inondations par débordement de cours d'eau

Sur la majeure partie du territoire du SAGE, la thématique inondation est traitée dans le cadre de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation), portée par le Grand Lyon. La SLGRI est une déclinaison locale du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) qui est défini à l'échelle

du bassin Rhône Méditerranée.

Sur le bassin de l'Ozon, un premier projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention avait été élaboré et déposé par le SAGE de l'Est lyonnais en décembre 2016. La structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Ozon en 2018 a conduit à réorienter la maîtrise d'ouvrage du SAGE vers le SMAAVO.

Le PAPI d'intention, dorénavant appelé programme d'études préalables, constitue la phase d'étude pour déterminer les secteurs aux enjeux les plus importants et proposer des travaux adaptés pour protéger ces secteurs. Ces études doivent aboutir en 2025 à un programme opérationnel, appelé PAPI complet, qui a pour objectif la réalisation d'actions permettant de réduire la vulnérabilité des territoires ou encore de mettre en place des actions de sensibilisation...

En parallèle, le SMAAVO porte depuis septembre 2023 une étude pour la définition des espaces de bon fonctionnement qui doit également permettre la mise en place de solutions fondées sur la nature en vue de la protection contre les inondations.

### Ruissellement et érosion

Sur les parties amont des bassins versants où le ruissellement est produit (zones de production), un départ de terre par érosion des sols agricoles peut se produire. En aval, le ruissellement se poursuit au niveau de zones de transfert et d'accumulation et peut engendrer des inondations et coulées de boue. La suppression des haies et l'urbanisation des zones de plaines ne permettent plus au territoire de piéger les éléments terreux et d'infiltrer comme auparavant. Le milieu naturel peut alors être affecté par cet apport de sédiment qui contribue au colmatage des cours d'eau et engendre un transfert des pollutions (agricoles et urbaines). L'urbanisation sur les secteurs pentus peut également aggraver ce phénomène en augmentant et concentrant les ruissellements vers d'éventuelles zones agricoles en aval.

Les secteurs les plus sensibles au ruissellement se situent majoritairement sur les zones pentues du bassin versant de l'Ozon et sur les buttes morainiques de la plaine de l'Est (butte de Toussieu, butte de Saint-Bonnet-de-Mure/Saint-Laurent-de-Mure, collines de Genas-Chassieu-Meyzieu). La cartographie de ses zones est présentée dans la carte 27 de l'atlas cartographique. Un zonage risque ruissellement est de plus intégré au PLU-H de la Métropole de Lyon depuis 2019. Il découle d'un modèle établi à l'échelle métropolitaine.

Des mesures de plantation de haies et d'enherbement ont pu être proposées dans le cadre du PAEC de la Métropole de Lyon et des PENAP. En 2023 le SMAAVO lançait une nouvelle étude pour préciser ces secteurs et les actions à engager sur le bassin de l'Ozon pour enrayer le phénomène. En 2024, un partenariat entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture et le SMAAVO s'est créé pour avancer sur l'accompagnement agricole. Par ailleurs, la doctrine eaux pluviales, en favorisant la ré-infiltration in-situ des eaux pluviales vise également à réduire les rejets d'eau pluviale urbaine.

## 6 - BILAN SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

### A) Les ressources mobilisées sur le territoire du SAGE

L'eau potable de la Métropole de Lyon provient en majeure partie du champ captant de Crépieux Charmy situé sur la nappe alluviale du Rhône. Cette ressource est complétée lors d'une activité normale, par 3 captages sur la nappe alluviale du Rhône (Rubina ; Garenne ; Les Vernes), ainsi que 3 captages sur la nappe de l'Est lyonnais (Romanettes ; Sous la Roche ; Quatre Chênes). Ce mix de ressources est mobilisé pour la production en eau potable et évolue en fonction des besoins d'exploitation, de sécurisation à long terme et en cas de crise.

Depuis 2021, les captages font face à des problèmes de qualité conduisant

à de nombreux arrêts de mise en distribution des captages périphériques. Pesticides et micropolluants ont ainsi impliqué de nombreuses non-conformités :

- D'une part, les captages de Garenne, Quatre Chênes, Afrique, Romanettes et Sous-la-Roche sont impactés par les pesticides.
- D'autre part, les captages de Rubina, Garenne et Romanettes le sont par les micropolluants : solvants chlorés (pollutions historiques) pour le premier et plus récemment, PFAS pour les deux autres.

Il faut toutefois considérer que les principales pollutions retrouvées au Champ captant de Crépieux Charmy proviennent de la nappe de l'Est lyonnais.

En outre, la qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues ayant beaucoup évolué depuis sa création, son exploitation pour la production en eau potable est difficile. Ainsi, en 2024, l'alimentation de l'eau potable par la régie eau potable du Grand Lyon est réalisée à 98 % par le champ captant de Crépieux Charmy. Dans ce contexte, la préservation des ressources en eau potable du territoire et la pérennisation des capacités de production en qualité et quantité sont des enjeux majeurs pour l'alimentation en eau potable des Grands Lyonnais.

L'eau potable du SIEPEL, du SYPENOI et du SIE Communay et région provient également de la nappe alluviale du Rhône par les captages respectifs de Balan, d'Anthon et de Ternay, tous situés en dehors du périmètre du SAGE. Le captage d'Azieu, situé sur la nappe fluvio-glaciaire, est utilisé en appoint par le SIEPEL.

L'eau potable des Aéroports de Lyon et de l'ASLI provient de la nappe fluvio-glaciaire par les captages respectifs d'Azieu-Saint Exupéry et Ferme Pitiot. Les aéroports procèdent à une dilution de son eau avec celle du SIEPEL. En cas de problème, l'ASLI est raccordé au réseau d'eau potable de la Métropole.

L'eau potable du SIVU Marennes Chaponnay provient de la nappe fluvio-glaciaire par le captage de Fromental, mais son réseau est relié à celui de la Métropole de Lyon pour assurer des échanges en cas de problèmes.

La commune d'Heyrieux possède un seul captage sur la nappe fluvio-glaciaire et n'est raccordée à aucun autre réseau d'eau potable en cas de problème.

Les communes de Valencin et de Grenay sont alimentées en eau potable par des nappes situées en dehors du périmètre du SAGE.

Ainsi, on comprend bien que la préservation de la ressource des alluvions fluvio-glaciaires pour l'alimentation en eau potable présente de forts enjeux :

- Pour la Métropole de Lyon et le SIEPEL, les alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais sont fondamentales pour diversifier leurs ressources.
- Pour les autres syndicats ou collectivités, elles sont la ressource principale voire unique.
- Pour la Métropole de Lyon, les alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais sont en amont de leurs captages majeurs.

## B) Des dispositifs de protection de la ressource en eau potable (AEP)

### Les périmètres de protection de captage

Des périmètres de protection de captage ont été mis en place afin de protéger les champs captants grâce à la loi sur l'eau de 1992 les rendant obligatoires. Ces périmètres visent à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ainsi que diffuses dans une moindre mesure.

La base de leur délimitation est proposée par un hydrogéologue agréé. Ils sont ensuite fixés par arrêté préfectoral après enquête publique.

Trois niveaux de périmètre de protection sont distingués :

- **Le périmètre de protection immédiate** : Espace clôturé directement autour du captage où toute activité est interdite. Son but est d'éviter toute introduction directe de substances indésirables dans les ouvrages de production et de prévenir toute dégradation de ces ouvrages.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : Son rôle est de contribuer à protéger efficacement le captage de la migration souterraine de pollutions accidentelles et ponctuelles superficielles pour maintenir la qualité de l'eau prélevée à un niveau compatible avec le traitement appliqué, notamment du point de vue chimique et bactériologique. L'article R. 1321-13 du Code de la Santé Publique précise que les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine y sont interdits.
- **Le périmètre de protection éloignée** : Moins contraignant que le précédent, ce périmètre permet de prolonger la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il doit être considéré comme une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des activités susceptibles d'impacter la qualité des eaux souterraines.

Sur le périmètre du SAGE, tous les captages possèdent des périmètres de protection, excepté Chemin de l'Afrique pour lequel ils ont été supprimés. Il s'agit d'un captage prioritaire de secours jugé non protégeable qui ne peut pas servir à l'usage AEP. La métropole de Lyon souhaite néanmoins le conserver en cas de besoin de substitution. Les périmètres de captages sont présentés sur la carte 29 de l'atlas cartographique.

### Les aires d'alimentation de captage (AAC)

Les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ont été définies pour prévenir des risques de pollutions diffuses et sont définies dans l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, modifié par la Loi sur l'Eau de 2006. Elles sont également inscrites dans les articles R114-1 à R114-5 du Code Rural. Ce zonage non obligatoire est à l'initiative du préfet.

La délimitation de l'aire d'alimentation de captage se fait sur la base d'une étude hydrogéologique. Elle est souvent plus large que les périmètres de protection et correspond à la surface où toute goutte tombée au sol et infiltrée, se retrouve au captage. Des plans d'actions, concertés avec les acteurs du territoire, visant à protéger la ressource peuvent être mis en place sur des zones dites, zones d'action efficaces (ZAE), au sein des AAC. Leur mise en œuvre est alors volontaire ou peut être rendue obligatoire par le préfet.

Les captages prioritaires définis dans le SDAGE 2022-2027 doivent faire l'objet de programmes d'actions. Sur le territoire du SAGE il s'agit des ouvrages suivants :

- Azieu - SIEPEL.
- Azieu - Aéroports.
- Ferme Pitiot - ASLI.
- Romanettes, Sous Roche et La Garenne - Métropole de Lyon.

La cartographie de leur AAC figure carte 30 de l'atlas cartographique.

La Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon sont les principales structures porteuses de programmes d'actions via plusieurs démarches volontaires :

- Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) mais dont le taux de contractualisation pour le programme 2023-2029 s'est révélé faible.
- Le programme AgrEauEco.
- Le programme captages.

## Les zones de sauvegarde (ZSE et ZSNEA)

La Directive Cadre sur l'Eau demande que les États membres désignent dans chaque district hydrographique les masses d'eau utilisées pour l'eau potable ou destinées, pour le futur, à un tel usage et en assure leur préservation. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie 127 masses d'eau souterraine ou aquifères à fort enjeu départemental ou régional pour la satisfaction actuelle et future des besoins d'alimentation en eau potable. Il est demandé pour ces masses d'eau de désigner et de caractériser les ressources stratégiques à préserver, de définir précisément les zones à préserver (zones de sauvegarde) et les dispositions à prendre pour y parvenir. L'objectif étant de protéger la ressource sur le long terme.

Les 3 masses d'eau souterraines du SAGE Est lyonnais ont été identifiées comme présentant des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (AEP). La notion de ressource stratégique pour l'AEP désigne des ressources :

- Dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE révisée par la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Importantes en quantité ;
- Bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Pour ces ressources stratégiques, la satisfaction des besoins AEP doit être reconnue comme un usage prioritaire par rapport aux autres usages (activités agricoles, industrielles, récréatives, climatisation...).

Deux types de zones de sauvegarde sont ainsi définies :

- **Les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) :** Pour la préservation de ressources d'ores et déjà exploitées pour l'AEP ;
- **Les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) :** Pour la préservation de ressources présentant un fort intérêt pour un approvisionnement futur, mais non encore exploitées pour l'AEP.

Concernant les masses d'eau FRDG240 « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » et FRDG338 « Alluvions du Rhône - Île de Miribel-Jonage », les ressources stratégiques à préserver ont été caractérisées partiellement et les zones de sauvegarde restent à délimiter précisément.

Concernant la masse d'eau FRDG334 « Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon », une première étude de définition des ressources stratégiques a été menée en 2018 et 2019. Celle-ci a abouti à la délimitation des différentes zones de sauvegarde subdivisées en trois zonages de priorité, liés à la vulnérabilité de la nappe, selon les grands principes suivants :

- **Zonage de priorité 1 :** Correspond aux sites où un captage pourrait être implanté ou est déjà implanté, ainsi qu'à son périmètre de protection éloigné ;
- **Zonage de priorité 2 :** Correspond à l'aire d'alimentation des zones de priorité 1 au droit des alluvions fluvio-glaciaires ;
- **Zonage de priorité 3 :** Correspond à l'aire d'alimentation des zones de priorité 1 au droit des moraines ou de la molasse.

Ces zonages sont présentés en figure 44 et carte 19 de l'atlas cartographique.

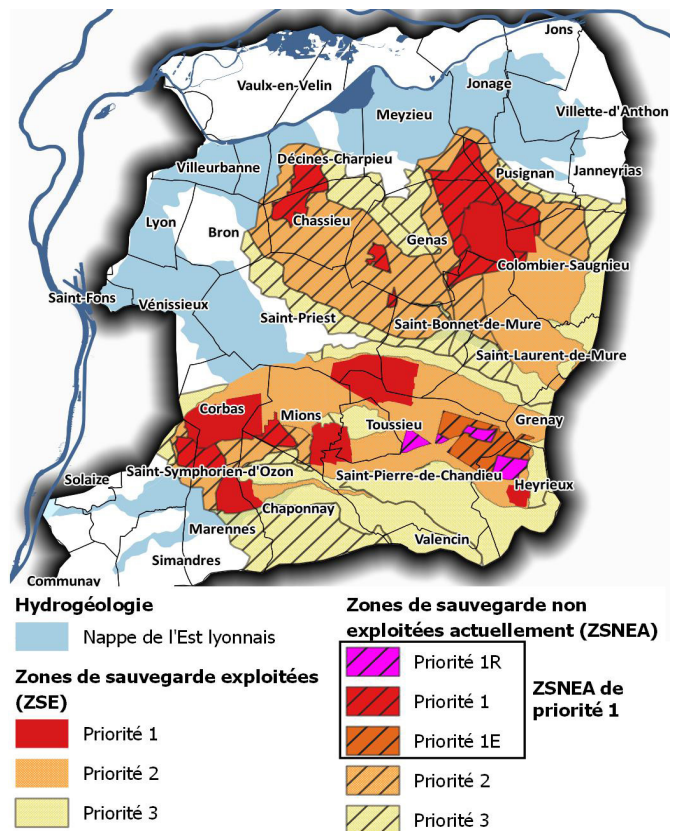


Figure 44 - Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais

Par ailleurs une étude complémentaire sur les zones de sauvegarde a été menée de 2023 à 2025 afin de préciser le contour de la zone de sauvegarde de priorité 1 située dans le couloir d'Heyrieux amont. Cette zone a fait l'objet d'un moratoire sur l'implantation des activités de carrières pendant le temps d'étude, afin de geler l'extension et l'implantation de nouvelles carrières, hors extension contiguës de surfaces inférieures à 10 % de la surface totale et inférieures à 10ha. Cette étude a également permis de définir précisément les règles et dispositions associées à intégrer au SAGE révisé de l'Est lyonnais.

## Un principe de précaution appliqué à la nappe de la molasse

La nappe de la molasse a été identifiée comme « ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable » en raison de son intérêt stratégique pour les besoins en eau futurs. L'étude de 2009 sur son fonctionnement a mis en évidence une communication forte entre l'aquifère de la molasse et celui des alluvions fluvio-glaciaires et il apparaît qu'une sollicitation plus importante de la molasse serait susceptible d'accélérer la dégradation de sa qualité, sans qu'il ait toutefois été possible de quantifier véritablement ces échanges. Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le fonctionnement hydrogéologique de cet aquifère et afin de préserver cette ressource en qualité et en quantité, la CLE a inscrit dans le SAGE approuvé en 2009 un principe de précaution qui consiste à interdire tout prélèvement dans cette nappe, hors usage AEP collective publique.

# 3

## DIAGNOSTIC DES PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

<b>1 - UN ÉQUILIBRE QUANTITATIF NON GARANTI À LONG TERME</b>	<b>51</b>
A) Des prélèvements totaux relativement stables et dont les perspectives d'évolution sont encadrées par les Volumes Maximums Prélevables (VMP)	51
B) Un risque de diminution de la recharge à court, moyen et long terme	52
C) Le Rhône, une ressource inépuisable ?	53
<b>2 - ÉVOLUTION DES PRESSIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU</b>	<b>53</b>
A) Pressions industrielles	53
B) Pressions depuis les anciennes décharges	53
C) Pressions agricoles	53
D) Pressions depuis les eaux pluviales	54
E) Pressions liées à l'assainissement	54
F) Pressions de l'extraction de matériaux	54
G) Pressions liées à la géothermie	54
<b>3 - DES MENACES PESANT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS</b>	<b>54</b>

## 1 - UN ÉQUILIBRE QUANTITATIF NON GARANTI À LONG TERME

### A) Des prélèvements totaux relativement stables et dont les perspectives d'évolution sont encadrées par les Volumes Maximums Prélevables (VMP)

La somme des prélèvements sur les couloirs fluvio-glaciaires a été relativement stable sur la période 2007-2018. Les augmentations des prélèvements agricoles liées aux cycles climatiques (tel qu'en 2009 et 2015), se répercutent sur l'évolution des prélèvements totaux. L'action de substitution d'une partie des prélèvements agricoles dans le couloir de Meyzieu par un prélèvement au canal de Jonage, active depuis 2022, doit permettre de diminuer cette pression sur la nappe de l'Est lyonnais, mais son effet est à estimer sur le long terme.

Le schéma général eau potable 2020-2035 de la Métropole de Lyon prévoit une stabilisation des besoins d'ici 2030, en considérant une augmentation de la population combinée à une baisse des consommations. Une partie des prélèvements pourrait également être amenée à basculer de la nappe alluviale du Rhône à la nappe des alluvions fluvio-glaciaires en cas de problème sur le champ captant de Crépieux Charmy, modifiant, le cas échéant, significativement les prélèvements de cette nappe. Toutefois les problèmes de qualité rencontrés sur les captages de l'Est lyonnais rendent moins probable ce scénario dans un futur proche.

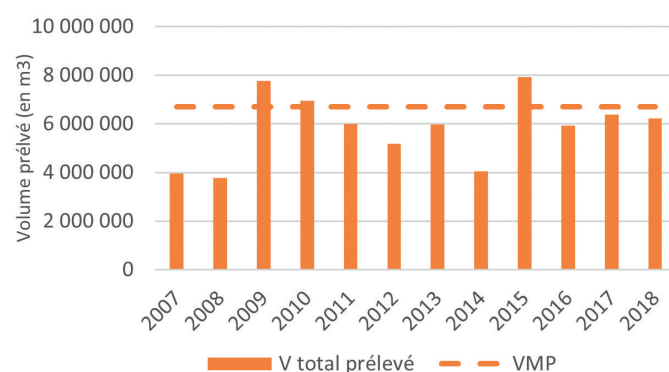
Les prélèvements industriels ont pour leur part une tendance décroissante depuis 2007 en raison d'une diminution du nombre d'industries et des économies d'eau réalisées.

Par ailleurs, la tendance à l'augmentation des installations géothermiques sur le territoire n'est pas en mesure d'affecter l'état quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire, les prélèvements nets de ces installations étant pratiquement nuls (sous réserve d'une réinjection dans la même masse d'eau), même si ces installations sont susceptibles de générer des rabattements de la nappe localisés.

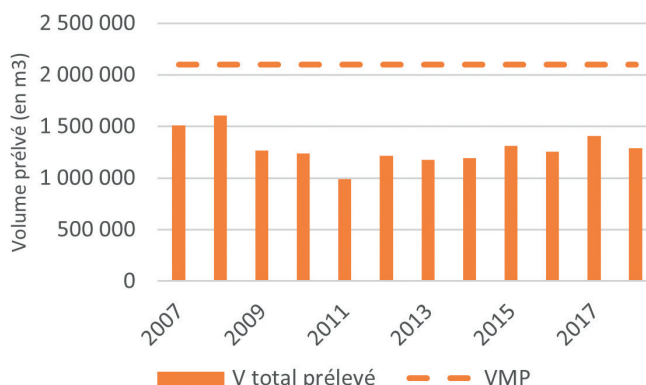
Les volumes maximums prélevables définis dans le cadre du PGRE adopté en 2017 encadrent les prélèvements actuels et futurs dans la nappe fluvio-glaciaire. Ceux-ci permettent de vérifier l'atteinte des objectifs de gestion quantitative sur chaque couloir de nappe.

L'évolution des prélèvements entre 2007 et 2018, présentée en figure 45, montre un respect des VMP par secteur de gestion, sauf pour les couloirs de Meyzieu et de Heyrieux aval Ozon où des dépassements sont ponctuellement voire constamment observés.

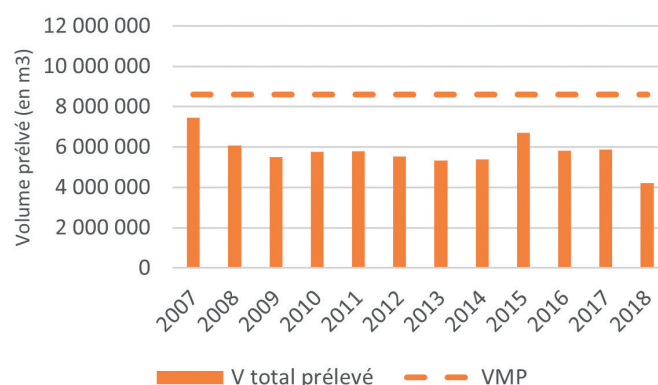
#### Évolution des prélèvements et lien avec les VMP sur le couloir de Meyzieu



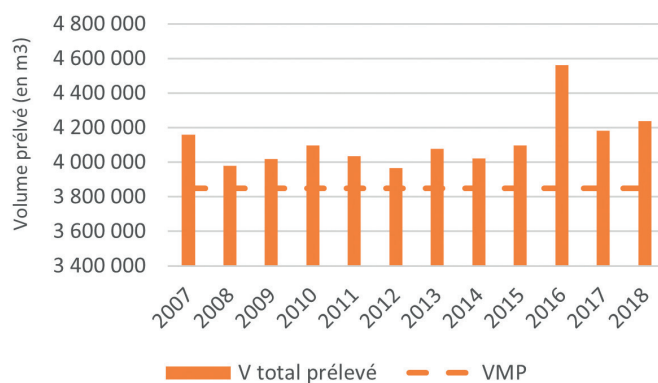
#### Évolution des prélèvements et lien avec les VMP sur le couloir de Décines



#### Évolution des prélèvements et lien avec les VMP sur le couloir de Heyrieux amont



#### Évolution des prélèvements et lien avec les VMP sur le couloir de Heyrieux aval Ozon



#### Évolution des prélèvements et lien avec les VMP sur le couloir de Heyrieux aval Vénissieux

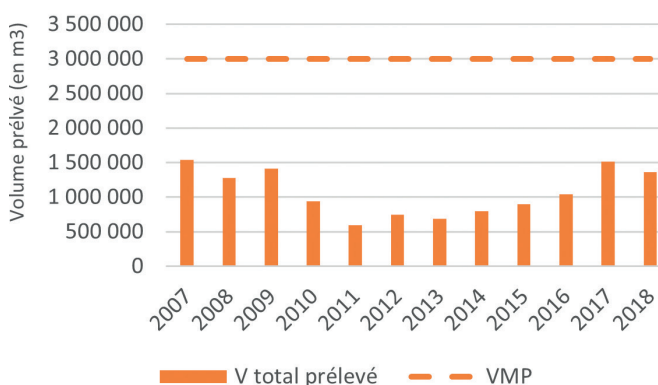


Figure 45 - Prélèvements et lien VMP sur les secteurs de gestion du PGRE de 2017

## B) Un risque de diminution de la recharge à court, moyen et long terme

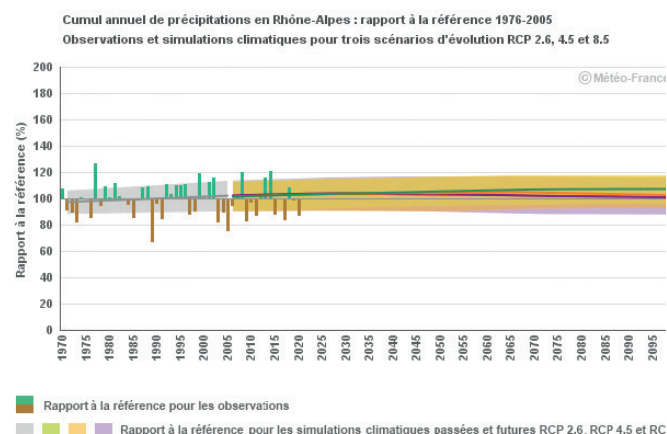
### La pluie efficace, moteur principal de la recharge de la nappe fluvioglacière

La recharge de la nappe dépend largement de la pluie efficace (voir le [chapitre 2.1.B en page 21](#)) et de la superficie perméable. En hiver, la pluie brute est plus importante et l'évapotranspiration (ETP) plus faible. La pluie efficace sera donc d'autant plus importante, tout comme la recharge de la nappe. En été, la pluie brute est plus faible et l'ETP plus élevée (températures élevées, couvert végétal plus important). La pluie efficace sera donc plus faible, tout comme la recharge. La recharge de la nappe est aussi assurée par la ré-infiltration des eaux de pluies tombées sur les surfaces imperméabilisées. Cette ré-infiltration est en partie prise en compte dans le cadre du modèle hydrodynamique de la nappe (NAPELY) utilisé dans le PGRE à partir de données relatives aux bassins d'infiltrations des eaux pluviales.

### Perspectives d'évolution des pluies efficaces

Météo France propose des simulations des modèles de changement climatique à partir des scénarios du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes.

Concernant les pluies, il est difficile d'identifier une évolution récente en termes de cumul annuel ; les modèles d'évolution climatique dont les résultats sont présentés en figure 46, montrent une quasi-stabilité de ces cumuls annuels.



La température moyenne annuelle a d'ores et déjà enregistré localement une augmentation significative depuis la fin des années 1980 (+ 1° C). Selon les scénarios d'évolution climatique dont les résultats sont présentés en figure 47, cette augmentation pourrait encore s'accroître de 1 à 4° C à un horizon 2100.

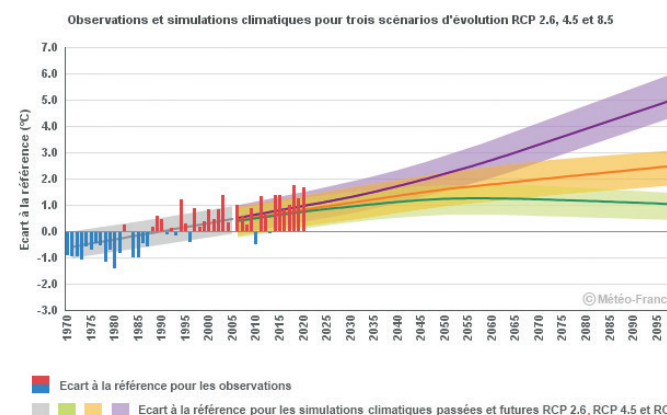


Figure 47 - Prévisions d'évolution des températures à l'horizon 2100 (Météo France)

L'augmentation de la température s'accompagne nécessairement d'une augmentation de l'évapotranspiration (ETP) des plantes. En fonction de la nature du couvert végétal, il est généralement considéré qu'une augmentation de 1° C implique une augmentation de l'ETP comprise entre 10 et 15 %.

Or, l'évapotranspiration des plantes est le terme le plus important du bilan hydrique : en France, en moyenne, sur la base des chroniques hydrométéorologiques du 20<sup>ème</sup> siècle, pour une pluie de 100 mm, l'évaporation représenterait environ 70 % en moyenne annuelle. Une augmentation de 10 à 15 % de l'évapotranspiration impliquerait alors une part relative d'environ 80 %, ce qui signifierait que la pluie efficace pourrait être réduite à 20 mm (- 30 %). Ainsi, les variations inter-annuelles pourraient être plus importantes avec les perspectives de changement climatique et de modification des régimes de pluie.

Plusieurs mécanismes supplémentaires susceptibles de venir aggraver la diminution de la recharge des nappes sont par ailleurs à considérer :

- Une augmentation des vitesses de vent, qui se traduirait par une augmentation de l'évaporation.
- Une augmentation de l'intensité des pluies, ce qui aurait pour conséquence, pour un même cumul de pluie, de favoriser le ruissellement au détriment de l'infiltration.
- Un déplacement des périodes pluvieuses d'automne et du printemps, qui historiquement correspondaient à des périodes favorables à l'infiltration (faible température, donc faible ETP), vers des saisons moins favorables au phénomène d'infiltration (pluies concentrées sur le début de la période estivale).

### Perspectives d'évolution de la recharge à moyen terme (2045-2065)

En France, différents scénarios climatiques ont été produits, notamment par Explore2 via une chaîne de modélisation permettant de connaître le climat à différentes échelles. Des points de simulation ont été définis sur les masses d'eaux souterraines, comme support de calcul pour la recharge potentielle.

On observe une grande variabilité d'évolution de la recharge selon les modèles et selon les territoires avec des modèles « optimistes » et des modèles « pessimistes ». Au-delà de cette hétérogénéité de résultats, le périmètre du SAGE présente une certaine cohérence de résultats avec des tendances systématiquement à la baisse (de -10 à -50 % en termes de recharge moyenne annuelle pour un horizon 2046-2065). Il faut considérer ces chiffres avec beaucoup de prudence : l'ordre de grandeur varie d'un modèle à l'autre, ce qui témoigne d'une certaine incertitude.

La cohérence des tendances indique cependant que c'est une hypothèse de travail plausible, qu'il faut intégrer dans les documents de planification du SAGE. Une baisse de la recharge se traduira en effet par une diminution des ressources disponibles pour tous les usages ainsi que par des impacts sur les écosystèmes associés.

### Perspectives d'évolution de l'imperméabilisation des sols

L'accélération de la croissance démographique depuis 2006 sur le territoire du SAGE s'accompagne de la création de logements et donc de l'imperméabilisation des terres malgré la densification de l'habitat prévue dans les orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Le SCOT prévoyait 2000 ha de réserve foncière pour le développement économique sur son territoire. Le PLU-H de la métropole de Lyon ne remet pas en question les réserves foncières prévues pour les extensions économiques mais invite à une sobriété foncière notamment par la densification, la modernisation et la régénération de l'existant.

Afin de limiter l'impact négatif de l'imperméabilisation des sols sur la recharge des nappes, tout en veillant à préserver la qualité des nappes, le SAGE a par ailleurs mis en place une doctrine eaux pluviales. Cette doctrine, intégrée au règlement du SAGE révisé, demande la ré-infiltration in situ des eaux pluviales et notamment des 15 premiers mm de pluie.

La gestion de ces pluies modérées, qui sont les plus fréquentes sur l'Est lyonnais, pourrait permettre de renvoyer 80 à 85 % des pluies au milieu naturel participant ainsi à la recharge de la nappe.

De plus, afin de protéger les terres agricoles de l'urbanisation, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ont mis en place en 2014 des périmètres PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains). Ces PENAP permettent de geler les terrains agricoles à très long terme et participent ainsi à la préservation de zones de recharge.

Enfin, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 vise l'atteinte de cette zéro artificialisation d'ici 2050. Celle-ci doit encore être déclinée dans les territoires afin de planifier l'urbanisation sans dégrader la recharge de nappe.

## C) Le Rhône, une ressource inépuisable ?

Le Rhône est le fleuve le plus puissant de France, avec, à son aval, un débit moyen de 1700 m<sup>3</sup>/s. On peut cependant s'interroger sur l'évolution de la capacité du fleuve à satisfaire les usages dans le futur tout en garantissant le bon état des milieux aquatiques, compte tenu de l'émergence de nouveaux prélèvements sur le fleuve et sa nappe, de l'apparition de périodes de tensions lors d'étiages prononcés, des liens complexes entre débits et température de l'eau et des perspectives de modification de ses écoulements en lien avec le changement climatique.

L'étude de l'agence de l'eau sur les débits du Rhône (BRLI, 2023) a permis de répondre en partie à ces interrogations en mettant en évidence que :

- Le Rhône pourrait connaître une baisse marquée de ses débits estivaux. Cette baisse pourrait s'étendre sur la période de mai-juin à octobre-novembre. Compte tenu des régimes hydrologiques des différents affluents intermédiaires, et de leur sensibilité au changement climatique, il est possible que cette baisse soit plus marquée à l'aval qu'à l'amont du bassin ;
- On ne peut pas dégager de tendance sur les débits en hiver : certaines simulations projettent une hausse, d'autres une baisse des débits. Cela est dû notamment aux fortes incertitudes sur l'évolution des précipitations ;
- Au printemps, sur le haut Rhône (Pougnny-Lagnieu), le décalage et la modification de l'onde de fonte pourrait induire une hausse des débits printaniers ;
- La plupart des simulations projettent une baisse de la ressource moyenne annuelle sur le Rhône.

Bien que des incertitudes restent très élevées sur les évolutions à attendre, il a été retenu en croisant les informations disponibles à ce jour, un scénario « pessimiste raisonnable » pour dessiner une évolution possible des débits du Rhône à l'horizon 2050-60. Sous cette hypothèse de ressource, le débit du Rhône aval diminuerait de 10 à 30 % selon les mois.

Il convient également de rappeler que le fonctionnement hydraulique de l'ensemble des canaux et de l'île de Miribel-Jonage est tributaire de la gestion du barrage de Jons.

Relativement à l'empreinte des prélèvements actuels sur la nappe du Rhône, celle-ci est extrêmement faible et reste en moyenne inférieure à 5 % du débit mensuel moyen, quelle que soit la période de l'année. La substitution du couloir de Meyzieu au canal de Jonage mise en place par le SMHAR en 2022 représente par exemple 0,07% du débit d'étiage à l'aval du périmètre du SAGE à Ternay.

## 2 - ÉVOLUTION DES PRESSIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

### A) Pressions industrielles

Bien que l'emploi industriel soit en recul sur le territoire du SCOT de l'agglomération lyonnaise (- 20 300 emplois entre 1992 et 2007), le territoire

du SAGE reste une zone industrielle majeure de la région.

Les ICPE font déjà l'objet d'un encadrement très fort en dehors du SAGE, mais nécessitent une vigilance particulière du fait des enjeux soulevés sur le territoire Est lyonnais. De plus, des sources potentielles de pollutions hors ICPE restent encore non maîtrisées :

#### > Activités industrielles non ICPE en fonctionnement :

- Des industries non ICPE, qui constituent une cible difficile à toucher, présentent des situations très hétérogènes, relèvent de la police du maire et sont de fait peu suivies. La CCI en accompagne certaines ;
- Des aéroports, qui constituent des acteurs difficiles à sensibiliser (même si le SAGE a réussi à faire changer certaines pratiques) ;

#### > Activités industrielles passées :

- Des zones industrielles anciennes, pour lesquelles le taux de raccordement aux systèmes d'assainissement est a priori assez faible ;
- Si la réglementation actuelle et les services d'inspection permettent de limiter les pollutions des sites ICPE, la réglementation en matière de sites et sols pollués et les coûts associés à la dépollution ne permettent souvent pas de faire dépolluer les sites dans leur totalité. D'autre part, pour les ICPE dont l'exploitant a disparu, au vu de la réglementation actuelle, l'État ne peut plus intervenir pour faire dépolluer les sites s'il ne présente pas de risques sanitaires avérés.

Par ailleurs, la sensibilisation réalisée suite aux recommandations formulées à l'issue de l'inventaire des substances dangereuses, réalisé en 2011 dans le cadre du SAGE, a été très limitée et n'a pas eu le succès escompté auprès des acteurs des activités utilisant des substances dangereuses.

Enfin, le territoire du SAGE a vocation à accueillir de nouvelles activités économiques dont des activités industrielles. Selon les activités qui s'y développeront, les nouvelles zones ne présenteront pas systématiquement des risques vis-à-vis de la qualité de l'eau mais leur développement présente toutefois un risque d'augmentation des pollutions accidentelles.

### B) Pressions depuis les anciennes décharges

Les sites concernés ont fait l'objet d'un recensement et d'un classement réalisé en 2010 (voir le [chapitre 2.2.E pages 30-31](#)).

Un audit approfondi des sites à risques reste toutefois à faire pour compléter le diagnostic préliminaire et définir les opérations de réhabilitation et de réaménagement à mettre en œuvre, tel que recommandé à l'issue de ce recensement.

Par ailleurs, l'absence de maître d'ouvrage et de financements dédiés pour le traitement des sites pollués abandonnés constitue un frein de taille pour réduire le risque de contamination lié à cet héritage historique (valable pour tous types de pollution historique).

### C) Pressions agricoles

La multiplicité des démarches pour tenir compte des enjeux de préservation de la ressource en eau dans les activités agricoles devrait permettre de réduire les quantités globales de polluants d'origine agricole apportés sur le territoire du SAGE (captages prioritaires ; PAEC ; Directive nitrate ; PENAP ; PAT ; appels à projets...). Toutefois, les marges de manœuvre restent limitées pour renforcer la part d'exploitations en agriculture biologique et renforcer la limitation des contaminations sur la ressource en eau.

Par ailleurs, le peu d'informations sur les superficies concernées et la date de mise en œuvre effective des actions engagées ne permettent pas d'évaluer, même qualitativement, les effets et le caractère suffisant ou non de ces mesures.

En l'absence d'amélioration franche de la qualité de la ressource en eau de l'Est lyonnais, les efforts engagés restent à poursuivre voire à renforcer.

## D) Pressions depuis les eaux pluviales

L'application de la doctrine eaux pluviales du SAGE et la généralisation de sa traduction dans les documents d'urbanisme doit permettre de limiter et mieux prévenir les pollutions par les eaux pluviales, pour tout nouveau projet de gestion des eaux pluviales. Toutefois, concernant le bâti et les infrastructures existantes, l'absence de systèmes de traitement sur des zones de pollution potentielle liée au ruissellement sur les axes de communication très fréquentés, ou encore de systèmes de rétention sur les zones « dangereuses » caractérisées par un risque élevé de pollution accidentelle, fait demeurer le risque de contamination.

Par ailleurs, l'extension continue et non maîtrisée de la ville et de ses annexes commerciales ainsi que les projets structurants à venir (CFAL, prolongements autoroutiers, extension de l'aéroport de Saint-Exupéry) font nécessairement et sans équivoque augmenter le risque de la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le long terme, que ce soit par l'augmentation des pollutions diffuses liées aux réseaux de collecte des eaux usées ou par la pollution liée aux voies de communication, avec un risque de pollution accidentelle liée à du transport de matières dangereuses.

## E) Pressions liées à l'assainissement

### Assainissement collectif

Même si la mise en conformité des stations de Saint-Fons et Meyzieu constitue un progrès par rapport à la situation observée en 2009, les stations de Valencin et de Grenay restent non conformes. La mise en conformité de la STEP de Valencin devrait permettre d'améliorer de manière significative la qualité chimique de l'Ozon à l'aval du rejet. Par ailleurs, une partie du réseau de collecte des eaux usées de Marennes-Chaponnay se rejette directement au milieu via le canal de Pulives, affluent de l'Ozon et constitue une pression encore existante sur la ressource en eau.

Le Grand Lyon a réalisé des travaux importants de restructuration des réseaux d'assainissement sur la commune de Décines entre 2010 et 2014 afin de réduire les rejets d'eau usée par temps de pluie dans le canal de Jonage. Le Grand Large est séparé du canal de Jonage par un rideau de palplanches ouvert dans sa partie aval pour assurer l'alimentation en eau du lac. Cette localisation aval préserve en partie le lac des arrivées d'eau potentiellement polluées par les rejets de la STEP de Décines.

### Assainissement non collectif (ANC)

Si un peu plus de 90 % des 3000 installations ANC du territoire sont en conformité, une marge de progrès reste possible pour mettre en conformité les installations restantes. Cette statistique est notamment améliorable autour de l'Ozon et de l'île de Miribel-Jonage.

La mise en conformité des installations ANC devrait permettre d'améliorer la qualité chimique de l'Ozon notamment, sur lequel de nombreux pics de pollution au phosphate, caractéristiques de rejets d'eaux usées domestiques de systèmes ANC non conformes, ont été repérés.

Par ailleurs, 16 installations ANC présentaient réellement un risque sanitaire ou environnemental avéré suite aux contrôles effectués sur 99 % des installations ANC sur l'île de Miribel-Jonage (à l'Ouest de la route de Vaulx).

## F) Pressions de l'extraction de matériaux

Un schéma régional des carrières a remplacé les schémas départementaux des carrières. Compte tenu du changement d'échelle et compte tenu des diversités de contextes, il y a un risque de perte de précision dans les mesures de protection vis à vis des ressources en eau souterraine, par rapport au schéma départemental.

Dans la plaine d'Heyrieux, selon un protocole d'accord initié par le préfet du Rhône et signé en 2012, il est prévu que les carrières en fin d'exploitation soient remblayées pour permettre l'accueil d'activités agricoles ou bien

l'installation d'activités économiques. Ce protocole prévoit notamment des hauteurs minimales de remblai à respecter pour la remise en état en fin d'activité (hauteurs par rapport aux plus hautes eaux décennales) et impose un remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel pour les zones qui seront dédiées aux activités économiques. Il prévoit également que les carriers intègrent dans les dossiers de cessation d'activité partielle des mesures incitatives pour le développement d'une agriculture à haute valeur environnementale. Ce protocole a fait l'objet d'une concertation spécifique et les principes développés apparaissent donc globalement suffisants pour tenir compte des enjeux de protection de la ressource en eau. Les techniques de remblaiement et les caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre ne sont toutefois pas explicitement listées par ce protocole d'accord. De même la vulnérabilité des sites après réaménagement pourrait également justifier de prévoir des mesures sur les activités agricoles qui peuvent s'y installer, ou bien sur la gestion des eaux pluviales des sites réaménagés.

Le protocole d'Heyrieux vise à renforcer la bonne gestion environnementale des carrières déjà existantes. La question reste entière pour l'exploitation de carrières dans des zones autres que celles actuellement exploitées et notamment dans les zones de sauvegarde.

## G) Pressions liées à la géothermie

La DREAL note une tendance à l'augmentation des installations de géothermie sur le département : en effet 160 déclarations dans le Rhône ont été effectuées sur le site de télédéclaration depuis sa mise en place en 2015. Ces déclarations concernent principalement des nouvelles installations.

Si on considère que les enjeux de dégradation de la qualité des eaux souterraines par des ouvrages mal conçus et/ou mal réalisés, de vigilance sur la qualité des eaux, de connaissances de la localisation et des détails techniques des aménagements, sont effectivement pris en compte par l'instauration de la procédure découlant du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, ou encore le plus récent Arrêté du 29 mai 2024 fixant les modalités de certification des foreurs, des pressions subsistent relativement à :

- > L'impact de la température à l'échelle des nappes et les éventuels effets cumulés ;
- > La réalisation et le suivi des ouvrages de géothermie compte tenu des procédures d'instructions qui prennent peu en compte les enjeux de préservation de la ressource en eau à une échelle locale.

## 3 - DES MENACES PESANT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS

### Aménagement du territoire

L'urbanisation du territoire et les projets d'infrastructures envisagés menacent directement ou indirectement les milieux superficiels. Ces menaces sont de plusieurs ordres :

- Destruction des milieux aquatiques superficiels ou dégradation de leurs fonctionnalités :

Comme indiqué précédemment, plusieurs projets d'infrastructures de transport sont envisagés sur le territoire du SAGE. L'un des projets phares du secteur est l'aménagement du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), destiné à désengorger le nœud ferroviaire lyonnais et développer le réseau Lyon-Turin. Le tracé de la partie Nord de ce projet (entre Leyment dans l'Ain et Saint-Pierre-de-Chandieu dans le Rhône) passerait par le marais de Charvas et viendrait élargir l'emprise des structures linéaires préexistantes. Cette partie Nord a été déclarée d'utilité publique par décret ministériel du 12/11/2012 et la réalisation du projet global est actuellement prévue à l'horizon 2030. D'autres projets peuvent impacter de la même sorte les milieux aquatiques superficiels.

Plus généralement, la tendance à l'urbanisation du territoire peut

également affecter indirectement les milieux superficiels de manière significative en provoquant une rupture des dynamiques hydrauliques ou de continuités écologiques. La diminution des terres agricoles et des haies représente également une menace pour la disparition des continuités écologiques existantes.

Le renforcement des outils réglementaires et des mesures de protection et de gestion des espaces naturels et agricoles doit permettre d'enrayer la tendance et de développer une prise de conscience de la valeur intrinsèque de ces milieux.

- Assèchement: L'imperméabilisation des terres pour l'aménagement du territoire menace directement la recharge des eaux souterraines et indirectement l'alimentation des milieux aquatiques superficiels et des zones humides qui en dépendent. La transcription dans le SAGE de la doctrine eaux pluviales ainsi que les politiques agricoles visant à maintenir des surfaces agricoles sur le territoire (dispositif PENAP et programmes associés) devraient toutefois permettre de limiter en partie ces effets.

### Croissance démographique

Le territoire de l'Est lyonnais fait face à une croissance démographique importante (accélération depuis 2006). Au-delà des conséquences de l'aménagement du territoire, elle pourrait mener à une augmentation des pressions sur les équilibres écologiques des milieux aquatiques superficiels à travers l'augmentation de leur fréquentation, notamment sur l'île de Miribel-Jonage. Ce phénomène tend à s'accroître dans un contexte d'évolution à la hausse des températures moyennes estivales.

### Espèces envahissantes

Plusieurs cas de colonisation des milieux superficiels par des espèces végétales envahissantes ont déjà été détectés sur le territoire. C'est le cas notamment sur le lac du Grand Large (BIOTEC, 2014) et la zone humide de Saint-Symphorien d'Ozon (Écosphère, 2013). Les altérations chimiques et notamment l'eutrophisation des milieux peut favoriser l'implantation de ces espèces envahissantes, tout comme la rupture des équilibres écologiques de ces milieux ou encore des modifications climatiques, qui peuvent favoriser le développement de ces espèces. La colonisation par les espèces (exotiques) envahissantes est un problème à l'échelle nationale à surveiller dès à présent sur le territoire dans le cadre de la reconquête de l'état écologique des milieux superficiels.

### Le changement climatique

Le changement climatique pourrait impacter directement la recharge des nappes et donc l'équilibre quantitatif des milieux superficiels associés. Au-delà de la problématique de la recharge, la finalisation de la prise en compte des besoins de ces milieux dans le calcul des Volumes Maximums Prélevables (VMP) devrait déjà améliorer la situation à court et à moyen terme.

Par ailleurs, même si les projections sont moins claires sur ce point, une modification du régime pluviométrique (phénomènes pluvieux plus intenses) pourrait accentuer les aléas de crues ou érosion. Ce point rend d'autant plus important la préservation de zones humides fonctionnelles pour atténuer ces phénomènes (dans une certaine mesure), comme développé précédemment.

# 4

## ENJEUX DU SAGE REVISE DE L'EST LYONNAIS

1 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027	57
2 - LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	59
3 - LES ENJEUX DE LA GESTION QUALITATIVE	59
4 - LES ENJEUX DE LA GESTION QUANTITATIVE	61
5 - LES ENJEUX DES MILIEUX SUPERFICIELS	62
6 - LES ENJEUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	63
7 - LES ENJEUX DE MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE	64

## 1 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Cet objectif de bon état est à rechercher au sein des masses d'eau, ensembles aquatiques dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes.

Cet objectif de bon état se décline en :

- > Objectif de bon état écologique, pour les milieux aquatiques ;
- > Objectif de bon état quantitatif, pour les nappes souterraines ;
- > Objectif de bon état chimique, pour les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

Le SDAGE Rhône Méditerranée constitue le document de planification à prendre en compte pour le SAGE Est lyonnais, qui doit être compatible avec celui-ci. (voir le [chapitre 1.2.D page 18](#)). Les objectifs de bon état sont déclinés pour chaque masse d'eau du territoire Est lyonnais, avec des objectifs d'atteinte du bon état reportés à l'échéance 2027 lorsque les pressions et l'état des masses d'eau ne remplissent pas les conditions nécessaires.

Les objectifs de bon état des masses d'eau du territoire inscrits dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont :

Masse d'eau souterraine	Objectif bon état quantitatif	Objectif bon état chimique
FRDG334 - Couloirs de l'Est lyonnais et alluvions de l'Ozon	2027	2027
FRDG240 - Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	2015	2015
FRDG338 - Alluvions du Rhône - Île de Miribel-Jonage	2015	2015

Masse d'eau superficielle & Plan d'eau	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
FRDR10315 - Ruisseau de l'Ozon	2027	2015
FRDR11183 - Ruisseau du Ratapon	2027	2015
FRDR2005 - Rhône du pont de Jons à la confluence Saône	2027	2015
FRDL49 - Le Grand Large	2015	2015
FRDL50 - Lac des Eaux bleues	2015	2015
FRDL52 - Lac du Drapeau	2027	2015

■ Objectif atteint ■ Objectif pas encore atteint

Par ailleurs et en complément de l'objectif d'état des masses d'eau, le SDAGE fixe d'autres objectifs environnementaux, avec des objectifs relatifs à la réduction des émissions de substances dangereuses, l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques, et l'atteinte des objectifs des zones protégées (telles que zones de captages ou zones de sauvegarde pour les ressources stratégiques). Le SAGE de l'Est lyonnais doit donc prendre en compte ces objectifs dans sa politique de gestion de la ressource en eau à l'échelle territoriale.

Le SDAGE Rhône Méditerranée fixe, pour son cycle 2022-2027, 9 orientations pour atteindre ces objectifs environnementaux et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau :

- OFO : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Par ailleurs, un programme de mesures recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Rhône-Méditerranée pendant la période 2022-2027. Les mesures visées concernent spécifiquement les masses d'eau des couloirs de l'Est lyonnais et la nappe des alluvions du Rhône et les milieux aquatiques dans leur ensemble.

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés			
		Bon état DCE	Zones protégées Captages prioritaires	Zones protégées Natura 2000	Flux de substances dangereuses
<b>FRDG334 - Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon</b>					
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>					
AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	●	●		
AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates	●	●		
AGRO401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)	●	●		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	●			
<b>Pollutions par les pesticides</b>					
AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	●	●		●
AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	●	●		●
AGRO401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)	●	●		●
AGRO802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	●	●		●
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>					
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	●			●
<b>Prélèvements d'eau</b>					
RESO201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	●			
RESO202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	●			
RESO203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	●			
REST001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	●			
<b>FRDG338 - Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage</b>					
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>					
AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates		●		
<b>Pollutions par les pesticides</b>					
AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		●		●
AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		●		●
AGRO401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)		●		●
AGRO802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		●		●
<b>FRDR10315 - Ruisseau l'Ozon</b>					
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>					
ASSO201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	●			
ASSO302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	●			
ASSO402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	●			
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>					
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	●			
<b>Pollutions par les pesticides</b>					
AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	●		●	
<b>Altération de la morphologie</b>					
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	●			
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	●			
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	●			
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	●			
<b>Altération de la continuité écologique</b>					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	●			
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	●			
<b>FRDR11183 - Ruisseau du Ratapon</b>					
<b>Altération de la morphologie</b>					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	●			
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	●			
<b>Altération de la continuité écologique</b>					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	●			
<b>FRDL49 - Le Grand Large</b>					
<b>Altération de la morphologie</b>					
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	●			
<b>FRDL50 - Lac des Eaux Bleues</b>					
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>					
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	●			

## 2 - LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### L'orientation du SDAGE RM 2022-2027 sur le volet Changement climatique

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 fixe dans son orientation fondamentale n°0 l'objectif d'« Adaptation au effets du changement climatique ».

Cette orientation met en avant le constat d'une vulnérabilité généralisée du bassin Rhône-Méditerranée :

- Augmentation des températures de l'eau et de l'évapotranspiration,
- Accentuation des phénomènes d'eutrophisation,
- Diminution des précipitations et des débits,
- Diminution de la recharge pluviale,
- Augmentation de l'intensité des pluies et donc des ruissellements, des pollutions et crues,
- Renforcement du rôle essentiel des zones humides.

La tendance annoncée par la communauté scientifique pour l'avenir est clairement un climat plus sec et des ressources moins abondantes et plus variables. Face à ces constats, l'adaptation au changement climatique a été identifiée comme nécessitant une réponse ferme, proportionnée et graduée dans le temps. Cela passe par des actions de réduction des causes de vulnérabilités aux effets du changement climatique et le développement des capacités à y faire face. Il s'agit ainsi de privilégier des approches préventives devant les approches « curatives anticipées ».

Cette orientation se décline en 4 dispositions réparties au sein de cet axe général de travail.

La stratégie du SAGE révisé de l'Est lyonnais doit ainsi s'appuyer sur ce socle de dispositions du SDAGE afin d'être compatible avec celui-ci et identifier les enjeux pour la ressource en eau du territoire Est lyonnais.

### Des enjeux identifiés pour « l'adaptation au changement climatique et l'assurance de la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau »

En dix ans, le territoire du SAGE de l'Est lyonnais a connu une forte accélération de la croissance démographique et de l'urbanisation. Les perspectives de développement territorial vont dans le sens d'une poursuite de cette tendance. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise identifie en effet l'Est lyonnais comme terre de développement de l'agglomération lyonnaise. Il intègre néanmoins la préservation et la restauration de la trame verte et bleue relictuelle et promeut des principes d'aménagement économes en espace.

Au cours de ces 10 dernières années, le territoire a également appréhendé les effets du changement climatique.

Le SAGE de 2009 n'a pas pu faire face à ces évolutions rapides. Si de nombreux progrès ont été réalisés au cours des 10 dernières années pour répondre aux enjeux identifiés en 2009, ces enjeux restent d'actualité en raison de l'évolution passée et des perspectives d'évolution du climat et du territoire. Ces évolutions généreront également de nouveaux besoins et seront susceptibles de modifier les pratiques de la population.

L'adaptation au changement climatique est au cœur du SDAGE. L'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) inscrit au plan biodiversité encourage à imaginer d'autres possibles en termes d'aménagement territorial.

Ces considérations conduisent à réviser le SAGE de l'Est lyonnais en pensant et concevant un futur souhaitable tout en agissant dès maintenant pour ne pas subir les changements.

### Des défis à relever sur le changement climatique/le développement du territoire dans le SAGE révisé de l'Est lyonnais

> Concilier croissance démographique, zéro artificialisation nette et

préservation quantitative et qualitative des nappes.

- > Organiser le développement du territoire tout en préservant les ressources en eau par une réglementation des activités, aménagements et actions dans les zones de sauvegarde.
- > Identifier des dispositions où l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques et l'adéquation entre développement territorial et ressources en eau devront être particulièrement prises en compte afin de décliner ces principes de façon transversale dans les différents objectifs généraux du SAGE.

## 3 - LES ENJEUX DE LA GESTION QUALITATIVE

### PRÉALABLE : Zoom sur les avancées du SAGE de 2009

La mise en œuvre du SAGE de 2009 a permis :

> **Une application de dispositifs réglementaires et une amélioration significative des connaissances... :**

- **Application de zonages de protection :** Mise en place des Périmètres de Protection de Captages (PPC) et des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) sur les captages identifiés prioritaires, dont les actions ont montré de premiers effets ;
- **Application de la démarche zéro pesticide :** Accompagnement des collectivités sur la mise en œuvre de cette démarche ;
- **Amélioration de la connaissance sur l'état de la ressource :** Exploitation d'un réseau de suivi qualité (et quantité) sur les eaux souterraines du territoire ;
- **Identification des pressions et risques de pollution :** Recensement des sites d'anciennes décharges, inventaire des activités utilisant des substances dangereuses, diagnostic agricole approfondi, modélisation des transferts de nitrates et pesticides sur le couloir de Meyzieu, état des lieux de l'assainissement pluvial des infrastructures linéaires...

> **Une mise en œuvre limitée des actions et des effets mitigés :**

- **Des actions à mener ou poursuivre :** recommandations du 1<sup>er</sup> SAGE sur les anciennes décharges et substances dangereuses non appliquées ; absence de bilan sur les efforts des acteurs économiques, incitation identifiée dans le 1<sup>er</sup> SAGE aux démarches environnementales non réalisée... ;
- **Altérations persistantes sur la nappe fluvio-glaciaire :** Nitrates relativement stables, solvants chlorés en diminution mais présentant un risque de pollution toujours important, persistance des pesticides renforcée par un faible renouvellement des nappes.

> **Un portage et une mise en œuvre des actions à clarifier :**

- Sur la problématique des anciens sites ICPE (dont les décharges) ;
- Sur les actions de la politique agricole et des réglementations associées.

### L'orientation du SDAGE RM 2022-2027 sur le volet Qualité

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 fixe dans son orientation fondamentale n°5 l'objectif de « Lutte contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ».

Cette orientation met en avant la nécessaire pérennisation des acquis sur l'assainissement par une gestion durable des services publics, la poursuite des efforts d'assainissement, la mise en conformité des stations d'épuration et l'accentuation de la surveillance des systèmes conformes. Pour le SDAGE, les enjeux majeurs sont d'aller plus loin pour protéger les milieux particulièrement sensibles, et poursuivre la lutte contre la pollution par les eaux pluviales en favorisant la rétention à la source et en l'infiltrant.

Le SDAGE souhaite aussi réduire les phénomènes induits par l'eutrophisation par une maîtrise des rejets en phosphore et azote, l'amélioration de la qualité physique des milieux et des conditions hydrologiques, notamment sur les têtes de bassins.

La réglementation nationale encadre les principaux rejets industriels pour les substances dangereuses, mais il reste nécessaire de renforcer la réduction des émissions en considérant l'ensemble des matières rejetées et leurs produits de dégradation (actions systémiques, technologies propres et sobres, réduction à la source...). Le rôle concentrateur des systèmes d'assainissement doit être considéré.

Par ailleurs, la contamination des eaux par les pesticides reste généralisée malgré des indicateurs encourageants, en lien avec la rémanence de certaines molécules. Le niveau national et européen reste nécessaire pour mobiliser des leviers d'actions, tout comme l'évolution du modèle agricole et le développement de l'agriculture biologique.

Pour la santé humaine, il convient également de traiter les enjeux de l'eau destinée à la consommation humaine par la protection des captages et la préservation des ressources stratégiques à l'échelle des zones de sauvegarde. L'orientation vise également la réduction de l'exposition des populations aux substances chimiques.

Cette orientation se décline en 31 dispositions réparties au sein de 5 axes de travail :

- A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- E. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

La stratégie du SAGE révisé de l'Est Lyonnais doit ainsi s'appuyer sur ce socle de dispositions du SDAGE et identifier les enjeux pour la ressource en eau du territoire Est Lyonnais.

### Des enjeux identifiés pour l'« amélioration et la préservation de la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire »

Les objectifs de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau tels que fixés par la CLE en 2009 n'ont été que partiellement atteints.

Concernant les masses d'eau souterraines, ces objectifs sont considérés comme atteints pour la nappe alluviale du Rhône et la nappe de la molasse. Pour la nappe fluvio-glaciaire, les résultats des campagnes de mesure les plus récentes montrent que ces objectifs :

- Ont été atteints pour les micropolluants organiques bien que la pollution reste largement présente à l'aval des couloirs ;
- N'ont pas été atteints pour les nitrates et les phytosanitaires.

Concernant les eaux superficielles, les résultats des campagnes de mesure les plus récentes et complètes issus des dernières campagnes de suivis de 2016 montrent que ces objectifs :

- Sont partiellement atteints pour les pesticides. En 2015, la majorité des points de suivis sont en bon état pour les pesticides mais il est indiqué que des pesticides sont quantifiés dans tous les cours d'eau ;
- Sont difficilement évaluable pour les nitrates étant donné que les suivis SAGE sont ponctuels et que la base de données AERMC n'indique que le bon état chimique global et non par altération. Toutefois il peut être signalé que le Ratapon et la partie aval de l'Ozon ainsi que l'Inverse présentaient des états chimiques moyens à médiocres pour les nitrates en 2015.
- Pour les autres altérations biologiques, les cours d'eau du SAGE ressortent en bon état sauf pour les stations situées à l'aval direct de la STEP de Valencin dont les rejets ne sont pas conformes.

Les évolutions de la qualité de l'eau constatées depuis la mise en œuvre du SAGE (progrès réalisés ou insuffisances) sont difficilement attribuables directement aux actions menées, dont le bilan précis est par ailleurs manquant. Les dynamiques en jeu, notamment pour les eaux souterraines sont en effet complexes, en particulier en raison de la complexité des processus physico-chimiques, de la sensibilité de certaines molécules au lessivage au cours des périodes de recharge, de la taille du réservoir (importante dilution et temps de renouvellement lent). Malgré ces difficultés, une remise en perspective systématique des tendances par rapport aux objectifs fixés par la CLE dans les rapports de suivi de la qualité de l'eau et un suivi et bilan plus précis des mesures mises en œuvre permettraient de mieux appréhender les progrès réalisés à l'avenir.

La restauration et la préservation de la qualité de l'eau du territoire demeure donc un enjeu prioritaire pour le SAGE révisé, compte tenu :

- Des altérations persistantes constatées ;
- De l'inertie des aquifères (faible taux de renouvellement) ;
- Des perspectives d'évolution du territoire ;
- De l'absence de perspectives de portage du programme d'actions élaboré dans le cadre du contrat de milieux ;
- De l'absence de portage de la problématique des anciens sites ICPE pollués dont les décharges ;
- Des incertitudes relatives à la mise en œuvre des programmes d'actions et à l'évolution des politiques et réglementations agricoles.

### Des défis à relever sur la qualité dans le SAGE révisé de l'Est Lyonnais

- > La protection des ressources destinées à l'eau potable :
  - L'extension de la protection réglementaire des eaux souterraines en dehors des périmètres de protection au moyen de recommandations précises et acceptées dans les zones de sauvegarde (notamment sur les zones de sauvegarde non exploitées pour ne pas compromettre leur usage futur) ;
  - La poursuite de la protection de la molasse pour l'AEP (pour le futur) et de la compréhension de son fonctionnement (interactions, zones de sauvegarde).
- > La poursuite des efforts pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau, en particulier :
  - auprès du monde agricole et des services qui gèrent l'aménagement du territoire (impératif d'assurer une qualité suffisante aux eaux de pluie infiltrées) ;
  - La maîtrise des pollutions aux solvants chlorés / l'identification d'un ou de porteurs / de financements pour traiter la problématique des sites et sols pollués abandonnés (dont les anciennes décharges).
  - Par l'action à la source (artisans, PME, particuliers).
- > L'intégration / la conciliation des exigences de protection de la ressource en eau dans le développement économique et dans l'aménagement du territoire.
- > L'adaptation des pratiques agricoles et des choix des cultures pour préserver les ressources en eau (qualité et quantité) et le renforcement de l'accompagnement du monde agricole.
- > La maîtrise des impacts des nouveaux usages sur les ressources en eau (ex : géothermie...).
- > La compréhension des liens entre l'évolution des pratiques et pressions et l'évolution de la qualité de l'eau.

## 4 - LES ENJEUX DE LA GESTION QUANTITATIVE

### PRÉALABLE : Zoom sur les avancées du SAGE de 2009

La mise en œuvre du SAGE de 2009 a permis :

> **Une avancée considérable de la politique quantitative :**

- **Concertation et participation active de tous les usages de l'eau :** + de 50 réunions sur 9 années ;
- **Construction puis mise en œuvre du PGRE :** Des seuils de suivi des niveaux de nappe ; Des volumes maximums prélevables (VMP) par couloir de nappe et par usage ; Un programme de 30 actions.

> **Un outil de gestion quantitative perfectible :**

- **Des faiblesses dans la définition des VMP :** Non prise en compte du marais de Charvas et des besoins sur l'île de Miribel-Jonage. Prise en compte de la recharge de nappe à améliorer. Manque de connaissances sur les prélèvements agricoles individuels et base de données sur les prélèvements à fiabiliser selon leur caractérisation et le suivi de la vie des ouvrages ou de leur comblement.

### L'orientation du SDAGE RM 2022-2027 sur le volet Quantité

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 fixe dans son orientation fondamentale n°7 l'objectif « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

Cette orientation met en avant qu'au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liés au changement climatique se multiplient et montrent une tendance à la raréfaction de la ressource. Il est important de maintenir ou renforcer la dynamique de mobilisation réalisée dans ce cadre, via un impératif de sobriété et d'efficacité pour tous les usages de l'eau, et une évolution des pratiques et techniques. Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) apportent des éléments de cadrage pour assurer l'équilibre sur le long terme et les PGRE mettent en œuvre la démarche PTGE sur les territoires en déséquilibre quantitatif.

Cette orientation se décline en 9 dispositions réparties au sein de 3 axes de travail :

- Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire
- Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau
- Renforcer les outils de pilotage et de suivi

La stratégie du SAGE révisé de l'Est lyonnais doit ainsi s'appuyer sur ce socle de dispositions du SDAGE afin d'être compatible avec celui-ci et identifier les enjeux pour la ressource en eau du territoire Est lyonnais.

### Des enjeux identifiés pour l'« atteinte et la préservation de l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse »

La nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais est identifiée comme étant en déséquilibre quantitatif avéré depuis 2009 et comme pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état depuis 2005. Sur la période 2009-2019, le SAGE a permis d'avancer sur cette thématique à travers l'amélioration des connaissances (prélèvements, suivis piézométriques), des actions concrètes (substitution SMHAR effective depuis 2022, réhabilitation du collecteur de l'Ozon) ainsi que l'encadrement des prélèvements avec la fixation de volumes maximums prélevables (VMP), la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions et la définition de seuils de gestion de l'état quantitatif sur les points nodaux. Concernant l'aménagement du territoire, un guide méthodologique de mise en cohérence des PLU/POS avec le SAGE a été réalisé.

Si la situation quantitative actuelle du territoire semble relativement stable à l'échelle interannuelle, bien que la récurrence des arrêtés sécheresse témoigne d'une problématique toujours présente, la gestion quantitative durable reste pleinement un sujet de court, moyen et long terme pour le territoire. Les perspectives climatiques et d'évolution du territoire laissent en effet présager une diminution de la recharge de nappe fluvio-glaciaire. Le classement en PENAP d'environ 4 000 ha de terres agricoles (soit environ 20 % des surfaces agricoles du territoire du SAGE) et l'adoption de la doctrine eaux pluviales constituent cependant des premiers éléments de réponse importants, mais non suffisants à ce défi.

Ainsi, l'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais reste un enjeu de premier ordre pour le territoire du SAGE, en raison :

- Du risque de diminution de la recharge de la nappe généré par les perspectives climatiques et de poursuite de l'imperméabilisation du territoire ;
- De l'absence de prise en compte des besoins du marais de Charvas et d'une partie des besoins des milieux superficiels de l'île de Miribel-Jonage ;
- De l'existence d'incertitudes sur certains termes du bilan quantitatif qui risquent de priver le territoire de leviers d'actions potentiels pour atteindre le bon état quantitatif ;
- De la nécessité de satisfaire les usages en eau actuels et de la nécessité pour la métropole de pouvoir compter sur cette ressource en cas de problème sur le captage de Crépieux Charmy ;
- De la nécessité de préserver les potentiels AEP identifiés dans le cadre de l'étude ressources stratégiques pour le futur.

### Des défis à relever sur la quantité dans le SAGE révisé de l'Est lyonnais

- > La préservation et la restauration de zones de recharge suffisantes (éventuellement active) de la nappe ; la définition d'objectifs de recharge communs et l'amélioration des connaissances sur les mécanismes de recharge des nappes à l'échelle des projets ;
- > L'amélioration des connaissances sur les prélèvements aujourd'hui méconnus (notamment prélèvements individuels) ;
- > La poursuite des efforts en matière de gestion quantitative (économie d'eau et consommation) ;
- > La révision des VMP au regard des nouvelles connaissances (intégration de la variabilité climatique potentielle dans les études quantitatives, intégration des besoins des milieux superficiels de l'île de Jonage et du marais de Charvas), notamment à travers la bonne mise en œuvre des actions du PGRE et sa transcription dans le règlement ;
- > L'amélioration de la connaissance du fonctionnement de la nappe de la molasse et notamment des interactions molasse-fluvio-glaciaire ;
- > L'anticipation des situations de crise, notamment par la mise au point d'un panel de réponses / d'actions prédéfinies.

## 5 - LES ENJEUX DES MILIEUX SUPERFICIELS

### PRÉALABLE : Zoom sur les avancées du SAGE de 2009

Bien que le SAGE de l'Est lyonnais soit volontairement davantage à destination des masses d'eau souterraines, la CLE a souhaité prendre pleinement en considération les milieux aquatiques superficiels du territoire.

#### > Une amélioration significative des connaissances :

- Plus d'une vingtaine d'études réalisées permettant une réelle amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux, leur alimentation en eau et des phénomènes d'érosion ruissellement. L'élaboration d'un contrat de milieux, bien qu'interrompue, a permis de valoriser les études réalisées et de bâtir des programmes d'actions en réponse aux enjeux identifiés.

#### > Quelques actions :

- Mise en place de programmes agricoles (principalement au travers des PENAP et PAEC): Accompagnement de quelques exploitants dans l'adaptation de leurs pratiques notamment en lien avec la fertilisation, la lutte contre l'érosion et le maintien des continuités écologiques ;
- Application de la doctrine eaux pluviales qui participe à limiter le ruissellement ;
- Une opération de restauration réussie pour la zone humide de la Sauzaye avec la renaturation du cours d'eau, le rétablissement des connexions latérales et la création de nouvelles zones humides;
- Une première expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage entre 2016 et 2020 qui a permis de préciser les mécanismes hydrogéologiques en jeu même si elle n'a pas pu aboutir en l'état ;
- Intégration dans le plan de gestion de la ressource en eau d'une valeur seuil de niveau d'eau souterraine visant le maintien de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon.

#### > Des milieux qui restent globalement à reconquérir.

### Les orientations du SDAGE RM 2022-2027 sur le volet Milieu

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 fixe dans son orientation fondamentale n°6 l'objectif de « préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides », dans la n°2 l'objectif de « concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques », et dans la n°8 l'objectif d'« augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ». Les orientations du SDAGE concernant la qualité des eaux superficielles sont abordées dans les enjeux de la gestion qualitative.

Ces orientations mettent en avant la nécessaire préservation/restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique pour le bon état écologique, afin de générer des bénéfices durables. La non dégradation des écosystèmes doit permettre de préserver leurs fonctions et leurs capacités d'adaptation/résilience. Pour agir, le SDAGE propose 4 axes stratégiques autour des espaces de bon fonctionnement, des continuités écologiques, des stratégies préventives par des solutions fondées sur la nature, et des projets intégrés alliant prévention des inondations et fonctionnement naturel des milieux.

On constate actuellement une érosion rapide de la biodiversité, accentuée par le changement climatique, et mettant en danger la pérennité des écosystèmes. Le bon état écologique de la directive cadre sur l'eau doit être

recherché en lien avec la gestion des espèces car ils sont indissociables. Ce bon état constitue par ailleurs un rempart à la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

Par ailleurs, l'application du principe de non dégradation suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décisions et d'orienter les scénarios d'aménagement vers les meilleures options environnementales. Les leviers opérationnels de mise en œuvre du principe de non dégradation doivent avoir un caractère très transversal.

Pour ce qui est du volet inondation, la synergie des différentes politiques publiques est à trouver et doit se baser prioritairement sur l'étude de solutions fondées sur la nature telles que par les espaces de bon fonctionnement. La structuration de la compétence GEMAPI favorise cette stratégie commune et le dispositif PAPI rappelle quant à lui la nécessité de mûrir les projets en étudiant les solutions alternatives.

La stratégie du SAGE révisé de l'Est lyonnais doit ainsi s'appuyer sur ce socle de dispositions du SDAGE afin d'être compatible avec celui-ci et identifier les enjeux pour les milieux aquatiques du territoire Est lyonnais.

### Des enjeux identifiés pour la « restauration, préservation et protection durable des cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire et le renforcement de leur résilience »

Les cours d'eau, plans d'eau et milieux humides (annexes hydrauliques, zones humides, lônes, etc.) sont une composante essentielle du territoire de l'Est lyonnais. Autrefois largement présents, ils n'occupent aujourd'hui plus que 4 % du territoire du SAGE.

La gestion des milieux aquatiques a constitué un axe important du SAGE de 2009. Malgré les démarches engagées, elle reste un enjeu important sur le territoire du SAGE au regard de l'état des masses d'eau et des zones humides qui reste, en 2024, largement dégradé par :

- Les altérations morphologiques des cours d'eau et les obstacles à la continuité écologique,
- Le mauvais état, voire l'absence, général de la ripisylve des cours d'eau,
- Des pollutions, à la fois liées à des rejets ponctuels (rejet direct d'eaux pluviales chargées ou de stations d'épuration, etc.) et diffuses (agriculture, etc.),
- Les assèchements réguliers en lien avec les prélèvements des eaux souterraines, en particulier sur l'amont de l'île de Miribel-Jonage et le marais de Charvas,
- Les problématiques localisées de ruissellement urbain et agricole et d'érosion,
- La fragmentation écologique des milieux aquatiques,
- Les bases d'activités nautiques, en particulier sur le Grand Large.

Pourtant ces milieux sont l'habitat d'un grand nombre d'espèces patrimoniales et assurent de nombreuses fonctionnalités comme la recharge des nappes, la régulation des régimes hydrologiques, l'épuration de l'eau et participent également à la régulation du climat local.

Le SAGE réaffirme donc sa volonté d'atteindre les objectifs de bon état écologique et de bon potentiel dans les délais fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée, de préserver ces milieux aquatiques et de sanctuariser les zones humides relictuelles. Le retour d'une diversité d'espèces typiques de ces milieux dans les espaces restaurés représente un encouragement à poursuivre la concrétisation des actions identifiées dans le cadre du SAGE de 2009.

Le SAGE vise ainsi à mobiliser les principaux leviers pour la préservation de ces milieux fragiles et de leurs services écosystémiques, en particulier pour assurer leur résilience face au changement climatique.

### Des défis à relever sur les milieux dans le SAGE révisé de l'Est lyonnais

- > Le renforcement de la gouvernance en faveur des milieux superficiels ;

- > Le renforcement des politiques locales de restauration des milieux aquatiques en identifiant et mobilisant les porteurs de projet pour poursuivre ou mettre en place des programmes d'actions opérationnels ;
- > Le renforcement des dispositifs de protection des milieux aquatiques superficiels (notamment par un renforcement des règles du SAGE et par la réglementation des aménagements et de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme) ;
- > Le renforcement, dans la mesure du possible, des financements de suivi plus fréquent ;
- > L'adaptation des pratiques agricoles pour limiter les phénomènes d'érosion ruissellement ;
- > La poursuite des efforts en matière de gestion quantitative et la révision des VMP au regard des nouvelles connaissances de condition de maintien en eau des milieux aquatiques phréatiques ;
- > L'organisation des collectivités en charge des compétences assainissement et eaux pluviales pour que les programmes de travaux prescrits par les schémas soient mis en œuvre.

## 6 - LES ENJEUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

### PRÉALABLE : Zoom sur les avancées du SAGE de 2009

La mise en œuvre du SAGE de 2009 a permis :

- > **D'affirmer les enjeux de préservation/sécurisation de l'eau potable depuis le SAGE 2009-2019 :**
  - Des territoires dépendants exclusivement de la nappe fluvio-glaciaire ;
  - La ressource en eau souterraine de l'Est lyonnais comme réserve périphérique pour l'eau potable de la Métropole de Lyon.
- > **De mettre en place des actions dont l'application reste contrastée :**
  - Une amélioration des rendements sur les réseaux mais des disparités qui subsistent ;
  - Des périmètres de protection de captages mis en place mais une refonte qui s'avère parfois nécessaire ;
  - Un PAEC sur les aires d'alimentation des captages classés prioritaires, mais qui ne s'applique pas aux captages non-prioritaires ;
  - Une réglementation dans le cadre du SAGE mais parfois complexe à appliquer (activités concernées, flou géographique et rédactionnel) ;
  - Des zones et actions de sauvegarde définies mais qui restent à préciser et à appliquer ;
  - Des interconnexions existantes entre réseaux mais qui ne prennent pas en compte une pollution généralisée de la nappe de l'Est lyonnais ;
  - Une absence de solutions alternatives satisfaisantes et durables aux captages actuels de la Métropole de Lyon ou de la commune d'Heyrieux.

### Les orientations du SDAGE RM 2022-2027 sur la ressource en eau potable

L'ensemble des orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 visent la protection de la ressource en eau concourant ainsi également à la protection de la ressource en eau potable. Il s'agit particulièrement des orientations fondamentales n°5 de « Lutte contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et

la protection de la santé » et n°7 visant l'« atteinte et préservation de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

**Par ailleurs, ce volet est particulièrement ciblé dans l'OF n° 5 au sein des axes de travail suivants :**

### E. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

#### a. Protéger la ressource en eau potable

Les dispositions concernées traitent particulièrement de la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, la délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires pollués par les nitrates ou les pesticides, le renforcement des actions préventives de protection des captages d'eau potable, et la restauration de la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées.

#### Des enjeux identifiés pour « la préservation de la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire »

La préservation de la qualité de la ressource en eau potable ainsi que la sécurisation des approvisionnements constituaient la finalité première du SAGE de 2009 et demeure un enjeu majeur du SAGE révisé.

La préservation de la nappe fluvio-glaciaire et de la nappe de la molasse en constitue un enjeu particulier puisque l'alimentation en eau potable de Heyrieux, Marennes-Chaponnay et des aéroports de Lyon dépend exclusivement ou essentiellement de la nappe fluvio-glaciaire. Ces nappes doivent également pouvoir servir de réserve de secours en cas de pollution grave de la nappe du Rhône. Ces enjeux recoupent ainsi ceux de gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines évoqués précédemment.

Les zones de sauvegarde définies sur la nappe de l'Est lyonnais sont au cœur de l'action du SAGE en lien avec la qualité de la ressource et la préservation des capacités de production d'eau potable. Le défi du SAGE révisé sera de poursuivre la délimitation fine de ces zonages et d'assurer la prise en compte des périmètres concernés dans la planification de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, et toute action de gestion de la ressource en eau.

Plusieurs leviers spécifiquement liés à l'eau potable sont par ailleurs mobilisables :

- Les lacunes identifiées dans le cadre de l'étude ressources stratégiques nécessiteraient de refonder entièrement les textes de DUP des sites de Sous la Roche et Romanettes.
- Le classement de 6 captages (Azieu, Azieu Saint Exupéry, Ferme Pitiot, Afrique, Romanettes, Sous la Roche et La Garenne) en captage prioritaire dans le SDAGE permet de fixer les logiques de partenariat et les règles à suivre par arrêté préfectoral. Le caractère volontaire de la mise en place des bonnes pratiques constitue alors un enjeu important d'accompagnement et de sensibilisation pour le SAGE révisé.
- Le développement des interconnexions, en particulier pour la commune d'Heyrieux. En effet, en cas de problème sur le captage de Cambergères, l'ensemble de la commune d'Heyrieux serait à ce jour privé d'eau potable.

#### Des défis à relever sur la ressource en eau potable dans le SAGE révisé de l'Est lyonnais

- > La protection des ressources destinées à l'eau potable :
- L'extension de la protection réglementaire des eaux souterraines en dehors des périmètres de protection au moyen de recommandations précises et acceptées dans les zones de sauvegarde ;
- La poursuite de la protection de la molasse pour l'IAEP (pour le futur) et de la compréhension de son fonctionnement (interactions, zones de sauvegarde).
- > La résilience des systèmes d'alimentation en eau potable du territoire en cas de crise / de problème sur la ressource et l'anticipation des situations de crise (notamment à travers la recherche de nouvelles ressources et la diversification des ressources).

## 7 - LES ENJEUX DE MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

### PRÉALABLE : Zoom sur les avancées du SAGE de 2009

La mise en œuvre du SAGE de 2009 a permis :

> **De réaliser de nombreuses actions permettant une bonne communication des acteurs dans les instances du SAGE :**

- Suivi du SAGE : bilan annuel d'activité, synthèse annuelle des actions, lettre annuelle... ;
- Communication à l'occasion des études et grands travaux ;
- Co-animation de la démarche zéro pesticide.

> **De mettre en évidence des acteurs « hors membres de la CLE » et le grand public trop peu informés :**

- Une faible mobilisation des industriels (hors Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Une mobilisation des acteurs communaux à poursuivre ;
- Une sensibilisation du grand public à améliorer pour permettre une appropriation générale des sujets traités par le SAGE.

> **D'identifier des axes d'améliorations pour faciliter l'information :**

- La coordination des acteurs à améliorer, pour répondre efficacement aux problématiques rencontrées ;
- Un délai de mise à disposition des données validées qui ne facilite pas les prises de décisions.

### Les orientations du SDAGE RM 2022-2027 sur le volet Sensibilisation/Communication

Le SDAGE ne possède pas à proprement parler d'orientation fondamentale abordant la sensibilisation des acteurs. Toutefois cet axe de travail se décline au sein de chaque orientation en mettant en avant ce besoin de mobilisation et de sensibilisation des acteurs de l'eau ou des territoires.

C'est le cas par exemple via les dispositions suivantes :

- > Disposition 1-01: Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention
- > Disposition 2-04: Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte
- > Disposition 3-03: Écouter et associer les territoires dans la construction des projets
- > Disposition 4-01: Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants
- > Disposition 5D-02: Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
- > Disposition 6B-04: Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
- > Disposition 7-09: Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

La stratégie du SAGE révisé de l'Est lyonnais doit ainsi s'appuyer sur ce socle de dispositions du SDAGE afin d'être compatible avec celui-ci et identifier les enjeux pour la ressource en eau du territoire Est lyonnais.

### Des enjeux identifiés pour « la mobilisation des acteurs du territoire, y compris le grand public »

La sensibilisation des acteurs apparaît comme un point essentiel et nécessaire à l'atteinte des objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle doit permettre d'améliorer la performance des décisions d'action en effectuant un travail amont sur le comportement des acteurs.

Par ailleurs, la réussite des actions de gestion identifiées dans les cadres de planification tels que le SAGE, nécessite, au-delà la sensibilisation, une mobilisation des acteurs de l'eau afin de favoriser une démarche concertée et de partage de données indispensable à la réalisation d'actions pertinentes pour le territoire. Cette mobilisation vise d'une part l'appropriation des démarches et des actions engagées et d'autre part à garantir leur efficacité en favorisant les échanges et la prise en compte de toutes les tenants et aboutissants nécessaires.

### Des défis à relever sur la mobilisation des acteurs du territoire dans le SAGE révisé de l'Est lyonnais

- > La mobilisation des acteurs du territoire, notamment à travers des actions de communication/sensibilisation et formation des services d'urbanisme des communes (avec un langage adapté) ainsi que des notaires (en allant éventuellement jusqu'à la chambre des métiers et la chambre des notaires), des syndicats d'AEP pour sensibiliser les usagers, les acteurs économiques, ...
- > La coordination des acteurs sur le territoire du SAGE et à des échelles infra de manière à pouvoir répondre efficacement aux problématiques rencontrées par les acteurs économiques.
- > La réduction du temps de mise à disposition des données validées, pour faciliter les prises de décisions, notamment en matière de gestion quantitative.

# 5

## LES DISPOSITIONS DU PAGD



<b>1 - LES CLEFS DE LECTURE DES DISPOSITIONS</b>	<b>66</b>
A) Classement des dispositions par typologie	66
B) Grille de lecture des fiches	66
<b>2 - LES DISPOSITIONS PAR ORIENTATION THÉMATIQUE DU SAGE EST LYONNAIS</b>	<b>67</b>
A) Tableau de synthèse de la répartition des dispositions par orientation thématique	67



## 1 - LES CLEFS DE LECTURE DES DISPOSITIONS

### A) Classement des dispositions par typologie

<b>ACTION</b>	<b>Disposition d'action :</b> Actions de connaissances (études...), opérations de travaux, communication... Ces dispositions fixent un objectif et un cadre d'actions aux maîtres d'ouvrage potentiels de ces opérations. Elles ont une vocation planificatrice (« feuille de route »), mais pas de portée juridique.
<b>GESTION</b>	<b>Disposition de gestion :</b> Conseils et recommandations relatifs à des actions récurrentes. Ils n'ont pas de portée juridique contraignante.
<b>MISE EN COMPATIBILITÉ</b>	<b>Disposition de mise en compatibilité :</b> Les programmes publics et les documents d'orientation (SCOT, PLU...) ont une obligation de mise en compatibilité avec ces dispositions en tant que décisions prises dans le domaine de l'eau. Pour les dispositions ciblant les documents d'urbanisme, un guide de mise en compatibilité sera mis à disposition.

### B) Grille de lecture des fiches

Orientation X : *Orientation regroupant les dispositions par thématique*

**TYPLOGIE DE LA DISPOSITION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL X :</b> <i>Objectif général de l'orientation ciblant la portée de la disposition</i>	<b>DISPOSITION X-X-XX :</b> <i>Titre de la disposition</i>
	<b>Porteurs de l'action : Acteurs ciblés pour porter et mettre en œuvre la disposition</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Partenaires ciblés pour accompagner la mise en œuvre de l'action (non exhaustif)</i>

### Contexte d'application de la disposition :

*Contexte local ou associé aux connaissances et données issus de la première phase de mise en œuvre du SAGE Est lyonnais.*

### Contenu détaillé de la disposition :

*Contenu détaillé et élément central de la disposition, précisant les attendus de la Commission locale de l'eau.*

**Nb : Par défaut, la désignation de la ZSNEA de priorité 1 comprend l'ensemble de la ZSNEA de priorité 1, à savoir les priorités 1, 1R et 1E.**

 **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :** *Calendrier estimatif de mise en œuvre ou d'application de la disposition, renseigné par niveau de priorité et selon un échéancier annuel.*

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

*Références réglementaires indicatives et non exhaustives.*

#### ASPECT FINANCIER

*Informations relatives aux coûts supplémentaires induits par l'application de cette disposition si des estimations préalables ont été réalisées.  
La mention « Sans objet » ne signifie pas qu'aucun coût n'est associé à la disposition, mais qu'aucune estimation du coût induit n'a été réalisée. Le coût engendré est en général supporté par le porteur de l'action.*

#### LOCALISATION

*Localisation géographique ou masse d'eau concernés par la disposition.  
Cf. atlas cartographique (XXX) : Renvoi à l'atlas cartographique du SAGE pour préciser les zonages ou périmètres concernés par la disposition.*

#### INDICATEURS DE SUIVI

*Information/donnée à suivre ou recueillir afin d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre ou application de la disposition.*

## 2 - LES DISPOSITIONS PAR ORIENTATION THÉMATIQUE DU SAGE EST LYONNAIS

### A) Tableau de synthèse de la répartition des dispositions par orientation thématique

Orientation	Objectifs	Dispositions	dont ACTION	dont GESTION	dont MISE EN COMPATIBILITÉ
<b>Orientation 0</b> S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	7	49 (Reprises en majorité des autres orientations du SAGE)	33 (Reprises des autres orientations du SAGE)	13 (Reprises en majorité des autres orientations du SAGE)	3 (Reprises des autres orientations du SAGE)
<b>Orientation 1</b> Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire	13	45	10	28	7
<b>Orientation 2</b> Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse	5	37	20	16	1
<b>Orientation 3</b> Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire - Renforcer leur résilience	5	19	10	5	4
<b>Orientation 4</b> Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire	4	11 (Reprises en majorité des autres orientations du SAGE)	4 (Reprises en majorité des autres orientations du SAGE)	6 (Reprises en majorité des autres orientations du SAGE)	1 (Reprise d'une autre orientation du SAGE)
<b>Orientation 5</b> Mobiliser les acteurs du territoire	4	19	18	1	0
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>124</b>	<b>58</b>	<b>54</b>	<b>12</b>

# ORIENTATION

# 0

## S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

Le territoire du SAGE Est lyonnais a connu une forte accélération de la croissance démographique et de l'urbanisation. L'imperméabilisation qui en découle s'effectue à une vitesse constante depuis 1990 et les sols imperméabilisés représentent aujourd'hui près de 40 % de la superficie totale du territoire. Bien que le SAGE de 2009 ait permis de développer la ré-infiltration à la parcelle avec la définition d'une doctrine eaux pluviales, il n'a pas pu faire face à ces évolutions rapides.

L'augmentation des températures, de la vitesse des vents ou encore de l'intensité des pluies prévue par les différents scénarios du GIEC risque très probablement de complexifier voire de diminuer la recharge de la nappe.

Ces deux problématiques influent directement sur :

- La quantité d'eau disponible : diminution de la recharge, augmentation des besoins... ;
- Sa qualité : augmentation des risques de pollution et de la température de l'eau ;
- Les milieux superficiels : assèchement des milieux superficiels ou perturbation des dynamiques naturelles par des projets d'aménagement, augmentation de la température de l'eau...

La stratégie du SAGE vis-à-vis du changement climatique et de l'aménagement du territoire s'organise autour des sept objectifs transversaux ci-dessous :

- **Objectif général n°1** : Accompagner un développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement et les milieux associés
- **Objectif général n°2** : Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau (en particulier dans les documents d'urbanisme)
- **Objectif général n°3** : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le changement climatique, sur l'évolution du territoire et sur leur incidence sur les ressources en eau
- **Objectif général n°4** : Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire sur ces sujets
- **Objectif général n°5** : Favoriser l'infiltration pour garantir la recharge des nappes (infiltration naturelle et artificielle, désimperméabilisation, déconnexion des eaux pluviales...)
- **Objectif général n°6** : Rechercher la sobriété dans les usages de l'eau et dans l'aménagement du territoire
- **Objectif général n°7** : Améliorer la résilience des milieux face au changement climatique

La plupart des objectifs renvoient à des dispositions détaillées dans d'autres orientations du SAGE. Seule la disposition 0-1-R6 est propre à cette section.

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 0

### Objectif général n°1 :

#### Accompagner un développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement et les milieux associés

5-3-A1*	Accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	209
3-2-MC2*	Affiner l'inventaire des zones humides lors de la révision des documents d'urbanisme	178
5-3-G1*	Associer l'équipe d'animation du SAGE en amont des révisions des documents d'urbanisme et solliciter l'avis de la CLE	210
2-5-G2*	Assurer l'atteinte des objectifs de planification sans dégradation de la recharge de nappe	166
0-1-G1	Favoriser l'émergence de filières agricoles soutenant des systèmes de production adaptés au changement climatique	70

### Objectif général n°2 :

#### Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau (en particulier dans les documents d'urbanisme)

5-3-A1*	Accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	209
2-3-A1*	Engager la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et l'intégrer au SAGE par une modification, une révision partielle ou une révision totale	160

### Objectif général n°3 :

#### Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le changement climatique, sur l'évolution du territoire et sur leur incidence sur les ressources en eau

2-5-A1*	Évaluer la recharge actuelle de la nappe de l'Est lyonnais et son évolution en considérant les perspectives d'aménagement du territoire et de changement climatique	164
---------	---	-----

### Objectif général n°4 :

#### Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire sur ces sujets

5-2-A2*	Poursuivre la communication sur l'état quantitatif des eaux souterraines et le bilan du plan de gestion quantitatif	207
5-1-A1 à 5-1-A9*	Sensibiliser ou poursuivre la sensibilisation des activités (entreprises ; infrastructures linéaires ; foreurs ; particuliers propriétaires de puits ; abonnés des réseaux AEP ; collectivités ; agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau	197 > 205
5-4-A1*	Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la ressource en eau	213
5-4-A2*	Mobiliser les établissements scolaires pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de préservation de la ressource en eau	214

### Objectif général n°5 :

#### Favoriser l'infiltration pour garantir la recharge des nappes (infiltration naturelle et artificielle, désimperméabilisation, déconnexion des eaux pluviales...)

2-5-A2*	Identifier les solutions permettant d'assurer la recharge et évaluer leurs gains et contraintes associés	165
2-5-G2*	Assurer l'atteinte des objectifs de planification sans dégradation de la recharge de nappe	166

### Objectif général n°6 :

#### Rechercher la sobriété dans les usages de l'eau et dans l'aménagement du territoire

2-1-G1*	Poursuivre la mise en œuvre du PGRE et suivre son avancement	128
2-1-G2 à 2-1-A16*	Mise en œuvre du programme d'action du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais visant la mise en place d'une gestion économe de l'eau pour les différentes catégories d'usages (AEP ; Industrie ; Irrigation)	129 > 156

### Objectif général n°7 :

#### Améliorer la résilience des milieux face au changement climatique

3-3-G1*	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides	180
3-3-G2*	Reconquérir les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides	181

\* Ces dispositions renvoient à d'autres orientations du PAGD : l'Orientation 2 « **Quantité** », l'Orientation 5 « **Mobilisation** » et l'Orientation 3 « **Milieux aquatiques** » sont identifiables grâce au code couleur thématique. Elles sont détaillées dans les parties correspondantes du PAGD.

La disposition 0-1-G1 est quant à elle propre à cette orientation.

## Orientation 0 : S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Accompagner un développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement et les milieux associés

### DISPOSITION 0-1-G1

Favoriser l'émergence de filières agricoles soutenant des systèmes de production adaptés au changement climatique

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements ; Chambre d'agriculture ; Coopératives ; Organisme de recherche...**

*Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE Est Lyonnais*

### Contexte d'application de la disposition

Cette mesure est notamment issue du plan d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Elle se révèle pertinente dans le contexte de l'urbanisation très présente autour de l'agglomération lyonnaise, d'une perspective d'augmentation des températures jusqu'à +5°C à l'horizon 2100, d'une baisse des pluies efficaces, et d'une diminution de la recharge de l'ordre de 10 à 50 % à l'horizon 2046-2065 sur le territoire du SAGE.

Les filières agricoles représentent un axe de travail majeur d'adaptation. Les espaces agricoles occupent la moitié du territoire de l'Est lyonnais et présentent un potentiel de transformation dans une temporalité réduite et à moindre coût. Les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, etc.) jouent un rôle de relais de biodiversité, limitent le ruissellement et transferts de polluants, favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol via les systèmes racinaires, participent à absorber les pollutions, ou encore à réduire l'évaporation de l'eau. Plus globalement, l'adaptation au changement climatique doit se répercuter par une optimisation des intrants et une réduction de la pression quantitative en lien avec les autres actions identifiées dans le PAGD du SAGE Est lyonnais révisé.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est recommandé aux différents acteurs impliqués ou pouvant s'impliquer dans l'émergence de filières agricoles, de prendre en compte la nécessité d'adaptation au changement climatique, pouvant se traduire par :

- **La gestion dynamique des sols** : privilégier le développement de pratiques nécessitant moins d'intrants comme l'agriculture biologique, favorables à l'augmentation de la teneur en matière organique des sols et de la capacité de stockage de l'eau dans les sols. Il s'agit ainsi de réduire les besoins d'irrigation et permettre la préservation de l'eau et sa disponibilité pour des usages nécessitant une eau de qualité.
- **De la diversification** : privilégier le développement d'une agriculture constituée de haies, bosquets, mares, bandes enherbées... où les agroécosystèmes maximisent la photosynthèse, augmentent la biomasse et retiennent l'eau.

L'agroforesterie constitue par ailleurs un des systèmes agricoles à favoriser sur l'Est lyonnais. Un équilibre entre les productions sylvicoles et agricoles doit être étudié pour ne pas impacter significativement la fonction nourricière. Cet équilibre repose également sur la nature du terrain et sa vulnérabilité climatique. L'intérêt des systèmes agro-forestiers repose sur une résilience du territoire face aux aléas climatiques, la restauration d'un équilibre entre nature, production agricole, mais aussi la possibilité d'offrir un cadre de vie qualitatif aux habitants urbains et périurbains.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Actions mises en place pour accompagner la création de filières adaptées

### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

# ORIENTATION 1

## AMÉLIORER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES DU TERRITOIRE

Les acteurs de l'Est lyonnais estiment que les objectifs de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau fixés dans le SAGE de 2009 n'ont que partiellement été atteints et sont à renouveler.

Les objectifs sont considérés atteints pour la nappe de la molasse et la nappe alluviale du Rhône, mais la nappe des alluvions fluvio-glaciaires reste fortement altérée par les nitrates, pesticides et autre micro-polluant organiques. L'importance des temps de transfert (environ 10 ans) rend toutefois l'évaluation des actions menées au cours des 10 dernières années délicate. Les masses d'eau superficielles présentent également toujours des altérations de l'état chimique ou biologique.

Les résultats des suivis ont conduit à la définition d'actions à mettre en oeuvre, concourants aux objectifs généraux listés ci-dessous. Un renforcement du réseau de suivi est de plus souhaité par la CLE, incluant notamment une veille sur des paramètres supplémentaires tels que les perturbateurs endocriniens ou la température des eaux superficielles et souterraines.

L'étude ressources stratégiques relative à la nappe des alluvions fluvio-glaciaires initiée en 2018 a de plus abouti à la définition de règles et mesures d'encadrement spécifiques intégrées dans cette orientation. Les alluvions du Rhône et la nappe de la molasse sont également identifiées comme masses d'eau à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable dans le SDAGE. À ce titre, il est demandé de délimiter des zones de sauvegarde pour ces ressources et d'adopter des mesures adaptées pour leur protection.

La stratégie du SAGE relative à la qualité des masses d'eau du territoire est organisée autour des treize objectifs :

- **Objectif général n°0** : Action générale et transversale
- **Objectif général n°1** : Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde
- **Objectif général n°2** : Réduire les pollutions d'origine agricole
- **Objectif général n°3** : Réduire le risque de contamination liée à l'héritage historique du territoire
- **Objectif général n°4** : Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales
- **Objectif général n°5** : Réduire le risque de contamination lié aux infrastructures linéaires et au transport de matières dangereuses
- **Objectif général n°6** : Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation
- **Objectif général n°7** : Réduire le risque de contamination lié aux forages domestiques
- **Objectif général n°8** : Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif
- **Objectif général n°9** : Maîtriser l'impact des installations géothermiques
- **Objectif général n°10** : Renforcer la gestion des eaux pluviales
- **Objectif général n°11** : Limiter les risques de contamination liés à l'exploitation des matériaux du sous-sol
- **Objectif général n°12** : Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et des efforts réalisés

**Note terminologique** : Dans le présent document, les termes « nappe de l'Est lyonnais » et « nappe des alluvions fluvio-glaciaires » sont utilisés de manière indifférenciée. Ils désignent la même entité hydrogéologique.

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 1

### Objectif général n°0 :

#### Action générale et transversale

- |               |   |    |
|---------------|---|----|
| <b>1-0-G1</b> | Optimiser le contrôle des IOTA / ICPE par un accompagnement de la structure porteuse du SAGE Est lyonnais pour l'identification et la priorisation des sites, notamment sur les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais | 75 |
| <b>1-0-A1</b> | Définir des stratégies foncières adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques   | 76 |

### Objectif général n°1 :

#### Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde

- |                |   |    |
|----------------|---|----|
| <b>1-1-A1</b>  | Affiner les ZSNEA de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais en cohérence avec les capacités de production de la nappe   | 77 |
| <b>1-1-MC1</b> | Mettre en compatibilité les DUP de captages d'eau potable avec les zones de sauvegarde et les prescriptions de zones de priorité 1, à l'occasion de leur révision                                   | 78 |
| <b>1-1-G1</b>  | Développer des échanges inter-SAGE pour préserver la ressource stratégique de la molasse et s'assurer de la cohérence des règles de préservation de cet aquifère à l'occasion des révisions de SAGE | 79 |
| <b>1-1-A2</b>  | Délimiter les zones de sauvegarde et définir les mesures de protection à prendre sur les ressources stratégiques de la nappe alluviale du Rhône de l'île de Miribel-Jonage                          | 80 |

### Objectif général n°2 :

#### Réduire les pollutions d'origine agricole

- |               |   |    |
|---------------|---|----|
| <b>1-2-G1</b> | Accompagner la révision et la mise en œuvre des plans d'action associés aux programmes sur les captages prioritaires  | 82 |
| <b>1-2-A1</b> | Étudier l'opportunité du montage d'un projet global agricole de type « PSE » et accompagner localement ce type de projet pour une appropriation par les acteurs locaux  | 84 |
| <b>1-2-A2</b> | Créer un observatoire des pratiques agricoles pour améliorer le suivi des démarches mises en place par les agriculteurs et valoriser ces informations auprès des acteurs de l'eau   | 85 |
| <b>1-2-G2</b> | Promouvoir les filières favorables aux pratiques agricoles adaptées aux enjeux et ambitions du SAGE   | 86 |
| <b>1-2-G3</b> | Maintenir, voire renforcer les dispositifs en place (PAEC ; PENAP ; déplafonnement des aides de conversion à l'agriculture biologique ; appels à projets de l'AERMC...) en fiabilisant les financements nécessaires et s'assurer qu'ils couvrent bien l'ensemble des zones de sauvegarde. | 87 |

### Objectif général n°3 :

#### Réduire le risque de contamination liée à l'héritage historique du territoire

- |               |  |    |
|---------------|--|----|
| <b>1-3-A1</b> | Définir une stratégie d'action visant le diagnostic approfondi des anciennes décharges ou remblais identifiés à risques et un plan de dépollution/limitation des pollutions vers la ressource en eau | 88 |
| <b>1-3-G1</b> | Conduire des plans d'action visant à dépolluer ou limiter les pollutions depuis les anciennes décharges ou remblais à risques vers la ressource en eau   | 89 |

### Objectif général n°4 :

#### Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales

- |               |  |    |
|---------------|--|----|
| <b>1-4-G1</b> | Mise en place de pratiques vertueuses pour les professionnels, aménageurs et collectivités en zone de sauvegarde de priorités 2 et 3 de la nappe de l'Est lyonnais                   | 90 |
| <b>1-4-G2</b> | Mettre en place des règlements pour les futures activités au sein des programmes d'aménagement   | 91 |
| <b>1-4-G3</b> | Établir des conventions de rejet pour les eaux de process et réaliser des contrôles de conformité en informant le SAGE   | 92 |
| <b>1-4-G4</b> | Encadrer les activités au sein des zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2  | 93 |
| <b>1-4-G5</b> | Mettre en place des dispositions adaptées pour les stations-services en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 2 et 3 afin d'éviter tout risque de pollutions | 95 |

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 1

### Objectif général n°5 :

#### Réduire le risque de contamination lié aux infrastructures linéaires et au transport de matières dangereuses

1-5-G1	S'assurer du bon dimensionnement de l'assainissement pluvial des infrastructures linéaires en prenant notamment en compte une augmentation de l'intensité des pluies	96
--------	--	----

### Objectif général n°6 :

#### Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation

1-6-MC1	Soumettre d'office à évaluation environnementale préalable l'ouverture à l'urbanisation dans les zones de sauvegarde de priorité 2 de la nappe de l'Est lyonnais	97
1-6-MC2	Matérialiser et décliner les principes de préservation des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme afin de renforcer leur prise en compte	98
1-6-MC3	Maintenir des zones naturelles et agricoles dans les ZSNEA de priorité 1 et réglementer l'urbanisation de nouvelles surfaces dans les zones de priorité 1	100
1-6-MC4	Eviter l'étalement urbain pour ne pas porter atteinte à la ressource en eau	102
1-6-G1	Encadrer les projets d'aménagement structurants dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2	103

### Objectif général n°7 :

#### Réduire le risque de contamination lié aux forages domestiques

1-7-G1	Identifier les propriétaires de forages domestiques non régularisés par analyse technique des consommations d'eau et contrôle des forages au sein des propriétés privées	104
--------	--	-----

### Objectif général n°8 :

#### Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif

1-8-A1	Améliorer la qualité du rejet de la STEP Valencin et accompagner sa mise en conformité	105
1-8-G1	Réviser les schémas directeurs d'assainissement en considérant, la doctrine eaux pluviales, les ressources stratégiques eau potable ou la vérification de l'étanchéité des réseaux d'assainissement	106
1-8-MC1	Réviser les zonages d'assainissement et intégrer une analyse prospective sur les réseaux d'assainissement à l'occasion de la révision de PLU et/ou SCOT	107
1-8-G2	Accompagner la mise en place d'une gouvernance assainissement adaptée pour éviter le morcellement de la compétence et favoriser la conformité des systèmes assainissement	108
1-8-A2	Établir un état des lieux/diagnostic de l'assainissement non collectif du territoire afin de prioriser les actions et ajuster les contrôles, au regard notamment des enjeux des zones de sauvegarde	109
1-8-G3	Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des installations d'assainissement non collectif de façon prioritaire dans les zones de sauvegarde	110

### Objectif général n°9 :

#### Maîtriser l'impact des installations géothermiques

1-9-G1	Assurer un suivi du développement de la géothermie et rendre compte à la CLE	111
1-9-G2	Évaluer la nécessité de mettre en place une doctrine géothermie sur le territoire du SAGE	112

**Objectif général n°10 :****Renforcer la gestion des eaux pluviales**

<b>1-10-A1</b>	Adapter la doctrine eaux pluviales afin d'intégrer davantage la dimension qualitative et faciliter sa mise en œuvre	113
<b>1-10-G1</b>	Renforcer et prioriser les contrôles en matière d'assainissement pluvial dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais	114
<b>1-10-G2</b>	Mettre en place des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales susceptibles d'entraîner des pollutions par ruissellement pour les ICPE soumises à déclaration	115
<b>1-10-G3</b>	Appliquer des principes de conception vertueuse de gestion des eaux pluviales selon le guide de recommandations de la doctrine eaux pluviales	116

**Objectif général n°11 :****Limiter les risques de contamination liés à l'exploitation des matériaux du sous-sol**

<b>1-11-MC1</b>	Assurer la déclinaison du Schéma Régional des Carrières (SRC) au sein des documents d'urbanisme en adoptant une vigilance particulière sur les zones de reports en gisements, potentiellement mobilisables	117
<b>1-11-G1</b>	Gérer les carrières pendant leur phase de remblaiement, et les activités de remblaiement liées à l'aménagement, en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2	119
<b>1-11-G2</b>	Assurer un suivi des eaux souterraines pour les carrières et les zones de remblaiement en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2	120

**Objectif général n°12 :****Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et des efforts réalisés**

<b>1-12-G1</b>	Étendre et rationaliser le réseau de suivi des eaux souterraines du SAGE, et l'adapter de façon continue aux nouvelles molécules toxiques du territoire	121
<b>1-12-G2</b>	Suivre l'état des eaux superficielles de l'Est lyonnais et faire évoluer l'exploitation du réseau SAGE selon les opportunités d'aides financières et les besoins des structures locales	122
<b>1-12-G3</b>	Assurer un suivi des températures à l'échelle des nappes et analyser ces données pour appréhender des éventuels effets cumulés	123
<b>1-12-A1</b>	Établir un bilan-évaluation de l'évolution de la qualité de l'eau en lien avec l'évolution des pratiques (bancairisation des efforts et analyse des effets)	124

Ces dispositions sont complétées des **règles 1 à 11** du Règlement du SAGE.

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 0

Action générale et transversale

### DISPOSITION 1-0-G1

Optimiser le contrôle des IOTA / ICPE par un accompagnement de la structure porteuse du SAGE Est lyonnais pour l'identification et la priorisation des sites, notamment sur les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais

**Porteurs de l'action : Services de l'État en charge de la police de l'eau ou des ICPE ; Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Exploitants ICPE et IOTA ; Autorité administrative locale

### Contexte d'application de la disposition

De nombreuses règles encadrent l'utilisation de la ressource en eau et les futures activités ou ouvrages susceptibles de l'impacter. C'est le cas par exemple pour les autorisations de prélèvement, la réglementation ICPE ou encore la réglementation sur l'assainissement des eaux pluviales.

Les règles du SAGE ne peuvent toutefois pas agir sur l'existant, une évaluation de l'existant est donc nécessaire pour s'assurer de la cohérence avec les enjeux soulevés dans les règles du SAGE.

Aussi, les services de contrôle ne disposent pas des moyens leur permettant d'assurer les contrôles sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (autorisation (A) et enregistrement (E) à une fréquence annuelle. De plus, les services d'inspection des ICPE n'assurent pas le contrôle des ICPE à déclaration (D), hors cadre exceptionnel tel que pour des opérations coup de poings ou lors de signalements.

### Contenu détaillé de la disposition

Compte tenu de la nécessité de préserver de façon plus stricte la ressource en eau dans les secteurs sensibles (dont les zones de sauvegarde exploitées (ZSE) ou non exploitées actuellement (ZSNEA) de priorité 1), au niveau qualitatif et quantitatif, il est nécessaire de coordonner les actions du SAGE Est lyonnais, par l'intermédiaire de son équipe d'animation, avec les services de l'État en charge des contrôles IOTA ou ICPE, afin d'identifier et prioriser les sites devant faire l'objet d'actions particulières. Il s'agit également pour les services de l'État de reconsidérer les autorisations de prélèvement existantes pour être en cohérence avec les règles du SAGE destinées aux futures activités.

Il s'agira :

- D'intégrer les installations concernées dans les programmes annuels de contrôle des services de l'État (à renouveler sur la durée d'application du SAGE selon l'identification de nouveaux sites).
- De mettre en place des opérations spécifiques, selon les informations transmises ou besoins d'investigations identifiés en lien avec les volets Qualité ou Quantité.
- Les actions pouvant être mises en œuvre par les services de contrôle sur les sites pré-identifiés devront notamment porter sur le contrôle des dispositions en matière de prélèvement d'eau et de prévention des pollutions des sols et des nappes et éventuellement des dispositions fixées dans la DUP des périmètres de captage relevant de la compétence de ces services de contrôles.
- De reconsidérer les autorisations de prélèvement existantes, notamment à la molasse, si des connaissances complémentaires indiquent que les ouvrages ou prélèvements induisent un péril pour la ressource

(NB: Toutefois la prise d'arrêtés complémentaire d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'une installation est possible pour assurer sa mise en compatibilité avec le SAGE, mais à condition que le préjudice qui en résulte pour le pétitionnaire ne soit pas trop important, au point de remettre en cause l'équilibre général de l'installation. L'évaluation de ce préjudice doit être justifiée par le pétitionnaire au regard de son activité, de ses capacités financières, et/ou de ses possibilités de substitution par une autre ressource.)

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE/Zones de sauvegarde  
Cf. atlas cartographique : cartes 1 et 19

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrôles IOTA/ICPE réalisés sur le périmètre du SAGE (en lien avec la ressource en eau)
- Nombre de contrôles IOTA/ICPE réalisés dans les zones de sauvegardes de la nappe de l'Est lyonnais (en lien avec la ressource en eau)

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 0</b> <b>Action générale et transversale</b>	<b>DISPOSITION 1-0-A1</b> <b>Définir des stratégies foncières adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</b>
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements, dont celles compétentes GEMAPI et en charge de l'alimentation en eau potable, Chambres d'agriculture...</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE</i>

Cette disposition concerne également l'Orientation 3 « Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire - Renforcer leur résilience »

### Contexte d'application de la disposition

Les territoires de l'Est lyonnais cumulent plusieurs enjeux nécessitant d'agir sur le foncier pour pérenniser et fiabiliser la mise en œuvre des programmes d'actions : la préservation et la restauration des milieux et de leurs espaces de bon fonctionnement, la protection des personnes face aux inondations ; la lutte contre les phénomènes d'érosion/ruissellement ; la préservation des zones de sauvegarde actuelles et futures ; etc.

Dans un contexte agricole, urbain et économique contraint, la mise en place de stratégies foncières apparaît comme le meilleur moyen de prendre en compte l'ensemble de ces enjeux et d'identifier les outils à mobiliser (acquisition, convention de gestion, boucle d'échange...) au regard des différentes situations rencontrées localement.

### Contenu détaillé de la disposition

Afin de favoriser la préservation et la restauration des milieux superficiels et de la ressource en eau de l'Est lyonnais, les collectivités publiques, structures compétentes en matière de GEMAPI, gestionnaires eau potable, chambres d'agriculture, ainsi que tout porteurs de programme d'actions, doivent mettre en place des stratégies foncières.

Ces stratégies foncières doivent notamment se décliner en :

- Identification des différents périmètres à préserver : Milieux superficiels ; Espaces de bon fonctionnement ; Zones d'érosion ; Périmètres de protection de captages, Zone de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1, 2 ou 3 ; Zone stratégique de la nappe alluviale du Rhône ; Aires d'alimentation des captages prioritaires, etc.
- Priorisation des secteurs à enjeux compte tenu de leur multiplicité ou de leur importance et urgence à intervenir.
- Mise en place d'une veille (par exemple via l'outil Vigifoncier de la SAFER) afin d'engager les opérations foncières sur les parcelles à enjeu.
- Intégration dans les cahiers des charges des opérations foncières de principes de préservation de la ressource en eau, en déclinaison des objectifs de préservation du SAGE Est lyonnais, en particulier sur les zones de sauvegardes de la nappe de l'Est lyonnais.
- Recherche de maîtrise foncière afin d'acquérir les parcelles prioritaires ou afin de constituer un vivier foncier. Les gestionnaires concernés pourront également s'appuyer sur d'autres opérateurs fonciers tels que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER), les Établissements Publics Fonciers (EPF), les départements ainsi que la Métropole de Lyon, notamment dans le cadre de leur politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS). *NB : Les biens acquis par les EPF et la SAFER ont par la suite vocation à être cédés.*

Le guide sur la stratégie foncière de l'Agence de l'eau RMC constitue une référence pour intégrer les enjeux de l'eau dans ces stratégies. Il propose de plus un cahier des charges « type » pour élaborer une stratégie foncière adaptée aux enjeux de gestion de l'eau.

L'équipe d'animation du SAGE se tiendra à la disposition des acteurs concernés afin de favoriser la prise en compte des enjeux soulevés par le SAGE. Une intégration de ses animateurs dans les comités de suivi de stratégie foncière est souhaitée pour faciliter l'appropriation de ces enjeux.

Par ailleurs, les différents réseaux d'acteurs identifiés dans l'orientation « Mobiliser les acteurs » seront également mobilisés sur ce sujet.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Stratégies foncières sur le territoire Est lyonnais intégrant les enjeux de la ressource en eau
- Nombre d'opérations foncières par zonages à enjeu de préservation de la ressource en eau

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

**Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde**

### DISPOSITION 1-1-A1

**Affiner les ZSNEA de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais en cohérence avec les capacités de production de la nappe**

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE ; Collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en charge de l'alimentation en eau potable**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; collectivités territoriales et leurs groupements*

### Contexte d'application de la disposition

La masse d'eau souterraine FRDG334 « Couloirs de l'Est lyonnais (Meysieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon » est identifiée par le SDAGE Rhône méditerranée comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Celle-ci a fait l'objet d'une étude entre 2018 et 2019 afin de délimiter des zones de sauvegarde exploitées (ZSE) et non exploitées actuellement (ZSNEA), ensuite subdivisées en trois zonages de priorité, liés à la vulnérabilité de la nappe.

Ces zonages doivent faire l'objet d'études ou de diagnostics complémentaires pour affiner la localisation des futurs captages potentiels et délimiter avec précision les zones de sauvegarde de priorité 1. Cela permettra d'orienter et d'encadrer de manière optimale l'aménagement du territoire et les activités, en fonction des captages futurs.

La ZSNEA identifiée sur le couloir d'Heyrieux amont a déjà fait l'objet d'une étude dédiée, compte tenu des enjeux locaux qui ont rendu cette étude prioritaire. Les autres zones de sauvegardes identifiées sur la nappe de l'Est lyonnais devront faire l'objet d'une délimitation précise, de la même façon que sur Heyrieux amont. Il s'agit des ZSNEA de priorité 1 suivantes :

- Couloir d'Heyrieux aval : Corbas aval et Corbas amont
- Couloir de Décines : Décines aval ; Décines centre ; Décines amont
- Couloir de Meysieu : Azieu

### Contenu détaillé de la disposition

Un diagnostic ou complément d'étude (prospection géophysique, voire forages d'essai) doit ainsi être réalisé pour chaque ZSNEA de priorité 1 (hors secteur Heyrieux amont, déjà prospecté). Selon le niveau de prospection (à définir dans le cahier des charges), ces études devront permettre de délimiter le bassin d'alimentation du captage et préfigurer les contours des périmètres de protection, en identifiant notamment des sous-zonages de priorité : 1R (équivalent périmètre rapproché) et 1E (équivalent périmètre éloigné), en fonction des potentialités de production de la zone. Tout périmètre affiné en ZSNEA de priorité 1 devra être remplacé par un zonage de priorité 2 à minima.

Le secteur de Meysieu est prioritaire en raison de sa surface et de sa configuration initiale laissant plusieurs possibilités d'implantations de captages. Les autres secteurs, plus réduits, feront à minima l'objet d'investigations géophysiques pour confirmer leur potentiel de production au regard du contexte hydrogéologique. Les compléments d'étude visés par cette disposition pourront se baser sur les retours d'expérience de l'étude Heyrieux amont afin d'ajuster la nature des prospections à réaliser.

La structure porteuse du SAGE est identifiée pour conduire ces études. Toutefois, les gestionnaires eau potable pourraient souhaiter investiguer plus finement certains secteurs de manière à dimensionner et viser l'implantation d'ouvrages futurs. Dans la mesure où les prospections du SAGE visent uniquement à affiner les secteurs pour identifier les zonages les plus cohérents possibles par niveau de priorité, il est entendu que toute étude d'implantation de captage visant une exploitation pour la production d'eau potable est à mener par le gestionnaire concerné.

Le plan de financement de ces études pourra intégrer les gestionnaires eau potable visés en cas de positionnement sur l'exploitation des sites concernés.

Enfin, les zones de sauvegardes affinées devront faire l'objet d'une intégration dans les documents d'urbanisme à l'occasion de leur prochaine révision/modification (cf. [Disposition 1-6-MC2](#)) et être portées à la connaissance des collectivités publiques et de tous gestionnaires/acteurs économiques via les réseaux d'acteurs afin d'assurer leur prise en compte.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
			X	X	X	X				

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Zone de sauvegarde de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique : carte 20

### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 300 000 € (TTC)

### INDICATEURS DE SUIVI

Localiser l'implantation des futurs captages et délimitation des ZSNEA de priorité 1 sur la nappe de l'Est lyonnais

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

MISE EN COMPATIBILITÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde

### DISPOSITION 1-1-MC1

Mettre en compatibilité les DUP de captages d'eau potable avec les zones de sauvegarde et les prescriptions de zones de priorité 1, à l'occasion de leur révision

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'alimentation en eau potable ; Services de l'État**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE*

### Contexte d'application de la disposition

La masse d'eau souterraine FRDG334 « Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon » est identifiée par le SDAGE Rhône méditerranée comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Celle-ci a fait l'objet d'une étude entre 2018 et 2019 afin de délimiter des zones de sauvegarde exploitées (ZSE) et non exploitées actuellement (ZSNEA), ensuite subdivisées en trois zonages de priorité, liés à la vulnérabilité de la nappe. Une étude complémentaire sur ces zones de sauvegardes a été réalisée entre 2023 et 2024.

Par l'intermédiaire des [dispositions 1-1-A1](#) et [1-1-A2](#), les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais ou de la nappe alluviale du Rhône à Miribel-Jonage seront délimitées précisément et les prescriptions seront détaillées par grands types de pressions s'exerçant sur les zones de sauvegarde.

En parallèle de cette démarche « ressources stratégiques » déclinée en zones de sauvegardes, les déclarations d'utilité publique (DUP) de captages identifient les prescriptions permettant la protection des captages eau potable existants.

Certaines DUP des captages d'eau potable en vigueur ont été arrêtées dans les années 70 et nécessitent une révision afin de s'assurer de prendre en compte toutes les connaissances, pression et enjeux s'exerçant sur la ressource en eau.

Les DUP de captages d'eau potable du territoire Est lyonnais et leur date d'arrêt sont les suivantes :

- DUP Captage Romanettes : 03/06/1976
- DUP Captage Ferme Pitiot : 01/10/1972
- DUP Captage Fromental : 09/01/2015
- DUP Captage Sous la Roche : 03/06/1976
- DUP Captage Quatre Chênes : 30/01/1996
- DUP Captage Azieu : 25/02/2009
- DUP Captage Saint-Exupéry : 01/10/2009
- DUP Cambergères : 12/08/2013

### Contenu détaillé de la disposition

Une mise en compatibilité des déclarations d'utilité publique (DUP) des captages d'eau potable avec les dispositions relatives aux zones de sauvegarde devra être menée à l'occasion de la révision des DUP. La disposition vise ainsi à s'assurer de la prise en compte des dispositions sur les zones de sauvegarde de priorité 1, puisqu'elles sont celles relatives aux périmètres de protection éloignés concernés par la DUP.

Les gestionnaires eau potable devront associer l'équipe d'animation du SAGE aux réunions de travail et/ou transmettre les projets de DUP pour avis de la CLE, afin notamment de vérifier la bonne cohérence avec les dispositions relatives aux zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L.1321-2 du code de la santé publique instaurant des périmètres de protection par déclaration d'utilité publique

### LOCALISATION

Zone de sauvegarde de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique : carte 20

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de DUP de captage d'eau potable révisés, prenant en compte les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde

### DISPOSITION 1-1-G1

Développer des échanges inter-SAGE pour préserver la ressource stratégique de la molasse et s'assurer de la cohérence des règles de préservation de cet aquifère à l'occasion des révisions de SAGE

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structures porteuses des SAGE Basse vallée de l'Ain et SAGE Bourbre

### Contexte d'application de la disposition

La nappe de la molasse miocène dite « sous couverture » Lyonnais et Sud Dombes (FRDG240) constitue un aquifère essentiellement situé sous recouvrement de moraines ou d'alluvions, ou par d'autres aquifères jouant alors un rôle de drain. Son épaisseur est très importante, dépassant largement la centaine de mètres (de 175 mètres dans l'est Lyonnais, jusqu'à 300 m sous la Dombes). Les dépôts du Miocène sont affleurants ou subaffleurants au sud de la Dombes et dans l'Est Lyonnais, sur les versants des buttes molassiques. Son alimentation provient des précipitations tombant sur les affleurements de molasse perméable et les écoulements se font depuis les affleurements au Sud et à l'Est de la masse d'eau en direction du nord-ouest, vers le Rhône. Dans les zones recouvertes par les moraines, la protection vis-à-vis d'une pollution de surface est pratiquement totale. À contrario, dans les secteurs où ce sont les alluvions qui constituent le toit de la molasse, la dégradation de l'aquifère est possible puisqu'il existe une continuité hydraulique entre ces deux aquifères. La nappe de la molasse miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes (FRDG240) présente une surface totale de 1120 km<sup>2</sup>, dont 184 km<sup>2</sup> en surface affleurante et 936 km<sup>2</sup> sous couverture. Elle recouvre 122 communes au total.

Environ 60 % de la surface de cette nappe de la molasse est couverte par un SAGE. Les 3 SAGE situés au droit de cette nappe de la molasse sont :

- SAGE Basse vallée de l'Ain (31 communes ; environ 290 km<sup>2</sup>)
- SAGE Est lyonnais (33 communes ; environ 390 km<sup>2</sup>)
- SAGE Bourbre (20 communes ; environ 100 km<sup>2</sup>)

Cette masse d'eau a été identifiée dans le SDAGE 2016-2021 et suivants comme étant à enjeu fort pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable. Cette identification vise à préserver des ressources actuellement utilisées pour l'usage d'alimentation en eau potable, mais également celles non ou encore peu utilisées, mais géographiquement bien situées et à même de satisfaire de tels besoins dans le futur.

L'emprise de cette masse d'eau dépasse celle du bassin versant hydrogéologique de l'Est lyonnais et nécessite une vision partagée et cohérente avec les structures porteuses ou de gouvernances des SAGE également présents au droit de cet aquifère, se justifiant notamment par le caractère stratégique de celle-ci. Pour des raisons de simplification et de prévention, le SAGE de l'Est lyonnais de 2009 identifiait l'entièreté de la nappe de la molasse dans l'emprise du SAGE comme stratégique pour l'AEP avec un souhait de protection global et de réservation au seul usage AEP. Les études complémentaires (cf. [Disposition 2-2-A1](#)) devront alors permettre d'approfondir la caractérisation de cette ressource stratégique y compris au-delà du périmètre du SAGE Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

Des échanges seront nécessaires avec les territoires voisins du SAGE Est lyonnais, porteurs de démarches SAGE et situés au droit de l'aquifère molassique. Ces échanges devront permettre d'établir un cadre de travail commun et coordonné de réflexion pour engager les études d'acquisition de connaissances complémentaires nécessaires avec les autres structures porteuses de SAGE concernés. Il s'agira également de partager la connaissance et les suivis de l'état qualitatif et quantitatif de la molasse, ainsi que de tendre à une harmonisation des mesures de gestion et une articulation des actions pour une cohérence à l'échelle de la masse d'eau.

Dans ce cadre de réflexion commune, il s'agira notamment de mettre en place des groupes de travail réguliers. Ceux-ci pourront auditionner des intervenants extérieurs afin d'apporter des réflexions ou connaissances relatives au fonctionnement ou à la gestion de la nappe de la molasse.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Nappe de la molasse (FRDG240)  
Cf. atlas cartographique : cartes 5, 6 et 7

### INDICATEURS DE SUIVI

- Réunions d'échanges tenues avec les SAGE voisins relatif à la ressource stratégique de la molasse miocène (FRDG240)
- Adaptation des règles pour mise en cohérence entre SAGE
- Actions partagées

## Orientation 1: Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

**Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde**

### DISPOSITION 1-1-A2

**Délimiter les zones de sauvegarde et définir les mesures de protection à prendre sur les ressources stratégiques de la nappe alluviale du Rhône de l'île de Miribel-Jonage**

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements notamment en charge de l'alimentation en eau potable**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône méditerranée 2022-2027 demande dans sa disposition 5E-01 de « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». Il s'agit de définir et de mettre en œuvre dans les zones de sauvegarde, l'ensemble des actions nécessaires pour protéger la ressource en eau, et pour assurer sa disponibilité en quantité et en qualité suffisantes pour permettre sur le long terme une utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité.

La carte 5E-B du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 « Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable, dans lesquels sont à délimiter les zones de sauvegarde », identifie notamment la masse d'eau FRDG338 « Alluvions du Rhône/Île de Miribel-Jonage »

Pour cette masse d'eau « Alluvions du Rhône/Île de Miribel-Jonage » le SDAGE précise par ailleurs :

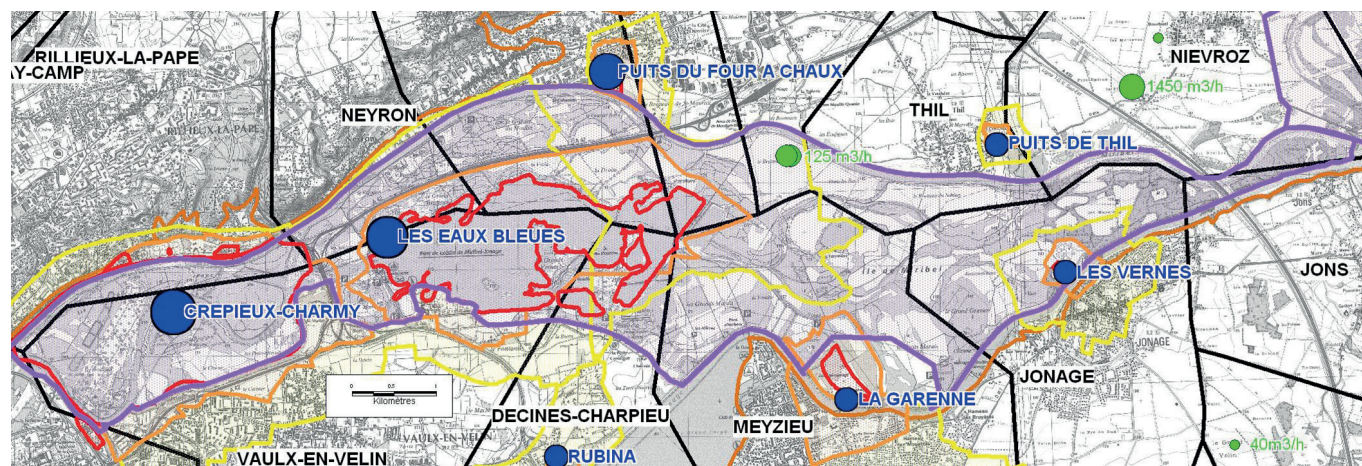
- Ressources stratégiques préalablement caractérisées
- Zones de sauvegarde restant à délimiter

Une étude à l'échelle de la nappe alluviale du Rhône, depuis Lagnieu (dans l'Ain) jusqu'à la Camargue (département des Bouches du Rhône et du Gard), a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau RMC en 2010 afin d'identifier les « ressources majeures » à préserver prioritairement pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Étude et plaquette de présentation disponibles au lien suivant : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques/vallee-du-rhone>

Cette étude, réalisée avant la formalisation des étapes nécessaires à la protection des ressources stratégiques introduites par le SDAGE 2016-2021, a mis en évidence le très fort intérêt de la ressource de l'île de Miribel-Jonage, située à cheval sur les départements du Rhône et de l'Ain, pour satisfaire en particulier les besoins en eau potable des communes qui constituent la Métropole de Lyon (environ 90 % des prélèvements dans cette ressource). Elle s'est toutefois contentée de définir les contours d'un vaste secteur 69a « Île de Miribel-Jonage » comme « zone majeure » à préserver pour l'AEP tel qu'il figure dans la figure ci-dessous.

Zone stratégique délimitée par l'étude AERMC de 2010 sur le secteur Île de Miribel-Jonage :



- Zone stratégique
- Nappe alluviale
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Prélèvements AEP
- Prélèvements agricoles

## Contenu détaillé de la disposition

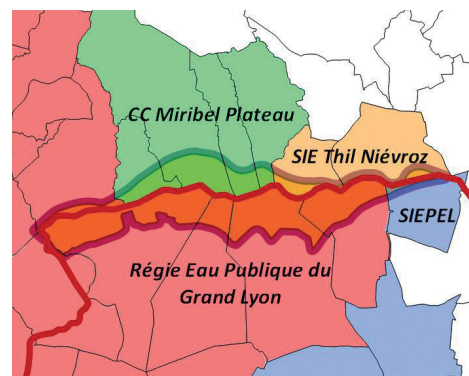
Le périmètre du SAGE Est Lyonnais ne couvrant qu'une partie réduite de la nappe alluviale du Rhône, la structure porteuse du SAGE ne possède pas la compétence nécessaire pour assurer le portage des études complémentaires nécessaires afin de délimiter les zones de sauvegarde et définir les actions à engager sur ces zones pour assurer la préservation sur le long terme des ressources exploitées à ce jour pour l'AEP.

Conformément à ce que préconise le SDAGE RM pour les territoires hors SAGE, les collectivités publiques compétentes et les gestionnaires de l'eau potable concernés par la portion de la nappe alluviale du Rhône, présentés sur la figure ci-contre, sont appelés à se mobiliser pour :

- dans un premier temps, préciser les contours des zones de sauvegardes à considérer afin de protéger les ressources stratégiques pour l'AEP sur ce secteur de la nappe alluviale du Rhône et les éventuels secteurs l'alimentant et,
- dans un second temps, définir les prescriptions à mettre en œuvre sur ces zones.

Les collectivités publiques compétentes et les gestionnaires de l'eau potable concernés pourront s'appuyer sur le guide technique du SDAGE « Identifier et préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » de juin 2021 qui regroupe à titre indicatif et non prescriptif l'ensemble des éléments utiles pour la conduite des travaux et des actions visant la désignation et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

L'équipe d'animation du SAGE pourra toutefois, à la demande des gestionnaires eau potable concernés, intervenir en appui technique dans le but de coordonner les études.



Gestionnaires AEP au droit des communes présentes sur la zone stratégique de l'île de Miribel-Jonage

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X							

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L.212-5-1 du code de l'environnement, modifié par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, relatif à l'identification des zones de sauvegardes

### LOCALISATION

Île de Miribel-Jonage  
Cf. atlas cartographique : cartes 5, 8 et 24

### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 500 000 € (TTC)

### INDICATEURS DE SUIVI

- Organisation d'échanges entre gestionnaire AEP/collectivité pour affiner les contours et les mesures de sauvegarde sur la nappe alluviale du Rhône
- Délimitation des zones de sauvegardes et définition des prescriptions de préservation sur ces zones de sauvegardes pour la masse d'eau des alluvions du Rhône « Île de Miribel-Jonage »

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 2</b> <b>Réduire les pollutions d'origine agricole</b>	<b>DISPOSITION 1-2-G1</b> <b>Accompagner la révision et la mise en œuvre des plans d'action associés aux programmes sur les captages prioritaires</b>
	<b>Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'alimentation en eau potable</i>

### Contexte d'application de la disposition

Depuis 2010, le SDAGE Rhône-Méditerranée demande à « délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité » (disposition 5E-02 du SDAGE 2022-2027). Sur ces aires d'alimentation de captage, les collectivités compétentes en matière d'eau potable, doivent mettre en œuvre, avec le soutien des services de l'État et de ses établissements publics, une démarche de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. L'objectif recherché est de réduire de manière significative la pollution par les nitrates et les pesticides jusqu'à obtenir une qualité sur eau brute permettant d'éviter ou de limiter les traitements avant distribution.

La démarche « captage prioritaire » s'articule autour d'étapes de délimitation d'une aire d'alimentation de captage (AAC), de réalisation d'un Diagnostic Territorial Multipressions (DTMP), d'élaboration d'un plan d'actions et enfin de mise en œuvre de ce plan.

Les captages eau potable prioritaires de l'Est lyonnais identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (et déjà identifiés dans le précédent SDAGE) sont :

Code masse d'eau	Masse d'eau	Ouvrage	Code BSS point de prélèvement	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais	Saint-Exupéry	06995X0309/CPT 06995X0042/S 06995X0137/P	AÉROPORTS DE LYON SAINT EXUPÉRY	Genas	NO3+PEST
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais	Azieu	06995C0274/CPT 06995C0266/F 06995C0198/	SIEP DE L'EST LYONNAIS	Genas	NO3+PEST
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais	Romanettes	07223C0089/S	MÉTROPOLE DE LYON	Corbas	PEST seul
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais	Sous la Roche	07224X0015/F3	MÉTROPOLE DE LYON	Mions	PEST seul
FRDG338	Alluvions du Rhône	Garenne	06988B0223/N.2 06988B0007/N.1	MÉTROPOLE DE LYON	Meyzieu	PEST seul
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais	Ferme Pitiot	07223X0069/S	ASLI	Corbas	PEST seul

Le programme captage de la Métropole de Lyon a été intégré à la démarche PAEC lors du précédent SAGE en associant les gestionnaires SIEPEL et ASLI. Les Aéroports de Lyon ont également mené des actions dans ce cadre.

La révision du programme « captage prioritaire » de la Métropole de Lyon a été programmée en 2024. Cette démarche est par ailleurs complétée par le programme AGREAU ECO de la Métropole de Lyon afin d'accompagner les exploitations du territoire dans le développement de pratiques agroécologiques, axées notamment sur la préservation de l'eau.

## Contenu détaillé de la disposition

Il sera nécessaire de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions associés aux programmes sur les captages prioritaires en suivant, facilitant et appuyant la concrétisation opérationnelle des programmes d'action portés par les gestionnaires d'eau potable du territoire Est lyonnais.

Afin de s'assurer de l'efficacité de ces plans d'actions, l'équipe d'animation du SAGE devra veiller à la définition, par les gestionnaires concernés et sur la base de diagnostics de vulnérabilité, de stratégies d'actions différenciées tenant notamment compte : des données de qualité des eaux brutes ; des tendances d'évolution des pollutions ; du temps moyen de renouvellement de l'eau ; de la réactivité des eaux à la mise en œuvre du programme d'actions évaluée en fonction des modalités de recharge de l'aquifère et des modalités de transfert des contaminants. Ces stratégies doivent intégrer des mesures concrètes en termes de changements de pratiques avec des objectifs à atteindre et des indicateurs de suivis. Leur mise en œuvre fera l'objet de moyens d'animation dédiés par la collectivité gestionnaire. Des bilans réguliers de la mise en œuvre du plan d'actions doivent être réalisés par les gestionnaires en s'appuyant sur des indicateurs d'état, de pression et de réponse compilés dans un tableau de bord, incluant un suivi à long terme de la qualité des eaux brutes. Une évaluation doit être réalisée au moins tous les 3 ans sur la base de ce tableau de bord, pouvant donner lieu, si nécessaire, à des évolutions du programme d'actions.

Les gestionnaires de programmes captages sont les gestionnaires eau potables concernés par des captages prioritaires. Ils sont à date d'approbation du SAGE sur le territoire Est lyonnais :

- Eau du Grand Lyon
- SIEPEL
- ASLI-ZACM
- Aéroports de Lyon

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Aires d'alimentation de captage  
Cf. atlas cartographique : carte 30

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions menées autour des programmes « captage prioritaire »

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Réduire les pollutions d'origine agricole

### DISPOSITION 1-2-A1

Étudier l'opportunité du montage d'un projet global agricole de type « PSE » et accompagner localement ce type de projet pour une appropriation par les acteurs locaux

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE ; Collectivités territoriales et leurs groupements**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Organismes financeurs ; Chambres d'agriculture 69/38 ; Exploitants et représentants agricoles*

### Contexte d'application de la disposition

L'exploitation du réseau de suivi des eaux souterraines du SAGE de l'Est lyonnais a permis d'identifier plusieurs types de pressions polluantes sur le territoire, notamment aux nitrates et aux pesticides, majoritairement d'origine agricole :

- **Les pollutions par les nitrates :** Les dépassements de seuils de bon état (50 mg/L) sont essentiellement identifiés sur le couloir de Meyzieu qui est historiquement le plus impacté. L'origine agricole est notamment due à l'utilisation d'engrais azotés. Cette pollution est complexe à suivre du fait des phénomènes de lessivage des nitrates stockés dans le sol.
- **Les pollutions par les pesticides :** Les dépassements de seuils de bon état (0,1 ug/L ou 0,5 ug/L pour la somme de pesticides) sont essentiellement identifiés sur l'amont des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais et sur l'ensemble du couloir de Meyzieu. La quantification de cette altération est notamment influencée par le suivi de nouvelles molécules. L'origine agricole est principalement due à l'usage d'herbicides.

Ces pressions constituent une problématique locale pour garantir le bon état de la qualité des masses d'eau du territoire, en particulier au sein des zones de sauvegarde de la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais afin de préserver le potentiel de production pour l'alimentation en eau potable.

Les Paiements pour Service Environnementaux (PSE) ont été introduits par le plan national biodiversité afin de favoriser les actions de préservation et de restauration de la biodiversité. Un service environnemental constitue une action ou un mode de gestion qui améliore l'état de l'environnement. L'action « PSE » consiste donc à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs pour les services environnementaux rendus.

Ce dispositif permet ainsi d'engager des opérations territorialisées de préservation et de reconquête de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

En 2020, l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse a lancé un appel à projet afin de financer l'animation, les études préalable et le paiement des services environnementaux. Le territoire de l'Est lyonnais ne s'est pas manifesté autour de ces projets et n'a pas bénéficié d'aides permettant d'enclencher des évolutions de pratiques ou de créer des aménagements vertueux pour l'environnement et la ressource en eau. Ceci s'est toutefois expliqué par l'impossibilité de cumul des MAEC de tous types et des PSE tels qu'inscrits dans le régime d'aide, y compris lorsque les deux dispositifs ne visent pas les mêmes objectifs et/ou ne concernent pas les mêmes surfaces de l'exploitation.

### Contenu détaillé de la disposition

L'action consistera à promouvoir les appels à projets locaux relatifs à des paiements pour services environnementaux ou tout autre dispositif financier permettant d'enclencher des actions visant à la protection de la ressource en eau souterraine par des agriculteurs, des acteurs de l'agro-alimentaires, ou par des collectivités territoriales. Au-delà de cette promotion, l'équipe d'animation du SAGE pourra intervenir en coordinateur pour rassembler les acteurs du territoire autour d'un projet commun.

Il s'agira également d'étudier la possibilité de mettre en place un système d'aide financière de type « PSE » par les collectivités territoriales locales afin de favoriser l'émergence d'actions vertueuses pour l'environnement et la ressource en eau. La Métropole de Lyon mène à ce titre une politique agricole ambitieuse avec l'émergence de différents plans pour favoriser des actions au bénéfice de l'environnement.

Il s'agira enfin d'accompagner les projets qui pourront émerger dans ce cadre afin d'assurer leur cohérence et compatibilité avec le SAGE de l'Est lyonnais, ainsi que d'apporter l'appui de l'équipe d'animation du SAGE.

Une priorité devra être donnée aux périmètres intégrant des zones de sauvegarde pour l'émergence de ces actions.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets type « PSE » lancés sur le territoire du SAGE

## Orientation 1: Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Réduire les pollutions d'origine agricole

### DISPOSITION 1-2-A2

**Créer un observatoire des pratiques agricoles pour améliorer le suivi des démarches mises en place par les agriculteurs et valoriser ces informations auprès des acteurs de l'eau**

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE ; Chambres d'agricultures**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Agence urbanisme de Lyon (lien avec pratiques agricoles); SMHAR; Agribio; GEDA Ozon; ...*

### Contexte d'application de la disposition

L'exploitation du réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais par le SAGE a identifié plusieurs types de pressions polluantes sur le territoire, notamment par les nitrates et les pesticides, qui sont essentiellement d'origine agricole :

- **Les pollutions par les nitrates :** Les dépassements de seuils de bon état (50 mg/L) sont essentiellement identifiés sur le couloir de Meyzieu qui est historiquement le plus impacté. L'origine agricole est notamment due à l'utilisation d'engrais azotés. Cette pollution est complexe à suivre du fait des phénomènes de lessivage des nitrates stockés dans le sol.
- **Les pollutions par les pesticides :** Les dépassements de seuils de bon état (globalement 0,1 ug/L ou 0,5 ug/L pour la somme de pesticides, hors molécules spécifiques) sont essentiellement identifiés sur l'amont des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais et sur l'ensemble des points suivis sur le couloir de Meyzieu. La quantification de cette altération est notamment influencée par le suivi de nouvelles molécules. L'origine agricole est notamment due à l'usage d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides.

Un des défis identifiés par le SAGE est l'adaptation des pratiques agricoles et des choix des cultures pour préserver les ressources en eau (qualité et quantité) et la nécessité de mieux comprendre les liens entre l'évolution des pratiques et des pressions et l'évolution de la qualité de l'eau. Toutefois, peu de données sont actuellement recensées et analysées afin de suivre et accompagner efficacement l'évolution des pratiques.

### Contenu détaillé de la disposition

La mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles doit permettre de mieux comprendre les liens entre pratique agricole et qualité de la ressource en eau de l'Est lyonnais en se dotant d'indicateurs permettant à la CLE et aux acteurs du territoire, d'avoir une vision transversale sur les pratiques agricoles et leurs impacts et ainsi mieux orienter leurs actions pour la reconquête de la qualité.

Les indicateurs suivis dans cet observatoire pourront notamment être les suivants :

- Évolution des surfaces agricoles tous les 5 ans et des périmètres PENAP
- Surface agricole en agriculture biologique et lien avec les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais
- Surface agricole concernée par des cultures à bas niveaux d'intrants
- Taux d'agriculteurs engagés dans une démarche de réduction de l'usage des nitrates ou des phytosanitaires
- Suivi de l'avancement des démarches locales et de l'évolution des pratiques (types de cultures, d'équipements, stockage, pollutions accidentelles ; etc.)
- Quantification des ventes de pesticides (banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques)
- Bilan qualité (nitrates et pesticides) en lien avec les origines identifiables, en s'appuyant sur des courbes de tendances et en prenant en compte les facteurs climatiques
- Identification des nouvelles molécules utilisées sur le territoire et leur comportement dans l'environnement
- Suivi de la rotation des cultures et des surfaces par culture (maïs, soja, blé tendre, légumineuses, prairies, ...)

La visée de l'observatoire sera par ailleurs de valoriser les actions réalisées et favoriser le retour d'expérience. Une approche collaborative entre l'équipe d'animation du SAGE, les chambres d'agricultures (69 et 38) et de tout autre structure susceptible d'apporter des informations, sera indispensable à la constitution de cet observatoire, de même qu'une gouvernance spécifique associant les DDT lors des comité technique et commissions thématiques qualité du SAGE. Une actualisation annuelle des indicateurs devra être visée.

Cet observatoire pourra être intégré sur le tableau de bord ou le site internet du SAGE, ou bien faire l'objet d'un outil dédié.

Par ailleurs, ces éléments seront utilisés pour communiquer auprès de la profession agricole dans le cadre de la [Disposition 5-1-A8](#) de l'Orientation Mobilisation des acteurs, visant à établir des liens avec les réseaux d'acteurs agricoles existants (chambre agriculture, GEDA de l'Ozon, autre...) de manière à informer sur les pratiques agricoles du territoire et valoriser les actions menées.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
		X	X							

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 30 000 € (TTC)

### INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place de l'observatoire et actualisation des indicateurs

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Réduire les pollutions d'origine agricole

### DISPOSITION 1-2-G2

Promouvoir les filières favorables aux pratiques agricoles adaptées aux enjeux et ambitions du SAGE

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités territoriales ou leur groupement, notamment en charge de l'alimentation en eau potable ; Chambres d'agriculture ; Organismes de recherche...

### Contexte d'application de la disposition

L'exploitation du réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais par le SAGE a mis en évidence une pression d'origine agricole importante sur le territoire, se répercutant par des états médiocres en lien avec l'altération nitrates ou pesticides. Une des solutions à envisager afin de reconquérir la qualité des ressources en eau est de promouvoir une agriculture biologique ou à bas niveau d'intrants permettant de limiter les impacts, en particulier dans les zones à enjeux forts, tel que dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Afin de favoriser une agriculture plus en adéquation avec les objectifs de préservation de la qualité de la ressource en eau, il est nécessaire de se reposer sur des filières structurées. Ce concept de filière renvoie à l'ensemble de l'organisation mise en place autour d'une matière première, de la production à la transformation, intégrant les acteurs/opérateurs associés et leur interdépendance. Le concept de filière doit prendre en compte l'approche financière, économique, sociale et environnementale. Les filières doivent aussi permettre une sécurisation de l'emploi de l'agriculteur et permettre de pérenniser des changements de pratiques.

Plusieurs démarches sont en cours sur l'Est lyonnais, via les projets alimentaires territoriaux ou relatives à des cultures spécifiques :

Des projets alimentaires territoriaux (PAT) voient le jour, par la Métropole de Lyon avec la démarche PATly et par le Département du Rhône avec la démarche Rhône + ALIM. Ces PAT, issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, visent à fédérer les différents acteurs des filières agricoles autour d'une stratégie locale de l'agriculture et de l'alimentation. Ils permettent aussi de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Des essais de Chanvre sont conduits par la maison CHOLAT, présentant des intérêts environnementaux en termes d'utilisation de pesticides, de fertilisant, et d'économie d'eau (2 fois moins d'apport en eau que pour le maïs).

Enfin, des démarches voient également le jour à l'échelle nationale : la filière de soja bio se structure et fonctionne plutôt bien ; le programme CAP-PROTEINE de l'État français vise par ailleurs à renforcer les productions oléo protéagineuses tel que le soja et favorise l'émergence de filières dédiées.

### Contenu détaillé de la disposition

L'émergence et le développement de filières favorisant des méthodes de productions adaptées aux enjeux du SAGE constituent un levier essentiel pour faire évoluer les pratiques vers des systèmes plus vertueux.

L'équipe d'animation du SAGE, en lien avec les porteurs de projets de création de filières, suivra et appuiera la structuration de filières biologiques ou à bas niveau d'intrants afin d'assurer la prise en compte des enjeux soulevés par le SAGE de l'Est lyonnais. Les filières à promouvoir sont notamment celles en agriculture biologique, le chanvre, la luzerne, le miscanthus ou le sarrasin du fait de leur bas niveau d'intrants. Ce suivi est également nécessaire pour s'assurer que les filières émergentes soient de plus compatibles avec l'enjeu quantitatif du SAGE.

Dans un contexte conjoncturel parfois défavorable, une vigilance particulière sera par ailleurs portée au maintien des filières biologiques existantes afin d'éviter la dé-conversion (en lien avec les [dispositions 1-2-A1](#) et [1-2-G3](#)).

Les aides financières de l'agence de l'eau (12<sup>e</sup> programme d'intervention) et de tout autres partenaires potentiels devront être recherchées afin de faciliter la structuration ou le maintien de filières adaptées aux enjeux et ambitions du SAGE. L'équipe d'animation du SAGE pourra à ce titre accompagner les projets dans la définition d'objectifs permettant de prétendre aux aides financières concernées.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

#### INDICATEURS DE SUIVI

Actions mises en place pour accompagner la création de filières adaptées

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Réduire les pollutions d'origine agricole

### DISPOSITION 1-2-G3

Maintenir, voire renforcer les dispositifs en place (PAEC; PENAP; déplaçonnement des aides de conversion à l'agriculture biologique; appels à projets de l'AERMC...) en fiabilisant les financements nécessaires et s'assurer qu'ils couvrent bien l'ensemble des zones de sauvegarde.

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leur groupement, notamment en charge de l'alimentation en eau potable**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

De nombreuses démarches existent pour tenir compte des enjeux de préservation de la ressource en eau dans les activités agricoles :

- **La directive nitrate** concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- **La démarche des aires d'alimentation de captage et programmes de mesures** adaptés, avec un travail de priorisation des secteurs vulnérables aux pressions agricoles)
- **La démarche PAEC**, qui intégrait précédemment des ZIP « eau potable » couvrant notamment les zones de sauvegardes exploitées de priorité 1 et 2. En fin d'année 2018, il était estimé que 40 à 50 % de la ZIP du PAEC avait fait l'objet d'une contractualisation pour des mesures spécifiques à la préservation de la ressource en eau (250 ha en introduction de légumineuse, 1400 ha sur l'utilisation de la lutte biologique, 330 ha en réduction d'herbicides...). Le nouveau cahier des charges des MAEC n'intègre plus des ZIP eau potable mais directement les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones en déficit quantitatif. Sur l'enjeu de qualité de l'eau, 4 mesures système sont proposées aux exploitations en grande cultures, pour arriver à des niveaux d'utilisation de produits phytosanitaires quasi nuls au bout de 5 ans d'engagement (PHY3 pour la réduction des herbicides ; COV3 pour la couverture des sols et réduction des herbicides ; PHY6 pour la réduction des pesticides ; COV6 pour la couverture des sols et réduction des pesticides).
- **La délimitation des périmètres PENAP et les appels à projets associés.** Sur l'Est lyonnais la démarche PENAP portée par la Métropole sur son territoire envisage notamment d'intégrer une action visant à accompagner l'évolution de pratiques agricoles vers la qualité environnementale et développer les pratiques agroenvironnementales...

Une animation spécifique auprès de la profession agricole existe également avec notamment un club d'échange sur les pratiques agricoles.

Toutes ces démarches démontrent qu'il y existe une dynamique d'échange bien installée entre les acteurs de la préservation de la ressource et la profession agricole. Celle doit toutefois se poursuivre et être renforcée afin d'assurer les efforts nécessaires à la préservation de la ressource en eau du territoire Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est nécessaire de pérenniser les démarches existantes et leur animation compte tenu des enjeux qualité du territoire, en particulier au droit de la nappe de l'Est lyonnais et des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Il s'agit également pour les collectivités concernées/porteurs de programmes de mettre en place et pérenniser les financements nécessaires à leur mise en œuvre et déploiement et de saisir toute opportunité d'appel à projet ou tout autre moyen de financement envisageable concourant aux objectifs du SAGE.

Les périmètres de zones de sauvegardes sur la nappe de l'Est lyonnais pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, réparties en 3 types de zonage (priorité 1 à 3), doivent bien être identifiés dans ces démarches afin d'être entièrement recouvertes et ainsi favoriser des pratiques compatibles avec les enjeux de préservation identifiés.

Les aides financières de l'agence de l'eau intégrées au 12<sup>e</sup> programme d'intervention, mais également de tout autres partenaires financiers potentiels devront être recherchées afin de permettre le maintien ou le renforcement des dispositifs visés. Le SAGE pourra à ce titre accompagner les projets dans la définition d'objectifs permettant de prétendre aux aides financières concernées.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

#### INDICATEURS DE SUIVI

Avancement des démarches de réduction des pollutions agricoles

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Réduire le risque de contamination lié à l'héritage historique du territoire

### DISPOSITION 1-3-A1

Définir une stratégie d'action visant le diagnostic approfondi des anciennes décharges ou remblais identifiés à risques et un plan de dépollution/limitation des pollutions vers la ressource en eau

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Collectivités territoriales ou leurs groupements

### Contexte d'application de la disposition

En 2010, la structure porteuse du SAGE a mené une étude de recensement des sites d'anciennes décharges et des activités sauvages, d'évaluation du risque de pollution de l'eau et de proposition d'actions. Ce recensement des sites pouvant présenter des risques de pollution a été réalisé en considération de l'importance des sites, en superficie et en volume et au regard de la présence d'enjeux en aval tel que des captages de production d'eau potable.

Selon la classification de l'ADEME, différentes catégories de risques ont été établis pour les sites recensés :

- **Risque classe A** : sites avec dépôts de déchets d'ordures ménagères ou de déchets industriels qui ont une grande superficie (supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>) et/ou qui sont situés à l'intérieur d'un périmètre protection
- **Risque classe B** : remblaiement par déchets non inertes mais de petite superficie
- **Risque classe C** : remblaiement par déchets inertes

Les sites associés à des risques A ont été recensés en précisant notamment la nature du site, l'état, l'activité actuelle, les informations sur le substratum, la sensibilité des eaux souterraines, le volume de déchets, l'âge et la nature du dépôt, etc.

Ces risques de classe A sont au nombre de 56 sites pour les eaux souterraines et 12 sites pour les eaux superficielles.

Des fiches descriptives pour chacun des sites à risque de classe A sont par ailleurs disponibles pour des maîtres d'ouvrages potentiels (mairies, collectivités, privés...) afin de les aider à entamer les actions nécessaires.

### Contenu détaillé de la disposition

Cette disposition consiste à la mise en place d'une stratégie d'action en association avec les services de l'État qui disposent de suivis sur les sites identifiés à risque. Un groupe de travail doit être mis en place en amont de la démarche intégrant les services dédiés au niveau des services de l'État ou des collectivités du territoire afin de cibler le besoin et l'approfondissement nécessaire. Ce travail sera rapporté en commission thématique Qualité du SAGE Est lyonnais.

L'objectif de cette stratégie d'action sera notamment d'identifier et prioriser les sites nécessitant des diagnostics approfondis au regard des connaissances actuelles, et des suivis disponibles par les services de contrôle ; de définir un cahier des charges visant à diagnostiquer les sites à risques en identifiant les analyses et acquisitions de connaissance nécessaires ; et d'identifier les maîtres d'ouvrages ainsi que les leviers d'action à mobiliser pour engager les dépollutions ou la limitation des pollutions vers la ressource en eau et identifier les leviers de financements possibles.

Une étude dédiée sera envisagée pour conduire ce diagnostic et plan de dépollution. Elle sera organisée avec l'appui d'un comité technique réuni à minima à chaque phase d'étude afin de guider/ajuster le diagnostic selon les connaissances essentielles des services de l'État. Le pilotage sera assuré par la commission Qualité et les conclusions devront être rapportées à la CLE.

Le plan de dépollution devra nécessairement associer les maîtres d'ouvrage des sites concernés en les intégrant à l'étude, notamment via une concertation dédiée, et ensuite en communiquant spécifiquement auprès d'eux les conclusions de l'étude et ainsi du plan défini, par une réunion d'information sur les éléments ainsi obtenus.

La considération des zones de sauvegarde devra également être prise en compte dans cette stratégie afin d'orienter la priorisation des diagnostics et des actions à mener par la suite. Cette action devra également aboutir sur un volet animation et communication important afin d'inciter à la mise en œuvre d'actions par les maîtres d'ouvrages identifiés.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
				X	X					

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de d'anciennes décharges ou remblais à risques diagnostiqués
- Nombre de plan de dépollution ou de limitation des pollutions engagés

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Réduire le risque de contamination lié à l'héritage historique du territoire

### DISPOSITION 1-3-G1

Conduire des plans d'action visant à dépolluer ou limiter les pollutions depuis les anciennes décharges ou remblais à risques vers la ressource en eau

**Porteurs de l'action : Maîtres d'ouvrages des anciennes décharges ou remblais à risque**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

La [disposition 1-3-A1](#) vise à définir une stratégie d'action afin de réaliser un diagnostic approfondi des anciennes décharges ou remblais identifiés à risques et d'élaborer un plan d'actions visant à dépolluer ces sites ou limiter les pollutions vers la ressource en eau. À l'issue de la mise en œuvre de cette action, des maîtres d'ouvrages doivent être identifiés pour mener les plans d'action sur les sites d'anciennes décharges ou de remblais à risques.

### Contenu détaillé de la disposition

Compte tenu des conclusions de la stratégie d'action visée par la [Disposition 1-3-A1](#), il est attendu des maîtres d'ouvrages préalablement identifiés de mener les dépollutions nécessaires ou de limiter les pollutions depuis les anciennes décharges ou remblais à risques vers la ressource en eau. La multitude des sites concernés et diagnostiqués engendre en effet un risque considérable de pollution impactant la qualité de la ressource en eau du territoire.

Ces actions devront être menées avec l'appui de l'équipe d'animation du SAGE Est lyonnais.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
						X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de plans de dépollution ou de limitation des pollutions engagés

### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales

### DISPOSITION 1-4-G1

Mise en place de pratiques vertueuses pour les professionnels, aménageurs et collectivités en zone de sauvegarde de priorités 2 et 3 de la nappe de l'Est lyonnais

**Porteurs de l'action : Activités commerciales et artisanales, collectivités territoriales ou leur groupement ou toute autre structure en charge de l'aménagement du territoire**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

La caractérisation des zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est lyonnais a permis de distinguer 3 zonages de priorité selon l'impact potentiel de pollutions vers un captage actuel ou futur et ainsi le niveau d'intervention, de prescription ou de vigilance à adopter.

Les zonages de **priorité 1** des zones de sauvegarde actuellement exploitées ou non exploitées actuellement font l'objet de prescriptions strictes sur les usages pour la préservation de la ressource en eau en raison de la localisation d'un captage existant ou futur directement en leur sein.

Les zonages de **priorité 2** et de **priorité 3** correspondent quant à eux, respectivement à la zone d'alimentation du captage (actuel ou futur) au niveau de la nappe fluvio-glaciaire, et au niveau des moraines et de la molasse. Bien que ces zonages soient situés en dehors des périmètres de protection éloignés actuels ou futurs, il s'agit tout de même de zonage au sein duquel toute pollution, même dans un temps plus long, parviendra au captage d'eau potable. C'est pourquoi ces zonages de priorité 2 et 3, bien que faisant l'objet de préservations moins strictes doivent faire l'objet d'une vigilance particulière des activités qui y sont implantés.

### Contenu détaillé de la disposition

Les professionnels, aménageurs et collectivités sont invités à mettre en place des pratiques vertueuses au sein des zones de sauvegarde de priorité 2 et 3 de la nappe de l'Est lyonnais. Il s'agit ainsi de s'assurer que les activités ou aménagements qui s'implanteront dans ces zones fassent l'objet du maximum de précautions possibles afin d'éviter tout risque de pollution vers la nappe.

Il s'agira notamment de mettre en place les dispositifs adaptés pour éviter toute pollution accidentelle en s'assurant de leur confinement et traitement, en mettant en place des zones de rétention, en s'assurant de l'entretien et du contrôle des équipements, en s'assurant de l'information et de la formation adaptée des agents intervenant sur ces équipements, en prévoyant tout document de référence permettant de maintenir la vigilance et la prise en compte du risque selon les niveaux de propriété, de conception, ou d'intervention...

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets ayant mis en place des pratiques adaptées aux zones de sauvegardes de priorité 2 et 3

### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 2 et 3  
Cf. atlas cartographique : carte 19

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales

### DISPOSITION 1-4-G2

Mettre en place des règlements pour les futures activités au sein des programmes d'aménagement

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leur groupement ou toute autre structure en charge de l'aménagement du territoire**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services instructeurs de l'état*

### Contexte d'application de la disposition

Le territoire Est lyonnais, du fait de son caractère urbain très présent et de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise, fait l'objet de multiples projets d'aménagement nécessitant une vigilance particulière du fait des potentiels impacts sur la ressource en eau, en lien avec la nature des activités amenés à s'implanter, la gestion des eaux pluviales, la gestion des pollutions accidentelles, etc.

Les projets d'aménagements ont la plupart du temps une planification de travaux sur plusieurs années et il est apparu essentiel que les prescriptions, notamment identifiées dans les dossiers d'autorisations environnementales, soient mises en œuvre et maintenues dans le temps par les activités futures qui s'implanteront au sein de ces programmes d'aménagement.

### Contenu détaillé de la disposition

Lors de l'élaboration des programmes d'aménagement, il est nécessaire de mettre en place des règlements à destination des futurs propriétaires/activités des zones concernées, intégrant les exigences en termes d'équipements, de gestion, de contrôle ou de vigilance, en considération des différents enjeux existants au droit des sites concernés. Ces règlements viseront à maintenir les dispositions préalablement identifiées dans le dossier de déclaration/d'autorisation au sein des activités futures de la zone concernée.

Ces règlements seront particulièrement nécessaires à être mis en place au sein des zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais. Leur contenu devra par ailleurs être adapté aux dispositions relatives aux zones de sauvegarde et aux différents niveaux de priorité avec des exigences plus fortes selon les niveaux d'enjeu rencontrés. Il s'agira essentiellement d'éviter toute pollution susceptible de contaminer la ressource en eau, d'assurer l'entretien des ouvrages de gestion de l'eau, ou d'adopter des consommations économes en eau pour les besoins domestiques ou liés aux activités.

Une vigilance particulière devra être maintenue par les services de l'État dans les instructions de dossiers ou lors des autorisations des droits du sol, afin de favoriser ce type de dispositifs.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets d'aménagement ayant mis en place des règlements pour les futures activités

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales

### DISPOSITION 1-4-G3

Établir des conventions de rejet pour les eaux de process et réaliser des contrôles de conformité en informant le SAGE

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'assainissement ; Services de l'État en charge de la police de l'eau ou des ICPE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE*

### Contexte d'application de la disposition

Les collectivités doivent établir avec les établissements industriels et commerciaux dont elles prennent les effluents en charge, des conventions de raccordement, y compris pour les petites industries et les entreprises artisanales. Ces dernières doivent préciser la nature des effluents et les modalités techniques de leur prise en charge.

La convention spéciale de déversement est un contrat de droit privé signé entre les entreprises et la ou les collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux d'assainissement. Elle permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée, ainsi que les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel. L'entreprise doit mettre à disposition de la collectivité les informations dont elle dispose sur ses effluents. Cela implique nécessairement que l'entreprise mette en place une autosurveillance ou un autocontrôle de ses effluents.

### Contenu détaillé de la disposition

Chaque collectivité publique compétente doit encadrer les raccordements d'eaux usées non domestiques dans son règlement d'assainissement et si nécessaire contractualiser avec les industriels ou artisans raccordés aux systèmes d'assainissement, outre l'autorisation d'un tel raccordement.

L'équipe d'animation du SAGE pourra intervenir en appui des gestionnaires assainissement et à leur demande afin de renforcer l'établissement de ces conventions.

En outre, il est demandé aux services de l'État d'accorder une attention toute particulière au contrôle de conformité des activités industrielles, artisanales, ou commerciales dans le périmètre du SAGE. Ces contrôles devront permettre une vigilance particulière sur les dispositions en matière de prévention des pollutions des sols et des nappes, et éventuellement des dispositions fixées dans la DUP des périmètres de captage relevant de la compétence de ces services de contrôles. Ils devront également être portés prioritairement au sein des zones de sauvegardes de la nappe de l'Est lyonnais et avoir des fréquences de contrôle adaptés aux enjeux environnementaux ou la nature des rejets. Concernant les installations classées protection de l'environnement (ICPE), ces contrôles de l'inspection des installations classées portent sur les dispositions de la réglementation ICPE (arrêtés ministériels et / ou préfectoraux) et pourront prendre en compte l'autorisation de déversement en lien avec la capacité du système d'assainissement à traiter correctement l'effluent.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions de rejet établies
- Nombre de contrôles de conformité des rejets industriels, artisanales et commerciales

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales

### DISPOSITION 1-4-G4

Encadrer les activités au sein des zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2

**Porteurs de l'action : Exploitants d'activités commerciales, artisanales et industrielles ou tout projet instruit au titre des IOTA/ICPE ; Structure porteuse du SAGE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

Les zones de sauvegarde, ou ressources stratégiques, sont définies dans un objectif de préservation d'une ressource en eau de qualité compatible avec un usage eau potable, en quantité suffisante. La non-dégradation de ces ressources doit permettre une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité. Il existe 2 types de zones de sauvegarde :

- les ZSE (Zones de Sauvegarde Exploitées) visant à la préservation de ressources d'ores et déjà exploitées pour l'AEF actuellement ;
- les ZSNEA (Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement) visant à la préservation de ressources présentant un fort intérêt pour un approvisionnement futur, mais non encore exploitées pour l'eau potable.

Sur la nappe de l'Est lyonnais, pour chacun de ces 2 types, 3 zonages de priorité ont été définis selon l'impact potentiel de pollutions sur les captages actuels ou futurs, allant d'un impact jugé plus élevé pour la priorité 1, à un impact jugé plus faible pour la priorité 3. Des niveaux d'intervention, de prescriptions ou de vigilance différents sont donc à adopter dans ces zones pour répondre aux objectifs de préservation de la ressource.

Les zonages de priorité 1 des zones de sauvegarde font l'objet de prescriptions strictes sur les usages en raison de la localisation d'un captage existant ou futur directement en leur sein (cf. **règle 6** du SAGE).

Malgré les précautions prises par les exploitants pour en diminuer les incidences néfastes, certaines activités sont considérées comme susceptibles de porter atteinte à la nappe de l'Est lyonnais et à la capacité de production d'eau potable sur la nappe de l'Est lyonnais au sein des zones de sauvegarde, particulièrement dans les zones de priorité 1 et 2, situées au droit des alluvions fluvio-glaciaires. Une surveillance accrue de l'impact de ces activités sur la nappe et des bonnes pratiques de gestion des sites sont donc à mettre en place et/ou développer par les exploitants.

### Contenu détaillé de la disposition

#### A) Encadrement de certaines activités ICPE soumises à déclaration en zone de sauvegarde de priorité 1

Pour tout projet de nouvelle installation, ou d'extension ou renouvellement de sites ICPE existants, soumis à déclaration au titre de la législation ICPE (articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et situé en zone de sauvegarde de priorité 1, le pétitionnaire doit porter une attention particulière à l'absence d'impact négatif du projet sur la nappe de l'Est lyonnais.

#### B) Vigilance accrue sur l'utilisation de substances PFAS en zone de sauvegarde de priorité 1

Dans les zones de sauvegarde de priorité 1, une vigilance accrue sur la fabrication ou l'utilisation de substances PFAS doit être portée par les services de l'État et les exploitants de tout type d'activité, particulièrement les activités ICPE. Une attention particulière doit s'appliquer pour éviter tout risque de contamination de la nappe par ces substances.

En référence à l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation, on entend par substances PFAS (substances per- ou polyfluoroalkylées) toute substance qui contient au moins un atome de carbone méthyle complètement fluoré (CF3-) ou méthylène (-CF2-), sans aucun atome H/Cl/Br/I lié.

#### C) Suivi de la qualité des eaux souterraines en zones de sauvegarde 1 et 2

Pour toutes les activités ICPE et IOTA pouvant avoir un impact négatif sur la nappe, notamment lorsque ces activités impliquent l'utilisation de remblais, et situées en zones de sauvegarde de priorité 1 et 2, les porteurs de projet et/ou les exploitants de sites existants et/ou les services de l'État devront porter une attention particulière à la mise en place de réseaux de surveillance de la qualité des eaux souterraines adaptés aux risques générés par le site (prenant en compte toutes les substances dangereuses pour les milieux aquatiques et la santé humaine utilisées sur le site). Il est recommandé d'adapter en continu ces réseaux de surveillance et les paramètres suivis aux évolutions de pratiques et usages présents sur le site, en sus des prescriptions fixées dans les arrêtés préfectoraux des sites. Cette mesure de gestion concerne notamment les activités figurant dans la liste des activités à risques et les IOTA présentés dans la **règle 6** du SAGE, ainsi que les activités de carrière (rubrique ICPE 2510 à date de l'approbation du SAGE) et les activités de remblaiement réalisées dans le cadre de projets d'aménagement.

Le pétitionnaire veillera à bien transmettre aux Services instructeurs de l'État dans les délais imposés par les arrêtés préfectoraux les résultats du suivi, et à mettre en avant toute anomalie constatée dans le suivi. En cas de suspicion de pollution des sols ou de la nappe par un composé, il est recommandé à l'exploitant d'adapter la liste des paramètres et/ou la fréquence du suivi, à minima selon les prescriptions fixées par les Services de l'État.

Par ailleurs, en lieu et place de suivis individuels, la mise en place de réseaux de surveillance collectifs de la qualité de la nappe à l'échelle d'une zone d'activité ou d'une zone industrielle, gérés par exemple sous l'égide d'un organisme unique, est recommandée. Ce suivi est demandé en considération des impacts cumulés significatifs sur la nappe en termes de prélèvement et de rejet que peuvent avoir des opérations diverses situées dans une même zone d'activité. Cette option est particulièrement adaptée pour des zones d'activité regroupant des activités artisanales, commerciales et industrielles de petite taille visées également par la [Disposition 1-4-G2](#) sur les règlements de zones d'activités.

#### D) Mise en place d'un guide des procédures et des bonnes pratiques pour les activités en zones de sauvegarde 1 et 2

Dans les zones de sauvegarde de priorité 1 et 2 il est demandé aux exploitants d'activités ICPE et IOTA pouvant avoir un impact négatif sur les sols et la nappe :

- L'établissement d'une procédure d'alerte du SAGE et des gestionnaires de captages d'eau potable en cas d'incident pouvant induire une pollution des sols et/ou de la nappe ;
- L'établissement d'une procédure de gestion du risque de pollution de l'environnement, en particulier des eaux souterraines, en fonction de l'analyse du risque environnemental du site.

Les sites existants disposant déjà de tels documents devront s'assurer que l'enjeu ressources en eau y a bien été pris en compte.

Pour aider les exploitants dans la rédaction de ces documents, le SAGE mettra à disposition des exploitants un guide synthétique d'aide à la rédaction de ces documents. Ce guide sera rédigé notamment grâce aux retours d'expérience des services de l'État, des gestionnaires de captages d'eau potable et des exploitants des sites (dont représentants des industriels, CCI et CMA).

Pour les activités artisanales, commerciales et industrielles situées dans des zones d'aménagement futures, ces procédures pourront être exigées au travers des règlements ciblés dans la [Disposition 1-4-G2](#).

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2  
Cf. atlas cartographique : cartes 19 et 20

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sites ayant mis en place ou adapté son réseau de suivi des eaux souterraines
- Nombre de sites disposant d'un guide de bonnes pratiques

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales

### DISPOSITION 1-4-65

Mettre en place des dispositions adaptées pour les stations-services en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 2 et 3 afin d'éviter tout risque de pollutions

#### Porteurs de l'action : Gestionnaires stations-services

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État, en charge de l'instruction des dossiers soumis au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature ICPE ; Toute personne impliquée dans les projets de stations-services

### Contexte d'application de la disposition

Dans le cadre du SAGE approuvé en 2009, il avait été identifié que les prescriptions associées aux arrêtés ministériels du régime déclaratif des stations-services étaient insuffisantes pour gérer les risques pour la préservation de la ressource en eau. C'est pourquoi le SAGE 2009 demandait un renforcement des mesures de précaution à mettre en œuvre (couverture du site) pour les projets de stations de carburant dans les périmètres éloignés.

Malgré ces dispositions réglementaires prévues pour éviter les pollutions ou les traiter, il est toutefois constaté que les stations-services connaissent quasiment toutes des pollutions. Les activités concernées par ce risque de pollution sont notamment :

- la distribution de carburant (Hydrocarbures, MES, Additifs carburants, composés oxygénés, urée (AdBlue))
- le dépotage de carburant (Hydrocarbures, MES, Additifs carburants, composés oxygénés, urée (AdBlue))
- le lavage des pistes (Hydrocarbures, MES, Additifs carburants, composés oxygénés, urée (AdBlue, détergents))
- le stockage de liquides inflammables et d'Adblue

Les stations-services visées par la rubrique 1435 des ICPE sont rendues interdites par la **règle 6** du SAGE visant une interdiction des activités à risques dans les zones de sauvegarde de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais. Elles nécessitent toutefois une vigilance particulière sur le reste des zones de sauvegardes en mettant en place des mesures de gestion particulières.

### Contenu détaillé de la disposition

Dans les zones de sauvegarde de priorité 2 et 3 de la nappe de l'Est lyonnais, l'implantation de tout nouveau site de distribution de carburant doit prévoir des dispositions adaptées pour éviter les pollutions, en s'appuyant notamment sur le guide du GRAIE de 2018, relatif à la distribution de carburant et aux activités liées, ou tout autre référentiel apparu ultérieurement et précisant les mesures d'évitement des pollutions vers les eaux souterraines.

Ces préconisations sont notamment :

- Couverture (protection contre la pluie) des aires de distribution, plus large que l'aire elle-même (avec débord)
- Stockage en cuve enterrée de type « double peau » ou hors sol sur rétention et en zone couverte
- Étanchéité des zones de distribution/dépotage, sur dalle imperméable et inerte (ex : béton hydrofuge)
- Séparation eaux souillées et eaux non souillées (ex : récupération par caniveau-grille central)
- Collecte et traitement des eaux potentiellement polluées par un décanteur séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique
- ...

Ces préconisations figurent en partie dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations relevant des rubriques 1435 et 4734 de la nomenclature des ICPE. Elles sont ici mises en exergue et complétées pour une application systématique au sein des zones de sauvegarde de priorité 2 et 3 de la nappe de l'Est lyonnais.

Pour les sites déjà existants, les mesures s'appliqueront au cas par cas lors de la prise d'un arrêté complémentaire, ou à l'occasion de travaux, au regard du risque de pollution constaté et à condition qu'elle n'entraîne pas de modifications importantes touchant le gros œuvre de l'installation ou des changements considérables dans son mode d'exploitation.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Rubrique 1435 de la nomenclature ICPE « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 2 et 3  
Cf. atlas cartographique : carte 19

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Intégrations des préconisations spécifiques pour les stations-services en zone de priorité 2 et 3

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 5

Réduire le risque de contamination lié aux infrastructures linéaires et au transport de matières dangereuses

### DISPOSITION 1-5-G1

S'assurer du bon dimensionnement de l'assainissement pluvial des infrastructures linéaires en prenant notamment en compte une augmentation de l'intensité des pluies

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leur groupement et tout autre gestionnaire d'infrastructures linéaires ; Structure porteuse du SAGE**

### Contexte d'application de la disposition

Les infrastructures linéaires (autoroutes, routes nationales et départementales, infrastructures ferroviaires, structures aéroportuaires, pipelines, stationnement, transport en site propre) sont particulièrement présentes sur l'Est lyonnais, en lien avec l'expansion urbaine et industrielle de l'Est lyonnais.

La gestion des eaux pluviales de ces infrastructures nécessite le recours à des bassins d'orage afin de collecter les eaux pluviales, de les stocker, de les traiter, puis de les infiltrer vers les eaux souterraines (ou de les rejeter au réseau lorsque l'infiltration n'est pas possible selon les modalités de la **règle 14** du SAGE Est lyonnais).

Un dimensionnement adapté des bassins d'orage est essentiel afin d'assurer une rétention suffisante des eaux pluviales en considération de la surface collectée et de la perméabilité des terrains. Dans le cas des infrastructures linéaires, les eaux de ruissellement sont susceptibles d'entraîner des pollutions qui vont se concentrer vers un même exutoire.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est demandé aux gestionnaires d'infrastructures linéaires et aux services de l'état en charge de l'instruction des dossiers loi sur l'eau relatifs à ces projets, de s'assurer du dimensionnement adapté des bassins d'orage des infrastructures linéaires, lors de leur création ou lors de leur modification. Ce dimensionnement doit permettre de recueillir les eaux pluviales en assurant au maximum leur traitement via ce dispositif et ainsi éviter le rejet direct d'eaux susceptibles d'être polluées dans l'environnement. Il s'agit par ailleurs de prendre en compte dans ce dimensionnement les phénomènes d'intensification des pluies de manière à gérer également des pluies importantes sur des temps plus courts.

Par ailleurs, la nécessité d'actualisation de l'étude SAGE intitulée « Action 28 – État des lieux de l'assainissement pluvial des infrastructures linéaires » de septembre 2010 devra être évaluée en cours de mise en œuvre du SAGE. Cette actualisation pourra être priorisée dans les zones de sauvegarde. Les gestionnaires d'infrastructures linéaires pourront être sollicités pour la mise à jour des données figurant dans cette étude. Sur la base de ce document, un travail d'amélioration des points noirs identifiés serait à réaliser avec les gestionnaires.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de bassins d'orages sur le périmètre SAGE et suivi de leur dimensionnement

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

MISE EN COMPATIBILITÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL 6

Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation

### DISPOSITION 1-6-MC1

Soumettre d'office à évaluation environnementale préalable l'ouverture à l'urbanisation dans les zones de sauvegarde de priorité 2 de la nappe de l'Est lyonnais

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine ; services de l'État en charge de l'instruction des dossiers d'ouverture à l'urbanisation**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE

### Contexte d'application de la disposition

La caractérisation des zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est lyonnais a permis de distinguer 3 zonages de priorité selon l'impact potentiel de pollutions vers un captage actuel ou futur et ainsi le niveau d'intervention, de prescription ou de vigilance à adopter.

Les zonages de **priorité 1** des zones de sauvegarde actuellement exploités ou non actuellement exploités font l'objet de prescriptions strictes sur les usages pour la préservation de la ressource en eau, en raison de la présence d'un captage existant ou futur en leur sein.

Les zonages de **priorité 2** correspondent quant à eux à la zone d'alimentation du captage (actuel ou futur) au niveau de la nappe fluvio-glaciaire, dans lesquelles toute pollution, même dans un temps plus long, parviendra au captage d'eau potable. C'est pourquoi ce zonage doit faire l'objet également d'une vigilance particulière pour toute activité/aménagement qui s'y implantera.

Dans les zones de sauvegarde, le SAGE préconise prioritairement de maintenir des espaces naturels et agricoles. À défaut, l'urbanisation doit être réfléchiée en tenant compte des impacts potentiels sur la ressource en eau.

### Contenu détaillé de la disposition

En s'appuyant sur l'article L.141-9 2° du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT peut « subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale », et ainsi définir des secteurs dans lesquels une évaluation environnementale doit être réalisée préalablement à toute urbanisation. L'exigence d'évaluation environnementale préalable à l'ouverture à l'urbanisation, considérant également le renouvellement et la densification urbaine, pèsera sur le maître d'ouvrage pétitionnaire du projet qui exercera sa demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente (EPCI ou commune pour les permis de construire et d'aménager, préfet pour les déclarations d'utilité publique...).

Dans le cas où le projet d'extension urbaine ou de renouvellement urbain est déjà soumis à évaluation environnementale par d'autres réglementations (DUP, dossier loi sur l'eau, Installation Classées pour la Protection de l'Environnement...), il reviendra à l'autorité compétente de s'assurer que la prescription du SCOT a bien été prise en compte.

*NB : L'évaluation environnementale d'office sera également à appliquer sur les zones de priorité 1 pour les zones AU sous conditions (cf. [Disposition 1-6-MC3](#))*

Des échanges continus entre les services de SCOT et de la structure porteuse du SAGE devront être maintenus afin d'assurer la déclinaison des mesures et suivre leur mise en œuvre.

Pour rappel, les autorités en charge du SCOT doivent, tous les 3 ans, examiner leur compatibilité avec les documents de rang supérieur, dont les SAGE. En cas de non-compatibilité, alors s'engage une procédure simplifiée de modification sans enquête publique. Pour les SCOT approuvés avant cette date, ils doivent se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L.141-9 2° du Code de l'urbanisme

### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 2  
Cf. atlas cartographique : carte 19

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'évaluations environnementales préalables à l'ouverture à l'urbanisation en zone de priorité 2

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

MISE EN COMPATIBILITÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL 6

Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation

### DISPOSITION 1-6-MC2

**Matérialiser et décliner les principes de préservation des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme afin de renforcer leur prise en compte**

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État en charge de l'instruction des dossiers d'ouverture à l'urbanisation*

### Contexte d'application de la disposition

La caractérisation des zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est lyonnais a permis de distinguer 3 zonages de priorité selon l'impact potentiel de pollutions vers un captage actuel ou futur et ainsi le niveau d'intervention, de prescription ou de vigilance à adopter.

Les zonages de **priorité 1** des zones de sauvegarde font l'objet de prescriptions strictes sur les usages/aménagements pour la préservation de la ressource en eau, en raison de la présence d'un captage existant ou futur en leur sein. Les zones de **priorité 2** correspondant à la zone d'alimentation de captage au niveau de la nappe fluvioglacière font l'objet d'une recommandation d'évaluation préalable pour les ouvertures à l'urbanisme. Les zonages de **priorité 3** correspondent quant à eux à la zone d'alimentation du captage (actuel ou futur) au niveau des moraines et de la molasse et doivent faire l'objet également d'une vigilance particulière pour toute activité/aménagement qui s'y implantera.

Les documents d'urbanisme, tels que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU), sont des outils de planification urbaine visant à énoncer les règles d'encadrement d'occupation des sols et de constructions établies pour un territoire. Ces règles doivent notamment permettre de garantir la maîtrise et l'équilibre entre l'utilisation/développement de l'espace urbain et la préservation des ressources naturelles telles que l'eau.

### Contenu détaillé de la disposition

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones de sauvegarde telles qu'elles ont été identifiées dans la cartographie (cartes 19 et 20 de l'atlas cartographique du présent SAGE) et la définition des niveaux de priorité à l'intérieur des zones de sauvegarde.

Les SCOT devront traduire les objectifs du SAGE dans toutes leurs composantes (annexes, PAS et DOO) qui concernent particulièrement :

- L'application de la doctrine « Éviter-Réduire-Compenser » dans les décisions en termes d'aménagement du territoire ;
- La préservation des zones de sauvegarde pour les ressources stratégiques en eau potable :
  - Préserver la ressource en eaux dans les zones actuellement exploitées et préserver le potentiel d'exploitation des zones de sauvegarde non actuellement exploitées en maintenant des occupations et usages à faible risque pour la préservation de la nappe ;
  - Tenir compte de la vulnérabilité de la nappe fluvioglacière dans les décisions d'implantation des zones d'activités potentiellement polluantes, notamment en faisant le lien avec la [Disposition 1-6-G1](#) visant spécifiquement les aménageurs et les projets d'aménagement structurants ;
  - Éviter la perturbation des écoulements souterrains par les aménagements urbains.
- La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau dans les choix d'urbanisme ;
- La maîtrise des rejets urbains (assainissement et eaux pluviales) :
  - S'appuyer sur des schémas de gestion des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.
- L'évolution durable des pressions agricoles en engageant des réflexions sur la structuration de la filière agricole locale (adaptations conjointes des modes de production et de consommation...);
- L'encadrement des projets de géothermie, en déclinant notamment les exigences du SAGE au sein des documents réglementant les projets de construction.

Les zones de sauvegarde affinitées visées par la [Disposition 1-1-A1](#) devront ainsi être portées à la connaissance des collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine et faire l'objet d'une intégration dans les documents d'urbanisme à l'occasion de leur prochaine révision/modification.

Par ailleurs, pour les activités non visées par la **règle 6** (non soumises à la réglementation ICPE et/ou IOTA, et quelle que soit la substance PFAS fabriquée ou utilisée) il est nécessaire de réglementer les activités fabricant ou utilisant des substances PFAS (per- et polyfluoroalkylées) en interdisant celles-ci dans les zones de sauvegarde de priorité 1 et en les encadrant dans les zones de sauvegarde de priorité 2 de la nappe de l'Est lyonnais. Cela concerne notamment l'utilisation de mousses d'extinction d'incendie contenant des PFAS.

En référence à l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation, on entend par substances PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) toute substance qui contient au moins un atome de carbone méthyle complètement fluoré (CF<sub>3</sub>-) ou méthylène (-CF<sub>2</sub>-), sans aucun atome H/Cl/Br/I lié.

Lors de la rédaction des documents d'urbanisme, les collectivités pourront notamment s'appuyer sur le document synthétique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et les actions de sensibilisation du SAGE mentionnés dans les [dispositions 5-3-A1](#) et [5-3-G1](#).

Pour rappel, les autorités en charge du SCOT doivent, tous les 3 ans, examiner leur compatibilité avec les documents de rang supérieur, dont les SAGE. En cas de non-compatibilité, alors s'engage une procédure simplifiée de modification sans enquête publique. Pour les SCOT approuvés avant cette date, ils doivent se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique : cartes 19 et 20

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Matérialisation des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

MISE EN COMPATIBILITÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL 6

Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation

### DISPOSITION 1-6-MC3

Maintenir des zones naturelles et agricoles dans les ZSNEA de priorité 1 et réglementer l'urbanisation de nouvelles surfaces dans les zones de priorité 1

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État en charge de l'instruction des dossiers d'ouverture à l'urbanisation*

### Contexte d'application de la disposition

La caractérisation des zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est lyonnais a permis de distinguer 3 zonages de priorité selon l'impact potentiel de pollutions vers un captage actuel ou futur et ainsi le niveau d'intervention, de prescription ou de vigilance à adopter.

Les zonages de priorité 1 des zones de sauvegarde font l'objet de prescriptions strictes sur les usages/aménagements pour la préservation de la ressource en eau, en raison de la présence d'un captage existant ou futur en leur sein.

Cette disposition visant plus particulièrement la planification de l'urbanisation au sein des zones de **priorité 1**, la déclinaison des ambitions du SAGE de l'Est lyonnais dans ces zones est du ressort des schémas de cohérence territorial (SCOT) qui ont la possibilité de réglementer l'urbanisation par zone au sein de leurs documents.

### Contenu détaillé de la disposition

De façon générale au sein des zones de sauvegarde de priorité 1, le SCOT doit favoriser la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers, en évitant le développement de l'urbanisation.

Plus particulièrement dans les zones à urbaniser (AU) situées dans les zones de sauvegardes exploitées de priorité 1 (ZSE priorité 1) et dans les zones de sauvegarde NON actuellement exploitées de priorité 1 (ZSNEA priorité 1):

• **Au sein des zones AU « différées »** : Interdiction de l'ouverture à l'urbanisation

- **Zone AU différée** = Zones gelées, dont les équipements sont actuellement insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée, et ne disposant pas d'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP), et ainsi de conditions d'urbanisation
- À date d'approbation du SAGE, il s'agit d'environ 9ha concernés sur la zone AU1 à Décines

• **Au sein des zones AU « sous conditions »** : Mise en place des conditions d'aménagement visant la limitation des risques de pollution vers la nappe

- **Zone AU sous condition** = Zones présentant des Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) qui peuvent établir des dispositions concernant toute décision sur l'aménagement urbain (habitat, transport, continuité écologique...)
- À date d'approbation du SAGE, il s'agit d'environ 10ha concernés sur les zones AURm2a et AURm1d de Corbas
- Conditions à intégrer à minima :
  - > Évaluation environnementale préalable d'office, de la même façon que pour les zones de sauvegarde de priorité 2.
  - > Veiller à l'application de l'ensemble des dispositions du SAGE pouvant concerner le projet d'urbanisation en Zone de sauvegarde de priorité 1 (Interdiction de forage ; Mise en place des règlements pour les futures activités au sein des programmes d'aménagement ; Interdiction d'activités à risques ; Respect de la **règle 14** du SAGE demandant une infiltration des eaux pluviales in situ, tout en garantissant une infiltration d'eau non polluée (séparateurs hydrocarbures, vannes...).
  - > Mise en place de toute action permettant d'assurer l'absence d'impact qualitatif et quantitatif dans un secteur à enjeu stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire.

*Nb : Ces zones de sauvegarde pourront être affinées à la suite des études complémentaires en cohérence avec les possibles connaissances hydrogéologiques complémentaires (cf. [Disposition 1-1-A1](#)).*

Les orientations suivantes seront également à considérer dans la déclinaison au sein des SCOT et PLU :

#### Sur le couloir de Meyzieu

- Maintenir la ZSNEA de priorité 1 dans l'armature verte du SCOT, en cohérence avec les périmètres PENAP déjà définis sur ce secteur.
- Veiller à la compatibilité entre les projets structurants prévisibles (Extension de l'aéroport, desserte ferroviaire ...) avec les objectifs du SAGE.

### Sur le couloir de Décines

- Maintenir la vocation naturelle ou agricole de la ZSNEA située dans la plaine de Biézin, en cohérence avec les périmètres PENAP et ENS déjà définis sur ce secteur.
- Maintenir et renforcer l'armature verte du SCOT à la limite Nord-Est des zones urbaines ou (à urbaniser selon le PLU actuellement en vigueur) pour tenir compte de la ZSNEA de priorité 1.
- Favoriser le maintien de secteurs naturels ou agricoles dans la ZSNEA de priorité 1 située sur la commune de GENAS. (Ce secteur n'a pas pu être évoqué explicitement en concertation. Une concertation spécifique avec la commune pourra être envisagée pour évaluer l'ambition acceptable pour maintenir des espaces naturels et agricoles sur cette zone.)

### Sur le couloir d'Heyrieux aval

- Maintenir l'armature verte du SCOT (plateau des grandes terres) au niveau de la ZSNEA de priorité 1 entre Corbas et St Symphorien d'Ozon (en aval du captage des Romanettes)
- Maintenir le principe de liaison verte du SCOT sur la ZSNEA de priorité 1 située sur la commune de Mions

### Sur le couloir d'Heyrieux amont

- Maintenir une forte couverture de la ZSNEA de priorité 1 située dans la plaine d'Heyrieux Saint-Pierre de Chandieu par la trame verte et bleue du SCOT, en cohérence avec l'objectif de maintien de l'intégrité des grandes cultures.
- Pour le projet de développement ZAE Porte du Dauphiné, le SCOT pourra exiger une évaluation environnementale tenant compte du risque d'impact sur la ressource en eau et exiger si nécessaire des performances environnementales renforcées pour l'aménagement de ce secteur (voir encadrement spécifique de la [Disposition 1-6-MC1](#))
- Maintenir la ZSNEA de priorité 1, au sud de la RD 518 (en limite avec Toussieu), au sein de la trame verte du SCOT.

Pour rappel, les autorités en charge du SCOT doivent, tous les 3 ans, examiner leur compatibilité avec les documents de rang supérieur, dont les SAGE. En cas de non-compatibilité, alors s'engage une procédure simplifiée de modification sans enquête publique. Pour les SCOT approuvés avant cette date, ils doivent se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Zones de sauvegardes de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1  
Cf. atlas cartographique : cartes 19, 20 et 21

### INDICATEURS DE SUIVI

- Inscription des règles d'urbanisation en zone de sauvegarde de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais dans les SCOT
- Inscription du maintien des zones naturelles et agricoles dans les ZSNEA de priorité 1

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

MISE EN COMPATIBILITÉ

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 6</b> <b>Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation</b>	<b>DISPOSITION 1-6-MC4</b> <b>Eviter l'étalement urbain pour ne pas porter atteinte à la ressource en eau</b>
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État en charge de l'instruction des dossiers d'ouverture à l'urbanisation</i>

### Contexte d'application de la disposition

Le développement de l'urbanisation, au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers, peut affecter la ressource en eau, en diminuant sa disponibilité ou en créant un risque de contamination. La lutte contre l'étalement urbain, notamment par la densification, est identifiée comme un principe essentiel à la préservation de la ressource en eau.

Ce principe rejoint par ailleurs les orientations du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2020. Ce document stratégique régional, opposable aux documents d'urbanisme, identifie notamment les enjeux : de renouvellement urbain dans les espaces déjà construits (y compris la réhabilitation de friches) et la densification (raisonnée) des tissus pavillonnaires plutôt que le développement de l'habitat en extension, de gestion de la ressource en eau dans les opérations d'aménagement, de maîtrise des besoins énergétiques et l'intégration d'espaces de nature urbaine. Il fixe un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et des zones d'activité et de prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, en préservant le foncier naturel et agricole.

### Contenu détaillé de la disposition

Afin de préserver les espaces non urbanisés, de limiter la multiplication des sources de contamination de la nappe et de maintenir les capacités futures de production d'eau potable, les documents d'urbanisme doivent appliquer un principe de densification et de non-étalement urbain. Ce principe s'applique aux projets de développement de nouvelles activités économiques (industrielles, artisanales, logistiques ou commerciales), en dehors des zones de sauvegarde de priorité 1.

Les zones de sauvegarde de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais doivent quant à elles demeurer des espaces à vocation agricole ou naturelle, et ne sont donc pas concernées par les dynamiques de densification.

Dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser, les projets de comblement de dents creuses, de densification ou de renouvellement urbain doivent :

- Appliquer l'ensemble des dispositions du SAGE pouvant concerner le projet d'urbanisation (notamment la **règle 14** de gestion des eaux pluviales).
- Mettre en oeuvre toute action garantissant l'absence d'impact qualitatif ou quantitatif sur la ressource en eau.

Cette mesure s'inscrit par ailleurs pleinement dans les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le guide « Faire la ville dense durable et désirable » de l'ADEME précise en effet que « L'optimisation de la densité des espaces urbanisés constitue un des leviers fort d'atteinte du ZAN. Densifier en considérant les enjeux de préservation de la biodiversité et de la renaturation des espaces déjà artificialisés constitue aussi un objectif à part entière. Pour répondre à ce double enjeu, la sobriété foncière et la renaturation des villes doivent aller de pair ».

Enfin, il est rappelé que les SCOT doivent faire l'objet d'un examen de compatibilité avec les documents de rang supérieur, dont les SAGE, tous les trois ans. En cas de non-compatibilité, une procédure simplifiée de modification sans enquête publique est alors engagée. Pour les SCOT approuvés avant cette date, ils doivent se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L. 4251-1 à 11 du CGCT et R. 4251-1 à 13 du CGCT relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Inscription de principes de densification dans les documents d'urbanisme

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 6

Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation

### DISPOSITION 1-6-G1

Encadrer les projets d'aménagement structurants dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements ou toute autre structure en charge de l'aménagement du territoire ; Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État en charge de l'instruction des dossiers d'ouverture à l'urbanisation*

### Contexte d'application de la disposition

La caractérisation des zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est lyonnais a permis de distinguer 3 zonages de priorité selon l'impact potentiel de pollutions vers un captage actuel ou futur et ainsi le niveau d'intervention, de prescription ou de vigilance à adopter. Les zonages de **priorité 1** font l'objet de prescriptions strictes sur les usages pour la préservation de la ressource en eau, en raison de la présence d'un captage existant ou futur en leur sein. Les zonages de **priorité 2** et **3** correspondent quant à eux à la zone d'alimentation du captage (actuel ou futur) respectivement, au droit de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires, et au droit des moraines ou de la molasse sub-affleurante. Dans ces zones, toute pollution, même dans un temps plus long, peut parvenir au captage d'eau potable.

Un projet structurant se distingue par son coût élevé, l'importance des moyens mis en œuvre, son ampleur ou sa complexité, et son impact sur l'aménagement du territoire local. Plusieurs projets d'aménagement structurants sont prévus sur le territoire de l'Est lyonnais, dont le projet des Portes du Dauphiné, situé en partie sur la zone actuelle des carrières de Heyrieux amont, les projets de la plaine de Saint Exupéry autour de l'aéroport, le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) sur ses parties Nord et Sud ayant vocation à être connecté au projet de ligne Lyon-Turin, ou le projet de mise à 4 voies de la ligne de train Saint-Fons Grenay.

Ces projets de territoire nécessitent un encadrement spécifique afin de diminuer autant que possible leur impact sur la ressource en eau, particulièrement au sein des zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais. L'aménageur devra donc rechercher un aménagement compatible avec les enjeux du SAGE, impliquant une implantation d'activités ne présentant pas de risques pour la nappe et en cohérence sur l'ensemble du site.

Concernant plus spécifiquement la partie Sud du projet de CFAL, des études devraient permettre dans les prochaines années de déterminer le tracé précis de l'infrastructure ferroviaire. Les modalités de conciliation possible entre l'implantation de captages d'eau potable et le développement de fret ferroviaire seront alors à établir en associant l'animation et la gouvernance du SAGE.

### Contenu détaillé de la disposition

Pour tout nouveau projet d'aménagement, les aménageurs doivent identifier clairement les éléments suivants du projet, les étudier et les mettre en place de façon adaptée à leur projet :

- En accord avec la doctrine eaux pluviales du SAGE (cf. règle 14) et son guide de recommandations (cf [Disposition 1-10-G3](#)) :
  - Réaliser des diagnostics de la qualité des sols avant création de toute zone d'activité, l'étude de l'impact d'une pollution éventuelle sur la nappe et la possibilité d'une dépollution des sols puis l'étude de la pertinence de l'infiltration in-situ des eaux de pluies et de son dimensionnement ;
  - Entretenir régulièrement les systèmes de gestion des eaux pluviales, selon une fréquence adaptée au type d'ouvrage de gestion, permettant d'assurer leur bon fonctionnement ;
- Mettre en place des équipements spécifiques pour la gestion et le confinement des eaux incendie et la gestion des eaux potentiellement polluées (ruissellement sur les aires de stationnement par exemple) ;
- Réaliser des études d'impact cumulatives à l'échelle de la zone d'aménagement ;
- Se doter d'un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle (avec les actions pour la protection des eaux souterraines) (cf. [Disposition 1-4-G4](#)) ;
- Mettre en place des réseaux de suivi de la qualité des eaux souterraines adaptés aux activités présentes sur la zone d'aménagement et/ou d'activité, par exemple sous l'égide d'un organisme unique (en lien avec la [Disposition 1-4-G4](#)) ;
- Mettre en place des règlements des pratiques, à destination des futurs propriétaires et exploitants sur les zones d'activité et/ou d'aménagement (en lien avec la [Disposition 1-4-G2](#)).

Par ailleurs, en lien avec la [Disposition 1-6-MC2](#), en zones de sauvegarde de priorité 1 et 2, les PLU(i), doivent définir des ambitions fortes en matière de protection de la ressource en eau pour les secteurs dévolus à la création de zones d'aménagement. Les SCOT doivent quant à eux demander aux PLU(i) de fixer des ambitions fortes pour ces projets d'aménagement.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2  
Cf. atlas cartographique : cartes 19 et 20

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets d'aménagement et de documents d'urbanisme prenant en compte les modalités d'encadrement du SAGE

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 7

Réduire le risque de contamination lié aux forages domestiques

### DISPOSITION 1-7-G1

Identifier les propriétaires de forages domestiques non régularisés par analyse technique des consommations d'eau et contrôle des forages au sein des propriétés privées

**Porteurs de l'action : Collectivités ou leur groupement en charge de l'alimentation en eau potable**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Entreprises de forages*

### Contexte d'application de la disposition

Bien que la réglementation mentionne d'enregistrer son ouvrage auprès de la commune concernée pour les prélèvements de moins de 1000m<sup>3</sup>/an, beaucoup de propriétaires ne connaissent pas la réglementation, ne déclarent pas ou ne régularisent pas leurs forages ou puits. De ce fait, ces ouvrages ne sont pas connus de l'administration.

L'augmentation des forages individuels non contrôlés peut constituer un risque sur l'environnement avec trois principaux impacts négatifs :

- **Impact négatif sur la santé publique :** L'eau pompée peut être utilisée pour des besoins alimentaires ou être distribuée dans les habitations. Une mauvaise manipulation de la vanne reliant réseau de distribution et eau du forage peut conduire à un retour d'eau non contrôlée dans le réseau public.
- **Impact négatif sur la ressource en eau souterraine :** Le nombre élevé et la mauvaise réalisation des forages individuels représentent un risque de pollution des aquifères. En effet ils peuvent mettre en communication des couches hydrogéologiques distinctes et ainsi les pollutions potentiellement présentes. Les puits privés peuvent également être responsables de contaminations accidentelles des nappes par les polluants de surface. Enfin, le développement des forages conduit souvent à une augmentation de la consommation d'eau des ménages du fait de la gratuité de l'eau prélevée.
- **Impact négatif sur les gestionnaires du service de distribution d'eau potable :** Le développement de ces forages rend plus difficile la prévision de la demande en eau future. De plus, la baisse de la consommation en eau potable réduit l'assiette de facturation de l'assainissement (basée sur la lecture du compteur de consommation d'eau potable) et menace l'équilibre budgétaire.

### Contenu détaillé de la disposition

Il convient d'identifier les propriétaires d'ouvrages non régularisés par des analyses techniques des consommations d'eau, en parallèle des différentes opérations de communication et sensibilisation menées par le SAGE Est lyonnais ou par tout autre organisme.

L'article L. 2224-12 du CGCT donne la possibilité aux collectivités publiques compétentes en eau potable de modifier le règlement du service eau potable de façon à permettre aux agents de contrôler les installations de forages et puits dans les propriétés privées. La circulaire du 09/11/09 précise notamment que les contrôles peuvent être déclenchés en cas de présomption forte d'utilisation d'une ressource en eau autre que celle distribuée par le réseau public (prélèvements issus de puits, forages, ou dispositifs de récupération d'eau de pluie). Les articles R2224-22-3 à 6 du CGCT fixent les modalités d'accès aux propriétés privées et de réalisation des contrôles. Ils limitent le contrôle au risque de contamination du réseau public et autorisent un contrôle simplifié de l'ouvrage de prélèvement : protection de la tête de puits ; code BSS ; coupe géologique et technique...

Suite à la modification des règlements de service d'eau potable, des contrôles pourront être effectués sur les forages non régularisés. Ils devront se faire prioritairement au sein des zones de sauvegarde de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais.

La circulaire du 09/11/2009 prévoit qu'en cas de non-conformité avérée des forages domestiques, le service impose à l'abonné la mise en place des mesures de protection nécessaires. Si les mesures ne sont pas mises en œuvre, le service peut procéder à la fermeture du branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L. 2224-12 du CGCT et articles R2224-22-3 à 6 du CGCT relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable
- Circulaire du 09/11/09 relative à la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forages, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de propriétaires non régularisés identifiés
- Nombre de contrôles réalisés sur des forages non régularisés

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 8

Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif

### DISPOSITION 1-8-A1

Améliorer la qualité du rejet de la STEP Valencin et accompagner sa mise en conformité

**Porteurs de l'action : Commune de Valencin**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

Lors de la campagne 2014-2015 d'exploitation du réseau de suivi superficiel du SAGE de l'Est Lyonnais, une dégradation de la qualité du Ru de Valencin, à l'aval de la station d'épuration communale de Valencin, a été constatée.

La station a par la suite été déclarée non-conforme en équipement à compter de 2016 (dysfonctionnement de la station d'épuration ; Déversoir d'orage non adapté ; silo de stockage des boues trop petit (filrière boues limitante). La poursuite de l'urbanisation a également été conditionnée à la mise en conformité du système assainissement.

La station de Valencin a été créée en 1987 et dimensionnée pour 1800 équivalents habitants avec un système de traitement par boues activées en aération prolongée. Le rejet seffectue au niveau du ruisseau du Ru de valencin, affluent de l'Ozon (à 1,8 km) et qui est à très faible débit en tête de bassin du bassin versant de l'Ozon.

Lors de l'avis de la CLE en décembre 2015 sur le projet de PLU de la commune, la CLE avait exprimé des attentes d'amélioration de la qualité du rejet sur la station communale et ainsi de suppression des rejets polluants sur l'Ozon et ses affluents.

Les travaux de mise en conformité de la STEP de Valencin ont été inscrit dans le programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée 2022-2027 « ASSO402 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ». Le lancement des travaux est prévu pour septembre 2025.

### Contenu détaillé de la disposition

Lors de la CLE de juillet 2022, a été présenté le projet de création de nouvelle station d'épuration, avec un impact restreint au Ru de Valencin pour un dimensionnement de 4 200 équivalents habitants, ainsi qu'une poursuite de la mise en séparatif du réseau d'assainissement, des visites domiciliaires et des travaux d'élimination des eaux claires parasites.

Cette action et le programme de travaux envisagés devra aboutir à une amélioration de la qualité du rejet du système assainissement de la commune de Valencin.

Les niveaux de rejets ont été fixés avec les services de l'État (DDT38) qui assurent le suivi de cette mise en conformité.

L'équipe d'animation suivra également cette mise en conformité pour s'assurer de la suppression des impacts sur les milieux aquatiques.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X								

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

#### LOCALISATION

Bassin versant de l'Ozon  
Cf. atlas cartographique : cartes 8 et 24

#### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : environ 4 500 000 € (TTC)

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Avancement du projet de mise en conformité de la STEP
- Qualité du rejet de la STEP / de l'Ozon en tête de bassin

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 8

Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif

### DISPOSITION 1-8-G1

Réviser les schémas directeurs d'assainissement en considérant, la doctrine eaux pluviales, les ressources stratégiques eau potable ou la vérification de l'étanchéité des réseaux d'assainissement

**Porteurs de l'action : Collectivités ou leur groupement en charge de l'assainissement**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'état ; Services publics ANC, exploitants de réseaux

### Contexte d'application de la disposition

À la fin de l'année 2015, 70 % des communes avaient un règlement d'assainissement, un zonage et un schéma directeur. L'objectif du SAGE est de continuer la démarche pour atteindre 100 % des communes couvertes.

De plus, la disposition 4-09 du SDAGE indique que, pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLU doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour. Elle est renforcée par la disposition 5A-06 visant à établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est demandé aux gestionnaires assainissement :

- D'actualiser les schémas d'assainissement en tenant compte des règles de gestion des eaux pluviales (cf. **règle 14**).
- De tenir compte spécifiquement, dans les schémas directeurs d'assainissement, de l'aspect « ressources stratégiques en eau potable » dans les programmes d'actions qui seront proposés.
- D'intégrer dans les schémas directeurs d'assainissement l'objectif de vérification de l'étanchéité des réseaux d'eaux usées dans l'ensemble des zones de sauvegarde de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais et la réalisation des travaux de réhabilitation nécessaires.
- D'intégrer la réalisation de diagnostics et programmer la réhabilitation des réseaux défaillants. C'est le cas notamment sur le réseau de collecte d'assainissement collectif à Marennes avec une partie du réseau de collecte Marennes-Chaponnay qui se rejette directement au milieu, via le canal de Pulivès, affluent de l'Ozon. Ce rejet ancien est toujours existant en 2024 et devrait provenir d'un déversoir d'orage.
- De s'appuyer sur des Schéma directeur assainissement de moins de 10 ans, qui identifient des priorités d'actions à concrétiser rapidement.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de schémas directeurs d'assainissement révisés

### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 1: Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

MISE EN COMPATIBILITÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL 8

Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif

### DISPOSITION 1-8-MC1

Réviser les zonages d'assainissement et intégrer une analyse prospective sur les réseaux d'assainissement à l'occasion de la révision de PLU et/ou SCOT

**Porteurs de l'action : Collectivités ou leur groupement en charge de la planification urbaine**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'état ; Gestionnaires assainissement, Services publics ANC, exploitants de réseaux

### Contexte d'application de la disposition

En 2023, 85% des communes avaient un règlement d'assainissement, un zonage et un schéma directeur. L'objectif du SAGE est de continuer la démarche pour atteindre 100 % des communes couvertes.

Par ailleurs et pour rappel, la disposition 4-09 du SDAGE indique que, pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLU doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour. Elle est renforcée par la disposition 5A-06 visant à établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE.

Il est également rappelé que la disposition 5A-04 « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » du SDAGE précise :

- À l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (article L. 2224-10 du code général des collectivités locales, article L. 123-1 - 11° du code de l'urbanisme). Conformément au plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme, SCOT et PLU, et les zones d'aménagement concerté de plus de 5 ha prévoient en zone urbaine des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle.
- Le SDAGE fixe la valeur guide de compensation à 150% du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie de référence d'une occurrence au moins décennale, dans la limite des conditions techniques locales et notamment de la capacité d'infiltration des sols. Cette compensation peut être réalisée par la création de dispositifs d'infiltration ou de rétention d'eau.

### Contenu détaillé de la disposition

Les communes et collectivités compétentes en urbanisme devront mettre en conformité leur zonage en cohérence avec la **règle 14** du SAGE, ainsi que pour rappel avec la disposition 5A-04 du SDAGE.

Cette mise à jour devra se faire à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et/ou SCOT, ainsi qu'en cas de non-cohérence avec les hypothèses du PLU et/ou SCOT existant.

À cette occasion, les PLU et SCOT devront intégrer une analyse prospective des systèmes d'assainissement avec le développement urbain envisagé y compris par temps de pluie.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de zonages d'assainissement révisés

### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 8

Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif

### DISPOSITION 1-8-G2

Accompagner la mise en place d'une gouvernance assainissement adaptée pour éviter le morcellement de la compétence et favoriser la conformité des systèmes assainissement

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État**

Partenaires institutionnels ou techniques : Gestionnaires assainissement

### Contexte d'application de la disposition

Cinq stations d'épuration sont présentes ou traitent les eaux usées du territoire Est lyonnais. La station de Saint-Fons, qui traite notamment les eaux collectées sur le bassin de l'Ozon est la plus grosse de celles-ci et située en dehors du périmètre SAGE (à Lyon). Les rejets de ces stations d'épuration peuvent être à l'origine de la détérioration de la qualité des cours d'eau, notamment au niveau de la station de Valencin dont le rejet est non conforme. La station de Grenay est aussi classée non conforme en équipement ou performance.

Station d'épuration	Type de traitement	Milieu récepteur	Capacité en EH <sup>12</sup>	Nombre de communes connectées
Feyssine	Boue activée	Rhône	300 000	10
Meyzieu	Biofiltre	Canal de Jonage	33 300	3
Jonage	Boue activée	Canal de Jonage	42 667	7
Saint-Fons	Boue activée	Rhône	983 333	26
Valencin	Boue activée	Valencin	1 800	1
Grenay	Lagune	Milieu souterrain	1 533	1

Le collecteur du SMAAVO (anciennement SIAVO) qui longe l'Ozon a posé divers problèmes d'étanchéité depuis sa conception. La nappe pouvant s'infiltrer dans le collecteur, son niveau baissait et le collecteur transportait d'important volumes d'eau claire (IRH/SOTREC, 2007). Ce collecteur a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2010 et 2011.

Par ailleurs, la compétence assainissement incombe actuellement aux communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à des syndicats intercommunaux. Avec la loi NOTRE de 2015, un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes est prévu et doit être achevé pour le 1er janvier 2026. Ce transfert obligatoire vise à faciliter des regroupements au bénéfice de la qualité de l'eau, de l'entretien et de la modernisation des équipements.

*NB : La gestion des eaux pluviales urbaines est quant à elle une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et facultative des communautés de communes, depuis le 1er janvier 2020.*

### Contenu détaillé de la disposition

En parallèle de l'application réglementaire du transfert de la compétence assainissement à horizon 2026, l'équipe d'animation du SAGE pourra accompagner les services de l'État, pour la mise en place de gouvernances assainissement adaptées afin de favoriser la conformité des réseaux et plus globalement du système assainissement, et éviter les rejets polluants sur le territoire Est lyonnais. Il s'agit par ailleurs d'éviter le morcellement de la compétence qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de préservation de la ressource en eau en multipliant les niveaux de gestion/d'interventions.

Concrètement, la loi NOTRE vise un transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026 afin de permettre notamment de meilleures capacités d'investissement et donc la capacité d'agir efficacement pour assurer la fonctionnalité du réseau. La Métropole de Lyon assure la compétence assainissement sur son territoire, mais elle reste à mettre en place par la CCEL et la CCPO à date d'approbation du SAGE. Il s'agira pour l'équipe d'animation d'accompagner les communautés de communes dans cette prise de compétence ou dans le transfert de cette compétence (convention avec les communes; délégation à un syndicat ...) en s'assurant de la prise en compte des enjeux de la ressource en eau dans son organisation et sa mise en œuvre.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : PRIORITÉ 1

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X								

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de réunions avec les gestionnaires assainissement

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 8

Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif

### DISPOSITION 1-8-A2

Établir un état des lieux/diagnostic de l'assainissement non collectif du territoire afin de prioriser les actions et ajuster les contrôles, au regard notamment des enjeux des zones de sauvegarde

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge du Service public ANC*

### Contexte d'application de la disposition

Environ 3 000 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont recensées sur le territoire Est lyonnais et sont contrôlées par les Services Publics pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ces SPANC sont notamment en charge du contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif, ou du diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des systèmes existants.

En 2018, 97% des communes du SAGE avaient mis en place un SPANC contre 77 % en 2009. Entre 2020 et 2022, pour les collectivités dont le taux de conformité ANC est connu, un peu plus de 90% des installations étaient en conformité. Toutefois, des risques de pollution liés à l'ANC existent et concernent essentiellement les nitrites et l'ammonium.

La CLE recommande dans le PAGD de poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement non collectifs. Il semble toutefois nécessaire de se doter d'une vision précise de la situation de l'ANC sur le territoire du SAGE afin d'orienter et de prioriser les actions à mener. A noté également le rôle et pouvoir du maire en termes de salubrité publique, puisqu'il doit prendre des mesures visant à assurer l'hygiène et la prévention d'accidents et de pollution de toute nature. Il possède un rôle important afin de garantir le bon fonctionnement de l'ANC sur sa commune.

### Contenu détaillé de la disposition

Un état des lieux et un diagnostic de la situation de l'assainissement non collectif devront être menés sur l'ensemble du territoire du SAGE afin de connaître l'évolution de l'ANC sur le territoire et d'identifier les dysfonctionnements et non-conformités existantes. La localisation et les impacts potentiels sur les zones à enjeux devront être identifiés afin de prioriser les actions à mener au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau. Une attention particulière devra être portée sur les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais où les enjeux de préservation sont particulièrement forts.

Ce diagnostic doit permettre d'identifier les taux de renouvellement nécessaires par secteur à enjeux du territoire. Par ailleurs et en lien avec les [dispositions 1-8-G1](#) et [1-8-G2](#) ce diagnostic permettra de cibler les communes sur lesquelles les recommandations de renforcement de contrôle et de politique de mise en conformité devront être priorisées. Des objectifs de pourcentage de mise en conformité dans des délai à formaliser devront par ailleurs être établis à la suite de cet état des lieux / diagnostic de l'ANC.

L'étude doit également permettre d'identifier les secteurs nécessitant une desserte en assainissement collectif.

Cette disposition doit alimenter et orienter les réflexions relatives aux installations en ANC lors de la révision des zonages d'assainissement et l'analyse prospective visée sur les réseaux d'assainissement visée par la [Disposition 1-8-MC1](#).

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : PRIORITÉ 2

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
								X	X	

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

### LOCALISATION

Périmètre SAGE/Zones de sauvegardes de la nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique : cartes 1 et 19

### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 40 000 € (TTC)

### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation d'un état des lieux / diagnostic de l'assainissement non collectif

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 8

Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif

### DISPOSITION 1-8-G3

Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des installations d'assainissement non collectif de façon prioritaire dans les zones de sauvegarde

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'assainissement collectif et non collectif ; Services de l'Etat**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE*

### Contexte d'application de la disposition

Les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais sont classées en 3 niveaux de priorité selon l'impact potentiel de pollutions vers un captage actuel ou futur. Cette classification vise à orienter les interventions, les prescriptions et les mesures de vigilance nécessaires pour protéger la qualité de la nappe et garantir l'approvisionnement actuel et futur en eau potable.

Assurer le bon fonctionnement et la conformité des systèmes d'assainissement collectif (réseau de collecte public et station de traitement des eaux usées) et non collectif (installations individuelles autonomes, non raccordés au réseau public d'assainissement) dans les zones de sauvegarde est crucial pour préserver la qualité de cette ressource en eau, stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Depuis 2012, **les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) doivent en particulier répondre à la norme NF DTU 64**. Les communes doivent identifier les zones relevant de l'ANC, mettre en place un SPANC et contrôler régulièrement les installations. Les particuliers concernés doivent quant à eux s'équiper et entretenir leur installation.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est demandé aux collectivités en charge de l'assainissement collectif et non collectif de poursuivre la mise en conformité des réseaux (repérage des fuites et des eaux parasites...) et le contrôle des installations individuelles (rénovation et diagnostic SPANC...), en priorité au sein des zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, les critères d'évaluation des non-conformités concernant l'ANC incluent :

- Défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages
- Installation à moins de 35 mètres en amont d'un puits privé utilisé pour l'alimentation en eau potable
- Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur à risque de pollution avéré pour l'environnement

Pour les installations identifiées non conforme, des travaux de mise en conformité devront être réalisés sous 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente, tel que prévu par l'Arrêté. Un contrôle régulier et rigoureux est attendu.

La planification des actions à mener pourra se faire avec la révision des zonages d'assainissement et l'analyse prospective, demandées aux collectivités en lien avec la [Disposition 1-8-MC1](#).

A terme, les conclusions de l'état des lieux/diagnostic de l'ANC réalisé par la structure porteuse du SAGE (cf. [Disposition 1-8-A2](#)) pourront permettre d'ajuster la programmation des actions et des contrôles.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des ANC
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations ANC, à l'exception des installations ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique : cartes 19 et 20

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de conformité ANC (et taux en ZS)
- Taux de conformité AC (et taux en ZS)

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 9

Maîtriser l'impact des installations géothermiques

### DISPOSITION 1-9-G1

Assurer un suivi du développement de la géothermie et rendre compte à la CLE

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

La révision du SAGE Est Lyonnais a permis d'identifier un enjeu important de suivi et contrôle des installations de géothermie du fait des risques associés à ces installations, en lien avec la foration, l'ouvrage, la gestion, le rejet (si circuit ouvert) ou la possible mise en communication d'aquifères (si traversée d'aquifères). La connaissance de ces ouvrages par le SAGE, ainsi que de leur localisation et leurs caractéristiques techniques permettra d'assurer un suivi de l'évolution de cette pression et d'évaluer l'emprise de la géothermie sur le territoire Est Lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE assurera un suivi des ouvrages de géothermie (déclarés ou autorisés) sur le périmètre du SAGE, en s'appuyant sur les bases de données de la banque du sous-sol pilotée par le BRGM et en identifiant les nouvelles déclarations d'installations de géothermie par l'appui de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en charge du suivi et de l'instruction des dossiers de Géothermie de Minime Importance (GMI) et soumis à autorisation au titre du code minier.

Il s'agira de :

- Faire le bilan de la situation de la géothermie sur le territoire Est Lyonnais et établir l'état de l'évolution des activités géothermiques au regard des nouvelles installations et des éventuels abandons d'installations existantes.
- Valoriser ces informations via le tableau de bord annuel du SAGE pour tenir informée la CLE sur l'évolution territoriale de cet usage.
- S'assurer que les règles de la géothermie conviennent et sont comprises au regard des caractéristiques du territoire.
- Vérifier, autant que possible, que les installations de géothermie existantes sur le territoire du SAGE sont bien déclarées.

*(NB : Il n'est pas ici visé la tenue de bases de données dédiées afin de ne pas reproduire un travail mené par ailleurs).*

Il s'agira d'avoir un aperçu global de la situation de la géothermie de l'Est Lyonnais, de connaître les aquifères impactés, les maîtres d'ouvrages concernés, les caractéristiques des ouvrages et toutes autres données permettant de caractériser cet usage et son évolution sur le territoire ainsi que d'appréhender les conséquences dommageables possibles. Les données telles que les rapports de fin de forage pourront être mises à profit. La question de la durée de vie des ouvrages et de leur abandon pourra être abordée au travers de ce suivi.

L'équipe d'animation du SAGE pourra être intégrée dans les échanges du comité sur la géothermie organisé au niveau régional et ainsi mettre à profit les éventuelles connaissances sur des projets non référencés.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 encadrant les activités de géothermie

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'ouvrages de géothermie sur le périmètre du SAGE Est Lyonnais, dans la nappe de l'Est Lyonnais, en molasse, ou en zone de sauvegarde

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 9

Maîtriser l'impact des installations géothermiques

### DISPOSITION 1-9-G2

Évaluer la nécessité de mettre en place une doctrine géothermie sur le territoire du SAGE

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

La révision du SAGE Est lyonnais a permis d'identifier un enjeu important de suivi et contrôle des installations de géothermie du fait des risques associés à ces installations, en lien avec la foration, l'ouvrage, la gestion, le rejet (si circuit ouvert) ou la possible mise en communication d'aquifères (si traversée d'aquifères). La connaissance de ces ouvrages par le SAGE, ainsi que de leur localisation et leurs caractéristiques techniques permettra d'assurer un suivi de l'évolution de cette pression et d'évaluer l'emprise de la géothermie sur le territoire Est lyonnais.

L'objectif de maîtrise de l'impact des installations géothermiques constitue un enjeu majeur du SAGE. Cet usage est encadré par différentes règles du SAGE (règles 3, 9 et 10). Néanmoins, en cours de mise en œuvre du SAGE, il est nécessaire de requestionner le niveau de risque associé à l'usage de géothermie compte-tenu de l'évolution des enjeux et de la connaissance sur les ressources en eau du territoire.

### Contenu détaillé de la disposition

Dans un objectif de préservation et de reconquête de la qualité des eaux du territoire Est lyonnais, en lien avec la maîtrise des installations de géothermie, il est nécessaire d'évaluer l'intérêt de la mise en place d'une doctrine pour la gestion des installations géothermiques.

Cette doctrine pourra mettre en avant les zones à enjeu identifiées par le SAGE telles que les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais et/ou de la molasse.

La mise en place d'une telle doctrine doit être associée à des mesures d'accompagnement et de communication envers les porteurs de projet concernés.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 encadrant les activités de géothermie

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place d'une doctrine sur l'usage de géothermie

## Orientation 1: Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 10

**Renforcer la gestion des eaux pluviales**

### DISPOSITION 1-10-A1

**Adapter la doctrine eaux pluviales afin d'intégrer davantage la dimension qualitative et faciliter sa mise en œuvre**

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'assainissement pluvial*

### Contexte d'application de la disposition

Le SAGE de 2009 identifiait la nécessité de mettre à disposition un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial et de réglementer la gestion des eaux pluviales. En 2017, la CLE valide ainsi une doctrine sur les eaux pluviales pour le territoire Est lyonnais dont les principes suivants sont désormais intégrés dans la **règle 14** du SAGE :

- Infiltration in situ des 15 premiers mm de pluie,
- Respect d'une hauteur minimale de zone non saturée de 1 m entre le niveau d'infiltration des eaux pluviales et les plus hautes eaux connues de la nappe,
- Entretien des ouvrages,
- Obligation d'identifier le niveau de vulnérabilité de la nappe et encadrement des pratiques selon le cas de figure (infiltration superficielle, références aux règles de la DUP...)

Cette doctrine est complétée par un guide de recommandation permettant aux porteurs de projet d'être accompagnés dans la mise en œuvre technique de la doctrine, selon le type de projets : urbanisme, projets d'infrastructures linéaires, projets industriels ou commerciaux.

L'accompagnement des projets par l'équipe d'animation du SAGE a toutefois mis en exergue des points à approfondir, notamment une meilleure association des contraintes liées aux pollutions et à la préservation de la nappe avec l'enjeu d'infiltration in situ pour favoriser la recharge de la nappe.

### Contenu détaillé de la disposition

Un approfondissement de la **règle 14** du SAGE devra être mené afin de renforcer son application et garantir son adaptation à une préservation de la ressource en eau de l'Est lyonnais. Il s'agira notamment de travailler :

- Le dimensionnement des bassins d'eau pluviale : Considérer l'intensification des pluies pour les nouveaux bassins ou les modifications d'ouvrages ;
- L'évaluation de la vulnérabilité des sols : Prendre en compte la perméabilité du sol et les plus hautes eaux selon les projets (infrastructures linéaires par exemple) ;
- Les modalités d'application des mesures de surveillance et d'entretien selon les projets ;
- Les modalités d'application des systèmes de traitements associés au dispositif d'infiltration selon les projets ;
- La considération des risques de pollutions accidentelles élevés (par exemple sur des axes de communication routière fréquentés ou accidentogènes) ;
- L'évaluation des risques et préconisations concernant la substitution des sols visant à obtenir une perméabilité adaptée à la gestion in situ des eaux pluviales ;
- L'utilisation des règles de DUP comme référence pour la gestion des eaux pluviales si elles s'avèrent finalement moins strictes que la doctrine ;
- L'adaptation des principes de la doctrine aux zones à forts enjeux telles que les zones de sauvegarde non exploitées actuellement ou pour les ICPE ;

Ce travail fera l'objet d'une étude dédiée, suivie par un comité technique incluant les gestionnaires d'assainissement et piloté par la commission thématique qualité. Cette étude permettra également de prendre en compte toute évolution de connaissance ou guide, tel que le fascicule documentaire AFNOR FD 16-009 sur la gestion décentralisée de la pollution des eaux pluviales en milieu urbain.

Les conclusions seront présentées aux services de l'État et aux gestionnaires d'assainissement, avec une information adaptée pour les acteurs concernés. Ces nouveaux éléments pourront être intégrés au SAGE au cours de sa mise en œuvre grâce à la procédure de révision partielle.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
						X	X	X		

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 50 000 € (TTC)

### INDICATEURS DE SUIVI

Identification ou diffusion des adaptations à la doctrine EP

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 10</b> <b>Renforcer la gestion des eaux pluviales</b>	<b>DISPOSITION 1-10-G1</b> <b>Renforcer et prioriser les contrôles en matière d'assainissement pluvial dans les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais</b>
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'assainissement pluvial, ou de l'aménagement des territoires</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État instructeurs des dossiers d'assainissement pluvial ; SAGE Est lyonnais</i>

### Contexte d'application de la disposition

La caractérisation des zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est lyonnais a permis de distinguer 3 zonages de priorité selon l'impact potentiel de pollutions vers un captage actuel ou futur et ainsi le niveau d'intervention, de prescription ou de vigilance à adopter.

Les zonages de **priorité 1** des zones de sauvegarde font l'objet de prescriptions strictes sur les usages/aménagements pour la préservation de la ressource en eau, du fait de la correspondance de ce zonage avec un périmètre de protection éloigné de captage. Les zones de **priorité 2** correspondant à la zone d'alimentation de captage au niveau de la nappe fluvioglacière font l'objet d'une recommandation d'évaluation préalable pour les ouvertures à l'urbanisme. Les zonages de **priorité 3** correspondent quant à eux à la zone d'alimentation du captage (actuel ou futur) au niveau des moraines et de la molasse et doivent faire l'objet également d'une vigilance particulière pour toute activité/aménagement qui s'y implantera.

L'impact des dysfonctionnements et des non-conformités liés à l'assainissement pluvial dans ces zones de sauvegardes peut être préjudiciable pour la préservation de ressource en eau identifié comme stratégique pour l'alimentation en eau potable.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est demandé aux collectivités publiques compétentes en matière d'assainissement pluvial, aux porteurs de projet en charges des projets d'aménagements et aux services instructeurs de l'État de rappeler les principes de préservation des zones de sauvegarde et de s'assurer de l'application de mesures de gestion de l'assainissement adaptées à cet enjeu.

Il s'agira particulièrement de s'assurer du renforcement des contrôles sur les systèmes d'assainissement pluvial au sein de ces zones, en précisant et en adaptant, notamment dans les règlements d'assainissement ou les règlements d'activités, la fréquence des contrôles portés sur la gestion et les dispositifs d'assainissement, ainsi que des contrôles d'analyse sur les eaux infiltrées ou les rejets eaux pluvial. Ces contrôles auront pour objectif de vérifier la conformité, le bon fonctionnement, l'entretien, le confinement des pollutions, etc. et ainsi l'absence de risque pour la ressource en eau au sein des zones de sauvegarde.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique : cartes 19 et 20

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de règlement d'assainissement ou d'activité prenant en compte les principes des zones de sauvegardes et adaptant les mesures de contrôle et d'entretien
- Nombre de contrôles réalisés sur les systèmes assainissement

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 10

Renforcer la gestion des eaux pluviales

### DISPOSITION 1-10-G2

Mettre en place des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales susceptibles d'entraîner des pollutions par ruissellement pour les ICPE soumises à déclaration

#### Porteurs de l'action : Activités ICPE soumises au régime de déclaration

Partenaires institutionnels ou techniques: Représentants des usagers industriels (CCI; CMA; APORA...); Structure porteuse du SAGE; Services de l'Etat

### Contexte d'application de la disposition

Des règles de gestion des eaux pluviales sont instaurées par le règlement du SAGE (cf. **règle 14**) en visant toute activité ICPE ou IOTA concernées par la rubrique 2.5.1.0 de la nomenclature eau relative aux rejets d'eau pluviale, en régime de déclaration, enregistrement ou autorisation.

Les services de l'État ont la possibilité d'encadrer strictement les projets soumis à autorisation, mais d'autres activités ICPE, soumises au régime de déclaration seulement, et dont le contrôle réglementaire est moins strict, peuvent tout de même représenter un risque pour la nappe. Ceci peut être particulièrement le cas pour les ICPE soumis à déclaration dont l'activité ou les substances utilisées peuvent créer un risque si des mesures spécifiques ne sont pas mises en place.

La pollution par ruissellement des eaux pluviales constitue par ailleurs une des préoccupations du SAGE pour préserver la ressource en eau de l'Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est recommandé aux industries ICPE dont les seuils réglementaires sont inférieurs au régime d'autorisation ou d'enregistrement (ICPE soumis à déclaration) de mettre en place des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales afin d'éviter autant que possible les pollutions par ruissellement.

Il s'agit particulièrement d'éviter les pollutions engendrées par le contact des eaux de précipitations avec le sol, les voies de circulations, les matériels, les produits stockés, etc. potentiellement pollués ou de nature à engendrer une pollution pour la ressource en eau.

Il sera pour cela nécessaire d'envisager la mise en place de dispositifs de confinement pour la rétention des eaux potentiellement polluées et de dispositifs /équipements visant à traiter/évacuer les pollutions engendrées. Une surveillance et en entretien adéquat du site et des équipements visera également à prévenir les éventuelles pollutions par ruissellement, vers le réseau ou le milieu.

Ces bonnes pratiques seront notamment reprises du guide de recommandations tel que mentionné dans la [Disposition 1-10-G3](#) du SAGE et/ou à celui qui sera associé à sa révision, visé par la [Disposition 1-10-A1](#).

Ces bonnes pratiques seront associées à l'application de la **règle 14** de gestion des eaux pluviales du SAGE dont les principes demeurent applicables dès lors qu'elles n'enfreignent pas la gestion des risques encadrant les activités ICPE. Des dérogations aux prescriptions pourront être exceptionnellement admises, sous réserve de justifications montrant, notamment en termes de risques avérés de pollution de la nappe, l'impossibilité d'application localisée de la règle 14. Ces dérogations devront être conditionnées à un avis favorable de la CLE.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'industriels ICPE soumis à déclaration ou non, ayant mis en place des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales

### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 10

Renforcer la gestion des eaux pluviales

### DISPOSITION 1-10-G3

Appliquer des principes de conception vertueuse de gestion des eaux pluviales selon le guide de recommandations de la doctrine eaux pluviales

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements et tout autres structures en charge de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine, et des infrastructures linéaires**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

La CLE du SAGE de l'Est lyonnais a validé en 2016 la doctrine de gestion des eaux pluviales dans l'Est lyonnais. Cette doctrine a instauré des règles de gestion des eaux pluviales pouvant porter atteinte à la nappe (cf. règle 14), en complétant les dispositions déjà existantes dans le SAGE 2009. Cette doctrine a été complétée par un guide de recommandation pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la doctrine par les gestionnaires de projets d'urbanisme, d'infrastructures linéaires ou de projets industriels ou commercial, afin de concevoir une gestion des eaux pluviales vertueuse.

### Contenu détaillé de la disposition

Tout porteur de projet susceptible d'intégrer un volet eau pluvial dans son projet localisé sur le périmètre du SAGE doit appliquer les règles de gestion des eaux pluviales tel qu'énoncé par la **règle 14** en considérant les recommandations du guide accompagnant cette doctrine.

Le guide de recommandation des eaux pluviales du SAGE est disponible sur le site internet du SAGE (<https://www.sage-est-lyonnais.fr/>) et auprès de l'équipe d'animation du SAGE Est lyonnais. Il s'appuie sur les données disponibles et valables en 2016 lors de l'approbation de la doctrine. Il sera ainsi nécessaire de systématiquement vérifier la mise à jour des informations auprès des interlocuteurs énoncés.

Ce guide a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets tout au long de leur démarche de conception d'une gestion des eaux pluviales vertueuse pour la nappe de l'Est Lyonnais, sur 2 points cruciaux :

- La préservation de la qualité de ses eaux, pour garantir ses usages notamment en ce qui concerne l'eau potable.
- La recharge de la nappe, pour assurer la continuité de cette ressource en eau ;

Il intègre des recommandations générales relatives aux principes de la règle 14, les niveaux de protection selon les quantités de pluies à gérer, l'identification de la vulnérabilité de la nappe, les démarches de prédimensionnement des ouvrages ainsi que les connaissances et les points de vigilance important en phase de conception, en ciblant particulièrement :

- Les projets d'urbanisme
- Les projets d'infrastructures linéaires
- Les projets industriels ou commerciaux

En complément, il est rappelé que les ouvrages superficiels de gestion des eaux pluviales sont des ouvrages dont la profondeur maximale est autant que possible inférieure ou égale à 20 cm par rapport au terrain naturel (soit 2 fois la hauteur de précipitation trentennale sur le territoire pour une pluie de 24 h). Tout dépassement de cette profondeur maximale nécessite d'être justifié par des contraintes techniques liées à la mise en place et au dimensionnement des ouvrages superficiels et doit s'entendre à la marge de cette profondeur suggérée.

Par ailleurs, la charte qualité nationale des ouvrages et aménagements de gestion durable et intégrées des eaux pluviales (<https://www.astee.org/publications/la-charte-qualite-nationale-des-ouvrages-et-amenagements-de-gestion-durable-et-integree-des-eaux-pluviales-version-1-2024/>) posant des principes de qualité, de fonctionnement, et d'exploitation, constituera de façon complémentaire, un guide utile à prendre en compte dans les réflexions visant à garantir l'application des principes de gestion des eaux pluviales.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des dossiers appliquant des principes de gestion des eaux pluviales répondant à la doctrine eaux pluviales du SAGE et son guide de recommandation

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

MISE EN COMPATIBILITÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL 11

Limitier les risques de contamination liés à l'exploitation des matériaux du sous-sol

### DISPOSITION 1-11-MC1

Assurer la déclinaison du Schéma Régional des Carrières (SRC) au sein des documents d'urbanisme en adoptant une vigilance particulière sur les zones de reports en gisements, potentiellement mobilisables

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État

### Contexte d'application de la disposition

Le schéma départemental des carrières qui encadrait l'activité des carrières sur le département du Rhône depuis 2001, a été élargi à une échelle régionale en 2021. Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Les objectifs du SRC se démarquent des précédents schémas départementaux en se concentrant davantage sur la problématique d'approvisionnement durable en matériaux, dans un contexte d'exploitation contraint par la nécessaire préservation des enjeux environnementaux.

Le changement d'échelle a toutefois provoqué une perte de précision dans l'encadrement des pratiques sur le secteur du SAGE. C'est pourquoi il a été décidé de retranscrire les règles du SDC dans le règlement du SAGE révisé.

Le schéma régional a permis d'établir des scénarios d'approvisionnement de la région pour les 12 prochaines années (soit jusqu'en 2033) et d'identifier les gisements terrestres potentiellement exploitables, d'intérêt national ou régional, ainsi que des gisements de report.

Les gisements de reports constituent les gisements potentiellement mobilisables, en report des zones de friction entre des enjeux environnementaux (de sensibilité rédhitoire : lits mineurs de cours d'eau, périmètres de protection immédiats ou rapprochés de captages, etc. ; ou de sensibilité majeure : Espaces de bon fonctionnement, zones de sauvegardes, périmètres de protection éloignés de captages, etc.) et des enjeux liés à l'extraction de matériaux.



Cartographie des zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol (= Zones de reports)

L'extension des carrières actuelles reste toutefois possible dans ces zones de friction, selon certaines configurations, et ceci de façon limitée dans le temps pour inciter au développement des projets de substitution vers des zones de reports géologiques identifiés.

Les zones de reports ne prennent toutefois pas en compte les enjeux liés à l'eau, c'est pourquoi leur déclinaison dans les documents d'urbanisme doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le SCOT intègre ces zones de reports de façon globale, via des « Zone de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol » mais une déclinaison affinée et plus locale à l'échelle des PLU reste à mener.

L'articulation avec les documents d'urbanisme est également une évolution introduite par l'évolution vers un schéma régional de carrières et par l'ordonnance n°2020-745 du 17/06/2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme issue de la loi ELAN. Il s'agit notamment pour les SCOT d'inscrire la gestion de cette ressource minérale dans une stratégie locale offrant une visibilité de longue durée. Les communes et collectivités compétentes en urbanisme (PLU/SCOT) doivent ainsi veiller à la bonne déclinaison du Schéma Régional des Carrières (SRC) dans les documents d'urbanisme en considérant les différents enjeux du territoire lors de la définition des stratégies locales.

## Contenu détaillé de la disposition

Les communes et collectivités compétentes en urbanisme (PLU/SCOT) doivent s'assurer de la compatibilité entre les stratégies d'approvisionnement en matériaux, et les enjeux de préservation de la ressource en eau du territoire lors de la définition des stratégies locales, en déclinaison du schéma régional des carrières.

Une vigilance particulière devra être portée sur les zones de reports en gisements potentiellement mobilisables, qui ont été identifiées pour permettre le report des capacités de production actuellement situées en zones à enjeu eau de sensibilité réhibitoire, majeure ou forte. Ces zones de reports n'intégrant pas elle-même les enjeux eau, une vigilance particulière devra être portée dans leur déclinaison au niveau des PLU afin de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs de préservation de la ressource en eau. Les services de l'état et particulièrement la DREAL veilleront à cette prise en compte de l'enjeu lié à la ressource en eau.

Pour rappel, les autorités en charge du SCOT doivent, tous les 3 ans, examiner leur compatibilité avec les documents de rang supérieur, dont les SAGE. En cas de non-compatibilité, alors s'engage une procédure simplifiée de modification sans enquête publique. Pour les SCOT approuvés avant cette date, ils doivent se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

- Déclinaison du SRC dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLU)
- Intégration des enjeux environnementaux dans la délimitation des zones de report au sein des PLU

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 11

Limitier les risques de contamination liés à l'exploitation des matériaux du sous-sol

### DISPOSITION 1-11-G1

Gérer les carrières pendant leur phase de remblaiement, et les activités de remblaiement liées à l'aménagement, en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements ou autre structures gestionnaires des projets d'aménagements ; Activités d'extraction de matériaux ; Activités ICPE ; Représentants des carriers (UNICEM...) et du BTP ; Services de l'État ; Exploitants agricoles**

*Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE Est lyonnais ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

L'extraction de granulats est très présente sur le territoire de l'Est lyonnais du fait de la nature géologique de son sous-sol. L'essentiel des carrières se trouve sur les communes de Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure. Cette activité d'extraction de granulats présente sur l'Est-Lyonnais représente environ 60% de la production totale sur le département du Rhône.

Dans la plaine d'Heyrieux, selon une note de cadrage du préfet du Rhône datant de 2012, il est prévu que certaines zones (spécifiées dans l'arrêté préfectoral propre à chaque site) de carrières en fin d'exploitation soient remblayées pour permettre l'accueil d'activités agricoles ou bien l'installation d'activités économiques. D'autres zones prévoient quant à elles des restitutions sans remblaiement, en fond de fouille, ou à remblayer de façon ultérieure. Les sites exploités en périmètres de protection éloignés de captages sont quant à eux systématiquement remblayés avant retour à l'agriculture ou en espace naturel. La note de cadrage impose un remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel pour les zones qui seront dédiées aux activités économiques. Elle prévoit également que les carriers mettent en place des mesures incitatives pour le développement d'une agriculture raisonnée ou à haute valeur environnementale lors du retour des parcelles à l'activité agricole. Ces recommandations ont été retranscrites dans les prescriptions imposées aux carriers dans leurs arrêtés préfectoraux respectifs. La réhabilitation des carrières se fait progressivement, selon les conditions de remblaiement prévues et les niveaux topographiques visés.

Au-delà des prescriptions imposées sur les matériaux de remblais dans la **règle 8** du SAGE et dans les arrêtés préfectoraux des carriers, des recommandations sont faites par le SAGE sur la gestion des carrières pendant et après leur remblaiement.

### Contenu détaillé de la disposition

#### A) Phase remblaiement

1) Il est recommandé de mettre en place des groupes de travail impliquant les Services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, la structure porteuse du SAGE, et les exploitants d'ICPE, aménageurs, producteurs des matériaux/ déchets et les représentants des branches professionnelles (UNICEM, FPTP, ...) afin de renforcer les procédures d'acceptation des matériaux sur la zone. Ces réunions sont l'occasion de rappeler les exigences sur la nature et la qualité des remblais au regard de l'enjeu qualité de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais.

Durant ces groupes de travail, les bases de données fiables permettant aux récepteurs des matériaux de remblais d'identifier les sites producteurs des matériaux potentiellement pollués seront listées, notamment en ce qui concerne les sites de provenance pouvant utiliser des substances PFAS.

2) Dans les zones de sauvegarde de priorité 1 et 2, lorsque l'extraction des matériaux est terminée et en attendant la phase de remblaiement (donc en présence d'une zone non saturée réduite, limitant la protection de la nappe) il est recommandé de réaliser une restitution temporaire du site à de l'agriculture biologique ou sans usage de produits phytosanitaires permettant de limiter au maximum les transferts de polluants vers la nappe. La mise en place de ces pratiques pourra se faire par le biais de démarches partenariales entre propriétaires et exploitants de type convention tripartite ou par le biais des obligations réelles environnementales (ORE) ou de baux ruraux à clauses environnementales (BRE). Cette disposition est en lien avec les [dispositions 1-0-A1, 1-2-A1, 1-2-G2 et 1-2-G3](#) du SAGE.

#### B) Après carrière

Au droit des zones de sauvegarde de priorité 1 et 2, dans le cas d'une restitution des parcelles remblayées à l'agriculture, il est recommandé d'y favoriser une agriculture biologique ou d'autres types de pratiques agricoles à bas niveaux d'intrants permettant de limiter les transferts de polluants vers la nappe. La mise en place de l'agriculture biologique pourra se faire par le biais de démarches partenariales entre propriétaires et exploitants de type convention tripartite ou par le biais des obligations réelles environnementales (ORE) ou de baux ruraux à clauses environnementales (BRE). Cette disposition est en lien avec les [dispositions 1-0-A1, 1-2-A1, 1-2-G2 et 1-2-G3](#) du SAGE.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2  
Cf. atlas cartographique : cartes 19 et 20

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'exploitants et acteurs ciblés participant aux réunions et nombre de réunions
- Nombre d'exploitations en agriculture biologique sur les anciennes carrières

## Orientation 1: Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 11

Limitier les risques de contamination liés à l'exploitation des matériaux du sous-sol

### DISPOSITION 1-11-G2

Assurer un suivi des eaux souterraines pour les carrières et les zones de remblaiement en zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2

**Porteurs de l'action : Activités d'extraction de matériaux ; représentants des carriers (UNICEM...); services de l'État ; Collectivités territoriales ou leur groupement ou toute autre structure en charge de l'aménagement du territoire ; Activités IOTA ou ICPE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE Est lyonnais ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

L'extraction de granulats est très présente sur le territoire de l'Est lyonnais du fait de la nature géologique de son sous-sol. L'essentiel des carrières se trouve sur les communes de Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure et représente environ 60 % de la production totale sur le département du Rhône.

Dans la plaine d'Heyrieux, selon une note de cadrage du préfet du Rhône datant de 2012, il est prévu que certaines zones (spécifiées dans l'arrêté préfectoral propre à chaque site) de carrières en fin d'exploitation soient remblayées pour permettre l'accueil d'activités agricoles ou économiques. D'autres zones prévoient quant à elles des restitutions sans remblaiement, en fond de fouille, ou à remblayer de façon ultérieure. Les sites exploités en périmètres de protection éloignés de captages sont quant à eux systématiquement remblayés avant retour à l'agriculture ou en espace naturel. La note de cadrage impose un remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel pour les zones qui seront dédiées aux activités économiques. En fin d'autorisation d'exploitation, les carrières sont remises en état progressivement selon les dispositions prévues par leurs arrêtés préfectoraux, qui retranscrivent les préconisations de la note de cadrage. Par ailleurs, de nombreux projets d'aménagement sont prévus sur le territoire, qui pourront impliquer l'utilisation de remblais en quantité parfois très importante.

Au-delà des prescriptions imposées sur les matériaux de remblais dans la **règle 8** du SAGE et dans les arrêtés préfectoraux des carriers, le SAGE recommande d'effectuer un suivi des eaux souterraines pendant et après le remblaiement des carrières et dans les zones de remblais liées aux projets d'aménagement, en lien avec la nature des matériaux de remblais utilisés.

### Contenu détaillé de la disposition

Dans les arrêtés préfectoraux propres à chaque site, les carrières de l'Est lyonnais sont soumises à un suivi de la qualité des eaux souterraines pour un certain nombre de paramètres chimiques. Ce suivi permet de détecter d'éventuelles pollutions liées aux activités des carriers, notamment liées au remblaiement post-extraction de matériaux. Concernant les projets d'aménagement, le suivi des eaux souterraines est propre à chaque projet et peut également être inexistant.

Dans les zones de sauvegarde de priorité 1 et 2, le SAGE demande de mettre en place ou de compléter ce suivi de la qualité des eaux souterraines pour toutes les carrières (existantes et futures) (cf. article 12.3 « Remblayage de carrière » de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières) et pour les projets d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- Implantation d'un réseau de piézomètres adapté à la configuration de la carrière ou du projet d'aménagement, avec notamment un nombre suffisant de points de suivi à l'aval du site. Pour les carrières existantes à date d'approbation du SAGE, le réseau existant devra être vérifié et complété si nécessaire ;
- Le suivi des paramètres suivants à minima est demandé : 19 COHV (Dichlorométhane, Chlorure de Vinyle, 1,1-Dichloroéthène, 1,2-Dichloroéthylène (cis + trans), Chloroforme, Tétrachlorure de Carbone, 1,1-dichloroéthane, 1,2-dichloroéthane, 1,1,1-trichloroéthane, 1,1,2-Trichloroéthylène, Trichloroéthylène, Bromochlorométhane, Dibromométhane, 1,2-Dibromoéthane, Bromoforme, Bromodichlorométhane, Dibromochlorométhane), HAP, 8 Métaux toxiques (arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cuivre (Cu), mercure (Hg), nickel (Ni), plomb (Pb) et zinc (Zn)), HCT, BTEX et les 20 PFAS réglementaires (selon la définition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020), à fréquence semestrielle.

Plutôt qu'un suivi individuel par chaque exploitant ou aménageur, un réseau de suivi dimensionné à l'échelle de la zone d'exploitation des carrières ou de la zone d'aménagement, et permettant une mutualisation des points de suivi de chacun des sites, pourra être proposé pour avis à la CLE et aux Services de l'État par les carriers ou leurs représentants.

Il est recommandé de poursuivre ce suivi pendant un minimum de 10 ans après la fin du remblaiement de la carrière ou la mise en place du remblai. La poursuite du suivi post-cessation pourra se faire par le biais de démarches partenariales entre propriétaires et exploitants de type convention tripartite ou par le biais des obligations réelles environnementales (ORE) ou de baux ruraux à clauses environnementales (BRE).

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières
- Directive (UE) 2020/2184 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

### LOCALISATION

Zones de sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais de priorité 1 et 2  
Cf. atlas cartographique : cartes 19 et 20

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de carrières prenant en compte les prescriptions du SAGE pour le suivi des eaux souterraines

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 12

Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et des efforts réalisés

### DISPOSITION 1-12-G1

Étendre et rationaliser le réseau de suivi des eaux souterraines du SAGE, et l'adapter de façon continue aux nouvelles molécules toxiques du territoire

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État (DDT ; DREAL ; ARS) ; Agence de l'eau ; Métropole de Lyon / Régie eau potable du grand Lyon ; Gestionnaires locaux (SMAAVO/SYMALIM) ; Gestionnaires de piezomètres/qualitomètres

### Contexte d'application de la disposition

Depuis 2004, la CLE du SAGE Est lyonnais assure un suivi de l'état qualitatif et quantitatif des 3 masses d'eau souterraines du territoire (nappe des alluvions fluvio-glaciaire, nappe de la molasse et nappe alluviale du Rhône). En 2025, un réseau patrimonial composé de 30 points de suivis quantitatifs et 30 points de suivi qualité, maille le territoire et alimente la connaissance de l'état de la ressource en eau. Il permet à la CLE d'orienter ses actions futures et de jauger l'efficacité de son action sur le long terme. Il s'agit également d'établir un historique de données permettant de mieux comprendre l'évolution des paramètres suivis et de se doter de chroniques utiles à l'élaboration de projets et aux démarches engagées par les acteurs du territoire.

Le réseau de suivi qualitatif vise essentiellement à connaître l'état des eaux selon le Système d'Évaluation de l'État des Eaux (outil de référence de la directive cadre européenne sur l'eau fixant des objectifs de bon état par masse d'eau) et selon la directive eau potable. L'évolution fréquente des normes de qualité impose au réseau de suivi de s'adapter en continu.

Les dernières années du réseau de suivi ont aussi été marquées par l'abaissement des limites de quantifications (LQ) de certaines molécules, et par un élargissement des molécules suivies selon les pressions identifiées localement (métabolites du métolachlor, piclorame, perfluorés, etc.).

### Contenu détaillé de la disposition

De nouveaux éléments peuvent être mis à la connaissance du SAGE de façon continue, sur des nouvelles pollutions/contaminations, des secteurs non suivis nécessitant des connaissances complémentaires, ou bien des fréquences de suivi à adapter selon les nécessités de suivi de l'évolution infra-annuelle de pollutions.

Il conviendra ainsi, avec l'appui du groupe de travail sur le réseau de suivi et des commissions thématiques Qualité et Quantité du SAGE, de faire évoluer le réseau de suivi des eaux souterraines au fur et à mesure des besoins nouvellement identifiés, de manière à permettre à la CLE d'avoir une connaissance cohérente et actualisée des pollutions sur le territoire. Les actions nécessaires à une connaissance adaptée de la qualité de la ressource devront être établies dans ce cadre. Il s'agira notamment, de suivre les nouvelles molécules polluantes susceptibles d'être présentes sur le territoire Est lyonnais ou suivre de nouveaux ouvrages selon la localisation présumées de contaminations. La transmission de données ou la mise à disposition des ouvrages existants sera privilégiée, par conventionnement avec les industriels, collectivités, aménageurs, etc.

Ces suivis pourront également être organisés et ajustés de façon cohérente avec les programmes similaires menés par les autres gestionnaires de la ressource en eau dans un souci de mutualisation des moyens et de partage de la connaissance. Il s'agit notamment de pouvoir adapter le réseau à des campagnes réalisées ponctuellement pour des recherches généralisées de pollutions. En effet, au-delà de la fonction de suivi patrimonial de ce réseau de suivi, celui-ci constitue un réel outil d'aide à la décision permettant d'orienter les actions opérationnelles des gestionnaires compétents.

Le financement de ces actions devra être pérennisé afin d'assurer la continuité et adaptation de ce suivi patrimonial.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### LOCALISATION

Masses d'eaux souterraines du SAGE Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique : cartes 5, 6 et 17

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Adaptations du réseau de suivi (molécules ; évolution des points suivis ; ...)

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 12

Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et des efforts réalisés

### DISPOSITION 1-12-G2

Suivre l'état des eaux superficielles de l'Est lyonnais et faire évoluer l'exploitation du réseau SAGE selon les opportunités d'aides financières et les besoins des structures locales

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État (DDT ; DREAL ; ARS) ; Agence de l'eau ; Métropole de Lyon / Régie eau potable du grand Lyon ; Gestionnaires locaux (SMAAVO/SYMALIM)

### Contexte d'application de la disposition

Entre 2004 et 2015, la CLE du SAGE Est lyonnais a réalisé un suivi des eaux superficielles du territoire au niveau du bassin de l'Ozon, de l'île de Miribel-Jonage, du canal de Jonage et du Ratapon.

21 points de suivis ont été exploités en suivant notamment leur physico-chimie, les macro-invertébrés ou encore les diatomées, l'objectif étant d'évaluer l'état chimique et écologique de ces milieux. L'intérêt de ce suivi était justifié d'une part, par la nécessité de suivre les actions du contrat de milieu du SAGE (abandonné en parallèle de la création de structures compétentes GEMAPI) et d'autre part de se doter d'une vision élargie de la qualité des eaux superficielles, généralisée au territoire Est lyonnais. Ce réseau de suivi eaux superficielles du SAGE n'a pas été exploité depuis 2015.

À ce jour, le seul suivi régulier de la qualité des eaux superficielles existant est celui du réseau de contrôle opérationnel (RCO) de l'agence de l'eau :

- FRDRO6094039 : Ozon à Solaize (à l'extrême aval du bassin de l'Ozon)
- FRDRO6094097 : Ratapon à Jonage (à l'extrême aval du bassin du Ratapon)
- FRDRO6092500 : Rhône à Jons (Canal de Jonage à l'entrée N-E dans le périmètre SAGE)
- FRDLV3005003 : Plan d'eau du Grand-Large
- FRDLV3005063 : Plan d'eau des Eaux bleues

Les ruisseaux phréatiques ne sont pas suivis par ce réseau.

Les structures compétentes pour la gestion des milieux superficiels et les porteurs de programme d'action du territoire ne possèdent pas, à ce jour, de réseau propre pour le suivi de la qualité des eaux superficielles et s'appuient sur le réseau RCO de l'agence de l'eau ou sur des suivis ponctuels réalisés dans le cadre d'une opportunité ou de travaux de restauration. Par ailleurs le programme d'aide 2019-2024 de l'agence de l'eau ne permet pas de financer ce type de réseau patrimonial mais plutôt des suivis dans le cadre de programmes de travaux.

### Contenu détaillé de la disposition

Compte tenu des modalités d'aide financières possibles, le suivi de la qualité des eaux superficielles par la structure porteuse du SAGE n'apparaît pas opportun. Toutefois, selon l'évolution des conditions d'aide et les besoins exprimés par les acteurs locaux, une reprise et actualisation du réseau superficiel du SAGE devra être étudiée. Dans l'attente, il conviendra de récolter à l'occasion de l'élaboration du tableau de bord annuel, l'ensemble des données qualité disponibles sur le milieu superficiel afin de fournir à la CLE une image la plus complète possible de l'état chimique et écologique du territoire.

Les gestionnaires de bassins et l'agence de l'eau, en lien avec son 12ème programme d'intervention, seront questionnés régulièrement quant à leur besoin et possibilité de financements sur le réseau patrimonial du SAGE. Un bilan de la qualité des eaux superficielles devra à minima être dressé au bout de 5 ans de mise en œuvre du SAGE. Une réunion sera alors proposée afin de requestionner la pertinence de relance du réseau eau superficielle du SAGE. Toute opportunité de relance de ce réseau en amont de ces 5 années devra être saisie.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Réseau hydrographique du périmètre du SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 8

### INDICATEURS DE SUIVI

- Exploitation du réseau de suivi patrimonial sur les eaux souterraines du SAGE
- Bilan qualité selon les données à disposition sur le territoire SAGE

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 12

Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et des efforts réalisés

### DISPOSITION 1-12-G3

Assurer un suivi des températures à l'échelle des nappes et analyser ces données pour appréhender des éventuels effets cumulés

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Gestionnaires de données de suivi des nappes (Métropole de Lyon/Régie eau potable du Grand Lyon ; AERMC ; BRGM ...)

### Contexte d'application de la disposition

La révision du SAGE Est lyonnais a permis d'identifier de nouveaux enjeux dont celui de l'augmentation de la température des nappes. Une prescription a été établie pour limiter le panache thermique induit par les projets, fixant une température maximale de 25°C au droit des zones de sauvegarde de priorité 1.

En 2021, une étude de détermination du réchauffement de la nappe d'eau souterraine à Lyon pour gérer le potentiel géothermique a été réalisée par le CEREMA, avec l'appui de l'observatoire du réchauffement de la nappe Lyonnaise par la Métropole de Lyon, la DREAL et l'ADEME. L'étude a mis en évidence un réchauffement des eaux souterraines de l'ordre de 0,2 °C par an en moyenne, induit par les surfaces artificialisées, les constructions souterraines, les réseaux d'assainissements ou les installations géothermiques.

Relativement à l'activité de géothermie, très présente sur le territoire, la CLE du SAGE Est lyonnais a souhaité mettre en place des prescriptions pour contrôler cette activité au sein des zones de sauvegardes de la nappe de l'Est lyonnais ou vers la nappe de la molasse. Le contexte réglementaire français facilite en effet l'usage de ce type d'énergie grâce au critère dit de minime importance mais ceci n'est pas sans impact sur eaux souterraines d'où la nécessité de maîtriser et suivre cet usage localement. Lors de l'utilisation de pompe à chaleur en circuit ouvert, un doublet de puits permet d'une part de prélever l'eau souterraine à la température du milieu, et d'autre part de réinjecter l'eau à une température modifiée, créant un panache thermique, c'est à dire une distribution de la température du fait de la chaleur évacuée par convection dans l'aquifère sous-terrain. Le cumul de ces températures modifiées pourrait altérer la nappe réceptrice sur le long terme, d'où la nécessité d'une vigilance sur ces impacts de la température dès à présent.

### Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE exploite annuellement et par campagnes trimestrielles un réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais. Il convient de recueillir sur les sondes enregistreuses, à l'occasion des relevés de terrains, les données de températures et de les centraliser dans l'observatoire des données sur l'eau de l'Est lyonnais (ODESLY). La récupération de données de températures auprès de gestionnaires de données partenaires devra également être étudié de manière à assurer un suivi généralisé sur les masses d'eau souterraines du territoire. Les températures de rejets des installations géothermiques connues devront également être prises en compte dans l'analyse globale des impacts thermiques sur le territoire Est lyonnais. Le rapport d'exploitation annuel sur le suivi des eaux souterraines et le tableau de bord du SAGE Est lyonnais devront traiter distinctement ce volet température en appréhendant notamment les éventuels effets cumulés.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Bilan température à l'échelle des nappes

#### LOCALISATION

Masses d'eau souterraines du périmètre du SAGE  
Cf. atlas cartographique : cartes 5 et 6

## Orientation 1 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 12

Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et des efforts réalisés

### DISPOSITION 1-12-A1

Établir un bilan-évaluation de l'évolution de la qualité de l'eau en lien avec l'évolution des pratiques (bancairisation des efforts et analyse des effets)

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; AERMC ; Métropole de Lyon/Régie eau potable ; Représentants des usagers

### Contexte d'application de la disposition

Depuis 2004, la CLE du SAGE Est lyonnais s'appuie sur un réseau de suivi de l'état chimique et quantitatif des 3 masses d'eau souterraines du territoire (nappe des alluvions fluvio-glaciaire, nappe de la molasse et nappe alluviale du Rhône). En 2023, ce réseau était composé de 49 points de suivis dont 7 à la fois suivi pour la qualité et la quantité. Il permet à la CLE d'avoir des données renseignant l'efficacité de son action sur le long terme et de l'orienter vers celles qui apparaissent nécessaires. Il s'agit également d'établir un historique de données permettant de mieux comprendre l'évolution des masses d'eau du territoire et de se doter de chroniques utiles à l'élaboration des projets locaux et aux démarches opérationnelles engagées par les acteurs du territoire.

À ce jour, les bilans établis sur le volet qualité sont rapportés annuellement au sein d'un groupe de travail spécifique ainsi que régulièrement lors des commissions thématiques qualité et quantité. Ces bilans permettent notamment d'évaluer l'état chimique des eaux souterraines et de suivre l'évolution de la concentration des pollutions constatées, pour chaque type d'altérations suivi. Ces résultats sont rapportés à la CLE via le tableau de bord annuel du SAGE.

Les évolutions de la qualité de l'eau constatées depuis la mise en œuvre du SAGE sont toutefois difficilement associées aux actions menées, dans la mesure où les bilans précis de la portée de ces actions sont difficiles à établir. Les dynamiques en jeu, notamment pour les eaux souterraines, sont complexes, en particulier en raison des processus physico-chimiques, de la sensibilité de certaines molécules au lessivage au cours des périodes de recharge, ou de la taille du réservoir (importante dilution et temps de renouvellement lent).

### Contenu détaillé de la disposition

Malgré les difficultés identifiées pour établir précisément un bilan de la portée des actions menées sur la qualité de la ressource en eau de l'Est lyonnais, une remise en perspective des tendances par rapport aux objectifs fixés par la CLE et un suivi et bilan plus précis des mesures mises en œuvre permettraient de mieux appréhender les progrès réalisés. Il apparaît nécessaire, en lien avec les acteurs de l'eau, gestionnaires de la ressource ou représentants des activités associées à l'eau, et en s'appuyant sur le réseau de suivi du SAGE, d'établir un bilan-évaluation de la qualité de l'eau de l'Est lyonnais au regard de l'évolution des pratiques.

Il s'agira notamment de bancairiser les efforts réalisés par les différents usagers du territoire et procéder à l'analyse des effets de ces évolutions de pratiques sur la ressource en eau. Ceci devra permettre d'une part de vérifier l'efficacité des actions réalisées, mais également de nourrir l'aide à la décision des porteurs de projet, notamment les actions définies dans le cadre du SAGE, ainsi que de valoriser les pratiques vertueuses à légitimer et à promouvoir sur le territoire afin de favoriser l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau de l'Est lyonnais.

Ce bilan devra s'appuyer sur le réseau de suivi du SAGE et faire le lien avec la [disposition 1-12-G1](#), visant notamment à adapter le réseau de suivi des eaux souterraines et à mettre en cohérence les différents suivis des gestionnaires du territoire afin de mesurer l'effet des actions mises en œuvre.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie

#### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation d'un bilan-évaluation sur le volet Qualité

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

# ORIENTATION 2

## ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DE LA NAPPE DE L'EST LYONNAIS ET DE LA NAPPE DE LA MOLASSE

L'élaboration du PGRE constitue une avancée notable en matière de gestion quantitative. Cependant, ce volet n'est pas résolu pour autant. Il s'agit à présent :

- De mettre en œuvre les actions identifiées, notamment la réduction de la consommation et d'améliorer la connaissance des prélèvements.
- D'ajuster le cadre fixé pour prendre en compte :
  - Les besoins des milieux superficiels du bassin du Ratapon (y compris le marais de Charvas) et de l'île de Miribel-Jonage ;
  - Les perspectives de diminution de la recharge en lien avec les projections démographiques, les perspectives d'urbanisation et les projections climatiques.

La stratégie du SAGE relative à l'équilibre quantitatif de la nappe fluvioglacière et de la nappe de la molasse est organisée autour des cinq objectifs ci-dessous :

- **Objectif général n°1** : Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision
- **Objectif général n°2** : Améliorer le suivi et la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines
- **Objectif général n°3** : Réviser les VMP et plus largement le PGRE au regard des nouvelles connaissances
- **Objectif général n°4** : Adapter la gestion de crise de la nappe de l'Est lyonnais
- **Objectif général n°5** : Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe puis les mettre en œuvre

**Note terminologique** : Dans le présent document, les termes « nappe de l'Est lyonnais » et « nappe des alluvions fluvioglacières » sont utilisés de manière indifférenciée. Ils désignent la même entité hydrogéologique.

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 2

### Objectif général n°1 :

#### Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

2-1-G1	Poursuivre la mise en œuvre du PGRE et suivre son avancement	128
2-1-G2	Réviser les arrêtés d'autorisation individuelle pour les mettre en concordance avec les Volumes Maximums Prélevables (VMP)	129
2-1-G3	Accompagner et suivre la mise en œuvre de la ZRE sur le territoire de l'Est lyonnais	130
2-1-G4	Suivi des prélèvements et des niveaux piézométriques de la nappe de l'Est lyonnais et prise en compte dans le modèle de la nappe de l'Est lyonnais	131
2-1-A1	Limiter les consommations liées aux bouches de lavage	132
2-1-A2	Développer une gestion économe dans les bâtiments publics	133
2-1-A3	Agir auprès des abonnés des réseaux d'eau potable pour renforcer les économies d'eau	134
2-1-A4	Rechercher des ressources de substitution aux prélèvements en eau potable de la Métropole de Lyon pour réduire les prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais	136
2-1-A5	Renforcer les économies d'eau sur le site aéroportuaire de Saint-Exupéry	137
2-1-A6	Renforcer les économies d'eau sur les sites desservis en eau potable par l'ASLI-ZACM	138
2-1-G5	Améliorer ou maintenir le rendement des réseaux eau potable et favoriser une gestion patrimoniale des réseaux	139
2-1-A7	Poursuivre la substitution des prélèvements d'irrigation collective du couloir de Meyzieu par un prélèvement pouvant aller jusqu'à la totalité des prélèvements agricoles collectifs au canal de Jonage	141
2-1-G6	Améliorer ou maintenir le rendement des réseaux d'irrigation collective > ou = 95 %	143
2-1-G7	Poursuivre la généralisation et l'utilisation des tensiomètres pour optimiser l'irrigation	144
2-1-A8	Mettre en place une télérelève des compteurs d'irrigation	145
2-1-A9	Utiliser du matériel d'irrigation plus économe en eau et non fuyard	146
2-1-A10	Substituer des prélèvements individuels dans le sous couloir de Heyrieux- aval Ozon par des prélèvements dans le Rhône à Ternay	148
2-1-G8	Maintenir une veille pour utiliser des plantes ou variétés moins consommatrices en eau en agriculture	149
2-1-A11	Engager/Poursuivre une stratégie de diminution des prélèvements au sein des golfs	150
2-1-A12	Engager/Poursuivre une stratégie de diminution des prélèvements pour l'arrosage des terrains de sport	151
2-1-A13	Utiliser des plantes ou variétés moins consommatrices en eau sur les espaces verts publics ou privés collectifs	152
2-1-A14	Développer une gestion économe de l'eau dans les sites industriels, commerciaux et artisanaux	153
2-1-G9	Poursuivre la démarche d'une gestion économe de l'eau chez les carriers	154
2-1-A15	Substituer les prélèvements des carriers pour réduire les prélèvements à la nappe	155
2-1-A16	Favoriser une gestion économe de l'eau dans les piscines	156
2-1-MC1	Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité d'approvisionnement en eau	157

### Objectif général n°2 :

#### Améliorer le suivi et la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines

2-2-A1	Conduire une étude d'approfondissement des connaissances sur la nappe de la molasse et ses interactions avec la nappe de l'Est lyonnais, et délimiter ses zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	158
2-2-G1	Faire évoluer en continu le réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines pour bénéficier d'une connaissance reflétant la réalité des masses d'eau	159

### Objectif général n°3 :

#### Réviser les VMP et plus largement le PGRE au regard des nouvelles connaissances

2-3-A1	Engager la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et l'intégrer au SAGE par une modification, une révision partielle ou une révision totale	160
--------	---	-----

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 2

### Objectif général n°4 :

#### Adapter la gestion de crise de la nappe de l'Est lyonnais

2-4-G1	Adapter le déclenchement des situations de sécheresse, en cohérence avec les seuils identifiés dans le PGRE révisé de la nappe de l'Est lyonnais	161
2-4-G2	Estimer l'efficacité de la gestion de crise à posteriori	162

### Objectif général n°5 :

#### Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe puis les mettre en œuvre

2-5-G1	Recenser les zones visant la limitation de l'imperméabilisation, la maîtrise des eaux pluviales et les installations de gestion des eaux pluviales et s'assurer de leur cohérence avec les enjeux sur la ressource en eau	163
2-5-A1	Évaluer la recharge actuelle de la nappe de l'Est lyonnais et son évolution en considérant les perspectives d'aménagement du territoire et de changement climatique	164
2-5-A2	Identifier les solutions permettant d'assurer la recharge et évaluer leurs gains et contraintes associés	165
2-5-G2	Assurer l'atteinte des objectifs de planification sans dégradation de la recharge de nappe	166
2-5-G3	Étendre les zonages de protection des surfaces agricoles afin d'éviter l'imperméabilisation des surfaces	167
2-5-G4	Poursuivre la réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement	168

Ces dispositions sont complétées des **règles n°12 à 14** du Règlement du SAGE.

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-G1

Poursuivre la mise en œuvre du PGRE et suivre son avancement

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Gestionnaire et acteurs de l'eau

## Contexte d'application de la disposition

La Commission locale de l'eau du SAGE Est lyonnais a approuvé en juillet 2017 un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) sur la nappe de l'Est lyonnais. Ce plan de gestion quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais vise à répondre aux objectifs de bon état de la DCE, qui ont été traduits dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 qualifiant la nappe de l'Est lyonnais de masse d'eau comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état quantitatif (tableau 7-A du SDAGE « Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine »).

Le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais porte sur les trois couloirs (Meyzieu, Décines et Heyrieux) de cette nappe et vise un objectif d'équilibre quantitatif entre la ressource en eau et la demande en prélèvements des usages de l'eau, à minima 8 années sur 10, sans recours à la gestion de crise. Il s'articule autour de volumes maximums prélevables (VMP) par usage et par secteur de gestion (cf. règle 12), ainsi qu'un plan d'actions visant à garantir le respect de ces VMP (cf. [dispositions 2-1-G2 à 2-1-A16](#)).

La mise en œuvre du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais nécessite une animation et un suivi des actions afin de sensibiliser les acteurs de l'eau à cette démarche, à encourager et suivre la réalisation des actions et s'assurer du respect des volumes maximums prélevables et la réalisation des actions. La Commission locale de l'eau, par l'intermédiaire de son secrétariat technique, anime le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et veille ainsi à sa bonne application.

## Contenu détaillé de la disposition

L'application du PGRE la nappe de l'Est lyonnais nécessite d'être animé par l'équipe technique du SAGE. Il s'agira de recenser et de rendre compte à fréquence annuelle, l'état d'avancement du programme d'actions du PGRE, par :

- L'organisation d'une commission dédiée au suivi de la mise en œuvre du PGRE
- L'information annuelle de l'évolution des côtes piézométriques de la nappe de l'Est lyonnais, et particulièrement au niveau des points nodaux, où des objectifs quantitatifs ont été assignés sous forme de niveaux piézométriques de référence.
- Le suivi de la compréhension et de la bonne déclinaison des actions du PGRE en participant, au besoin, aux réflexions des porteurs d'actions et en sensibilisant sur les bonnes pratiques en déclinaison du PGRE. Dans ce cadre des animations ponctuelles par types usages de l'eau pourront être organisées afin de mobiliser les acteurs concernés.
- La réalisation de bilans en continu, afin d'identifier les axes de réussite du PGRE et ceux nécessitant des ajustements ou des compléments d'action ou de stratégie. Ces évaluations devront notamment servir à alimenter le processus de révision du PGRE ou à guider la gestion quantitative à poursuivre
- La réalisation d'un suivi spécifique des actions finalisées dont la réalisation est ponctuelle mais dont la mise en œuvre s'exerce en continu (par exemple : substitution des prélèvements au canal de Jonage
- Évaluer les effets et les éventuels ajustements ou nouvelles perspectives de gestion quantitative relativement à la Tranche 1 de substitution des prélèvements au canal de Jonage (Action IRR-1 du PGRE) ou à la mise en place d'un OUGC pour les prélèvements dans la nappe fluvioglacière (Action Irr-13 du PGRE).

Il s'agit globalement de vérifier en continu la cohérence des actions réalisées du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais avec les objectifs de gestion quantitative du SAGE par un suivi régulier des actions.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais, pas secteur de gestion  
Cf. atlas cartographique carte 22

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion de la commission chargé du pilotage/suivi du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais
- Nombre d'actions du PGRE réalisées et taux de réussite estimée

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-G2

Réviser les arrêtés d'autorisation individuelle pour les mettre en concordance avec les Volumes Maximums Prélevables (VMP)

**Porteurs de l'action : Services de l'état en charge de la police administrative (DDT, DREAL, DDPP et ARS)**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE

## Contexte d'application de la disposition

Les arrêtés d'autorisation individuels existants doivent être révisés pour que les prélèvements autorisés soient mis en cohérence avec les VMP par usages et par couloirs. Cette révision est inscrite dans la disposition 7-01 du SDAGE RMC qui prévoit que : « Les services de l'état révisent notamment les autorisations de prélèvement existantes pour les mettre en adéquation avec les objectifs quantitatifs fixés dans le PGRE. » Cette révision doit tenir compte du temps d'adaptation technique et économique nécessaire à la réalisation effective de l'économie visée.

Dans de nombreux cas, les arrêtés existants fixent des volumes autorisés globalement nettement supérieurs aux prélèvements réellement effectués. Il y a lieu de mettre en cohérence les volumes autorisés avec les besoins réels. Les VMP ont été évalués à l'aide l'outil de modélisation hydrogéologique NAPELY en tenant compte des volumes prélevés effectivement et non des volumes autorisés.

## Contenu détaillé de la disposition

La révision nécessite un travail préalable en plusieurs étapes :

- Étape 1 : État des lieux des arrêtés à réviser par structures (nombre et volumes en jeu)
- Étape 2 : Définition des priorités de révision des volumes autorisés
- Étape 3 : Révision des autorisations de prélèvement dans les arrêtés préfectoraux

En 2016 et 2017, les étapes 1 à 3 ont été en grande partie réalisées par les services de l'État. Il convient désormais de poursuivre la révision des autorisations en considérant les priorités d'action suivantes :

- La priorité 1 a été donnée au couloir le plus tendu pour lequel les prélèvements existants atteignent ou dépassent régulièrement les VMP. Il s'agit du **couloir de Heyrieux-aval Ozon**.
- La priorité 2 a été donnée au **couloir de Meyzieu** pour lequel l'état de la connaissance actuelle ne permet d'accorder aucun nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant.
- La priorité 3 concerne les **couloirs de Décines et Heyrieux-amont** sur lesquels de nouveaux besoins ont été exprimés, ce qui nécessitera rapidement des arbitrages de la CLE en matière de répartition de la marge non allouée au moment de l'adoption du PGRE en CLE de juillet 2017.
- La priorité 4 est le couloir de **Heyrieux-aval Vénissieux**.

Le travail de révision des arrêtés d'autorisation individuelle a été initié par les services de l'État depuis l'approbation du PGRE. Il convient de poursuivre la révision des volumes de prélèvement autorisés annuels afin d'assurer la parfaite adéquation des volumes autorisés avec les objectifs du PGRE.

Le degré de complexité des procédures individuelles et la capacité des différents pétitionnaires à produire et déposer rapidement leur dossier de demande d'autorisation sont susceptibles d'entraîner des délais notables de réalisation.

Cette disposition devra par ailleurs s'articuler avec la révision du PGRE en PTGE (cf. [Disposition 2-3-A1](#)).

NB : Les prélèvements soumis à déclaration ne sont pas ici concernés

*Cette disposition est issue de la fiche TOUS-1 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : PRIORITÉ 1

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
		X	X	X	X					

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais, pas secteur de gestion  
Cf. atlas cartographique carte 22

### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie par les services de l'État

### INDICATEURS DE SUIVI

- Taux d'arrêtés d'autorisation individuelle de prélèvement révisés, dont arrêtés IOTA et arrêtés ICPE, compte tenu des volumes maximums prélevables définis
- Volumes des autorisations de prélèvements par secteur de gestion, compte tenu des volumes maximums prélevables définis

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-G3

Accompagner et suivre la mise en œuvre de la ZRE sur le territoire de l'Est lyonnais

**Porteurs de l'action : Services de l'État en charge de la mise en œuvre de la ZRE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE

## Contexte d'application de la disposition

La Zone de Répartition est un classement réglementaire du code de l'environnement (article R.211-71) qui concerne les « zones présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins » et ce « afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau ».

- Le 27 novembre 2014, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a **classé les trois couloirs de la nappe de l'Est lyonnais en ZRE**. Cette ZRE ne comprend pas les moraines.
- Les 7 et 27 janvier 2016, les préfets des départements du Rhône et de l'Isère ont arrêté une liste de **32 communes** incluses dans cette ZRE (**28 dans Rhône et 4 dans Isère**). Les préfets ont fixé la profondeur d'application de la ZRE, **qui s'étend du terrain naturel jusqu'au toit de la molasse miocène**.

Ce classement en ZRE implique pour la nappe de l'Est lyonnais :

- Abaissement des seuils police de l'eau** : Sont soumis à **autorisation** tous les **prélèvements >8 m<sup>3</sup>/h** (au lieu de 200 000 m<sup>3</sup>/an pour des prélèvements en eaux souterraines et 1000 m<sup>3</sup>/h ou 5 % du débit en eaux superficielles). Tous les autres prélèvements sont soumis à déclaration.
- Suppression des autorisations temporaires** : Interdiction de recours aux autorisations temporaires « collectives » correspondant à une activité saisonnière.
- Incitation à la mise en place d'un organisme unique de gestion collective** (OUGC de la Nappe de l'Est lyonnais et OUGC de l'Isère sur le territoire Est lyonnais)
- Augmentation des redevances « prélèvement »** : Les redevances sont dues pour tout prélèvement >7 000 m<sup>3</sup>/an en ZRE, au lieu de 10 000 m<sup>3</sup>/an. Montant de la redevance est majoré (sauf pour les prélèvements agricoles en présence d'un OUGC).
- Gestion des services eau potable** : Impossibilité de recours à un tarif dégressif lorsque + de 30 % de la ressource utilisée pour l'AEP est classée en ZRE + Augmentation du seuil de rendement de réseau

## Contenu détaillé de la disposition

Les actions suivantes nécessitent d'être conduites par les services de l'État :

- Accompagner les préleveurs concernés par une modification de leurs régimes suite à l'abaissement des seuils d'autorisation et déclaration
- Accompagner les services d'eau potable pour modifier la tarification de leurs services
- Informers les redevables sur les modifications des redevances prélèvement et notamment sur l'abaissement des seuils (AE RMC)

*Cette disposition est issue de la fiche TOUS-2 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R211-71 à R211-74 du code de l'environnement relatifs aux zones de répartition des eaux

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de dossiers soumis à autorisation ou à déclaration par changement de régime suite à l'application des abaissements de seuils

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-G4

Suivi des prélèvements et des niveaux piézométriques de la nappe de l'Est lyonnais et prise en compte dans le modèle de la nappe de l'Est lyonnais

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE et gestionnaire du modèle de nappe NAPELY**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État

### Contexte d'application de la disposition

Le PGRE fixe des Volumes maximums prélevables (VMP) par usages et par couloirs et des actions à mettre en œuvre pour ne pas dépasser ces volumes. Ces volumes ont été définis grâce à des simulations réalisées sur le modèle hydrogéologique de la nappe. Le PGRE nécessite donc de disposer d'un suivi des prélèvements réalisés dans la nappe, d'un suivi des niveaux piézométriques de la nappe, et actualiser ces données d'entrée et de calage du modèle pour procéder si nécessaire à d'éventuelles nouvelles simulations.

Dans le cadre de l'état des lieux-diagnostic du SAGE qui s'est déroulé en 2003-2004, l'intérêt de disposer d'un outil de type modèle hydrogéologique maillé d'écoulement a été souligné. Ce modèle appelé NAPELY-NAPpe de l'Est lyonnais a été élaboré en 2004 sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon. La construction et le fonctionnement du modèle NAPELY s'appuie sur une base de données recensant les prélèvements d'eau souterraine. Le modèle NAPELY a été calé en référence aux chroniques piézométriques disponibles. Ce modèle est l'outil qui est utilisé pour estimer et actualiser, les volumes prélevables dans les trois couloirs d'alluvions fluvio-glaciaires, sur le territoire du SAGE.

### Contenu détaillé de la disposition

Les données suivantes nécessitent d'être recueillies et centralisées par l'équipe d'animation du SAGE :

- **Volumes de prélèvement** : Un premier état des prélèvements, initié pour les besoins de modélisation, a été réalisé en 2009 avec les données de 2007. Par la suite, une base de données a été construite par l'équipe d'animation du SAGE qui en assure la mise à jour annuelle. L'application ODESLY a été développée pour centraliser ces données, dont la mise à jour s'appuie principalement sur les volumes déclarés à l'Agence de l'eau et les prélèvements autorisés par les services de l'État.
- **Niveaux piézométriques** : Le SAGE dispose depuis 2005 d'un réseau de suivi piézométrique des différents aquifères présents sur son territoire, permettant un suivi continu des niveaux d'eau. Dans le cadre du PGRE, ce suivi au niveau de points nodaux, permet de vérifier le respect de niveaux piézométriques de référence.

Ces données ont vocation également à être mobilisées pour les mises à jour du modèle NAPELY. Son actualisation s'avère en effet nécessaire pour prendre en compte l'évolution des connaissances sur les prélèvements, la recharge, la piézométrie, les paramètres hydrodynamiques, ou le fonctionnement de la molasse. Il est donc essentiel de pouvoir disposer de données exhaustives, fiables et actualisées sur les niveaux piézométriques et les prélèvements.

*Cette disposition est issue de la fiche TOUS-5 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique cartes 5 et 18

### INDICATEURS DE SUIVI

Bilan des bases de données sur les prélèvements et les niveaux piézométriques de la nappe de l'Est lyonnais

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A1

**Limiter les consommations liées aux bouches de lavage**

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leur groupement en charge du nettoyage des rues**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE

### Contexte d'application de la disposition

À travers leurs bâtiments administratifs, leurs équipements et leurs activités, les services publics consomment une grande quantité d'eau. Dans le cadre d'une démarche cohérente d'économie d'eau, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent notamment agir sur le nettoyage des rues.

La politique de nettoyage des rues nécessite d'être adaptée au contexte d'une ressource en eau contrainte. Des croisements sont par ailleurs à faire avec d'autres politiques et d'autres enjeux pour les collectivités (Apport d'eau dans îlots de chaleur ; fontaines publiques comme point d'eau pour population ; etc.)

Des techniques et matériels existent pour limiter l'utilisation d'eau pour le nettoyage des rues, tel que l'alternance d'un balayage simple et d'un nettoyage haute-pression.

La Métropole de Lyon a d'ores et déjà supprimé 6000 bornes de lavage sur les 10 000 bornes de lavage quantifiées dès 2016 et 2017. Un des moyens utilisés pour diminuer la consommation d'eau pour le lavage des rues est la facturation du prix de l'eau aux coûts réels soit à 1 €/m<sup>3</sup> (au lieu des 0,10 €/m<sup>3</sup> actuellement).

### Contenu détaillé de la disposition

La limitation des consommations aux bouches de lavage nécessite de croiser différentes politiques pour déterminer une stratégie durable. Elle peut se faire en plusieurs étapes :

- Inventaire des bornes et de leurs usages et estimation des volumes consommés-État zéro
- Diagnostic et mise en place d'une démarche
- Actions de suppression de bornes, de pose de compteurs sur bornes, ou d'utilisation de systèmes de lavage des rues peu consommateurs d'eau
- Sensibilisation du personnel

Cette action nécessite d'être étendue à toutes les communes de l'Est lyonnais en charge du nettoyage des rues. Elle suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage eau potable sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche AEP-1 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de bouches de lavage supprimée, de compteurs posés, ou de nouveaux matériels acquis

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A2

Développer une gestion économe dans les bâtiments publics

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE*

### Contexte d'application de la disposition

À travers leurs bâtiments administratifs, leurs équipements et leurs activités, les services publics consomment une grande quantité d'eau. Dans le cadre d'une démarche cohérente d'économie d'eau, les collectivités doivent notamment agir sur leurs bâtiments publics.

Les économies d'eau à réaliser dans les bâtiments publics doivent particulièrement s'appuyer sur l'équipement en dispositifs économes en eau. De nombreux dispositifs favorisant les économies en eau existent sur le marché, ils concernent les toilettes (réservoir à double touche, réservoir avec accélérateur de débit pour l'évacuation, urinoir sans eau par filtration dans une cartouche...), la robinetterie (mitigeur, robinet thermostatique, robinet à fermeture automatique, robinet à infrarouge, limiteur de pression, limiteur de débit, mousseurs...). Des études ont démontré un amortissement très rapide en moins de 4 mois de ces équipements. Afin de mieux surveiller les consommations en eau, des dispositifs de mesure télélogés peuvent aussi être installés en complément des dispositifs d'économie d'eau.

### Contenu détaillé de la disposition

Une gestion économe des bâtiments publics nécessite d'être recherchée en étudiant puis en équipant les sites concernés, ainsi qu'en établissant des actions de sensibilisation. L'ensemble des bâtiments publics sont concernés, mais une attention particulière devra être donnée aux bâtiments recevant du public, afin de renforcer la maîtrise de consommations « extérieures » et agir en même temps sur la sensibilisation nécessaire.

Une démarche en plusieurs étapes est nécessaire :

- Mettre en place une équipe projet appui extérieur si absence de compétences en interne
- Définir le périmètre d'intervention et les objectifs à atteindre (sites, acteurs, objectifs à atteindre)
- Réaliser un diagnostic (collecte des données, exploitation des données)
- Définir les priorités d'intervention (choisir les sites à traiter en priorité, définir les actions à mettre en place)
- Structurer un plan d'actions
- Réaliser un suivi et évaluer les actions
- Sensibiliser et valoriser

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage eau potable sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche AEP-2 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*



#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet



#### ASPECT FINANCIER

Sans objet



#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de bâtiments munis de dispositifs économes en eau



#### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique carte 1

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A3

Agir auprès des abonnés des réseaux d'eau potable pour renforcer les économies d'eau

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ou gestionnaires privés, en charge de l'alimentation en eau potable**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; collectivités ; bailleurs sociaux*

### Contexte d'application de la disposition

Les besoins en volumes de prélèvement eau potable des gestionnaires AEP sont intrinsèquement liés aux volumes d'eau consommés par les abonnés de leurs réseaux, ce pourquoi il est essentiel de les mobiliser et de construire des actions qui viseront une optimisation des consommations en eau, à la fois acceptable pour les abonnés, et qui renforce leur compréhension sur les enjeux de l'eau.

Bien qu'au niveau de la Métropole de Lyon, l'augmentation 8 % de la population entre 2005 et 2016 ai été compensée (-18 % de consommation), une évolution vers l'augmentation des consommations d'eau par les abonnés doit être anticipée en accompagnant et en mettant en place des mesures permettant d'agir directement sur une adaptation ou une optimisation de leurs consommations en eau.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est nécessaire que les gestionnaire eau potable mettent en place des actions visant l'adaptation et/ou l'optimisation des consommations en eau par les abonnés de leur réseau d'eau potable. Il pourra s'agir particulièrement de :

- **Agir sur la tarification de l'eau** : La tarification de l'eau, constitue le prix payé par un abonné auprès du gestionnaire eau potable pour son accès à l'eau, et constitue un levier possible pour faire prendre conscience de l'enjeu de l'eau, favoriser les capacités d'investissement sur les réseaux, renforcer les économies d'eau et distinguer et agir différemment entre sur les usages essentiels et les usages de commodités. Les gestionnaires eau potable doivent ainsi adopter un prix juste de l'eau qui tient compte des investissements et qui soit à minima incitatif. La mise en place d'une tarification progressive devra dans ce cadre être généralisée, avec des tranches de tarification pouvant différencier par exemple des besoins essentiels, utiles ou de confort (arrosage de jardins, lavage de voiture, remplissage de piscines...) tout en garantissant le droit à l'eau.

*Cette tarification progressive est prévue par Eau du Grand Lyon pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur la base d'une part abonnement et d'une part variable qui fera l'objet d'une tarification différenciée entre 0 et 12 m<sup>3</sup>/an (gratuité), 12 et 180 m<sup>3</sup>/an, et >180 m<sup>3</sup>/an.*

- **Promouvoir la récupération d'eau de pluie** : L'eau de pluie peut être utilisée pour l'intérieur ou l'extérieur des logements, mais uniquement sous certaines conditions, du fait de son caractère non potable (potentiellement contaminée par des pesticides dans la pluie, ou les métaux et l'amiante sur les toits...). La récupération via une cuve hors sol ou enterrée, pourra permettre en usage intérieur le remplissage des chasses d'eau ou le lavage des sols, et en usage extérieur, l'arrosage des jardins ou des voitures. Cette récupération est encadrée réglementairement afin de respecter des conditions de conception, de raccordement, d'entretien ou de contrôles. Cette récupération, tant qu'elle n'est pas de nature à limiter significativement l'infiltration in situ de l'eau, devra être encouragée afin de limiter les besoins de prélèvements liés aux usages domestiques pouvant être substitués par l'eau issue des précipitations.
- **Promouvoir la généralisation des équipements hydro-économiques** : L'équipement en dispositifs hydro-économiques permet de réaliser des économies sur les consommations domestiques, au domicile ou au sein de toute structure accueillant du personnel ou du public. Ces équipements peuvent être équipés sur les différents points de distribution d'eau, soit par exemple au niveau des WC, des éviers, des lavabos de salle de bain, dans les douches, ...

Ces équipements peuvent être :

- **Les mousseurs (= aérateurs)** : permet de limiter le débit d'eau sur les robinets. L'effet de mousse produite limite fortement le sentiment de débit trop faible. L'économie est de l'ordre de 4,5L/min, soit de 30 à 50 % d'eau en moins au robinet.
- **Les douchettes économiques** : Les douchettes à effet venturi sont très efficaces car permettent de créer un mélange air/eau. La baisse de débit est à peine perceptible mais l'économie d'eau est de l'ordre de 6L/min, soit environ 50 % d'eau en moins lors d'une douche.
- **Réducteur de pression** : Placé en amont de la distribution d'eau, il permet de réduire la pression, qui réduite de moitié par rapport à une pression initiale à 6 bars, peut permettre de diminuer le débit de l'ordre de 30 %.
- **Toilettes économiques** : L'installation d'un système à double commande ou la pose d'un sac WC permet de réduire le volume de la chasse. L'économie d'eau est de l'ordre de 25 % en utilisant ces dispositifs.

Afin de mener efficacement cette action, des enquêtes préalables peuvent être réalisées auprès de la population, afin de connaître les besoins et le nombre d'abonnés intéressés et ensuite procéder à un achat groupé avec une quantité de matériel adaptée. Des questionnaires de satisfaction sont également à produire pour évaluer la pérennité et adaptation nécessaire du dispositif.

Pour un kit de base comprenant 1 douchette et 2 mousseurs, on peut compter entre 25 et 60 € par foyer (dont le coût peut être diminué par l'achat groupé) pour une économie entre 12 et 19 m<sup>3</sup>/an (soit environ 6,9 m<sup>3</sup>/an/hab économisé en moyenne).

Cette disposition d'action auprès des abonnés est à mener étroitement avec la communication nécessaire visée par la disposition 5-1-A6 «Sensibiliser et renforcer les économies d'eau par les usagers des réseaux eau potable».

Cette action contribue à l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage eau potable sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales concernant la tarification de l'eau ;
- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'action mises en œuvre auprès des abonnés des réseaux eau potable

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A4

Rechercher des ressources de substitution aux prélèvements en eau potable de la Métropole de Lyon pour réduire les prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leur groupement en charge de l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE

### Contexte d'application de la disposition

Le Grand Lyon a défini une stratégie pour son alimentation en eau potable en 2005 dans son schéma général d'eau potable, complété en 2012 par le document cadre sur la politique publique de l'eau potable.

La stratégie de diversification définie se traduit par une augmentation des prélèvements au niveau des captages périphériques et notamment dans la nappe de l'Est lyonnais. Cette stratégie est remise en cause par le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et nécessite donc une adaptation. La substitution d'une partie des prélèvements en eau potable de la Métropole de Lyon doit ainsi être recherchée afin de réduire les besoins en prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

La recherche de ressources de substitution visant à répondre à la stratégie de diversification de la ressource en eau potable, implique un travail en plusieurs étapes :

- **Étape 0** : définir la typologie des usagers de son réseau (clients)
- **Étape 1** : réviser le schéma général « ressources » consistant à formaliser le diagnostic des ressources actuelles et à réinterroger les ressources alternatives mobilisables, ou les baisses de consommations possibles
- **Étape 2** : conduire des études de faisabilité pour de nouvelles ressources, ressources propres ou achats d'eau.
- **Étape 3** : arrêter un programme d'actions pour une diversification de la ressource.
- **Étape 4** : mettre en œuvre le programme d'actions (études possibles pour obtenir les autorisations de mise en service de nouveaux captages)

*NB : cette disposition est liée à l'action la disposition 4-2-G2 « Associer le SAGE aux réflexions relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour assurer une vision d'ensemble » visant la sécurisation de l'usage AEP du territoire. La présente action vise quant à elle plus spécifiquement une réduction de la pression de prélèvement sur la nappe de l'Est lyonnais.*

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage eau potable sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche AEP-4 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X							

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

500 000 à 1 000 000 €

#### LOCALISATION

Autres ressources en eau que la Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique cartes 5 et 6

#### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation des différentes étapes de recherche de ressources de substitution

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A5

Renforcer les économies d'eau sur le site aéroportuaire de Saint-Exupéry

**Porteurs de l'action : Gestionnaire du site aéroportuaire de Saint-Exupéry & Services de l'État en charge de la concession et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE

### Contexte d'application de la disposition

La société Aéroports de Lyon (ADL) détient une concession sur le site aéroportuaire de Saint Exupéry dont l'échéance est fixée à 2045. ADL a l'exclusivité de la distribution d'eau sur le site et dessert les quelques 200 entreprises présentes (dont les activités sont différentes). 500 salariés et 6000 personnes y travaillent en continu.

Les aéroports disposent de deux réseaux disposant chacun d'un compteur : le réseau AEP et INCENDIE (alimenté par le captage d'Azieu sur la nappe de l'Est lyonnais et complété par un achat d'eau au SIEPEL provenant de la nappe alluviale du Rhône) et le réseau INDUSTRIEL (alimenté par la nappe de l'Est lyonnais). Les prélèvements d'eau se font par 3 forages de 30 à 50m de profondeur : 2 forages de 500 m<sup>3</sup>/h et un forage de 300 m<sup>3</sup>/h. Un seul forage fonctionne à la fois. Les aéroports bénéficient de deux réservoirs de 800 m<sup>3</sup> pour les fonctions « château d'eau » et réserve incendie.

Les consommations d'eau sont en moyenne de 900 000 m<sup>3</sup>/an répartis en 250 000 m<sup>3</sup> pour l'usage AEP et 650 000 m<sup>3</sup> pour l'usage industriel (avec restitution en nappe par des puits d'infiltration). La répartition du volume global est d'environ 850 000 m<sup>3</sup>/an pour le prélèvement sur Azieu (nappe fluvioglacière) et de 50 000 m<sup>3</sup>/an sur Balan. Toutefois, des perspectives d'évolution pourraient générer une augmentation des besoins en eau.

Plusieurs actions d'économie d'eau ont été entreprises sur les dernières années : Nettoyage des condenseurs (-30 % des consommations d'eau) ; chauffage à 19°C et climatisation à 26°C ; Robinets équipés de mousseurs ; télé-relève des compteurs et alarme ; Récupération partielle des eaux pluviales de toitures dont certaines sont redirigées vers les sanitaires (connectés au réseau INDUSTRIEL).

### Contenu détaillé de la disposition

Afin de renforcer les économies d'eau sur le site aéroportuaire de Saint-Exupéry, il est nécessaire pour la société Aéroports de Lyon :

#### Pour l'alimentation en eau potable

- **Passagers** : poursuivre et renforcer la sensibilisation, faire un suivi du ratio de consommation par passager
- **Salariés** : poursuivre la sensibilisation notamment étendre l'affichage dynamique des consommations déjà opérant sur le bâtiment MG5 aux autres bâtiments
- **Les gros chantiers** : faire sensibilisation et obliger à un compteur de chantier
- **Les 200 activités** : réflexion sur une annexe « eau » à la convention d'autorisation temporaire, point « eau » lors des commissions consultatives de l'environnement, lien et suivi plus étroit à poursuivre avec les 10 (ou plus) plus gros consommateurs

#### Pour l'eau industrielle

- Gestion des climatisations avec optimisation du fonctionnement eau/air

#### Pour la recharge de la nappe

- Maintenir au maximum les capacités d'infiltration de l'amont des couloirs sur les 2000 ha du site ADL, en application de la **règle 14** du SAGE.

Cette disposition contribue à l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélèvement (VMP) défini pour l'usage eau potable sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Nb : l'usage industriel associé à la climatisation étant restitué à la nappe, il n'a pas été considéré pour la définition du VMP industriel du couloir de Meyzieu. Le secrétariat technique de la CLE examinera toutefois le pourcentage de restitution à prendre en compte dans le cadre de la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais visé par la [Disposition 2-3-A1](#), afin de faire évoluer au besoin les VMP concernés.*

*Cette disposition est issue de la fiche AEP-5 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Pose des compteurs de sectorisation
- Mise en place de la télé relève
- Arrêté complémentaire fixant le volume AEP
- Nombre d'actions de sensibilisation
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour une nouvelle ressource

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision	<b>DISPOSITION 2-1-A6</b> <b>Renforcer les économies d'eau sur les sites desservis en eau potable par l'ASLI-ZACM</b>
	<b>Porteurs de l'action : Gestionnaire eau potable du lotissement industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest</b>  <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE</i>

### Contexte d'application de la disposition

L'ASLI-ZACM, Association Syndicale du Lotissement Industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest est un syndic de copropriété industrielle qui fédère les chefs d'entreprises, fait remonter leurs attentes auprès des institutionnels et des politiques. Elle gère les services offerts par la Zone et notamment la distribution en eau potable.

Elle exploite le captage Ferme Pitiot sur la commune de Corbas et bénéficie d'un arrêté d'autorisation (AP 2022-10-0035 du 15 avril 2022) pour son prélèvement eau potable. La production de ce captage se situe autour de 400 000 m<sup>3</sup>/an. Une révision du volume autorisé a été menée en 2018, fixant le volume maximal de prélèvement à 459 000 m<sup>3</sup>/an pour l'ASLI-ZACM.

Un réseau de 14 km dessert deux zones industrielles :

- Vénissieux Corbas Saint-Priest,
- Corbas Montmartin, spécialisée dans l'agro-alimentaire et dont le consommateur d'eau le plus notable est constitué par l'abattoir.

Sur les dernières années, les volumes prélevés par l'ASLI-ZACM ont subi une baisse liée d'une part aux économies d'eau réalisées par les différentes entreprises et d'autre part à une baisse de l'activité notamment par les entreprises agro-alimentaires. La zone représente aujourd'hui 300 abonnés. Elle est orientée sur des activités fortement demandeuses en eau (industries agro-alimentaires).

### Contenu détaillé de la disposition

Une poursuite et/ou renforcement des économies d'eau nécessite d'être mené par l'ASLI-ZACM par des actions pouvant se traduire par :

- Maintien d'un rendement > ou = à 92 %
- Sensibilisation des adhérents

*Aucune substitution de la ressource n'est envisagée.*

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage eau potable sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche AEP-6 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de ml rénové du réseau
- Amélioration du taux de rendement
- Nombre d'actions de sensibilisation

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-G5

Améliorer ou maintenir le rendement des réseaux eau potable et favoriser une gestion patrimoniale des réseaux

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'eau potable, ou gestionnaires privés en charge de l'alimentation en eau potable**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État*

### Contexte d'application de la disposition

La performance des réseaux d'eau potable peut être qualifiée selon le rendement de réseau, qui représente le rapport entre la quantité d'eau disponible pour le consommateur et la quantité d'eau introduite dans le réseau. Il permet d'avoir un aperçu de l'état d'un réseau et d'estimer les fuites sur le réseau de canalisations.

Un bon rendement signifie une faible quantité de fuites et un prélèvement d'eau qui n'est pas excédentaire par rapport aux besoins des consommateurs. Cette diminution des prélèvements par amélioration des rendements permet une moindre sollicitation de la ressource mais également un gain d'énergie pour le gestionnaire AEP.

Les rendements de réseaux sont encadrés par le décret 2012-97 qui impose des obligations aux gestionnaires AEP :

- Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Rendement supérieur au rendement réglementaire
- Plan d'action si rendement inférieur au seuil fixé par décret

Le rendement réglementaire dit rendement Grenelle 2 est fixé pour chaque réseau en considérant le calcul suivant :

Rendement réglementaire = 65 % + ILC/5 (avec ILC = Indice Linéaire de Consommation). Ce rendement réglementaire constitue un objectif à minima pour les gestionnaires eau potable mais des rendements plus ambitieux doivent être recherchés pour diminuer la pression sur la ressource en eau.

*Nb : en ZRE et prélèvement > 2Mm<sup>3</sup>/an : valeur de 65 % remplacée par 70 %*

Par ailleurs les outils de gestion patrimoniale tel que la télégestion contribuent à la connaissance du réseau et à la surveillance de son état. Ils constituent ainsi un moyen efficace pour réagir rapidement en cas de nouvelles fuites et ainsi préserver les rendements de réseaux.

### Contenu détaillé de la disposition

L'atteinte du rendement réglementaire, tel que défini par le décret 2012-97 constitue un objectif à atteindre à minima par les gestionnaires AEP, mais dont les efforts doivent être poursuivis en préservant l'état de leur réseau pour ne pas voir leur rendement diminuer, et en recherchant des rendements ambitieux.

Pour cela, des programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux doivent être établis en définissant les actions adaptées aux problèmes identifiés sur le réseau. L'analyse de la situation, l'amélioration de connaissance et les actions de réduction des pertes doivent être inscrites dans ce programme.

Les coûts de référence à considérer pour le renouvellement de ces réseaux sont les suivants, selon l'étude sur le renouvellement et réduction de fuites sur les réseaux d'eau potable (Agence de l'eau RMC 2017) : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/>

LINÉAIRE TOTAL DE RÉSEAU POSÉ AIDÉ PAR PROJET	CARACTÈRE RURAL	CARACTÈRE URBAIN	ENSEMBLE DES OPÉRATIONS
MOINS DE 250 MÈTRES LINÉAIRES	224 € HT/ml	435 € HT/ml	315 € HT/ml
250-750 MÈTRES LINÉAIRES	170 € HT/ml	255 € HT/ml	207 € HT/ml
750 MÈTRES LINÉAIRES OU PLUS	126 € HT/ml	162 € HT/ml	145 € HT/ml
750 MÈTRES LINÉAIRES OU PLUS	134 € HT/ml	176 € HT/ml	156 € HT/ml

Plusieurs outils peuvent être mis à disposition des gestionnaires AEP afin de faciliter la gestion des réseaux et/ou de détecter rapidement les consommations anormales pouvant se traduire par des fuites, sur le réseau ou sur le raccordement au particulier. Il s'agit notamment de :

- **La télégestion** : Système permettant l'exploitation du réseau, son contrôle et sa gestion. Il permet de gérer efficacement l'approvisionnement en eau potable et le suivi de la qualité par un contrôle à distance. Ce système fonctionne comme une couche SIG et permet de visualiser les compteurs de sectorisation et les compteurs des abonnés. Il permet ainsi de détecter facilement les fuites sur le réseau.
- **La télérelève** : La télérelève permet d'effectuer le relevé des compteurs à distance avec l'intérêt d'augmenter les fréquences des relevés et de proposer des facturations sur les consommations réelles et non plus estimées. C'est un procédé efficace pour détecter les fuites sur le raccordement du particulier au réseau d'eau potable

Par ailleurs l'amélioration de la connaissance des ouvrages de transport et de distribution et donc l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) doit être menée afin de garantir un politique patrimoniale adaptée. Cet indice est renseigné sur une échelle de 0 à 120 points selon la qualité des informations disponibles (relativement aux plans des réseaux, l'inventaire des réseaux et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux).

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage eau potable sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

 LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

 ASPECT FINANCIER

Voir les coûts de référence de la disposition

 INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de ml rénové du réseau
- Amélioration du taux de rendement
- Nombre d'actions de sensibilisation

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

### ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

#### DISPOSITION 2-1-A7

Poursuivre la substitution des prélèvements d'irrigation collective du couloir de Meyzieu par un prélèvement pouvant aller jusqu'à la totalité des prélèvements agricoles collectifs au canal de Jonage

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'irrigation collective sur l'Est lyonnais**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Parties prenantes du projet (par conventionnement)*

### Contexte d'application de la disposition

La règle 13 du SAGE révisé de l'Est lyonnais interdit tout nouveau prélèvement ou toute hausse de prélèvement sur le couloir de Meyzieu, sans action de substitution (hors considération de l'action menée sur la première tranche de substitution visée par la fiche IRR-1 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais).

Une première tranche de substitution des prélèvements collectifs de Meyzieu par un prélèvement au canal de Jonage a été réalisée par le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) avec une mise en exploitation courant 2022. En 2023, 62% des prélèvements dans la nappe de l'Est lyonnais au couloir de Meyzieu ont ainsi été substitués au canal Jonage : soit 3,35 Mm<sup>3</sup> prélevés au canal et 2,06 Mm<sup>3</sup> à la nappe.

*Nb : Autorisation de prélèvement dans la nappe alluviale du Rhône via la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé à EDF et d'un ouvrage public du SMHAR sur la chute de Cusset, du 08/09/2019*

La poursuite de la substitution des prélèvements collectifs agricoles au canal de Jonage est envisageable afin d'ouvrir la possibilité à une levée de cette interdiction qui s'effectuera dans le cadre du PTGE et d'une évolution du présent SAGE (modification, révision partielle ou révision totale), sans toutefois déterminer à quelle hauteur cette substitution supplémentaire sera réalisée, sachant que, pour des raisons techniques, la fourchette se situe obligatoirement entre 1 et 4,1 Mm<sup>3</sup>/an, suivant le nombre de pompes supplémentaires installées.

Il est nécessaire que des études complémentaires puissent être menées préalablement à cette 2ème tranche de substitution et que les besoins des différents usages soient clarifiés. La réalisation des travaux nécessitera également un conventionnement entre les parties prenantes pour préciser la contribution financière de chacun au projet et les éventuels droits à prélèvement correspondants.

### Contenu détaillé de la disposition

#### 1) L'engagement de la 2<sup>e</sup> tranche de substitution nécessite la réalisation préalable d'études ou de travaux à savoir :

- La réalisation des travaux relatifs à la première tranche de substitution (substitution activée depuis 2022)
- La réalisation d'une étude pour évaluer l'incidence d'un prélèvement pouvant aller jusqu'à 6,3 Mm<sup>3</sup>/an dans le canal de Jonage sur les captages AEP situés à l'aval. Cette étude est demandée par la Métropole de Lyon.
- La simulation des niveaux de nappe par exploitation du prélèvement dans le canal de Jonage selon les nouveaux volumes concernés, sous le modèle NAPELY.

En cas de substitution supplémentaire inférieure ou égale à 1 million de m<sup>3</sup> annuels, ni l'étude d'incidence, ni l'actualisation et la simulation avec le modèle NAPELY ne sont jugées nécessaires.

#### 2) Parallèlement aux études et travaux préalables, le montage financier de ces travaux est à mettre en place

- Une convention entre les parties prenantes fixera la contribution financière de chacun à l'investissement et les éventuels droits à prélèvement dans le couloir de Meyzieu au sein du VMP alloué à chaque famille d'usages, lui-même fixé via le PGRE (ou le PTGE suite à révision). Cette convention établira également la répartition de la contribution au surcoût de fonctionnement lié à la substitution pour l'irrigation agricole et les modalités de l'éventuelle rétrocession des équipements du SMHAR (tout ou partie des pompes du SMHAR).

#### 3) En complément des études, travaux et conventions mentionnés ci-dessus, la présente action tiendra compte des éléments supplémentaires suivants :

- Les résultats du schéma général « ressources » de la Métropole de Lyon et de sa décision vis-à-vis d'un captage d'eau potable sur le couloir de Meyzieu dans le cadre de sa politique de diversification.
- L'amélioration de la connaissance des prélèvements existants sur le couloir de Meyzieu avec notamment la régularisation des actes administratifs d'autorisation.

**Avant toute décision, les résultats de l'étude d'incidence du prélèvement supplémentaire dans le canal de Jonage sur les captages AEP (portée par la**

Métropole de Lyon), les résultats de la modélisation NAPELY intégrant ce nouveau prélèvement, l'amélioration de la connaissance des prélèvements existants sur le couloir de Meyzieu et leur régularisation administrative, la réalisation de l'étude « schéma général des Ressources » par la Métropole de Lyon, et le projet de convention proposé par les différentes parties prenantes intéressées par l'action, seront à la connaissance de la CLE.

Si les études concluent à l'absence d'incidence, l'engagement de la deuxième tranche (au-delà de 1 million de m<sup>3</sup> annuels) pourra alors intervenir pour répondre aux besoins de volumes d'eau supplémentaires des usagers dans la nappe sur le couloir de Meyzieu. Une nouvelle répartition du VMP du couloir de Meyzieu, par famille d'usages en intégrant le nouveau volume substitué, pourra être fixée dans le cadre du PTGE et d'une évolution du présent SAGE (modification, révision partielle ou révision totale). Dans le cas particulier d'un prélèvement supplémentaire inférieur à un million de m<sup>3</sup> annuels, la réalisation de l'évaluation des incidences n'est pas jugée nécessaire pour un avis ou une décision de la CLE.

Une des difficultés de cette opération est une expression suffisamment claire et concomitante des besoins supplémentaires en eau dans le couloir de Meyzieu par des acteurs multiples et la réalisation de travaux dont le coût et le bénéfice seraient à partager entre différents acteurs.

Cette deuxième tranche est techniquement facilitée grâce au choix du SMHAR d'une substitution partielle évolutive :

- Le diamètre de la canalisation de la première tranche permet de transiter la totalité du débit estimé pour une substitution totale
- La conception de la station de reprise permet une évolution relativement simple vers une reprise de la totalité du débit des besoins agricoles collectifs.

À noter que cette substitution complémentaire peut être envisagée par étapes avec une première étape permettant de répondre rapidement aux quelques demandes supplémentaires et pour lesquelles on peut a priori estimer que l'impact sur les captages AEP est négligeable. Cette 1ère étape pourrait consister en la pose d'un groupe électropompe de 750 m<sup>3</sup>/h. La CLE devra être consultée sur cette substitution complémentaire.

Cette action, ainsi que toute pose d'équipement complémentaire visant à répondre à des demandes supplémentaires sera toutefois à coordonner avec la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais, tel que visé par la disposition 2-3-G1. Cette révision pourra en effet redéfinir les besoins en termes de gestion quantitative et remettre en perspective cette action au regard de la première tranche de substitution activée depuis 2022, de l'évolution des niveaux d'eau, et des besoins exprimés des usagers de l'eau.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré dans le règlement du SAGE (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-2 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X			

 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

 ASPECT FINANCIER

1 000 000 €

 INDICATEURS DE SUIVI

Volume annuel substitué au-delà de la première tranche de substitution

 LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais/ Nappe alluviale du Rhône  
Cf. atlas cartographique carte 5

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais

GESTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

## DISPOSITION 2-1-G6

Améliorer ou maintenir le rendement des réseaux d'irrigation collective > ou = 95 %

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements, ou établissements publics, en charge des réseaux d'irrigation collective sur l'Est lyonnais**

Partenaires institutionnels ou techniques : Chambres d'agriculture 69/38

## Contexte d'application de la disposition

Le SMHAR est propriétaire des ouvrages généraux communs sur lesquels se raccordent plusieurs associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation et donc notamment des canalisations principales d'irrigation. Les ASA sont propriétaires des canalisations dites de distribution. Un travail spécifique sur le maintien et/ou amélioration des rendements est à réaliser. Des compteurs de sectorisation sont à poser, le cas échéant. Cette disposition concerne les réseaux à l'amont des bornes d'irrigation, qui sont en propriété collective. Les réseaux à l'aval des bornes appartiennent aux irrigants.

Le rendement des réseaux du SMHAR était en 2023 de :

- 97 % sur le secteur Sud-Est lyonnais
- 96 % sur le secteur Est lyonnais
- 92 % sur le réseau de l'ASA de Jons
- 97 % sur le réseau de l'ASA de Vaulx-en-Velin

Le SMHAR a intégré une clause spécifique dans ses contrats d'affermage imposant la recherche de fuite puis l'obligation de réparations. Cette clause fixe un objectif de rendement de 90 % minimum. Les prix versés à la société d'affermage sont en fait indexés sur la performance énergétique de la station de pompage, le poids du poste des dépenses énergétiques étant très élevé en irrigation.

## Contenu détaillé de la disposition

Les opérations de recherche de fuite réalisées sur le réseau sont nécessaires pour permettre d'améliorer ou maintenir le rendement des réseaux d'irrigation collective pour atteindre à minima un rendement de 95 %.

Des compteurs de sectorisation devront être posés pour la recherche de fuites.

Ces données sont à transmettre au secrétariat technique de la CLE afin d'alimenter son tableau de bord annuel.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-3 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

 ASPECT FINANCIER

Sans objet

 INDICATEURS DE SUIVI

Évolution du rendement des réseaux d'irrigation collective

 LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte II

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-67

Poursuivre la généralisation et l'utilisation des tensiomètres pour optimiser l'irrigation

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leur groupements, Chambres d'agriculture ou établissements publics, en charge du pilotage de l'irrigation**

### Contexte d'application de la disposition

Depuis 2007, le SMHAR et la chambre d'agriculture du Rhône ont engagé une démarche d'optimisation de l'irrigation en agriculture avec la pose de tensiomètres. L'équipement en tensiomètres permet une mesure d'hygrométrie du sol toutes les 4 heures au lieu de 2 mesures/semaine auparavant. Les premiers investissements ont été faits par des agriculteurs, puis par le GEDA de l'Ozon et depuis quelques années par le SMHAR et la chambre d'agriculture du Rhône en contrepartie d'une redevance de 1 €/ha. Cette démarche a d'abord été entreprise principalement sur les cultures de maïs pour ensuite être étendue aux cultures de blés.

En 2014, un programme de 40 000 € a permis d'équiper 25 sites de tensiomètres : 22 sites en céréales et 3 sites en maraichage. 3 pluviomètres ont également été acquis. Les sondes sont posées à trois profondeurs pour un même site (30, 60 et 90 cm). En général, chaque parcelle est équipée de deux jeux de trois sondes. La maîtrise d'ouvrage a été portée par le SMHAR en collaboration avec la Chambre d'agriculture et le GEDA de l'Ozon. Ce programme bénéficie de financements au titre du Projet Stratégique Agricoles et de Développement Rural (PSADER)/Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP) et de financements de l'Agence de l'Eau.

Les sondes utilisées sont des sondes à bougies poreuses en céramique, qui nécessitent un renouvellement tous les 8 ans. Le SMHAR a écarté la solution des sondes capacitives, plus coûteuses et plus délicates à étalonner. Le boîtier pour la récupération de données possède une durée de vie supérieure à 8 ans (durée de vie à affiner suivant retour expérience).

Pour ce service, une redevance est prélevée auprès des irrigants à raison de 1 €/ha (soit un total avoisinant 3600 €/an sur le territoire de l'Est lyonnais).

En 2015, un travail a été mené sur la diffusion de ces informations sur l'hygrométrie du sol. Une page web a été élaborée. En parallèle de ce dispositif de mesures, il y a lieu de pérenniser l'envoi du flash irrigation (conseil hebdomadaire par le SMHAR/CA69). L'objectif est une utilisation de ce moyen d'information pendant la campagne d'irrigation. Une proposition d'interface à cette page web via les Smartphones est également envisagée.

Aujourd'hui, la diffusion couvre quasiment l'ensemble des irrigants : le SMHAR adresse le bulletin à tous ses adhérents, et la CA69 aux membres du GEDA de l'Ozon.

En 2023, les tensiomètres du territoire étaient au nombre de 11 sur blé ; 13 en maïs et 1 en soja.

Par ailleurs, des outils proposés par ARVALIS permettent également de bénéficier de données, tel que l'hygrométrie, sur d'autres cultures afin d'optimiser l'irrigation.

### Contenu détaillé de la disposition

Il s'agit par cette disposition d'assurer d'une part le maintien opérationnel des 25 sites en équipements en tensiomètres, d'autre part d'augmenter le nombre de tensiomètres et d'affiner l'information transmise, et enfin d'adapter autant que possible les moyens de suivi aux évolutions technologiques afin de d'optimiser au maximum la finesse des données sur l'hygrométrie du sol et in fine sur les besoins en irrigation.

Le maintien de la diffusion du flash ou de tout autre moyen de communication vers les irrigants est essentiel pour conserver voire accroître les économies déjà réalisées.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-5 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Diagnostic des réseaux existants
- Linéaire réparé ou renouvelé
- Rendement des réseaux

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A8

Mettre en place une télérelève des compteurs d'irrigation

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leur groupements, Chambres d'agriculture ou établissements publics, en charge du pilotage de l'irrigation**

### Contexte d'application de la disposition

La base d'une bonne gestion quantitative de l'eau en agriculture passe par une évaluation toujours plus fine de l'état du système géré. Un axe de travail est donc le recours à des capteurs de télérelève des compteurs et un système performant de collecte et de bancarisation des données. Il s'agit là de mettre en place une télégestion et une supervision des prélèvements agricoles, et ainsi une transparence des données pour une gestion concertée.

Les avantages attendus sont :

- Une amélioration considérable du comptage actuel par l'abaissement du seuil de démarrage de ces nouveaux compteurs et donc une sensibilisation des agriculteurs aux micro-fuites sur leurs installations post-borne.
- Un suivi par l'irrigant de sa consommation et une gestion collective et dynamique.
- Une aide à l'OUGC pour le rapatriement des données de prélèvements.

En 2022, le nombre de compteurs en télérelève par rapport au nombre total de compteurs installés était les suivants :

ASA Est lyonnais : **5/425** ; ASA Val d'Ozon : **5/214** ; ASA Vaulx-en-Velin : **48/54** ; ASA de JONS : **0**

Des difficultés de mise en œuvre sur les installations existantes ont été constatées, avec des travaux lourds et onéreux, ainsi qu'une fiabilité des compteurs estimée insuffisante pour l'usage agricole (faible résistance au soleil/intempéries/à-coups d'irrigation). Ceci a amené à l'abandon du programme de mise en place de télérelève en 2021 et un retour progressif à des compteurs classiques non télérelevés. Toutefois, l'enjeu de supervision et d'évaluation fine du système demeurent essentiels. C'est pourquoi il est important de saisir toute opportunité de matériel fiable et adapté au contexte agricole afin d'enclencher cette action sur le territoire Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

Il convient avant tout de maintenir une veille sur toute possibilité de disposition d'un équipement adapté aux conditions d'un contexte agricole. En cas d'identification de dispositifs adaptés à cet usage, une première étape de cette action est la mise en place de ce système sur les ASA Est lyonnais et Sud-Est lyonnais, l'ASA de Jons, et l'ASA de Vaulx-en-Velin. Une deuxième étape sera l'extension de ce système aux agriculteurs individuels pour les forages individuels et éventuellement à tous les prélèvements d'irrigation d'agrément des collectivités.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-6 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*



#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU ET SELON OPPORTUNITÉ DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet



#### ASPECT FINANCIER

Sans objet



#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de compteurs équipés de télé relève posés



#### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A9

Utiliser du matériel d'irrigation plus économe en eau et non fuyard

Porteurs de l'action : **Exploitants agricoles irrigants**

### Contexte d'application de la disposition

L'utilisation efficace de l'eau est un facteur agronomique important. Les agriculteurs avec le soutien du SMHAR et de la chambre d'agriculture du Rhône ont peu à peu acquis du matériel d'irrigation plus performants et économes en eau. Cette démarche doit être poursuivie.

Si l'on fait abstraction de l'irrigation gravitaire, deux grandes familles de matériel existent sur le marché : l'irrigation par aspersion et l'irrigation au goutte-à-goutte.

#### Irrigation par aspersion :

En 2012-2013, sur le secteur de l'Est lyonnais, il y a eu un renouvellement important du matériel. Les agriculteurs ont majoritairement privilégié le renouvellement de leurs enrouleurs. Très exigeants en main d'œuvre, ils restent les moins coûteux en investissement (15 à 20 000 € pour 1 bobine de 45 à 50 m<sup>3</sup>/h soit une longueur de 300 à 400 m ; durée de vie 15 ans). Ces enrouleurs présentent une forte sujétion au vent et il y a lieu de travailler sur le réglage des enrouleurs (diamètre de la buse pour le réglage de la dose).

- Une expérience avec un pivot, autre technique d'irrigation par aspersion, est en cours sur l'Est lyonnais. Le frein au développement de cette technique est la nécessité d'un rayon d'actions suffisant (ce qui oblige à des accords entre agriculteurs, l'absence de haies, ou poteaux) ainsi qu'un coût d'investissement légèrement supérieur à l'enrouleur (60 000 € pour 30 ha).
- Autre technique basse pression, la rampe frontale n'est pas une solution retenue par les agriculteurs de l'Est lyonnais. Elle nécessite beaucoup de manipulations et provoque un tassement du sol.

#### Irrigation au goutte-à-goutte :

Les techniques les plus économes en eau sont l'irrigation au goutte à goutte (enterré ou de surface). Ce système n'est sans doute pas généralisable sur tout l'Est lyonnais. Il y a lieu d'attendre les retours des expériences récentes. Cette technique semble bien adaptée à des petites parcelles, ou à des parcelles à géométrie complexe, c'est-à-dire dans des cas où les autres techniques ne sont pas possibles. Elle présente aussi l'avantage de pouvoir être pilotée à distance.

En 2014, des agriculteurs ont expérimenté ces matériels d'irrigation.

- Pour ce qui est du goutte-à-goutte de surface, le test a été fait avec deux agriculteurs sur 50 ha. Le test n'a pas été probant et est à renouveler. Le coût reste élevé (500 €/ha/an pour le réseau de surface à renouveler annuellement plus le coût de la partie fixe, le peigne est réutilisable d'une année sur l'autre). Il faut noter d'importantes manutentions pour la pose et la dépose du réseau de surface pour chaque campagne d'irrigation mais une plus grande adaptabilité aux rotations par rapport au système du goutte-à-goutte enterré (le système peut être déployé sur une parcelle voisine).
- Le réseau enterré a également été testé. La société de commercialisation est NETAFIM. C'est une technique coûteuse (4500 €/ha) et qui nécessite une agriculture sans labour. Cette technique ne permet aucune adaptation, le matériel est fixé et ne peut être déplacé suivant les rotations. De plus, en cas de période sèche au moment des semis, elle ne permet pas d'irriguer la parcelle de façon efficace. Dans cette hypothèse, il y a souvent nécessité de compléter avec un autre mode d'arrosage. Ces tests nécessitent d'y associer la pose de tensiomètres. Ces tensiomètres n'ont pas été posés lors des premières expérimentations.

### Contenu détaillé de la disposition

L'action vise la mise en place de nouveaux matériels d'irrigation plus économes en eau en privilégiant ceux qui permettront d'apporter le plus de gains en termes d'économie d'eau. Il s'agira ainsi de poursuivre le diagnostic et d'opérer à des choix de parcelles afin de mettre en place progressivement des équipements d'irrigation plus adaptés aux objectifs de gestion quantitative de la ressource en eau du territoire. Il s'agira également de poursuivre les expérimentations du goutte-à-goutte de surface et enterré en y adjoignant la pose de tensiomètres.

Il s'agit également de s'assurer de l'utilisation d'un matériel non détérioré et fuyard. Une attention doit ainsi être particulièrement portée sur l'entretien et la vérification régulière du matériel d'irrigation, notamment au niveau de la borne d'irrigation. Un diagnostic de l'existant doit ainsi être mené pour hiérarchiser les installations les plus « fuyardes ». A titre de rappel, la mise en place systématique de compteurs individuels (cf Article L214-8 du code de l'environnement) doit être également assurée afin notamment de pouvoir vérifier l'absence de fuites.

Les subventions devront être recherchées afin de favoriser le changement de matériel pour des équipements économes.

Par exemple, à date d'approbation du SAGE, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) propose des aides pour les équipements d'irrigation (dispositif 205), dans l'objectif d'adaptation des exploitations et des territoires agricoles à la raréfaction de la ressource en eau, tout en préservant la ressource et en participant à une gestion équilibrée. Un taux d'aide correspondant à 40 % l'assiette des dépenses éligibles retenues est applicable et est modulable notamment à +15 % dans les territoires concernés par un PGRE/PTGE, ce qui est le cas sur le territoire de l'Est lyonnais pour les prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais. Les modulations sont cumulables dans la limite d'un taux maximum de 70 % pour ces aides du FEADER. Les dossiers sont à déposer, à date d'approbation du SAGE révisé de l'Est lyonnais dans le cadre d'un appel à candidature du Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré dans le règlement du SAGE (cf. règle 12).

Cette disposition est issue de la fiche IRR-7 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L214-8 du code de l'environnement relatif aux moyens de mesure ou d'évaluation appropriés pour les installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de nouveaux matériels posés : Enrouleurs, pivot, goutte-à-goutte enterré, goutte-à-goutte de surface, autre)

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision	<b>DISPOSITION 2-1-A10</b> Substituer des prélèvements individuels dans le sous couloir de Heyrieux- aval Ozon par des prélèvements dans le Rhône à Ternay
	<b>Porteurs de l'action : Préleveurs agricoles individuels ; gestionnaire du golf de Saint Symphorien d'Ozon ; Collectivités territoriales et leurs groupements, en charge des réseaux d'irrigation collective sur l'Est lyonnais</b>

### Contexte d'application de la disposition

Le sous couloir de Heyrieux aval Ozon est très contraint sur le plan quantitatif. Les prélèvements dépassent régulièrement le VMP du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et ce constat s'est notamment traduit par l'interdiction de tout nouveau prélèvement dans ce couloir (sans action de substitution) dans la règle 13 du SAGE révisé.

Des actions de diminution des prélèvements doivent être concrètement menées sur ce couloir de nappe. Outre les actions d'économie d'eau, une des pistes envisagées est la substitution de prélèvements individuels agricoles existants dans la nappe, par un prélèvement via le réseau collectif du SMHAR qui prélève dans le Rhône au niveau de Ternay.

Les freins à cette substitution doivent être pris en compte. Les équipements individuels d'irrigation agricole sont amortis et ce raccordement au réseau collectif du SMHAR représente aujourd'hui un surcoût économique (frais d'adhésion et prix de l'eau annuel à verser au SMHAR). De plus, la plupart des exploitants concernés ont déjà été sollicités lors de la construction du réseau collectif et n'ont pas alors souhaité s'y raccorder. Ces raccordements ne seront possibles que dans les secteurs où le diamètre du réseau collectif est suffisant sans pénaliser les préleveurs existants et pour les exploitations situées à une distance raisonnable du réseau collectif et ne nécessitant le franchissement d'obstacles coûteux. En 2022, une seule substitution de prélèvement individuel par raccordement au réseau collectif avait été réalisée, s'expliquant par le coût de l'eau nettement supérieur du réseau collectif. Elle a permis de substituer 38 880 m<sup>3</sup> en 2020 ; 2 224 m<sup>3</sup> en 2021 et 9 606 m<sup>3</sup> en 2022.

Ces substitutions concernent aussi bien des préleveurs agricoles individuels que le golf de Saint Symphorien d'Ozon.

### Contenu détaillé de la disposition

L'action vise à poursuivre la substitution des prélèvements individuels existants dans le sous couloir de Heyrieux- aval Ozon par des prélèvements dans le Rhône à Ternay. Cette substitution peut être réalisée techniquement par le biais d'un raccordement de ces préleveurs individuels au réseau collectif du SMHAR qui dispose d'ores et déjà d'une possibilité de prélèvements au Rhône.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Nb : Une vigilance particulière devra toutefois être accordée à la qualité de la ressource en eau lors de la mise en œuvre de cette action, afin d'éviter toute possibilité de transfert de pollution vers la nappe de l'Est lyonnais. La présence potentielle de PFAS devra notamment être particulièrement surveillée, du fait de la contamination observée à l'aval de Lyon sur la nappe alluviale du Rhône.*

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-8 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Volume substitué

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est de lyonnais/ Nappe alluviale du Rhône  
Cf. atlas cartographique carte 5

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-G8

Maintenir une veille pour utiliser des plantes ou variétés moins consommatrices en eau en agriculture

**Porteurs de l'action : Exploitants agricoles irrigants ; Chambres d'agriculture ; sociétés coopératives et de négoce agricoles**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Semenciers et instituts de recherche*

### Contexte d'application de la disposition

Le contexte de déficit quantitatif de la ressource en eau sur la nappe de l'Est lyonnais oblige à s'interroger sur une nouvelle politique agricole tournée vers des productions ou variétés moins exigeantes en eau.

Aujourd'hui, le choix des plantes produites se fait uniquement en fonction des cours du marché. Aucune orientation n'est donnée en termes de choix de plantes moins consommatrices en eau. À noter toutefois des modifications récentes dans les choix culturaux ; la survenue de la chrysome (insecte invasif qui ravage notamment les cultures de maïs) a incité les agriculteurs à faire plus de rotations de cultures.

Les variétés ou filières suivantes nécessitent notamment d'être pris en compte pour l'adaptation vis-à-vis des consommations en eau :

- **Blé** : Cette filière se répand de plus en plus sur l'Est lyonnais. Vis-à-vis de l'irrigation, elle présente l'avantage d'une demande en eau uniquement au printemps (15 avril-15 juin) donc avant l'irrigation du maïs.
- **Tournesol** : Le tournesol est moins exigeant en eau. Cette culture est très peu répandue sur le territoire de l'Est lyonnais. Les freins actuels sont : le désherbage, l'ambrosie et une valorisation économique encore incertaine.
- **Luzerne** : En 2014-2015, des rapprochements ont été amorcés entre agriculteurs de l'Est lyonnais et éleveurs de l'Ouest lyonnais pour de la production de luzerne pour la fourniture de fourrages. Pour l'instant, l'entrée a été plutôt l'amélioration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages. Les gains en eau restent à démontrer car son rendement augmente nettement avec la quantité d'eau fournie mais ses besoins sont relativement faibles en juillet/août.
- **Maraîchage** : Cette filière est importante avec des hectares contractualisés régulièrement. L'exigence de l'apport en eau est primordiale avec des besoins en eau pour le maraîchage qui sont importants en termes de ratio à l'hectare mais qui représentent de petites surfaces. La politique de la Chambre est de favoriser toute implantation de Jeunes Agriculteurs et son accès à l'eau. La question de la gestion quantitative de la nappe n'est pas intégrée dans cette stratégie ; seule la disponibilité foncière est prise en compte.

Une autre réflexion est engagée par certains agriculteurs avec des semenciers ou des instituts de recherche (ARVALIS ou le CRBA notamment), elle porte sur le choix de variétés moins exigeantes en eau (pour le même rendement) ou des variétés plus ou moins précoces (besoins en eau décalés dans la saison). L'accompagnement de filières ou de variétés moins exigeantes en eau est à encourager, en lien avec le rôle des chambres d'agriculture et les coopératives agricoles.

### Contenu détaillé de la disposition

Une veille sera à mener par les professionnels agricoles sur les plantes ou variétés moins consommatrices en eau, de façon à optimiser la quantité d'eau à apporter selon la saisonnalité ou les besoins de la plante pour sa croissance. L'activité agricole de l'Est lyonnais est contrainte par les marchés mondiaux et la profession agricole n'a pas décidé de s'engager vers une modification importante culturelle malgré la ressource déficiente. Elle a préféré dans un premier temps s'orienter vers des actions de substitutions. Toutefois, l'intérêt d'une veille sur cette thématique est acté.

Cette réflexion et le recours à des variétés moins consommatrices en eau devra par ailleurs être engagée en considérant les nécessités de traitements chimiques afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation, en qualité et en quantité, de la ressource en eau.

Cette disposition est à lier directement avec l'objectif de la 0-1-G1 « Favoriser l'émergence de filières agricoles permettant l'adaptation des systèmes de production aux enjeux du changement climatique » en mettant en évidence l'intérêt d'y intégrer la composante de l'eau et de l'adaptation des consommations d'eau dans les systèmes agricoles.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-9 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Mise en place de nouvelles cultures moins consommatrices en eau (nombre d'ha/an)
- Bilan sur la veille (rendu)

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision	<b>DISPOSITION 2-1-A11</b> Engager/Poursuivre une stratégie de diminution des prélèvements au sein des golfs
	<b>Porteurs de l'action : Gestionnaires de terrains de golf</b> -

### Contexte d'application de la disposition

Deux golfs sont implantés sur le territoire de l'Est lyonnais :

- **Le Golf Blue Green** : Situé à Chassieu, prélevant dans le couloir de Décines un volume annuel (2012/2022) d'environ 55 000 m<sup>3</sup>/an
- **Le Golf Lyon Verger** : Situé à Saint-Symphorien d'Ozon, prélevant dans le sous couloir Heyrieux-Ozon un volume annuel (2012/2022) d'environ 65 000 m<sup>3</sup>/an

Ces deux golfs sont situés sur des couloirs particulièrement contraints en termes de gestion quantitative. En effet, le couloir de Décines montre encore des dépassements réguliers du niveau piézométrique d'alerte et le couloir de Heyrieux aval Ozon est interdit à de nouveaux prélèvements (cf. règle 13).

### Contenu détaillé de la disposition

Une stratégie de diminution des prélèvements pour les golfs du territoire Est lyonnais doit être engagée et/ou poursuivie. Les pistes de travail pour des économies d'eau sur ces golfs sont :

- Acquisition d'une station météo
- Pose de tensiomètres sur le fairway
- Poursuite de la gestion informatisée intégrée de l'arrosage
- Étude de revêtements synthétiques sur départ hiver et zones d'entraînement
- Choix de plantes moins consommatrices en eau
- Travaux sur réseau

Pour ce qui est du golf de Saint-Symphorien d'Ozon, la substitution vers une ressource non déficitaire est traitée dans la disposition 2-1-A10. Les travaux ici préconisés sont indépendants de toute action de substitution.

L'installation de sondes tensiométriques sur les fairways devra être considérée comme une priorité d'action, celle-ci étant estimée particulièrement efficace. Il s'agit concrètement de capteurs capables de mesurer la tensiométrie et la température du sol, et ainsi la force que vont devoir exercer les racines pour extraire l'eau du sol. Ces capteurs constituent ainsi un outil efficace pour le pilotage de l'irrigation et la réalisation d'économies d'eau.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré dans le règlement du SAGE (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-10 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et réussite des actions d'économies d'eau réalisées et bilan

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A12

Engager/Poursuivre une stratégie de diminution des prélèvements pour l'arrosage des terrains de sport

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leur groupements et personnes privées propriétaires et/ou gestionnaires de terrains de sport**

### Contexte d'application de la disposition

Les différents terrains de sport existants sur le territoire de l'Est lyonnais sont régulièrement arrosés. Ces terrains sont, pour une grande partie, publics et quelques-uns sont privés. Dans le contexte de l'Est lyonnais, une optimisation de cet arrosage s'impose.

Les actions mise en œuvre et connus sur le territoire (tableau de bord 2023) sont notamment :

- Groupama stadium : Sonde mobile pour la gestion de l'arrosage
- Bron : Tous les terrains en synthétique, sauf 2 pour la pratique du rugby, en coupe haute pur réduire l'arrosage
- Chassieu : Pluviomètre relié à l'arrosage de chaque terrain. 1 terrain en synthétique
- Colombier-Saugnieu : Pluviomètre relié à l'arrosage et adaptation du programme d'arrosage. 1 terrain en synthétique
- Corbas : Pluviomètre relié à l'arrosage
- Mions : 1 sonde sur le terrain de rugby. 2 terrains en synthétique

### Contenu détaillé de la disposition

Une stratégie de diminution des prélèvements pour les terrains sportifs du territoire Est lyonnais nécessite d'être engagée et/ou poursuivie.

Les pistes de travail pour des économies d'eau sur ces terrains sportifs sont :

- Utilisation de mélanges grainiers moins exigeant en eau
- Recours à du matériel ou de techniques d'irrigation plus économes en eau
- Installation de sondes tensiométriques.
- Analyse de la possibilité de recours à des pelouses synthétiques
- Bilan des prélèvements actuels et suivi des prélèvements

L'installation de sondes tensiométriques sur les terrains de sport devra être considérée comme une priorité d'action, celle-ci étant estimée particulièrement efficace.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12 ).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-11 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de terrains de sports équipés en sondes tensiométriques
- Nombre de terrains de sports équipés en gazon synthétique
- Autres actions d'économies d'eau réalisées et bilan

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision	<b>DISPOSITION 2-1-A13</b> Utiliser des plantes ou variétés moins consommatrices en eau sur les espaces verts publics ou privés collectifs
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements et personnes privées propriétaires et /ou gestionnaires d'espaces verts collectifs</b> -

### Contexte d'application de la disposition

Les différents espaces verts existants sur le territoire de l'Est lyonnais sont régulièrement arrosés. Ces terrains sont, pour une grande partie, publics et quelques-uns sont privés. Dans le contexte de l'Est lyonnais, une optimisation des espèces de plantes utilisées s'impose ainsi qu'une gestion plus économe en eau.

### Contenu détaillé de la disposition

Une stratégie de diminution des prélèvements sur les espaces publics ou collectifs nécessite d'être menée en identifiant et en utilisant les plantes qui seront le plus adaptées à de faibles consommations d'eau et donc en besoin d'arrosage.

Cette action devra envisager la réalisation d'un recensement des espaces concernés, un état des lieux des prélèvements et enfin l'adaptation de ces espaces avec le remplacement par des plantes adaptées lorsque nécessaire.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Irrigation sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche IRR-12 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'espaces avec utilisation de plantes / variétés économes en eau

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A14

Développer une gestion économe de l'eau dans les sites industriels, commerciaux et artisanaux

**Porteurs de l'action : Industriels, exploitants d'activités commerciales et artisanales**

Partenaires institutionnels ou techniques : CCI, CMA et APORA

### Contexte d'application de la disposition

Sur les dernières années, les consommations en eau des industriels ont globalement chuté. De gros efforts ont été entrepris par certains industriels. Ce travail doit être poursuivi avec l'engagement de tous les industriels de l'Est lyonnais vers la réduction de leurs consommations en eau. Cet engagement concerne aussi bien les industriels disposant de leurs propres forages dans la nappe que ceux qui sont raccordés sur le réseau d'eau potable public. Même si le coût du m<sup>3</sup> est différent, l'eau est majoritairement prélevée dans la nappe de l'Est lyonnais, ressource majoritaire en eau du secteur de l'Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

La mise en place d'équipements ou de techniques d'optimisation des économies d'eau par les industriels et exploitants d'activités commerciales et artisanales nécessite d'être engagée et/ou poursuivie.

Les étapes suivantes sont visées :

- 1) Réaliser un bilan et un inventaire des postes consommateurs d'eau.
- 2) Hiérarchisation des actions à engager en fonction de leurs impacts sur la consommation d'eau ; certaines économies sont réalisables rapidement grâce à des mesures simples, mais il est parfois nécessaire de réaliser des investissements dont la période de retour excède rarement un an, en regard des économies qui peuvent être réalisées. Il existe de nombreuses manières de réaliser des économies d'eau au sein d'une entreprise.

Chaque cas est spécifique mais les quelques cas pratiques efficaces suivants peuvent être cités :

- **Sur l'ensemble du site** : Mise en place de compteurs d'eau ; Recherche systématique des fuites d'eau ; Sensibilisation et formation du personnel ; Matériels hydro économes (toilettes, arrosage)
- **Procédé** : Pose de systèmes d'arrêt automatique des pompes ou des machines ; Choix de machines ; Réglage du débit des machines à leurs besoins stricts ; Mise en place d'une récupération optimisée de l'eau : réutilisation en série (système en cascade) ou recyclage (système fermé) ; Continuité des procédés et rationalisation des productions pour éviter les lavages intermédiaires entre chaque production
- **Lavage** : Utilisation d'auto-laveuse ; Racleage des sols avant lavage ; Utilisation de jets d'eau uniquement quand cela se justifie et installation de pistolets à moyenne pression ; Pose de revêtements faciles à nettoyer
- **Refroidissement** : En circuit fermé
- **Eaux pluviales** : Ré infiltration, des eaux pluviales non polluées pour favoriser une meilleure recharge de la nappe (en lien avec l'application de la **règle 14**)

Les représentants du secteur tels que les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA), l'Association régionale des entreprises en environnement (APORA) ou tout autres acteurs industriels du territoire, auront un rôle essentiel afin de véhiculer ces principes de gestion économe de la ressource en eau. Ils seront notamment mobilisés en lien avec la [Disposition 5-1-A1](#) « Accompagner les entreprises à la préservation de la ressource en eau » de l'orientation « Mobiliser les acteurs ».

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Industriel sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche Ind-1 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de diagnostics d'entreprises réalisés
- Bilan des actions d'économies d'eau réalisées

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-69

Poursuivre la démarche d'une gestion économe de l'eau chez les carriers

**Porteurs de l'action : Exploitants de carrières situées sur le périmètre du SAGE de l'Est lyonnais**

Partenaires institutionnels ou techniques : UNICEM

## Contexte d'application de la disposition

Les carriers sont très présents dans la plaine de l'Est lyonnais. Depuis une dizaine d'années, ils ont limité leurs consommations d'eau en investissant dans des unités de décantation/clarification qui ont permis le recyclage des eaux de lavage, poste important de consommation d'eau pour cette activité.

Les actions suivantes ont notamment été répertoriées sur les dernières années :

- Carrières du Bassin Rhône alpin de Saint-Bonnet-de-Mure : Optimisation du fonctionnement du clarificateur
- Carrières Lafarge Holcim de Saint-Bonnet-de-Mure et CSL de Saint-Laurent-de-mure : Études complémentaires sur acceptabilité du prélèvement ; étude technico-économique sur l'incitation aux économies d'eau ; Récupération des eaux d'égoutture pour une réutilisation dans le circuit de recyclage des eaux de procédé et pour l'abattage des poussières ; Vérification hebdomadaire des pompes pour chasser les fuites ; Mise en place en 2022 d'une ronde environnement (vérification des dispositifs de prélèvement, de traitement et de stockage) ; Récupération des eaux pluviales ; Perspective d'étude de la faisabilité d'un raccordement au réseau d'irrigation, notamment.
- Carrières du cheval blanc à Saint-Pierre-de-Chandieu : Raccordement au SMHAR ; diminution de l'arrosage des pistes par pose d'enrobé ; Création d'un bassin 2 permettant de récupérer l'eau de la piste qui fait suite à la création d'un bassin 1 en 2019
- Carrière ELG à Saint-Pierre-de-Chandieu : Mise en place d'un système de clarification des eaux : taux de recyclage de 85 % environ ; Installation en 2021 d'un convoyeur de plaine pour limiter les circulations d'engins => réduction des émissions de poussières et donc de l'arrosage
- Carrière CMCA perrier à Mions : 97 % des eaux de process sont recyclés ; Limitation de l'arrosage des pistes par l'utilisation de convoyeurs de plaine ; Conventionnement avec les agriculteurs pour que les cultures situées sur le site soient des semences moins consommatrices d'eau

## Contenu détaillé de la disposition

Les démarches de gestion économe de l'eau nécessitent d'être poursuivies par la profession des carriers.

Les pistes suivantes sont à encourager :

- Utilisation des eaux pluviales. Aujourd'hui, seulement une partie des eaux pluviales sont collectées : les eaux pluviales de ruissellement (celles qui tombent sur les voiries, parkings, les bâtiments, les aires de lavage...). Dans le but d'assurer une gestion économe de l'eau, il pourrait être mis en place, sur chaque site, un réseau de collecte des eaux (fossés étanches, caniveaux), des bassins de stockage étanches des eaux, un système de réutilisation des eaux dans les process (pompage, écoulement gravitaire. Le coût de ces aménagements varie entre 15 000 € et 70 000 € par sites.
- Amélioration du rendement du clarificateur : fonctionnement déjà optimal (80 %) ; marge de progrès très limitée. Les pertes actuelles se répartissent ainsi : 8 % d'évaporation, 8 % dans interstices et 4 % pouvant être ré infiltrés et rechargeant la nappe.
- Amélioration du suivi de la consommation via une incitation à la mise en place de compteurs sur des points stratégiques et d'une télérelève (Détection de fuite, coût : 6 K€ par ouvrage équipé)
- Élaboration de consignes pour la mise en service de l'arrosage : vérification in situ des conditions météo, suivi des prévisions météo...
- Limitation de l'arrosage des pistes par la mise en place d'enrobés et par l'utilisation de convoyeurs (à la place des camions roulants)

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Industriel sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré au règlement du SAGE révisé de l'Est lyonnais (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche Ind-2 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Sans objet

### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de diagnostics établis
- Bilan des actions d'économie d'eau réalisées

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-A15

Substituer les prélèvements des carrières pour réduire les prélèvements à la nappe

**Porteurs de l'action : Exploitants de carrières situées sur le périmètre du SAGE de l'Est lyonnais**

Partenaires institutionnels ou techniques : UNICEM et SMHAR

### Contexte d'application de la disposition

Le schéma des carrières prévoit des extractions de matériaux au sein de gisements importants de l'Est lyonnais. De nombreuses autorisations ont été données depuis 2012, selon les volumes nécessaires de matériaux déterminés dans le SCoT de l'Agglomération lyonnaise. Le gisement de la plaine de l'Est lyonnais y est considéré comme incontournable pour répondre aux éventuels besoins en matériaux. Les autorisations délivrées sont assorties d'autorisations de prélèvements dans la nappe fluvio-glaciaire (objet d'un même arrêté ou d'un arrêté distinct lié au traitement).

Dans le cadre du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais, le Volume Maximum Prélevable industriels défini sur le couloir de Heyrieux amont prend en compte une allocation de 550 000 m<sup>3</sup>/an aux carrières qui serait complété par 200 000 m<sup>3</sup>/an provenant d'une autre ressource de substitution. Ce scénario correspond à une capacité d'extraction de 3,2 Mt/an. L'action de substitution a ainsi été retenue pour une partie des prélèvements des carrières en se raccordant au réseau du SMHAR, par la ressource en eau de la nappe au Rhône. Ce VMP a été respecté sur les dernières années sans atteindre les objectifs de substitution à hauteur de 200 000 m<sup>3</sup>/an, en raison des efforts de maîtrise et de réduction des consommations d'eau, mais aussi des extractions en deçà des capacités d'extraction de référence de 3,2 MT. Afin de garantir le respect des 550 000 m<sup>3</sup>/an considérés dans le PGRE, il convient ainsi de poursuivre les réflexions de substitution par la ressource Rhône.

En 2018, jusqu'à environ 25 000 m<sup>3</sup> ont été substituée par les carrières de Heyrieux amont, par les carrières Est lyonnais Granulat et de SEEM Carrière de la Picardière. En 2023, la société Carrière Cheval Blanc s'est connectée au réseau du SMHAR pour substituer une partie de ses besoins (environ 10 000 m<sup>3</sup>).

### Contenu détaillé de la disposition

La substitution des prélèvements en nappe de l'Est lyonnais, à hauteur de 200 000 m<sup>3</sup>/an nécessite d'être recherchée par les carrières du secteur de Heyrieux amont afin de garantir le respect du VMP alloué aux industriels sur le couloir de Heyrieux amont, en considérant de la demande des carrières lors de l'élaboration du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Industriel sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré dans le règlement du SAGE (cf. règle 12).

Une vigilance particulière devra toutefois être accordée par l'exploitant à la qualité de la ressource en eau lors de la mise en œuvre de cette action, afin d'éviter toute possibilité de transfert de pollution vers la nappe de l'Est lyonnais. La présence potentielle de PFAS devra notamment être particulièrement surveillée, du fait de la contamination observée à l'aval de Lyon sur la nappe alluviale du Rhône.

*Cette disposition est issue de la fiche Ind-3 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Volumes substitués
- Nombre de carrières raccordées au SMHAR

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision	<b>DISPOSITION 2-1-A16</b> Favoriser une gestion économe de l'eau dans les piscines
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou groupements gestionnaires de piscines, prélevant en nappe de l'Est lyonnais</b>

### Contexte d'application de la disposition

Des piscines publiques du territoire de l'Est lyonnais prélèvent de l'eau dans la nappe fluvioglacière. Il s'agit des piscines de Décines (environ 35 000 m<sup>3</sup>/an), de Saint-Symphorien d'Ozon (< 10 000 m<sup>3</sup>/an) et la piscine Etienne Gagnaire de Villeurbanne (environ 45 000 m<sup>3</sup>/an).

Les consommations d'eau des piscines étant relativement importantes, une optimisation de la gestion de la ressource en eau doit être menée sur ces piscines prélevant en nappe de l'Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

Un diagnostic des postes de consommation nécessite d'être réalisé dans un premier temps, puis poursuivie par l'établissement de priorités d'actions.

Outre les dispositifs hydro économes d'eau à mettre en place comme dans tous les bâtiments publics, d'autres économies d'eau sont à rechercher :

- Récupération des eaux de surverse des bassins
- Utilisation de procédé de nettoyage moins consommateurs en eau.

En parallèle, une revue des différentes piscines existantes sur le territoire du SAGE sera entreprise pour vérifier la bonne adéquation entre les données de la base de données du SAGE et la réalité.

- **Prélèvement à la molasse** : Piscine de Bron, de Chassieu, de Meyzieu et de Saint-Priest (clairon)
- **Prélèvement en nappe fluvioglacière de l'Est lyonnais** : Piscines de Décines, St-Symphorien d'Ozon et Villeurbanne
- **Prélèvements dans les alluvions du Rhône** : Piscines de Vaulx-en-Velin, de Meyzieu (depuis le réseau AEP) et de Villeurbanne.

Cette action suit l'objectif global de respect du Volume Maximum Prélevable (VMP) défini pour l'usage Industriel sur chacun des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, et intégré dans le règlement du SAGE (cf. règle 12).

*Cette disposition est issue de la fiche Ind-4 du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais approuvé en 2017.*

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de diagnostics et d'action réalisés

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

MISE EN COMPATIBILITÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRE et sa révision

### DISPOSITION 2-1-MC1

Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité d'approvisionnement en eau

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine-**

### Contexte d'application de la disposition

Les documents d'urbanisme, tels que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU), sont des outils de planification urbaine visant à énoncer les règles d'encadrement de l'occupation des sols et des constructions établies pour un territoire. Ces règles doivent notamment permettre de garantir la maîtrise et l'équilibre entre l'utilisation / le développement de l'espace urbain et la préservation des ressources naturelles telles que l'eau.

Le développement de l'urbanisation se traduit notamment par des besoins complémentaires en eau, particulièrement en eau potable, dont l'adéquation avec la capacité d'approvisionnement doit être assurée afin de ne pas porter atteinte à la nappe et suivre les principes de partage de la ressource en déclinaison des actions portant sur l'usage d'alimentation en eau potable.

### Contenu détaillé de la disposition

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation de l'équilibre quantitatif des ressources en eau du territoire Est lyonnais.

Afin d'assurer l'adéquation entre les perspectives de développement urbain et la capacité d'approvisionnement des nappes, les SCOT doivent intégrer et demander aux PLU(i) de conditionner toute ouverture à l'urbanisation à la capacité des nappes à approvisionner les nouveaux habitants en eau potable.

Cette capacité d'approvisionnement devra notamment être étudiée au regard de l'estimation des besoins en eau potable pour la nouvelle population visée et à croiser ce besoin avec les volumes prélevés et autorisés par le gestionnaire eau potable concerné.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Inscription de la condition dans les documents d'urbanisme

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Améliorer le suivi et la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines

### DISPOSITION 2-2-A1

Conduire une étude d'approfondissement des connaissances sur la nappe de la molasse et ses interactions avec la nappe de l'Est lyonnais, et délimiter ses zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

**Porteurs de l'action : Gestionnaires de l'eau du territoire Est lyonnais**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Acteurs de l'eau du territoire Est lyonnais*

### Contexte d'application de la disposition

L'étude de 2009 sur le fonctionnement de la nappe de la molasse sur le territoire Est lyonnais a mis en évidence une communication forte avec l'aquifère des alluvions fluvio-glaciaires et il apparaît qu'une sollicitation plus importante de la molasse serait susceptible d'accélérer la dégradation de sa qualité, sans qu'il n'ait toutefois été possible de quantifier véritablement ces échanges (BRGM, 2009). Compte tenu de ces conclusions et afin de préserver la nappe de la molasse en qualité et en quantité, la CLE a décidé, dès le SAGE de 2009, de la réserver au seul usage d'alimentation en eau potable. Par mesure de précaution, l'entièreté de la nappe de la molasse dans l'emprise du SAGE a de plus été désignée comme ressource comme stratégique pour l'AEP, bien que des secteurs plus ou moins productifs existent probablement.

Les interrogations qui persistent depuis l'étude de 2009 et l'enjeu de préservation renouvelé par la CLE, mettent en évidence le besoin de conduire une nouvelle étude d'approfondissement des connaissances sur cet aquifère stratégique.

### Contenu détaillé de la disposition

L'étude de 2009 a notamment mis en évidence le besoin de caractériser l'impact des prélèvements vers la molasse sur les relations entre l'aquifère de la molasse et les alluvions fluvio-glaciaires. Un effort particulier doit également être mené sur la connaissance des flux du bilan hydrogéologique de l'aquifère de la molasse. Le statut particulier des prélèvements de l'aquifère de la molasse par les radiers drainant doit être également davantage précisé, afin d'être sûr que ces prélèvements constituent bien un exutoire naturel « accéléré » dans les alluvions du Rhône. Il serait également intéressant d'engager des investigations spécifiques pour la connaissance des relations nappe/rivière sur l'Est lyonnais, relations qui sont susceptibles de jouer un rôle important dans le bilan hydrogéologique de l'aquifère de la molasse.

#### L'étude à réaliser sur la molasse pourra :

- Compléter les connaissances sur l'aquifère en précisant ses caractéristiques géologiques dans les 3 dimensions, en localisant les secteurs d'incisions et de remplissages limono-argileux peu perméables,
- Réaliser un recensement des ouvrages prélevant ou étant localisés dans la molasse. Le diagnostic des forages existants pourra également être réalisé afin d'évaluer les impacts actuels vers cet aquifère.
- Comprendre le fonctionnement hydrogéologique de l'aquifère et ses mécanismes de recharge et de décharge,
- Permettre de mieux comprendre les interactions de la molasse avec la nappe fluvio-glaciaire et avec les alluvions du Rhône, particulièrement lors des hautes eaux. Il s'agira notamment d'améliorer le calage du modèle hydrodynamique de la nappe de l'Est lyonnais pour mieux cerner le fonctionnement de cette nappe.
- Identification des zones de meilleures productivités, les plus favorables pour la production d'eau potable et délimitation des zones de sauvegarde
- Permettre d'évaluer l'impact en quantité et en qualité d'un transfert des prélèvements AEP fluvio-glaciaires ou des différents usages vers la nappe de la molasse afin de mieux définir les enjeux de préservation de cet aquifère,
- Fixer des ambitions de préservation adaptées aux enjeux soulevés par l'étude, notamment au regard de l'activité de géothermie.

À la suite de cette étude, des actions de communication seront nécessaires afin de sensibiliser à la préservation de cette ressource.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : A PRÉCISER SELON LES DÉCISIONS LIÉES AU PORTAGE DE L'ÉTUDE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
	X	X	X	X	X	X	X			

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

2 000 000 €

#### LOCALISATION

Nappe de la molasse / Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique cartes 5 et 6

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions pour organiser et mettre en œuvre l'étude
- Réalisation d'une étude sur la nappe de la molasse et ses interactions avec la nappe fluvio-glaciaire

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Améliorer le suivi et la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines

### DISPOSITION 2-2-G1

Faire évoluer en continu le réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines pour bénéficier d'une connaissance reflétant la réalité des masses d'eau

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État (DDT ; DREAL ; ARS) ; Agence de l'eau ; Métropole de Lyon/Régie eau potable du Grand Lyon ; Gestionnaires locaux (SMAAVO / SYMALIM)

### Contexte d'application de la disposition

Afin de suivre l'état chimique et quantitatif de la ressource en eau souterraine de l'Est lyonnais, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Est lyonnais s'appuie depuis 2004 sur un réseau de suivi des eaux souterraines, dit « patrimonial », sur les 3 masses d'eau du territoire (nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais, nappe de la molasse et nappe alluviale du Rhône). En 2023, ce réseau était composé de 49 points de suivis dont 7 à la fois suivi pour la qualité et la quantité. Il permet à la CLE d'avoir des données renseignant l'efficacité de son action sur le long terme et de l'orienter vers celles qui apparaissent nécessaires après identification de nouvelles pressions. Il s'agit également d'établir un historique de données permettant de mieux comprendre l'évolution des masses d'eau du territoire et de se doter de chroniques utiles à l'élaboration des projets locaux.

Les dernières années du réseau de suivi, ont notamment été marquées, pour ce qui concerne la gestion quantitative, par l'équipement en télétransmission de 2 points du réseau, ainsi que l'équipement en télétransmission d'un nouveau point intégré au réseau SAGE. Ces points permettent pour le secrétariat technique du SAGE de disposer de données à fréquence journalière et ainsi un suivi en quasi temps-réel de l'évolution des cotes piézométriques des points concernés. Ils complètent ainsi le suivi télétransmis du réseau de contrôle de surveillance DCE géré par le BRGM sur les autres points nodaux des alluvions fluvio-glaciaires ainsi que sur la nappe de la molasse. Ce réseau permet de vérifier l'effet des actions de gestion quantitative mise en œuvre dans le cadre du PGRI et d'appuyer la gestion de crise en situation de sécheresse.

### Contenu détaillé de la disposition

Le périmètre d'exploitation du réseau de suivi des eaux souterraines correspond aux besoins de connaissance des pressions sur l'état de la ressource en eau à un instant T selon les éléments connus du SAGE. Toutefois, des nouveaux éléments peuvent être portés à la connaissance du SAGE de façon continu, sur des secteurs non suivis nécessitant des connaissances complémentaires ou sur des points estimés non représentatifs nécessitant un ajustement des suivis en cours. Il pourra également s'agir d'adapter la méthode de suivi de l'ensemble du réseau quantitatif selon les besoins d'évolution exprimés, en adaptant le suivi en télétransmission afin d'améliorer le temps de mise à disposition de la donnée. Les retours d'expérience de l'équipement en télétransmission des premiers points de suivis du réseau du SAGE serviront au dimensionnement de l'équipement d'autres points. La révision du PGRI devra également guider les besoins d'évolution sur le réseau suivi quantitatif.

Il conviendra ainsi, avec l'appui du Groupe de travail Réseau de suivi et de la Commission thématique Qualité/Quantité du SAGE, de faire évoluer le réseau de suivi des eaux souterraines au fur et à mesure des besoins nouvellement identifiés, de manière à permettre à la CLE d'avoir une connaissance cohérente de l'évolution des niveaux piézométriques sur le territoire Est lyonnais.

Le financement de ces actions devra être pérennisé afin d'assurer la continuité et adaptation de ce suivi patrimonial.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Masses d'eaux souterraines du périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 5, 6 et 17

#### INDICATEURS DE SUIVI

Adaptations du réseau de suivi (télétransmission; évolution des points suivis ; ...)

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Réviser les VMP et plus largement le PGRE au regard des nouvelles connaissances

### DISPOSITION 2-3-A1

Engager la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et l'intégrer au SAGE par une modification, une révision partielle ou une révision totale

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Gestionnaire NAPELY

### Contexte d'application de la disposition

La CLE du SAGE Est lyonnais a approuvé en juillet 2017 un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) de la nappe de l'Est lyonnais dont l'objectif est d'en retrouver le bon état quantitatif. Il définit des volumes maximums prélevables (VMP) par secteur de gestion et par usage, ainsi qu'un plan d'action pour les respecter. Le PGRE fixe des objectifs clairs sur 10 ans, période définie au vu des cycles économiques en jeu.

Ce document précise que la CLE peut amender ce cadre si de nouvelles données significatives interviennent. Il est identifié comme un outil « dynamique » qui peut être révisé en cours de son cycle d'application afin d'ajuster les répartitions de volumes prélevables entre usages, notamment sur des volumes non alloués, suivant l'amélioration des connaissances.

Une première révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais a été envisagée en 2020-2021 afin d'intégrer le SAGE révisé. Cette révision visait à intégrer :

- Les ajustements du modèle hydrodynamique permettant le calcul des VMP (nouvelle carte piézométrique et ajustement des côtes de base des alluvions sur le secteur de Meyzieu)
- Les données d'études ou de recensement récemment obtenues (cotes piézométriques plancher du marais de Charvas, actualisation des prélèvements domestiques, mise à jour des volumes de prélèvements annuels)
- Evolutions piézométriques et climatique.

Ce travail préalable et les fortes répercussions pressenties sur le scénario de partage de la ressource en eau a toutefois mis en évidence le besoin d'approfondir le travail de paramétrage de la modélisation afin de s'appuyer sur des simulations les plus précises possibles avant de possiblement revoir les VMP et leur distribution entre usagers de l'eau.

### Contenu détaillé de la disposition

Afin de mettre en cohérence le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais avec les nouvelles données, sa révision, incluant l'actualisation de l'estimation des VMP, nécessite être engagée de façon prioritaire. Cette révision fera par ailleurs évoluer le plan de gestion en Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), et mettra en évidence la nécessaire adaptation au changement climatique.

Selon les volumes maximums prélevables obtenus à l'issue de la phase de modélisation, une phase de répartition des volumes entre usages sera menée en considérant les besoins actualisés. Cette phase devra également permettre d'ajuster ou de compléter les actions à mettre en oeuvre afin de garantir le respect de ces VMP. Les solutions de recharge de nappe, naturelles ou artificielles devront être intégrées dans le processus de révision afin d'évaluer l'opportunité de mobiliser ces actions au regard des volumes maximums prélevables potentiellement ajustés.

L'activation ou non des solutions de gestion quantitative identifiées seront validées dans le cadre de l'élaboration du PTGE.

Afin de mettre en application réglementairement les VMP révisés, une révision partielle du SAGE sera engagée par la CLE afin d'intégrer au plus tôt le PGRE révisé dans les documents du SAGE. Il est par ailleurs bien à considérer que toute adaptation ultérieure du PGRE devra être envisagée, selon les évolutions de connaissance obtenues, afin de conserver un outil de gestion quantitative pertinent et adapté à la situation quantitative de la nappe de l'Est lyonnais.

Il s'agira ainsi de s'assurer de la pertinence du PGRE compte-tenu du fonctionnement hydrogéologique local, et de sa capacité à répondre efficacement aux besoins de gestion quantitative de la nappe de l'Est lyonnais. Ces adaptations pourront s'appuyer sur les acquisitions de connaissance sur le fonctionnement de la nappe de l'Est lyonnais (notamment recharge de nappe, interactions entre la nappe de la molasse et la nappe fluvio-glaciaire, fonctionnement des milieux aquatiques superficiels...)

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X					X			

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

2 000 000 €

#### LOCALISATION

Nappe de la molasse/Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 22

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de groupes de travail / commissions visant l'organisation de la révision du PGRE

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Adapter la gestion de crise de la nappe de l'Est lyonnais

### DISPOSITION 2-4-G1

Adapter le déclenchement des situations de sécheresse, en cohérence avec les seuils identifiés dans le PGRE révisé de la nappe de l'Est lyonnais

**Porteurs de l'action : Services de l'État en charge du pilotage des situations de sécheresse**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE

### Contexte d'application de la disposition

En cas de sécheresse, la gestion de crise et les mesures à mettre en œuvre sont dictés par un arrêté cadre sécheresse interdépartemental. L'arrêté cadre en vigueur au lancement du SAGE révisé de l'Est lyonnais est celui du 22 juin 2023. Il sectorise le territoire en 3 zones distinctes liées aux couloirs des alluvions fluvio-glaciaires :

- Zone 7 : Communes du couloir d'Heyrieux
- Zone 8 : Communes du couloir de Décines
- Zone 9 : Communes du couloir de Meyzieux

4 seuils sont identifiés pour déclencher les mesures de gestion en situation de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. Le déclenchement des mesures de restriction repose sur des seuils statistiques définis sur la base des niveaux moyen mensuel de la nappe, de période de retour 2, 5 ou 10 ans.

En parallèle, la CLE a approuvé un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) sur la nappe de l'Est lyonnais, visant un objectif d'équilibre quantitatif entre la ressource en eau et la demande en prélèvements des usages de l'eau, à minima 8 année sur 10, sans recours à la gestion de crise.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée inscrit dans son orientation fondamentale 7 la nécessité de définir des niveaux piézométrique d'alerte (NPA) et de crise renforcée (NPCr) aux piézomètres stratégiques de référence dans le cadre des études volumes prélevables. Le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais a ainsi fixé les niveaux piézométriques d'alerte (NPA) c'est à dire des seuils en dessous desquels des conflits d'usage apparaissent et nécessitent les premières mesures de limitation de prélèvement, et des niveaux piézométriques de crise renforcée (NPCr), correspondant aux niveaux en dessous desquels les prélèvements sont interdits à l'exception de ceux destinés à l'eau potable et aux usages liés à la santé, la salubrité publique et la sécurité civile. Ces seuils ne devraient jamais être dépassés. Ils ont été définis en prenant en compte le fonctionnement des captages d'eau potable et des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

En période de sécheresse, une mise en cohérence des seuils de déclenchement des situations de sécheresses avec les seuils définis dans le PGRE selon les besoins et le fonctionnement de la nappe apparaît nécessaire.



Zones de gestion de l'arrêté cadre sécheresse de juin 2023 (extrait cartographique)

### Contenu détaillé de la disposition

Les services de l'État en charge du suivi et pilotage de la gestion des situations de sécheresse, sont invités, en lien avec l'équipe d'animation du SAGE Est lyonnais, à homogénéiser les seuils utilisés pour le déclenchement des états de sécheresse. L'objectif est d'aligner la gestion de crise avec la situation hydrologique de la nappe de l'Est lyonnais, au regard des résultats des études volumes prélevables et des décisions de gestion quantitative prises dans le cadre de la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais.

Un groupe de travail dédié doit être mis en place, intégrant l'équipe d'animation du SAGE. Il visera tout d'abord à partager les connaissances et préciser les besoins et les enjeux d'homogénéisation. Ce travail doit être initié après la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais qui pourra induire une révision des seuils NPA et NPCr pris en compte depuis 2017.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
			X	X						

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie par les services de l'État

### INDICATEURS DE SUIVI

Adaptation de la gestion de crise avec les NPA et NPCr du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Adapter la gestion de crise de la nappe de l'Est lyonnais

### DISPOSITION 2-4-G2

Estimer l'efficacité de la gestion de crise à posteriori

**Porteurs de l'action : Services de l'État en charge du pilotage des situations de sécheresse**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Eau du Grand Lyon

## Contexte d'application de la disposition

L'organisation de la gestion des crises sécheresse et des mesures à mettre en œuvre selon les niveaux de sécheresse est dictée dans un arrêté cadre sécheresse interdépartementale pour le cas du territoire Est lyonnais. L'arrêté cadre sécheresse du 22 juin 2023 est celui en vigueur au lancement du SAGE révisé de l'Est lyonnais. Cet arrêté sectorise le territoire Est lyonnais en 3 zones distinctes en considérant les couloirs de l'Est lyonnais :

- Zone 7 : Communes du couloir d'Heyrieux
- Zone 8 : Communes du couloir de Décines
- Zone 9 : Communes du couloir de Meyzieu

Différents seuils de déclenchements sont identifiés dans l'arrêté afin d'enclencher les mesures de gestion :

- Situation de vigilance
- Situation d'alerte
- Situation d'alerte renforcée
- Situation de crise

Le déclenchement des mesures de gestion de crise sécheresse est défini sur la base de dépassement de seuils de niveaux de nappe.

Des mesures de restriction ou d'interdiction par usage de l'eau déterminées sont identifiées et à mettre en œuvre selon les niveaux d'intensité de sécheresse fixés. Ces mesures visent les particuliers (interdiction d'arrosage des espaces verts, interdiction d'arrosage des piscines, etc.), les entreprises (réduction de prélèvement, report d'activités consommatrices d'eau, etc.) les collectivités ou administrations (interdiction d'arrosage des espaces verts, report de travaux en cours d'eau, etc.) ou les agriculteurs (réduction des volumes d'irrigation par aspersion, modalité d'irrigation pour les semis/replantation maraîchères, etc.).

Il est actuellement difficile de mesurer l'efficacité de la gestion de crise à la suite de l'application des mesures de restriction et il apparaît nécessaire de mieux comprendre les mécanismes d'effet de ces mesures sur la nappe pour favoriser une optimisation de la gestion de crise, en complément de la stratégie de gestion quantitative du PRGE de la nappe de l'Est lyonnais.

## Contenu détaillé de la disposition

Les services de l'État sont invités à estimer l'efficacité de la gestion de crise à la suite de prises d'arrêtés sécheresse sur le territoire Est lyonnais. Pour cela, une mise à disposition du modèle hydrodynamique de la nappe NAPELY, propriété de la Régie Eau du Grand Lyon, pourra être sollicitée afin de procéder à des simulations intégrant les mesures de restrictions de prélèvement prévues par l'arrêté cadre sécheresse et l'absence de toutes restrictions, afin de mesurer l'effet produit sur les évolutions de niveau de nappe.

Dans le cas où cette mesure est mobilisée (engagement de l'action par les services de l'État), le SAGE et ses partenaires techniques accompagneront les services de l'État dans ce travail d'évaluation de l'efficacité de la gestion de crise, afin de partager les données, les connaissances et les outils disponibles et à envisager.

Un groupe de travail, piloté par les services de l'État, et intégrant à minima le secrétariat technique du SAGE et Eau du Grand Lyon (en tant que propriétaire du modèle NAPELY) permettra de mettre en place l'organisation nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : PRIORITÉ 2

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
								X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté cadre départemental n°DDT-SEN20230622-B27 du 22 juin 2023, relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire intra-départemental du Rhône et de la métropole de Lyon

### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

### ASPECT FINANCIER

50 000 €

### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation de l'estimation de l'efficacité de la gestion de crise

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 5

Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe

### DISPOSITION 2-5-G1

Recenser les zones visant la limitation de l'imperméabilisation, la maîtrise des eaux pluviales et les installations de gestion des eaux pluviales et s'assurer de leur cohérence avec les enjeux sur la ressource en eau

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Gestionnaire et acteurs de l'eau*

### Contexte d'application de la disposition

L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif précise notamment que le système de collecte des eaux pluviales, c'est-à-dire les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques, ne doit pas être raccordé au système de collecte des eaux usées, sauf justifications, et que dans le cas de collecte unitaire, les solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible sont étudiées afin de limiter leurs apports dans le système de collecte. Ces ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être recensés et un programme de gestion doit être réalisé le plus en amont possible.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise dans son Article L. 2224-10, alinéas 3 et 4, que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, et plus précisément sa disposition 4-11 relative à la gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement, recommande par ailleurs que les collectivités établissent ces zonages pluviaux en privilégiant les modes d'assainissement permettant de limiter les coûts des investissements et de leur gestion patrimoniale, comme la réduction du ruissellement des eaux pluviales à la source (stockage, infiltration des eaux pluviales...). De plus, les collectivités sont invitées à tenir compte des effets du changement climatique lors de l'élaboration ou la révision des schémas directeurs intégrant ces zonages.

### Contenu détaillé de la disposition

Les zonages pluviaux des communes et leurs groupements situés sur le périmètre du SAGE de l'Est lyonnais nécessiteront d'être recensés et caractérisés afin de vérifier leur portée et leur cohérence avec les enjeux de la ressource en eau, notamment identifiés dans le cadre du SAGE de l'Est lyonnais. En cas de mise en cohérence nécessaire, des propositions seront faites afin d'ajuster les zonages et leur contenu à l'occasion des prochaines révisions des schémas directeurs intégrateurs.

La cohérence avec les enjeux de la ressource en eau de l'Est lyonnais s'appuiera notamment sur la vérification de la compatibilité avec la **règle 14** du SAGE, demandant une infiltration in situ selon différentes conditions à prendre en compte. Cette cohérence pourra également s'appuyer sur le guide d'accompagnement des collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre du zonage pluvial du CEREMA.

Il sera particulièrement attendu par ces zonages pluviaux d'assurer une limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtriser les débits, les écoulements et le ruissellement, mais également d'assurer un stockage et un traitement adapté des eaux pluviales selon les territoires et enjeux locaux rencontrés.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
						X	X			

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L2224-10 du code général des collectivités publiques relatif aux zonages à délimiter dans le cadre des dispositions relatives à l'assainissement
- Article L. 211-7 | 4° du code de l'environnement
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DB05

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

#### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie par le secrétariat technique de la CLE

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de zonages pluviaux recensés sur le territoire Est lyonnais, dont nécessitant une mise en cohérence avec les enjeux de ressource en eau de l'Est lyonnais

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 5

Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe

### DISPOSITION 2-5-A1

Évaluer la recharge actuelle de la nappe de l'Est lyonnais et son évolution en considérant les perspectives d'aménagement du territoire et de changement climatique

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Gestionnaires et acteurs de l'eau*

### Contexte d'application de la disposition

La nappe de l'Est lyonnais est alimentée principalement par les précipitations, et donc impactée en période de faible pluviométrie, notamment dans un contexte de réchauffement climatique. Elle est de plus dépendante du soutien de la molasse sous-jacente pour sa réalimentation. Les particularités de cette nappe et les sollicitations ont induits une tendance baissière des niveaux piézométriques.

Les données sur la recharge ont été limitées lors de la première phase de mise en œuvre du SAGE. De plus, en raison du contexte géologique de l'Est lyonnais et de la diversité des usages et occupations du sol, le phénomène de recharge apparaît hétérogène sur le territoire du SAGE. Il semble ainsi nécessaire de mesurer concrètement l'état de la recharge sur le territoire Est lyonnais afin d'adopter des mesures efficaces de réalimentation en eau de la nappe.

En modifiant la fiche action initiale du PGRI de 2017 consistant en la réalimentation de la nappe de l'Est lyonnais via les réseaux d'irrigation en période hivernale (hors période d'irrigation), la Commission locale l'eau a souhaité considérer l'orientation 0 « S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ». Elle a ainsi acté la nouvelle fiche TOUS-7 « Opportunité des solutions de recharge de la nappe : naturelle, artificielle, désimperméabilisation, ... » constituant alors le cadre de la mise en œuvre de cette évaluation de la recharge sur l'Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

Par le biais d'une étude démarrée en 2024, il est nécessaire d'évaluer la recharge de la nappe de l'Est lyonnais afin d'identifier des solutions permettant de garantir sa réalimentation, compte tenu des particularités géologiques et hydrogéologiques du territoire, et de la dynamique d'aménagement de l'Est lyonnais.

Préalablement à l'identification des solutions à mobiliser, notamment en lien avec le PGRI de la nappe de l'Est lyonnais, l'étude abordera l'analyse quantitative de l'état de la recharge à la nappe de l'Est lyonnais.

Cette phase visera à quantifier au mieux la recharge de la nappe de l'Est lyonnais selon différents scénarios préalablement établis, et permettant de comparer les gains potentiels de recharge de différentes solutions envisagées au déficit de recharge estimé sur le territoire. Pour cela, un état des lieux de l'imperméabilisation des sols et de l'infiltration des eaux sur l'Est lyonnais devra être réalisé et sera complété par une estimation de la recharge actuelle, une évaluation de la recharge dans une situation de non-urbanisation du territoire afin d'estimer la perte de recharge des nappes liée à l'imperméabilisation des sols, puis une évaluation de la recharge dans un état futur sur la base de scénarios tendanciels climatiques et d'aménagement.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X										

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

200 000 €

#### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

#### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation de l'étude sur les opportunités des solutions de recharge de nappe

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 5

Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe

### DISPOSITION 2-5-A2

Identifier les solutions permettant d'assurer la recharge et évaluer leurs gains et contraintes associés

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; SMAHR ; Gestionnaires et acteurs de l'eau

### Contexte d'application de la disposition

La nappe de l'Est lyonnais est alimentée principalement par les précipitations et est donc impactée en période de faible pluviométrie, notamment dans un contexte de changement climatique. Elle est de plus dépendante du soutien de la molasse sous-jacente pour sa réalimentation. Les particularités de cette nappe et les sollicitations ont induits une tendance baissière des niveaux piézométriques, d'où la nécessité d'une gestion quantitative spécifique via le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais.

La recharge de nappe a été peu abordée dans le SAGE de 2009. Les données sur la recharge obtenues lors de cette phase de mise en œuvre du SAGE sont ainsi limitées. De plus, en raison du contexte géologique de l'Est lyonnais et de la diversité des usages et occupations du sol, le phénomène de recharge apparaît hétérogène sur le territoire. Il semble aujourd'hui nécessaire de mesurer concrètement l'état de la recharge afin d'adopter des mesures efficaces garantissant les meilleures conditions de réalimentation en eau de la nappe de l'Est lyonnais.

La Commission locale l'eau avait initialement identifié dans le PGRE de la nappe de l'Est lyonnais, approuvé en 2017, une fiche action TOUS-7 visant la « Faisabilité de la réalimentation de la nappe de l'Est lyonnais via les réseaux d'irrigation en période hivernale (hors période d'irrigation) ». Dans le cadre de la définition de la nouvelle stratégie du SAGE révisé menée en 2019-2020, la CLE a décidé d'élargir la portée de cette action TOUS-7, en considérant la nouvelle orientation du SAGE révisé « S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau », ainsi que l'objectif d' « identification des conditions permettant de garantir la recharge de la nappe » encadrant la présente disposition. Cette nouvelle fiche TOUS-7 du PGRE intitulée « Opportunité des solutions de recharge de la nappe : naturelle, artificielle, désimperméabilisation, ... » constitue le cadre de la mise en œuvre de cette identification des solutions de recharge sur l'Est lyonnais.

### Contenu détaillé de la disposition

En continuité de la disposition 2-5-A1 visant l'évaluation de la recharge de la nappe de l'Est lyonnais, l'étude initiée en 2025 devra étudier deux niveaux de solutions de recharge de nappe envisageables sur le territoire Est lyonnais.

Il s'agira tout d'abord d'identifier les solutions de recharge naturelles : solutions fondées sur la nature, désimperméabilisation... Les solutions fondées sur la nature sont définies comme des « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (UICN, 2016). Ces solutions devront rester une priorité d'application pour les actions du SAGE Est lyonnais et être considérées comme des actions dites « sans regrets », c'est-à-dire estimées comme bénéfiques pour la société quels que soient les scénarios climatiques et socio-économiques à venir. Ce volet d'étude pourra s'appuyer sur les résultats du projet relatif aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) pour une gestion durable des eaux souterraines du BRGM.

Il s'agira ensuite de procéder à une identification et une analyse quantitative des solutions de recharge artificielle de la nappe à partir du Rhône ou d'une autre ressource en eau mobilisable. Ce type de solution ne devra être mobilisé qu'en cas de nécessité avérée au regard de la situation de déficit quantitatif de la nappe ou compte tenu des nouvelles orientations de gestion qui seront définies dans le PGRE révisé de la nappe de l'Est lyonnais. Ces solutions pourront être notamment de deux types : indirecte (eau s'écoulant depuis la surface au travers de la Zone Non Saturée (ZNS) pour atteindre la nappe, depuis des bassins, tranchés, puits, ...) ou directe (eau injectée directement dans la nappe par l'intermédiaire d'un forage). La solution de recharge initialement intégrée dans la fiche TOUS-7 du PGRE et mobilisant le réseau d'irrigation du SMHAR afin de réalimenter le couloir d'Heyrieux pourra être étudiée dans ce cadre.

L'étude devra ensuite permettre d'évaluer la faisabilité des méthodes de recharge identifiées et de réaliser une analyse quantitative des gains de recharge apportés par les solutions envisagées. Il s'agira également d'établir un bilan comparatif des différentes solutions envisagées intégrant les gains de recharge, les coûts de mise en œuvre, les difficultés et les contraintes de toute nature.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : PRIORITÉ 1

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
	X									

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### LOCALISATION

Nappe de l'Est lyonnais  
Cf. atlas cartographique carte 5

### ASPECT FINANCIER

100 000 €

### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation de l'étude sur les opportunités des solutions de recharge de nappe

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 5</b> <b>Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe</b>	<b>DISPOSITION 2-5-G2</b> <b>Assurer l'atteinte des objectifs de planification sans dégradation de la recharge de nappe</b>
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements ou toute autre structure en charge de l'aménagement du territoire ; Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : structure porteuse du SAGE ; Services de l'État ; Gestionnaire et acteurs de l'eau</i>

### Contexte d'application de la disposition

La loi Climat et résilience adoptée en août 2021 fixe un objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette des sols » à 2050.

Cette artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience, codifié à l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme, comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

Les préjudices de l'artificialisation des sols sont multiples. Au-delà de l'accélération de la perte de biodiversité ou de l'impact sur le réchauffement climatique par une baisse d'absorption du CO2, l'imperméabilisation des sols engendre une diminution de l'infiltration des pluies et donc de capacité de réalimentation des nappes d'eau souterraines. Lors de fortes pluies, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont également amplifiés.

À l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme. La trajectoire Zéro Artificialisation Nette doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme, avant le 22 février 2027 pour les Schéma de cohérence territoriaux (SCOT) et avant le 28 février 2028 pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

### Contenu détaillé de la disposition

Pour fixer leurs objectifs de réduction de la consommation de foncier naturel, agricole et forestier, et atteindre les objectifs ZAN, les collectivités en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) sont invitées à prendre en compte les enjeux de réalimentation de nappe. À cette fin, elles prennent particulièrement en compte les résultats de l'étude de recharge de nappe visée par les dispositions 2-5-A1 « Évaluer la recharge actuelle de la nappe de l'Est lyonnais et son évolution en considérant les perspectives d'aménagement du territoire et de changement climatique » et 2-5-A2 « identifier les solutions permettant d'assurer la recharge et évaluer leurs gains et contraintes associées »

Ces collectivités sont par ailleurs invitées à inciter et encadrer les aménageurs afin de réduire autant que possible l'imperméabilisation des surfaces. Il s'agit particulièrement de permettre de conserver autant que possible des espaces non artificialisés, de ralentir les écoulements, de stocker naturellement l'eau, et garantir une infiltration in situ en favorisant le recours à des solutions fondées sur la nature permettant d'obtenir des co-bénéfices environnementaux. La **règle 14** du SAGE relative à la gestion des eaux pluviales et son guide de recommandation (cf. disposition 1-10-G3), serviront ici de cadre.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Articles L. 101-2 et L. 101-2-1 du code de l'urbanisme
- Article R. 101-1 du code de l'urbanisme relatifs aux principes et objectifs généraux de l'urbanisme
- Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 1

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de documents d'urbanisme intégrant des objectifs garantissant la préservation des capacités de recharge de la nappe

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

**GESTION**

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 5</b> Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe	<b>DISPOSITION 2-5-G3</b> Étendre les zonages de protection des surfaces agricoles afin d'éviter l'imperméabilisation des surfaces
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou groupements compétents en matière de SCOT et de PLU/PLUi et de protection des espaces agricoles</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État ; Gestionnaires et acteurs de l'eau</i>

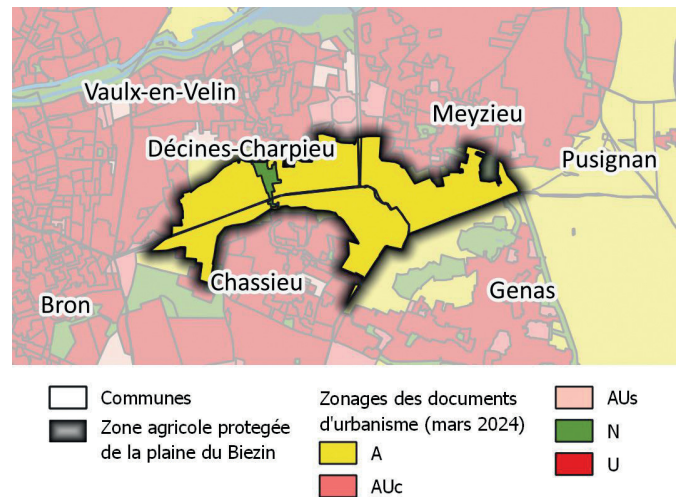
### Contexte d'application de la disposition

Entre 2000 et 2010, les sols artificialisés en surface des 3 couloirs fluvio-glaciaires provenaient à environ 70 % des espaces agricoles. Chaque hectare de zone agricole consommé donnait 0,6 ha de zones d'activités et 0,15 ha d'espaces urbains (le reste donnant 0,25 ha d'espaces en mutation) (Agence d'urbanisme, 2010). Pour des raisons économiques mais aussi écologiques et de protection de la ressource eau, le maintien de l'activité agricole est jugé dans les documents d'orientation comme un enjeu primordial sur le territoire du SAGE. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise reconnaît notamment son rôle de gestionnaire de l'espace.

Afin de limiter le recul de l'activité agricole, des périmètres PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) ont été approuvés sur le territoire de l'Est lyonnais et sont présentés dans la carte 15 de l'atlas cartographique. Ces PENAP, s'imposant aux PLU et au SCOT, protègent durablement les espaces agricoles et naturels. Les périmètres PENAP sont accompagnés d'un programme d'action visant à favoriser l'activité agricole.

Une ZAP (Zone Agricole Protégée) a également été arrêtée sur la zone du Biézin (communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu) afin de constituer une servitude d'utilité publique sur des critères de qualité de productions, de qualité agronomique ou de situation géographique. Elle est annexée au PLU de la Métropole de Lyon. La délimitation en ZAP permet ainsi également de protéger durablement la vocation agricole de certains espaces et de les soustraire à la pression de l'urbanisation.

Le maintien de surfaces agricoles peut également favoriser une non-imperméabilisation des surfaces et ainsi l'infiltration des eaux pluviales, en fonction des cultures en place, de leur potentiel impact sur l'évapotranspiration qui correspond à la part qui ne sera pas infiltrée et qui retournera vers l'atmosphère. Il est toutefois admis par la CLE que le maintien de surfaces agricoles est favorable à l'infiltration des eaux, si celles-ci prennent en compte les enjeux de la ressource en eau (adaptation des filières ; rotations culturales ; optimisation/adaptation des intrants ; etc.)



ZAP de la plaine du Biézin

### Contenu détaillé de la disposition

Les collectivités territoriales ou groupements compétents en matière de SCOT et de PLU/PLUi, et de protection des espaces agricoles sont invités à poursuivre l'extension de ces périmètres et zonages sur le territoire de l'Est lyonnais afin de favoriser la non-imperméabilisation des sols et donc la recharge naturelle des nappes en permettant leur réalimentation in situ. Une sensibilisation particulière auprès des exploitants agricoles doit être menée sur la prise en compte des enjeux de la ressource en eau dans les pratiques culturales et notamment de façon à favoriser l'infiltration des eaux de pluies.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Articles L. 113-15 à L. 113-28 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces agricoles et naturels périurbains

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique cartes 1 et 15

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de PENAP/ZAP et d'extensions sur le territoire Est lyonnais

## Orientation 2 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe de l'Est lyonnais et de la nappe de la molasse

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 5

Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe

### DISPOSITION 2-5-G4

Poursuivre la réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou groupements compétentes en matière d'assainissement**

Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État

### Contexte d'application de la disposition

Les eaux claires parasites sont les eaux qui transitent dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Elles peuvent être de deux types :

- **Les eaux claires parasites permanentes (ECP)** : Eaux d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des différentes anomalies du réseau (cassures, fissures, décalages, déboîtements, ...).  
- Cette situation a été rencontrée sur le collecteur de l'Ozon créé dans les années 70 et diagnostiqué en 2002 comme présentant un taux d'eaux claires parasites important en provenance d'un drainage de la nappe, estimé à environ 1/3 du débit de la nappe au niveau du couloir de Heyrieux. Ce drainage avait provoqué un rabattement localisé de la nappe et des travaux d'étanchéification ont été menés pour la suppression de ce drainage.
- **Les eaux claires parasites météorologiques (ECPM)** : Eaux d'infiltration d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement « eaux usées » qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les problématiques liées aux eaux claires parasites sont multiples, tel que la surcharge des réseaux d'assainissement non dimensionnés pour accueillir ces eaux parasites, ou la diminution du rendement épuratoire avec surcharge de la station d'épuration et des bassins d'orages.

Les schémas directeurs d'assainissement doivent ainsi intégrer un diagnostic visant à estimer les débits d'eau parasite et d'identifier la localisation des différentes entrées d'eau dans le réseau, par passage caméra ou test à la fumée notamment, puis aboutir à un programme de travaux visant à réduire le taux d'eau claire parasites dans les réseaux.

### Contenu détaillé de la disposition

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement sont invités à poursuivre la réduction des eaux claires parasites des réseaux d'assainissement. Cette disposition s'inscrit pleinement dans les objectifs de maintien de conditions favorables à la recharge de la nappe dans la mesure où :

- **Pour les eaux claires parasites permanentes** : La réduction des eaux claires parasites visera à éviter le drainage et donc des rabattements localisés de la nappe compromettant sa recharge naturelle et ainsi favorisera le maintien ou le retour à des niveaux piézométriques d'équilibre.
- **Pour les eaux claires parasites météorologiques** : La réduction des eaux claires parasites visera à assurer que les eaux ayant vocation à intégrer le réseau d'eau pluvial soit correctement raccordées afin d'être orientés vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus par le zonage assainissement et quand cela est prévu les ouvrages de rétention/infiltration.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique cartes 1

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de démarches de réduction des eaux claires parasites menées

# ORIENTATION

# 3

## RESTAURER, PRÉSERVER ET PROTÉGER DURABLEMENT LES COURS D'EAU, PLANS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE – RENFORCER LEUR RÉSILIENCE

Le SAGE de 2009 n'a pas permis d'enrayer la dégradation d'une partie des milieux superficiels du territoire.

Au-delà des objectifs de bon état à atteindre en 2027, les projections climatiques renforcent le besoin d'améliorer la résilience de ces milieux (capacité à retrouver un fonctionnement normal après avoir subi une perturbation). La CLE a ainsi souhaité que le SAGE révisé affiche un niveau d'ambition fort pour la préservation et la restauration des milieux superficiels du territoire.

Afin de clarifier le rôle du SAGE vis-à-vis de l'articulation avec les porteurs de programmes d'actions et les structures GEMAPIennes, les principes suivants sont proposés :

- Le PAGD rappelle les objectifs généraux en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques et liste les actions attendues pour y parvenir ;
- Les porteurs de programmes d'actions locaux sont responsables de la mise en œuvre des actions sur leur territoire ;
- La plus-value du SAGE réside notamment dans la recherche de cohérence avec la gestion des eaux souterraines ;
- Le rôle du SAGE est variable selon les zones du territoire du SAGE et peut évoluer en fonction des avancées en matière de gouvernance.

En complément, il est proposé que le SAGE :

- Renseigne le niveau d'avancement des actions dans son tableau de bord annuel ;
- Éveille le territoire aux enjeux ;
- Partage les données et facilite la connaissance et la compréhension du règlement par tous.
- Coordonne les actions sur des zones ou sujets présentant des freins à leurs réalisations ;
- Facilite la prise de compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Ratapon ;
- Participe à la valorisation des connaissances.

La stratégie du SAGE relative aux milieux aquatiques superficiels est organisée autour des cinq objectifs :

- **Objectif général n°1** : Mettre en œuvre les actions de restauration écologique identifiées dans les études et plans d'actions
- **Objectif général n°2** : Protéger durablement les milieux superficiels
- **Objectif général n°3** : Identifier et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides
- **Objectif général n°4** : Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels
- **Objectif général n°5** : Améliorer la connaissance des milieux superficiels

**Note terminologique** : Dans le présent document, les termes « nappe de l'Est lyonnais » et « nappe des alluvions fluvio-glaciaires » sont utilisés de manière indifférenciée. Ils désignent la même entité hydrogéologique.

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 3

### Objectif général n°1 :

#### Mettre en œuvre les actions de restauration écologique identifiées dans les études et plans d'actions

3-1-A1	Adopter une organisation de la compétence GEMAPI sur l'île de Miribel-Jonage	171
3-1-A2	Impulser l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Ratapon	172
3-1-A3	Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur l'île de Miribel-Jonage	173
3-1-A4	Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur le bassin du Ratapon	174
3-1-A5	Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur le bassin de l'Ozon	175
3-1-A6	Mener des actions en vue de l'atteinte du bon potentiel du Grand Large	176

### Objectif général n°2 :

#### Protéger durablement les milieux superficiels

3-2-MC1	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	177
3-2-MC2	Affiner l'inventaire des zones humides lors de la révision des documents d'urbanisme	178
1-0-A1*	Définir des stratégies foncières adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	76

### Objectif général n°3 :

#### Identifier et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides (EBF)

3-3-A1	Cartographier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides et identifier les prescriptions et recommandations associées	179
3-3-G1	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides	180
3-3-G2	Reconquérir les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides	181
3-3-MC1	Appliquer une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau non domaniaux dans les documents d'urbanisme	182

### Objectif général n°4 :

#### Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels

3-4-A1	Assurer la pérennité des milieux superficiels alimentés par les eaux souterraines	183
3-4-G1	Concilier usage eau potable, intérêt écologique et fréquentation sur l'île de Miribel-Jonage	184
3-4-MC1	Limiter l'érosion ruissellement dans les documents d'urbanisme	185
3-4-G2	Limiter l'érosion et le ruissellement des surfaces agricoles	186
3-4-G3	Mettre en œuvre des plans de gestion des milieux	187

### Objectif général n°5 :

#### Améliorer la connaissance des milieux superficiels

3-5-A1	Centraliser et valoriser en continu les connaissances sur les milieux superficiels	188
--------	--	-----

Ces dispositions sont complétées par les règles n° 15 et 16 du Règlement du SAGE.

La disposition associée à l'Orientation 1 sur le volet « **Qualité** » est indiqué \* et est consultable dans l'orientation concernée du PAGD.

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Mettre en œuvre les actions de restauration écologique

#### DISPOSITION 3-1-A1

Adopter une organisation de la compétence GEMAPI sur l'île de Miribel-Jonage

#### Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI

Partenaires institutionnels ou techniques : Équipe d'animation du SAGE, Collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de programmes d'action, Services de l'État, Agence de l'eau

### Contexte d'application de la disposition

Le territoire de Miribel-Jonage, à cheval sur deux départements (le Rhône et l'Ain) est couvert par 4 collectivités gémapiennes : la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) et la Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL).

Le SYMALIM a porté en 2019 une étude d'assistance pour l'organisation et la structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire du Rhône de Miribel-Jonage jusqu'à la confluence avec la rivière d'Ain. Celle-ci n'a pas permis à ce jour d'enclencher des décisions pour une nouvelle organisation.

### Contenu détaillé de la disposition

Une organisation structurée de la compétence GEMAPI sur l'île de Miribel-Jonage est indispensable pour pérenniser les actions mises en place pour la préservation et restauration des milieux superficiels. Elle est également indispensable pour engager la mise en œuvre de la réhabilitation du Rhône de Miribel (ou canal de Miribel) qui pourrait améliorer la qualité des milieux aquatiques de l'ensemble de l'île.

Pour cela, l'équipe d'animation du SAGE et/ou les représentants de la CLE peuvent, en tant que de besoin, participer aux discussions partenariales afin d'aboutir à une organisation définitive de la compétence GEMAPI.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X							

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- L. 211-7 I du code de l'environnement,
- LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

#### LOCALISATION

Bassin versant de Miribel-Jonage  
Cf. atlas cartographique carte 24

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Portage de la compétence GEMAPI par une structure unique

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Mettre en œuvre les actions de restauration écologique

#### DISPOSITION 3-1-A2

Impulser l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Ratapon

#### Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Équipe d'animation du SAGE, Collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de programmes d'action, Services de l'État, Agence de l'eau

### Contexte d'application de la disposition

Le bassin du Ratapon, à cheval sur deux départements (le Rhône et l'Isère) est couvert par 3 collectivités gémapiennes : la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL) et la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CCLYSED).

En 2024, aucune organisation inter-collectivités n'a été mise en place. A ce jour, le programme d'actions défini en 2015 pour la restauration du Ratapon n'a pas été concrétisé.

### Contenu détaillé de la disposition

Une organisation structurée de la compétence GEMAPI est indispensable pour assurer la maîtrise d'ouvrage nécessaire à la préservation et restauration des milieux superficiels du bassin du Ratapon.

Pour cela, l'équipe d'animation du SAGE et/ou les représentants de la CLE relancent les échanges entre l'ensemble des élus locaux et les services techniques concernés. Il s'agira particulièrement de rappeler les enjeux liés à la restauration de ces milieux et d'amorcer les discussions partenariales afin d'aboutir à une organisation de la compétence GEMAPI.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X							

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L. 211-7 I du code de l'environnement,
- LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

#### LOCALISATION

Bassin versant du Ratapon  
Cf. atlas cartographique carte 24

#### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Réunion avec les gestionnaires GEMAPI concernés
- Organisation du portage de la compétence GEMAPI

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Mettre en œuvre les actions de restauration écologique

#### DISPOSITION 3-1-A3

Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur l'île de Miribel-Jonage

**Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI et porteurs de programme d'actions compétents en matière de gestion des milieux naturels**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État, Agence de l'eau*

### Contexte d'application de la disposition

L'île de Miribel-Jonage est le territoire encadré au nord par le Rhône de Miribel (ou canal de Miribel) et au sud par le canal de Jonage. Seule la partie de l'île incluse dans le département du Rhône est incluse dans le périmètre du SAGE.

Les aménagements fluviaux passés (création des canaux) ont contraint ce qui était autrefois un grand bassin de tressage de la vallée du Rhône. On distingue ainsi aujourd'hui, deux zones à l'intérieur de l'île :

- Une importante plaine alluviale abritant : des lacs, marais, lônes, forêts alluviales... 3 ruisseaux phréatiques sont également présents : le Rizan, la Bletta et la Rize. Les fonctionnalités de ces milieux sont étroitement liées au niveau des nappes alluviales du Rhône et de l'Est lyonnais. La baisse des niveaux d'eau constitue leur principale menace.
- Une zone urbaine où continue de s'écouler la Rize dont le tracé est entièrement rectifié et busé sur une grande partie de son linéaire.

Malgré les modifications, la plaine alluviale constitue une mosaïque de milieux remarquables où de nombreuses espèces patrimoniales vivent. L'ensemble de la zone est notamment classée Natura 2000. La préservation et la restauration de ces milieux, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, constitue un enjeu important pour le territoire.

### Contenu détaillé de la disposition

L'intervention des structures compétentes en matière de GeMA et des porteurs de programme d'actions compétents en matière de gestion des milieux naturels est indispensable pour mener des actions de restauration, de préservation et d'entretien de ces milieux.

Sur le territoire de l'île de Miribel-Jonage, l'atteinte des objectifs suivants est notamment attendue en ce qui concerne :

- La pérennisation de la remise en eau de la lône de Jonage (selon les conclusions de la seconde expérimentation de remise en eau réalisée en 2024-2025).
- Le maintien en eau du marais du Rizan et du Rizan.
- La réalisation du projet de création d'un nouveau lit de la Rize et la suppression des rejets des collecteurs pluviaux de la zone industrielle de Vaulx-en-Velin à la Rize.

Il est également recommandé de réaliser un suivi pour caractériser l'évolution des milieux et évaluer les effets des travaux de restauration. Un suivi structuré est essentiel, comprenant des suivis identiques avant et après travaux. L'échelle de ces suivis doit par ailleurs être pertinente et discutée au cas par cas.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Milieux en bon état

#### LOCALISATION

Bassin versant de Miribel-Jonage  
Cf. atlas cartographique cartes 23 et 24

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Mettre en œuvre les actions de restauration écologique

#### DISPOSITION 3-1-A4

Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur le bassin du Ratapon

**Porteurs de l'action : Structures compétentes en matière de GEMAPI**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État, Agence de l'eau*

### Contexte d'application de la disposition

Le Ratapon et ses affluents constituent un petit bassin versant de 39 km<sup>2</sup> situé sur 3 communes : Villette d'Anthon, Jons et Jonage. Les interventions passées sur les lits de ces cours d'eau (raccourcissement, rectification du tracé, drainage des zones humides, recalibrage, seuils...) couplées à un curage régulier, sont à l'origine de conséquences néfastes pour les milieux : creusement du lit, banalisation des habitats, ripisylve absente ou en mauvais état... Seule une partie du ruisseau de Charvas fait exception grâce au Plan de gestion du marais.

En 2015, la structure porteuse du SAGE a piloté une étude du fonctionnement du bassin du Ratapon établissant un programme d'actions pour sa restauration. Cependant, l'arrêt du contrat de milieu et l'absence d'une gouvernance structurée à l'échelle du bassin ont bloqué la mise en œuvre de ce programme de restauration.

### Contenu détaillé de la disposition

Les structures compétentes GEMAPI portent ou coordonnent les actions de restauration, de préservation et d'entretien des milieux identifiées dans l'étude de 2015 (EMA Conseils, 2015).

Elles engagent *a minima* la restauration morphologique des 2 kilomètres linéaires du Ratapon classés priorité 1, permettant de retrouver une diversification des écoulements et un milieu riverain (ripisylve) varié.

L'amélioration de la continuité écologique entre le canal de Jonage et le Ratapon, celui-ci pouvant jouer le rôle de refuge voire de frayère, est souhaitable.

Afin de faciliter l'émergence de ces actions, l'équipe d'animation du SAGE et/ou les représentants de la CLE peuvent accompagner les porteurs de projets dans, par exemple, la planification, la priorisation, ou encore la relecture de cahiers des charges.

Il est également recommandé de réaliser un suivi pour caractériser l'évolution des milieux et évaluer les effets des travaux de restauration. Un suivi structuré est essentiel, comprenant des suivis identiques avant et après travaux. Le protocole et l'échelle de ces suivis seront discutés au cas par cas.

L'évolution de la gouvernance visée à la [Disposition 3-1-A2](#) ci-avant sur ce bassin versant sera un prérequis indispensable à la mise en œuvre de ces actions.

Les autres personnes publiques qui portent des projets en lien avec ces milieux s'attachent à être cohérents avec les actions prises en application de la présente disposition.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Bassin versant du Ratapon  
Cf. atlas cartographique cartes 23 et 24

#### INDICATEURS DE SUIVI

Milieux en bon état

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Mettre en œuvre les actions de restauration écologique

#### DISPOSITION 3-1-A5

Restaurer les milieux superficiels, leurs fonctionnalités et leurs continuités écologiques sur le bassin de l'Ozon

#### Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État, Agence de l'eau, collectivités territoriales et leurs groupements

### Contexte d'application de la disposition

Depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle, les zones humides ont progressivement été asséchées et les cours d'eau endigués, coupant de plus les connexions latérales. Ces aménagements ont entraîné des dysfonctionnements physiques et écologiques importants : érosion des cours d'eau, altération du transport solide, simplification des habitats, limitation de la libre circulation des espèces...

Malgré ces modifications, les milieux subsistants abritent des espèces à fort intérêt et représentent un patrimoine naturel qu'il convient de préserver et de restaurer. De nombreuses études ont été menées dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de milieux au cours du SAGE 2009, pour définir les actions de restauration nécessaires.

Le SMAAVO, créé en 2018 pour exercer la compétence GEMAPI sur le bassin, réenclenche une dynamique de préservation, de gestion et de restauration des milieux. Pour cela il a notamment lancé des études pour préciser les actions à engager. Ces études devraient aboutir à une nouvelle programmation à partir de 2025.

### Contenu détaillé de la disposition

La structure compétente GEMAPI poursuit les actions engagées pour la préservation, la gestion et la restauration des milieux aquatiques de l'Ozon.

Sur la base des études disponibles, il est a minima fixé les objectifs suivants :

- La restauration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon avec notamment la création de mares et la reprise de la Luyne.
- La mise en place du plan de gestion des zones humides principales du territoire, à savoir les marais de Saint Symphorien d'Ozon, Simandres et Marennes et de la zone humide de la Sauzaye à Chaponnay.
- La restauration de la ripisylve sur l'Ozon de sa source à la confluence avec le Rhône à Sérezin du Rhône.

Ces actions seront par ailleurs à étudier dans le cadre de l'Espace de bon fonctionnement (EBF) de l'Ozon et de ses affluents principaux défini (en cours de définition).

Il est également recommandé de réaliser un suivi pour caractériser l'évolution des milieux et évaluer les effets des travaux de restauration. Un suivi structuré est essentiel, comprenant des suivis identiques avant et après travaux. L'échelle de ces suivis doit par ailleurs être pertinente et discutée au cas par cas.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Milieux en bon état

#### LOCALISATION

Bassin versant de l'Ozon  
Cf. atlas cartographique cartes 23 et 24

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Mettre en œuvre les actions de restauration écologique

#### DISPOSITION 3-1-A6

Mener des actions en vue de l'atteinte du bon potentiel du Grand Large

#### Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI

Partenaires institutionnels ou techniques : Équipe d'animation du SAGE, Collectivités territoriales et leurs groupements, Agence de l'eau

### Contexte d'application de la disposition

Le plan d'eau du Grand Large constitue une masse d'eau artificielle avec un objectif de « Bon potentiel écologique » au titre de la DCE.

Sa gouvernance est partagée entre plusieurs structures : le plan d'eau est propriété de l'État avec une concession accordée à EDF jusqu'en 2042, un protocole de partenariat entre EDF et l'ancien syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage (aujourd'hui fusionné avec le SYMALIM) assure également au syndicat la gestion du plan d'eau et de ses berges depuis 2006 et la compétence GEMAPI est exercée par la Métropole de Lyon depuis 2016. Les berges sont occupées par de nombreuses bases nautiques dont la situation juridique n'est, en 2024, pas encadrée.

L'état des lieux réalisé en 2011 (SAGE Environnement, 2011), met en avant des altérations (berges majoritairement anthropisées ou fond du plan d'eau homogène notamment) et propose des actions pouvant augmenter la fonctionnalité de ce milieu. Cependant, la restauration prioritaire du Rhône de Miribel et l'absence d'une gouvernance structurée à l'échelle du plan d'eau ont reporté l'étude de la faisabilité de ces préconisations et leur mise en œuvre.

### Contenu détaillé de la disposition

Les porteurs de programme d'actions compétents en matière de gestion des milieux naturels étudient la faisabilité des actions préconisées dans la note technique réalisée en 2014 (Biotec, 2014) pouvant augmenter la fonctionnalité écologique du Grand Large et programment, selon les conclusions, les travaux de restauration. Pour cela, l'équipe d'animation du SAGE peut accompagner les porteurs de projets dans la priorisation des actions.

L'organisation de la gouvernance sur ce secteur sera un prérequis indispensable à leurs mises en œuvre. L'étude juridique dont la réalisation par un porteur est demandée par la DREAL en 2024, pourrait permettre d'impulser les discussions partenariales nécessaires à cette organisation. L'équipe d'animation du SAGE et ses représentants pourront également participer à ces discussions afin d'y parvenir.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Milieux en bon état

#### LOCALISATION

Plan d'eau du Grand Large  
Cf. atlas cartographique carte 8

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

MISE EN COMPATIBILITÉ

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 2</b> <b>Protéger durablement les milieux superficiels</b>	<b>DISPOSITION 3-2-MC1</b> <b>Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</b>
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : structures GEMAPI ; Collectivités territoriales ; structure porteuse du SAGE</i>

#### Contexte d'application de la disposition

Les zones humides constituent des écosystèmes riches en biodiversité et assurent de nombreuses fonctions utiles pour la collectivité : régulation de régimes hydrologiques, épuration de l'eau, recharge des nappes... Autrefois très présentes sur le territoire de l'Est lyonnais, elles ont peu à peu disparu sous l'effet du développement urbain, économique et agricole.

Près de 80 zones humides principales ont été recensées sur le périmètre du SAGE (inventaires Rhône 2016 ; Métropole de Lyon 2016 ; Isère 2021 ; SMAAVO 2024). Elles s'étendent sur environ 700 ha cumulés, soit moins de 2% du territoire. Au regard des bénéfices incontestables fournis par les zones humides, le SAGE fixe l'objectif de non-dégradation de ces espaces naturels. L'intégration des enjeux relatifs à leur préservation dans les politiques d'aménagement du territoire devient une condition indispensable à l'atteinte de cet objectif. La carte n°25 et l'atlas n°26 de l'atlas cartographique présentent les zones humides issues de ces inventaires.

La transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau d'avril 2004, ordonne que les documents d'urbanisme (les SCoT et à défaut les PLU ou PLUi), doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec le SAGE dans un délai de trois ans.

Ces inventaires n'étant toutefois ni exhaustifs, ni définitifs, cette disposition est complétée par la [Disposition 3-2-MC2](#) visant la recherche et la prise en compte de zones humides de tailles petites ou modérées encore non répertoriées.

#### Contenu détaillé de la disposition

Afin de protéger les zones humides de l'artificialisation, les documents d'urbanisme intègrent l'objectif de non-dégradation et de préservation de ces milieux et de leur fonctionnalité. Plus particulièrement :

- Les zones humides du territoire sont présentées (état, pression, intérêt...) et cartographiées dans l'état initial de l'environnement en s'appuyant sur les connaissances disponibles (notamment auprès des structures compétentes en matière de GEMAPI et du SAGE).
- La cartographie des zones humides fournie dans l'atlas cartographique du SAGE est intégrée au SCOT, qui demande aux collectivités ou leurs groupements en charge de la planification urbaine de l'intégrer au plan de zonage des PLU avec un classement et un règlement permettant d'interdire tout aménagement, modification ou destruction des zones humides de leur territoire.
- La localisation de toute autre zone humide que celles identifiées dans l'atlas cartographique du SAGE, notamment connue dans le cadre de l'inventaire complémentaire demandé par la [Disposition 3-2-MC2](#), est intégrée au plan de zonage. Ces espaces peuvent être ajoutés au titre de [l'article L.151-23 du code de l'urbanisme](#). Dans ce cas, ces zones humides complémentaires font également l'objet d'un classement et d'un règlement permettant de les préserver et d'éviter la plantation d'espèces invasives.

Les documents d'urbanismes présentent également, dans leur état initial de l'environnement, les bassins d'alimentation connus des zones humides dont la cartographie est fournie en carte 25 de l'atlas cartographique. Sur ces zones, les SCOT et à défaut les PLU ou PLUi, favorisent plus particulièrement le maintien des espaces agricoles ou naturels et se réfèrent à la **règle 14** du SAGE sur les eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration à la parcelle.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L. 211-1 I 1° du code de l'environnement.
- Article R. 211-108 du code de l'environnement.
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 25 et atlas 26

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Part des documents d'urbanisme intégrant des dispositifs de préservation des zones humides

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

MISE EN COMPATIBILITÉ

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 2</b> <b>Protéger durablement les milieux superficiels</b>	<b>DISPOSITION 3-2-MC2</b> <b>Affiner l'inventaire des zones humides lors de la révision des documents d'urbanisme</b>
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la planification urbaine</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE</i>

#### Contexte d'application de la disposition

Les zones humides constituent des écosystèmes riches en biodiversité et assurent de nombreuses fonctions utiles pour la collectivité : régulation de régimes hydrologiques, épuration de l'eau, recharge des nappes... Autrefois très présentes sur le territoire de l'Est lyonnais, elles ont peu à peu disparu sous l'effet du développement urbain, économique et agricole.

Près de 80 zones humides ont été recensées sur le périmètre du SAGE (inventaires Rhône 2016 ; Métropole de Lyon 2016 ; Isère 2021 ; SMAAVO 2024). Elles s'étendent sur environ 700 ha cumulés, soit moins de 2 % de la surface du SAGE. La carte 25 de l'atlas cartographique présente ces zonages.

Toutefois, ces inventaires ont souvent été réalisés à grande échelle (1/25 000e) avec des moyens différents. Ils ne sont ni exhaustifs ni définitifs. D'autres zones humides de taille petites ou modérées peuvent subsister, notamment dans les secteurs présentant des caractéristiques géomorphologiques et climatiques favorables. L'étude Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine (MEDDE, GIS Sol. 2014) permet par exemple de hiérarchiser les secteurs susceptibles d'abriter des zones humides encore non répertoriées.

Au regard des bénéfices incontestables fournis par les zones humides, il apparaît indispensable d'en améliorer la connaissance pour empêcher de nouvelles dégradations. Les documents d'urbanisme constituent un levier majeur pour agir en faveur de leur protection. Cette disposition complète la disposition 3-2-MC1 visant la protection stricte des zones humides déjà inventoriées.

#### Contenu détaillé de la disposition

Afin de protéger l'ensemble des zones humides contre l'artificialisation, les SCOT identifient les secteurs pour lesquels un inventaire complémentaire est nécessaire.

Ils demandent notamment aux collectivités ou leurs groupements en charge de la planification urbaine de :

- réaliser un inventaire complémentaire des zones humides sur les secteurs préalablement identifiés avant toute ouverture à l'urbanisation, pour confirmer l'enjeu ;
- et, le cas échéant, définir dans les documents d'urbanisme les conditions de prise en compte des zones humides identifiées pour l'aménagement de ces secteurs (zonage, règles, OAP), dans le respect de l'objectif de préservation des zones humides et de la séquence ERC.

En complément, les collectivités peuvent élargir volontairement les inventaires à d'autres secteurs du territoire.

L'ajout de ces zones humides de tailles petites ou modérées est permis au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Pour faciliter la réalisation des inventaires et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SAGE proposera des recommandations et un accompagnement en lien avec la disposition 5-3-A1 du présent PAGD.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 25

#### INDICATEURS DE SUIVI

Part des documents d'urbanisme ayant réalisé et intégré leur inventaire de zones humides dans leurs documents d'urbanisme

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Identifier et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides

#### DISPOSITION 3-3-A1

**Cartographier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides et identifier les prescriptions et recommandations associées**

**Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI**

*Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE ; AERMC ; OFB ...*

### Contexte d'application de la disposition

Les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides (dissipation de l'énergie en crue, continuité sédimentaire, infiltration, capacité épuratoire, habitats, etc.) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace qui leur est dévolu est important. L'espace de bon fonctionnement (EBF) de ces milieux est alors défini comme une étendue périphérique, au sein de laquelle se déroulent ces processus physiques et écologiques qui permettent la pérennisation du milieu.

Sur l'île de Miribel-Jonage, cet espace représente l'ensemble du Grand Parc dont la protection est assurée notamment au travers des différents classements (Natura 2000, ZNIEEF...). Sur le bassin de l'Ozon, une étude a été lancée en 2023 afin de définir un espace concerté sur lequel des actions seront réellement envisageables. Seuls les espaces de bon fonctionnement du bassin du Ratapon ne sont pas connus. Leur définition permettrait à terme, de renforcer la pérennité des travaux de restauration qui sont à mener prioritairement dans le cadre de la [Disposition 3-1-A4](#).

### Contenu détaillé de la disposition

Les structures GEMAPI sont encouragées à identifier et délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides en suivant les méthodologies proposées dans le guide de l'AERMC de 2016 ou tout document ultérieur précisant les méthodes de définition des EBF.

Concernant le bassin de l'Ozon, il est attendu que l'étude lancée en 2024 aboutisse à la définition d'un espace concerté ambitieux. Concernant le bassin du Ratapon, les actions de restauration réalisées dans le cadre de la [Disposition 3-1-A4](#) permettront de statuer sur l'intérêt ou non, d'une étude EBF.

Les scénarios d'EBF seront proposés et le choix du périmètre final se fera en concertation avec les acteurs impliqués. L'étude définira par ailleurs :

- Un programme d'actions hiérarchisées et partagé par tous les acteurs pour préserver et restaurer les EBF,
- Les activités ou les usages compatibles avec l'EBF,
- Les prescriptions et recommandations permettant la préservation et la reconquête de ces espaces,
- Une éventuelle proposition de traduction dans les PLU des communes.

Les périmètres des EBF seront conçus à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
							X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### LOCALISATION

Bassin versant du Ratapon et de l'Ozon  
Cf. atlas cartographique cartes 23 et 24

#### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 87 000 € (TTC) pour une étude

#### INDICATEURS DE SUIVI

Définition d'un périmètre EBF ou justification de non-pertinence

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

GESTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 3</b> <b>Identifier et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides</b>	<b>DISPOSITION 3-3-G1</b> <b>Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides</b>
	<b>Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE ; AERMC ; OFB ...</i>

#### Contexte d'application de la disposition

Les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides (dissipation de l'énergie en crue, continuité sédimentaire, infiltration, capacité épuratoire, habitats, etc.) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace qui leur est dévolu est important. L'espace de bon fonctionnement (EBF) de ces milieux est alors défini comme une étendue périphérique, au sein de laquelle se déroulent ces processus physiques et écologiques qui permettent la pérennisation du milieu.

En 2023, le SMAAVO a lancé une étude pour définir les EBF des milieux aquatiques du bassin de l'Ozon. En lien avec la [Disposition 3-3-A1](#), une étude similaire pourrait également être lancée sur le bassin du Ratapon, en particulier concernant le marais de Charvas. L'intégration des enjeux relatifs à leur préservation dans les politiques d'aménagement du territoire constitue un levier pour pérenniser les efforts de préservation et de restauration des milieux humides déjà engagés. Le SAGE fixe un objectif de préservation des EBF et de leurs fonctionnalités.

#### Contenu détaillé de la disposition

Les périmètres et les résultats des études sur les espaces de bon fonctionnement réalisées sur le territoire seront portés à la connaissance des services en charge de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents veilleront à intégrer les cartographies connues des EBF dans leurs documents d'urbanisme à l'occasion leur élaboration ou leur révision et adoptent des orientations, objectifs, règles et zonages assurant leur préservation. Les éventuelles préconisations issues des conclusions des études devront également être prises en compte. Il pourra par exemple s'agir d'exclure toute nouvelle artificialisation dans ces espaces, en dehors de travaux liés à la restauration ou la valorisation des milieux aquatiques et de travaux liés à la protection des biens et des personnes.

De plus, il est recommandé que toute installation qui devrait intervenir totalement ou partiellement dans les limites de l'EBF applique la séquence « éviter-réduire-compenser »

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
							X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Bassin versant du Ratapon et de l'Ozon  
Cf. atlas cartographique cartes 23 et 24

#### INDICATEURS DE SUIVI

Intégration et préservation des EBF dans les documents d'urbanisme des communes concernées

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

GESTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 3</b> <b>Identifier et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides</b>	<b>DISPOSITION 3-3-G2</b> <b>Reconquérir les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides</b>
	<b>Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI ; Collectivités territoriales et leurs groupements</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau RMC ; OFB ; SAGE</i>

#### Contexte d'application de la disposition

En complément des travaux de restauration des milieux aquatiques déjà engagés par les collectivités territoriales et leurs groupements, ou les porteurs de programme d'actions GEMAPI, les études de délimitation des espaces de bon fonctionnement définissent des actions à mettre en œuvre pour assurer les pleines fonctionnalités de ces milieux. Ces actions peuvent par exemple consister à supprimer des contraintes latérales aux cours d'eau comme les digues ou les merlons afin de redonner de l'espace au cours d'eau ou permettre reconnecter des annexes alluviales, désartificialiser des secteurs...

En 2023 le SMAAVO a lancé une étude pour la délimitation des EBF dont les conclusions définiront un programme d'actions hiérarchisé pour la préservation et la reconquête de ces espaces. En lien avec la [Disposition 3-3-A1](#), une étude similaire pourra également, à terme, être lancée sur le bassin du Ratapon.

#### Contenu détaillé de la disposition

Les porteurs de programme d'actions GEMAPI concrétisent les actions concourant à l'objectif général de préservation et de reconquête des EBF et mettent en œuvre le programme de travaux de restauration tel que proposé dans les études « espace de bon fonctionnement ». Lorsque cela est possible et en fonction des contraintes, il s'agira de tendre vers le rétablissement des pleines fonctionnalités du cours d'eau et des zones humides comme : le rétablissement de zones d'expansion de crue, de zones de divagation, favorisation de l'infiltration, restauration des continuités écologiques y compris la ripisylves et des habitats...

Compte tenu de la multiplicité des enjeux en bordure de cours d'eau, ces opérations devront être conçues en intégrant la gestion des risques inondation, l'amélioration du cadre de vie et l'information de la population.

Pour les zones déjà bâties, il est recommandé de profiter des opérations de renouvellement urbain ou de reconstruction pour libérer ces espaces. Ces structures pourront également s'appuyer sur la stratégie foncière réalisée dans le cadre de la [Disposition 1-0-A1](#) de l'orientation 1 « Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraine et superficielle du territoire ».

Une maîtrise foncière de ces espaces doit être recherchée. Pour cela, la stratégie foncière demandée dans la [Disposition 1-0-A1](#) intègre dans son analyse les conclusions des études de définition des EBF disponibles.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation d'opérations de restauration au sein des EBF délimités

#### LOCALISATION

Bassins versant de l'Ozon et du Ratapon  
 Cf. atlas cartographique cartes 23 et 24

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

MISE EN COMPATIBILITÉ

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Identifier et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides

#### DISPOSITION 3-3-MC1

Appliquer une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau non domaniaux dans les documents d'urbanisme

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements en charge de la planification urbaine**

*Partenaires institutionnels ou techniques : structure porteuse du SAGE ; Structures GEMAPI ; AERMC ; OFB ; ...*

#### Contexte d'application de la disposition

Les berges des cours d'eau sont des espaces convoités qui font l'objet de multiples pressions (urbaines, agricoles, industrielles, anthropiques...) et présentent des dégradations qui perturbent leur fonctionnement physique et écologique (stabilisation des berges, épuration de l'eau, limitation du réchauffement de l'eau, habitats, zones de nourriture et corridors écologiques...).

Le SDAGE 2022-2027 cible notamment l'altération de la morphologie des cours d'eau et les pollutions par les nutriments urbains, industriels, agricoles et les pesticides comme pressions dont l'impact est à réduire significativement pour atteindre le bon état des cours d'eau.

L'identification d'une marge de recul de l'implantation de constructions futures par rapport aux cours d'eau et l'intégration des enjeux liés à leur préservation dans les documents d'urbanisme est indispensable pour atteindre le bon état des cours d'eau. Cette bande doit permettre, à la fois, à la ripisylve de s'épanouir pour remplir ses fonctions écosystémiques et, le cas échéant, l'accès aux berges tant pour leur entretien que pour des activités de loisirs nature.

#### Contenu détaillé de la disposition

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation et de restauration des berges et de leur ripisylve. Plus particulièrement :

- Les cours d'eau, leurs berges et la ripisylve sont présentés (état, pression, intérêt...) et cartographiés dans l'état initial de l'environnement en s'appuyant sur les connaissances disponibles (notamment auprès des structures compétentes GEMAPI et du SAGE)
- Les SCOT demandent aux collectivités ou à leurs groupements concernés, d'intégrer les cours d'eau, leurs berges et la ripisylve au plan de zonage des PLU avec un classement et un règlement permettant de les préserver.
- Les documents d'urbanisme instaurent une emprise non constructible de part et d'autre des cours d'eau. La largeur de cette bande est adaptée aux connaissances locales :

Pour les cours d'eau sur lesquels un Espace de bon fonctionnement (EBF), au sens de la [Disposition 3-3-G1](#) ci-avant, est défini, ce sont les délimitations de l'EBF et les préconisations associées qui précisent la marge de recul. En l'absence d'identification de ces EBF, les SCOT et à défaut les PLU/PLUi, fixent une zone non aedificandi d'une largeur minimale de 10 m de part et d'autre du cours d'eau à compter du sommet de la berge.

Seuls les travaux pour la protection des biens et des personnes contre les inondations qui sont inscrits dans une démarche de gestion intégrée des milieux, les travaux de restauration ou de valorisation des milieux aquatiques ainsi que des opérations d'entretien des berges, d'ouvrages de franchissement ou canalisations seront admis par ces documents au titre des exceptions.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme (obligation de compatibilité des SCOT et des PLU/PLUi avec les objectifs de protection définis par les SAGE)

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 8

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Part des documents d'urbanisme intégrant une marge de recul parmi les collectivités concernées

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels

#### DISPOSITION 3-4-A1

Assurer la pérennité des milieux superficiels alimentés par les eaux souterraines

**Porteurs de l'action : Structure compétente GEMAPI, porteurs de programme d'actions**

*Partenaires institutionnels ou techniques : OFB ; AERMC-SAGE*

### Contexte d'application de la disposition

De nombreux milieux naturels de l'Est lyonnais sont connus ou suspectés d'être directement alimentés en eau par les nappes souterraines : c'est notamment le cas de certains cours d'eau comme le Rizan, la Bletta ou la Rize et de certaines zones humides comme le marais de Charvas.

Le bon état de ces milieux est alors directement influencé par les prélèvements et l'état quantitatif de la nappe qui les alimente. La prise en compte des besoins des milieux superficiels dans la gestion des eaux souterraines constitue donc un indispensable pour assurer leur pérennité.

Ainsi, une étude a par exemple été réalisée sur le marais de Charvas afin de caractériser les relations du marais avec la nappe fluvio-glaciaire. Celle-ci a permis de définir une cote piézométrique planchée, c'est-à-dire le niveau de nappe minimum nécessaire au maintien en eau du milieu et de ses fonctionnalités. Le marais fait désormais l'objet d'un suivi piézométrique en continu et cette cote a été intégrée au calcul des volumes maximums prélevables (VMP).

A la suite d'importants assècs du ruisseau du Rizan en 2017 et 2019, le SYMALIM a également lancé, en 2023, une étude pour caractériser les liens avec la nappe alluviale du Rhône et la nappe fluvio-glaciaire.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est souhaité que l'alimentation en eau d'un cours d'eau ou d'une zone humide soit étudiée par les structures compétentes GEMAPI et/ou porteurs de programme d'action, dès lors que ce milieu est soupçonné d'être alimenté et maintenu en eau grâce aux eaux souterraines. Dans ce cas, les études déterminent les sources et les conditions de maintien en eau des milieux naturels et de leurs fonctionnalités.

Il s'agira ensuite de mettre en place les mesures de gestion quantitative adaptées en considérant les conclusions des études. En particulier lorsqu'il est démontré qu'un milieu superficiel est maintenu en eau par la nappe de l'Est lyonnais, les éventuelles côtes piézométriques planchées déterminées doivent être intégrées dans le plan de gestion quantitatif de celle-ci.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation des études pour les milieux concernés
- Maintien en eau des milieux

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 25

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

GESTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels

#### DISPOSITION 3-4-G1

Concilier usage eau potable, intérêt écologique et fréquentation sur l'île de Miribel-Jonage

**Porteurs de l'action : Porteur de programme d'actions ; Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs groupements compétents en matière de PLU/PLUi et structures porteuses de SCOT**

*Partenaires institutionnels ou techniques : AERMC ; OFB*

### Contexte d'application de la disposition

Cette disposition concerne le secteur particulier de l'île de Miribel-Jonage qui doit concilier les enjeux écologiques et de production d'eau potable avec un usage de loisirs et d'accueil du public.

Le secteur abrite en effet un large espace naturel de fort intérêt biologique (le site est notamment classé au titre de Natura 2000 ou encore ZNIEFF de type 1 et 2) et le lac des eaux bleues qui constitue une réserve pour l'alimentation en eau potable. En parallèle, le parc a également vocation à accueillir du public pour diverses pratiques libres ou encadrées : baignades, sports nautiques, promenades pédestres, équestres, VTT, pique-nique, éducation à l'environnement.... Le Grand Parc accueille principalement du public venant de l'agglomération lyonnaise et de la côte de l'Ain.

Toutefois, la répartition de la fréquentation du site tend à évoluer. Les usagers recherchant des zones de fraîcheur, de tranquillité, de nature et de baignades, la fréquentation dans la partie Est du site, moins aménagée, augmente. Ainsi, ces nouvelles pratiques peuvent provoquer de nouvelles perturbations : dérangement de la faune, présence de déchets, piétinement des berges, destruction d'habitats... dans des lieux jusqu'à présent préservés.

### Contenu détaillé de la disposition

La bonne pratique d'activités de pleine nature dépend de la sécurisation des parcours et de la sensibilisation des pratiquants. Pour cela, les structures accueillant du public mettent en place un plan de communication.

La réalisation d'un schéma d'accueil du public ayant pour objectif de préserver les milieux superficiels remarquables et la ressource en eau, par le porteur de programme d'action, est encouragée. L'ensemble des pratiques devra être considéré (pratiques libres et événements sportifs et culturels déjà encadrés). Les conclusions de ces schémas seront portées à la connaissance de la CLE.

L'île accueillant du public issu de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise, il est nécessaire d'élargir la réflexion à cette échelle. Ainsi, la création de nouveaux espaces paysagers boisés à l'échelle du SCOT peut constituer un levier pour répartir la population en recherche de zones de fraîcheur durant la période estivale et participer à limiter l'affluence et la pression sur l'île. Un travail partenarial entre les collectivités territoriales et leurs groupements compétentes et en cohérence avec le SCOT est recommandé.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Île de Miribel-Jonage  
Cf. atlas cartographique carte 23 et 24

#### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation du schéma d'accueil du public

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

MISE EN COMPATIBILITÉ

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 4</b> <b>Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels</b>	<b>DISPOSITION 3-4-MC1</b> <b>Limiter l'érosion ruissellement dans les documents d'urbanisme</b>
	<b>Porteurs de l'action : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de PLU/PLUi et structures porteuses de SCOT</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structures GEMAPI ; SAGE ; Services de l'État</i>

#### Contexte d'application de la disposition

Sur le territoire du SAGE de l'Est lyonnais, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne régulièrement l'érosion des terres agricoles et génère d'importantes coulées de boues. L'urbanisation des zones de plaines aggrave par ailleurs le phénomène en concentrant les flux et réduisant fortement l'infiltration. Le ruissellement engendre alors un transfert des pollutions (d'origines agricoles et urbaines) en direction des milieux aquatiques et l'érosion contribue au colmatage des cours d'eau par l'apport de sédiments.

Les secteurs les plus sensibles à ces phénomènes se situent majoritairement sur les zones pentues du bassin versant de l'Ozon. D'autres secteurs, notamment au niveau des zones cultivées sur les buttes morainiques vers Toussieu, Saint-Bonnet-de-Mure ou Genas, présentent également une certaine sensibilité, bien que moins marquée.

Dans ce contexte, les politiques d'aménagement du territoire ont un rôle à jouer dans la conservation des éléments paysagers existants permettant de limiter les phénomènes et la gestion du ruissellement pluvial urbain à la source.

#### Contenu détaillé de la disposition

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU en l'absence de SCOT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de lutte contre les phénomènes de ruissellement / érosion constatés sur le périmètre du SAGE.

Afin de limiter les ruissellements et le transfert des fines, toute collectivité présentant un aléa ruissellement modéré à très fort présenté dans la carte 27 de l'atlas cartographique, précise, dans ses documents d'urbanisme des objectifs et dispositions adaptés. Notamment :

- Les zones de ruissellement et d'érosion connues sont présentées et cartographiées dans l'état initial de l'environnement en s'appuyant sur les connaissances disponibles (notamment celles qui peuvent être recueillies auprès des structures compétentes en matière de GEMAPI et du SAGE).
- Les éléments paysagers permettant de freiner le ruissellement de l'eau et de piéger les pollutions (haies, bosquets, bandes enherbées, haies sur talus...) sont identifiés et intégrés au plan de zonage des PLU/PLUi et accompagnés d'un classement et d'un règlement permettant de les préserver. A ce titre, ils peuvent notamment comporter des dispositions et règles interdisant la destruction de ces éléments paysagers stratégiques et visant à les préserver et les maintenir fonctionnels, hors éventuelles opérations justifiées dans le cadre d'un programme global de gestion du risque inondation. Leurs identifications pourront s'appuyer sur l'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude du SMAAVO ou à défaut, réalisé par la commune dans le cadre de la révision de son PLU. Cette cartographie pourra s'appuyer sur [l'article L.151-23 du code de l'urbanisme](#).
- En complément, les documents d'urbanisme intègrent des objectifs généraux de restauration et de développement de ces éléments paysagers stratégiques. Les haies ayant de plus une fonction de corridors biologiques, les documents d'urbanisme peuvent demander que les nouvelles plantations de haie soient composées d'essences variées, d'origine locale et adaptées au changement climatique. Les SCOT et à défaut les PLU ou PLUi, pourront par exemple annexer une liste des essences à privilégier.

Par ailleurs, une gestion des eaux pluviales adaptée et favorisant l'infiltration à la parcelle est indispensable. Les SCOT et à défaut les PLU ou PLUi, intègre le contenu de la **règle 14** du SAGE Est lyonnais dans leurs documents.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme (obligation de comptabilité des SCOT et des PLU/PLUi avec les objectifs de protection définis par les SAGE)
- Article L.151-23 du code de l'urbanisme

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 27

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Part des documents d'urbanisme intégrant des mesures pour limiter le ruissellement.

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

GESTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels

#### DISPOSITION 3-4-G2

Limiter l'érosion et le ruissellement des surfaces agricoles

**Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI ; Collectivités territoriales et leurs groupements ; Exploitants agricoles**

*Partenaires institutionnels ou techniques : AERMC ; OFB*

### Contexte d'application de la disposition

Le ruissellement lié à de fortes précipitations peut entraîner des inondations ainsi que des coulées de boues par érosion des terres en emportant les éléments fertiles du sol. Le sol érodé perd en qualité, en capacité de rétention d'eau et les particules érodées, potentiellement chargées en substances polluantes, atteignent alors directement les eaux superficielles. Le phénomène d'érosion ruissellement constitue donc une menace pour les personnes et participe également à la dégradation des sols et des milieux.

Sur le territoire du SAGE, les secteurs les plus sensibles à ces phénomènes se situent majoritairement sur les zones pentues du bassin versant de l'Ozon. D'autres secteurs, notamment au niveau des zones cultivées sur les buttes morainiques vers Toussieu, Saint-Bonnet-de-Mure ou Genas, présentent également une certaine sensibilité, bien que moins marquée. Ces secteurs sont présentés à titre informatif dans la carte 27 de l'atlas cartographique.

En 2023, le SMAAVO a alors lancé une étude pour préciser les secteurs pré-identifiés sur le bassin de l'Ozon et définir, en partenariat avec la Métropole et la Chambre d'agriculture, les actions à mettre en œuvre. Son objectif est de réduire l'érosion des sols agricoles pour éviter les coulées boueuses et les ruissellements qui engendrent des dégâts sur les biens et des risques pour les personnes.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est recommandé de développer des techniques agricoles permettant de restructurer le sol afin de réduire le phénomène d'érosion et contribuer au ralentissement du ruissellement, en particulier sur les secteurs sensibles identifiés du bassin de l'Ozon et sur les buttes morainiques. Il pourra s'agir de favoriser, par exemple, le couvert végétal, le semis direct, les techniques culturales simplifiées, la rotation des cultures, le labourage des terres selon les courbes de niveau...

Pour cela, les structures spécialisées en agronomie (Chambre d'agriculture, coopératives, sociétés de conseil...), les collectivités territoriales et leurs groupements et les structures GEMAPI concernés par les phénomènes d'érosion ruissellement, poursuivent et développent leur partenariat pour accompagner et sensibiliser les exploitants dans l'adaptation de leurs pratiques culturales.

Les éventuelles zones d'érosion non exploitées (absence d'exploitant ou départ non remplacé) peuvent par ailleurs être acquises, par exemple par les collectivités territoriales ou leurs groupements, pour être laissées en libre évolution afin de devenir, à terme, des zones forestières. Cette possibilité pourra être étudiée dans le cadre de la stratégie foncière demandée dans la [Disposition 1-0-A1](#) de l'orientation qualité.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 27

#### INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place d'actions contribuant à réduire ou ralentir le phénomène

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

GESTION

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels

#### DISPOSITION 3-4-G3

Mettre en œuvre des plans de gestion des milieux

**Porteurs de l'action : Structures compétentes GEMAPI ; porteurs de programme d'actions**

*Partenaires institutionnels ou techniques : AERMC ; OFB ; Collectivités territoriales et leurs groupements ; SAGE*

### Contexte d'application de la disposition

Les milieux aquatiques de l'Est lyonnais représentent seulement 12 % du territoire du SAGE et subissent de fortes pressions liées à l'urbanisation, le développement des zones d'activités et des infrastructures linéaires et à l'agriculture. Afin de préserver ces milieux et pérenniser les actions de restauration entreprises, les structures compétentes GEMAPI, les porteurs de programme d'actions ou les structures agréées pour la protection de l'environnement mettent en œuvre des plans de gestion de ces milieux.

L'objectif d'un plan de gestion est d'établir un état de lieux et de préconiser une programmation d'actions pouvant remédier à ces problématiques. Ainsi, un plan de gestion peut comprendre des études de connaissance, des études opérationnelles, des travaux de renaturation, la mise en place d'une gestion, ou encore la réalisation de supports de communication.

### Contenu détaillé de la disposition

Afin de préserver les milieux aquatiques et pérenniser les actions de restauration entreprises, les porteurs de programme d'actions en lien avec la GEMAPI, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations de gestion et de protection de la nature ainsi que les propriétaires, s'accordent sur les objectifs de gestion à envisager : état à atteindre, moyens nécessaires, choix des dispositifs...

Il est particulièrement visé :

- La pérennisation du plan de gestion pluriannuel du Marais de Charvas,
- La mise en place d'un plan de gestion de l'Ozon et de ses affluents,
- L'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel de la lône de Jonage si l'expérimentation pour sa remise en eau lancée en 2024 s'avère concluante,
- La définition d'un plan de gestion pluriannuel du Rizan suivant les conclusions de l'étude lancée en 2023 concernant son alimentation en eau,
- L'émergence d'un plan de gestion du Ratapon suite à la structuration de la compétence GEMAPI.

Les plans de gestion définissent les usages compatibles avec le maintien des fonctionnalités hydrauliques et écologiques des milieux.

En lien avec la [Disposition 1-0-A1](#) il est également conseillé de privilégier la maîtrise foncière des milieux pour faciliter les mesures de gestion de ces sites.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Mise en œuvre des plans de gestion

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 23

### Orientation 3 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – Renforcer leur résilience

ACTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 5</b> <b>Améliorer la connaissance des milieux superficiels</b>	<b>DISPOSITION 3-5-A1</b> <b>Centraliser et valoriser en continu les connaissances sur les milieux superficiels</b>
	<b>Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques: Structures GEMAPI; porteurs de programmes d'action; AERMC; OFB; associations environnementales</i>

#### Contexte d'application de la disposition

Les acteurs du territoire du SAGE réalisent régulièrement des études pour comprendre le fonctionnement de leurs milieux superficiels (étude de fonctionnement du Rizan, définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides de l'Ozon...). En revanche, les suivis (qualité, naturaliste...) de ces milieux sont réalisés de façon plus ponctuelles et opportunistes : dans le cadre de travaux de restauration, de plan de gestion, ou occasionnellement par une association ou dans un cadre scolaire par exemple.

#### Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE centralise les connaissances liées aux milieux superficiels du territoire permettant d'en comprendre le fonctionnement et de suivre les effets des actions mises en place répondant aux enjeux du SAGE (qualité, hydraulique, écologie...).

Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs locaux sont invités à partager les informations collectées (données brutes, rapports ou cartographies) à l'équipe d'animation du SAGE. L'équipe d'animation du SAGE interroge quant à elle ces partenaires de façon annuelle lors de la réalisation de son tableau de bord. En lien avec la [Disposition 5-3-A3](#), les connaissances acquises pourront être valorisées au sein du tableau de bord, en commission thématique et, suivant l'opportunité, via d'autre support de communication.

Concernant les suivis naturalistes, les acteurs sont également encouragés à renseigner leurs inventaires sur le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) disponible sur le portail de la biodiversité et de la géodiversité françaises.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique carte 23

#### INDICATEURS DE SUIVI

Veille des suivis réalisés par les partenaires

# 4

## ORIENTATION

### PRÉSERVER LA CAPACITÉ EXISTANTE ET FUTURE DES RESSOURCES EN EAU POUR L'EAU POTABLE DU TERRITOIRE

À l'instar de la première phase de mise en œuvre du SAGE Est Lyonnais (SAGE 2009), il est considéré que les orientations relatives à la qualité, la quantité et aux milieux superficiels concourent directement à la « préservation de la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire ». On citera en particulier le travail relatif aux zones de sauvegarde. Les objectifs et dispositions relatives à ces trois orientations ne sont donc pas rappelés ici. Seuls figurent les éléments spécifiques à l'eau potable.

En préambule, il est rappelé que l'intérêt principal du SAGE vis-à-vis de l'eau potable réside dans la gestion patrimoniale des ressources en eau. Cet outil présente un intérêt autant en situation d'absence de gestionnaire (cas de la nappe fluvio-glaciaire et la nappe de la molasse) qu'en présence d'une multiplicité de gestionnaires (cas de la nappe alluviale du Rhône). Pour mémoire, le SDAGE identifie ces trois nappes en tant que ressources stratégiques. Les objectifs de préservation qui leur sont assignés sont rappelés dans l'annexe 1.

Il est ainsi proposé que le SAGE agisse à travers trois leviers :

- L'amélioration des connaissances, en particulier concernant la nappe de la molasse (cf. orientation relative à la quantité) et à l'île de Miribel-Jonage (cf. orientation relative aux milieux superficiels) ;
- La gestion de crise (cf. orientations relatives à la quantité et à la qualité) ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La stratégie du SAGE relative à la ressource en eau potable du territoire est organisée autour des quatre objectifs ci-dessous

- **Objectif général n°1** : Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde
- **Objectif général n°2** : Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire
- **Objectif général n°3** : Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des ressources AEP et la conciliation des usages et milieux
- **Objectif général n°4** : Améliorer la gestion de crise

Les objectifs 1 et 4 centralisent et mettent en exergue les dispositions détaillées dans les autres orientations du PAGD et concourants également à celle-ci. Pour ces dispositions des renvois sont proposés.

Les dispositions des objectifs 2 et 3 sont quant à elles spécifiques à cette orientation et détaillées ici.

**Note terminologique** : Dans le présent document, les termes « nappe de l'Est Lyonnais » et « nappe des alluvions fluvio-glaciaires » sont utilisés de manière indifférenciée. Ils désignent la même entité hydrogéologique.

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 4

### Objectif général n°1 :

#### Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde

1-1-A1*	Affiner les ZSNEA de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais en cohérence avec les capacités de production de la nappe	77
1-1-MC1*	Mettre en compatibilité les DUP de captages d'eau potable avec les zones de sauvegarde et les prescriptions de zones de priorité 1, à l'occasion de leur révision	78
1-1-G1*	Développer des échanges inter-SAGE pour préserver la ressource stratégique de la molasse et s'assurer de la cohérence des règles de préservation de cet aquifère à l'occasion des révisions de SAGE	79
1-0-A1*	Définir des stratégies foncières adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	76
1-1-A2*	Délimiter les zones de sauvegarde et définir les mesures de protection à prendre sur les ressources stratégiques de la nappe alluviale du Rhône de l'île de Miribel-Jonage	80

### Objectif général n°2 :

#### Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire

4-2-G1	Établir des conventions de sécurisation et s'assurer que ces conventions soient signées et appliquées	191
4-2-G2	Associer le SAGE aux réflexions relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour assurer une vision d'ensemble	192
4-2-G3	Inciter les gestionnaires d'eau potable à « tester » les interconnexions	193

### Objectif général n°3 :

#### Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des ressources AEP et la conciliation des usages et milieux

4-3-A1	Évaluer la vulnérabilité du prélèvement de Crépieux-Charmy au regard de l'évolution des ressources	194
--------	--	-----

### Objectif général n°4 :

#### Améliorer la gestion de crise

2-4-G1*	Adapter le déclenchement des situations de sécheresse, en cohérence avec les seuils identifiés dans le PGRE révisé de la nappe de l'Est lyonnais	161
2-4-G2*	Estimer l'efficacité de la gestion de crise à posteriori	162

\* Ces dispositions renvoient à d'autres orientations du PAGD : l'Orientation 1 « **Qualité** » et l'Orientation 2 « **Quantité** ». Elles sont consultables dans les orientations concernées du PAGD. Les autres dispositions sont quant à elles identifiées spécifiquement dans cette orientation.

## Orientation 4 : Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire

### DISPOSITION 4-2-G1

Établir des conventions de sécurisation et s'assurer que ces conventions soient signées et appliquées

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable**

Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE Est Lyonnais

### Contexte d'application de la disposition

L'alimentation en eau potable (AEP) du territoire du SAGE se fait à partir des 14 captages présents sur le périmètre du SAGE, mais aussi à partir de captages extérieurs. Dix gestionnaires gèrent cette production d'eau potable sur le territoire de l'Est Lyonnais.

En cas de problème de qualité, il est possible de recourir à des ressources de sécurisation via les interconnexions existantes entre les différents gestionnaires AEP.

#### • Interconnexions de la Métropole de Lyon :

- SIE Marennes Chaponnay : 700 m<sup>3</sup>/j dans le sens SIVU vers la Métropole de Lyon
- Z.I. Vénissieux Corbas - ASLI : Pas de convention
- Toussieu : Fourniture pour la défense incendie de la ZI

#### • Interconnexions du SIVU Marennes-Chaponnay :

- Métropole de Lyon : 1 300 m<sup>3</sup>/j dans le sens Métropole vers le SIVU
- SIE Communay et Région

#### • Interconnexions Heyrieux : Pas d'interconnexion existantes et aucun projet d'interconnexion en cours.

#### • Interconnexion de l'ASLI :

- Métropole de Lyon, mais pas de convention existante

#### • Interconnexion des Aéroports de Lyon :

- SIEPEL

#### • Interconnexion du SIEPEL :

- Aucune interconnexion existante, au-delà du captage d'Azieu en secours de Balan
- Projet d'interconnexion avec la 3CM dans l'Ain

### Contenu détaillé de la disposition

Afin de garantir un possible recours à une ressource de sécurisation via les réseaux interconnectés, il est nécessaire que les gestionnaires eau potable du territoire Est Lyonnais s'assurent que des conventions de sécurisation soient existantes, signées et appliquées. Il s'agit là d'anticiper la situation de sécurisation de l'alimentation en eau potable en s'assurant que l'ensemble des conditions de transfert d'eau soient correctement établies.

L'équipe d'animation du SAGE pourra pour cela établir un inventaire et un suivi des conventions de sécurisation entre gestionnaires et une sensibilisation à leur mise en place en cas de non-réalisation ou manquements.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'interconnexions testées par les gestionnaires d'eau potable

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 4 : Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire

### DISPOSITION 4-2-G2

Associer le SAGE aux réflexions relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour assurer une vision d'ensemble

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable**

Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE Est lyonnais

### Contexte d'application de la disposition

L'alimentation en eau potable (AEP) du territoire du SAGE se fait à partir des 14 captages présents sur le périmètre du SAGE, mais aussi à partir de captages extérieurs. Dix gestionnaires gèrent cette production d'eau potable.

La nappe alluviale du Rhône concentre 92 % des prélèvements AEP du territoire (hors prélèvements domestiques) et satisfait environ 90 % des besoins en eau potable de la Métropole de Lyon.

La nappe fluvio-glaciaire concentre quant à elle 8 % des prélèvements AEP du territoire (hors prélèvements domestiques) afin d'alimenter :

- Eau du Grand Lyon (79 %) : Captages des Romanettes ; les Quatre Chênes et Sous la Roche (captage Chemin Afrique en secours inactif en l'absence de DUP)
- SIVU Marennes-Chaponnay (7 %) : Captage de Fromental
- Heyrieux (5 %) : Captage de Cambergères
- ASLI (5 %) : Captage Ferme Pitiot
- Aéroports Lyon Saint-Exupéry (4 %) : Captage de Azieu-Satolas
- SIEPEL (0,1 %) : Captage de Azieu, en secours du captage de Balan en dehors du périmètre SAGE.

Le SIE Communay et Région dépend quant à lui intégralement du captage du Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud dans le méandre de Chasse Ternay (captage situé dans la nappe alluviale du Rhône).

En cas de problème de qualité localisé, il est possible de recourir à des ressources de sécurisation via les interconnexions existantes entre les différents gestionnaires AEP, notamment celles ayant fait l'objet d'une convention d'usage en lien avec la [Disposition 4-2-G1](#).

Il est à noter que la production en eau potable de la Métropole de Lyon est très dépendante de la ressource du Rhône, qui est de plus en plus sollicitée en substitution à d'autres ressources par de nombreux acteurs. Également, la commune d'Heyrieux est la seule commune qui ne dispose de aucune interconnexion, traduisant qu'en cas de problème sur le captage de Cambergères, l'ensemble de la commune d'Heyrieux serait privée d'eau potable.

### Contenu détaillé de la disposition

Les gestionnaires eau potable sont invités à mener des actions de sécurisation sur leur réseau AEP afin d'anticiper toute situation de crise pouvant conduire à un arrêt de l'alimentation en eau potable de la population concernée.

Il est demandé que l'équipe d'animation du SAGE soit associée aux réflexions relatives à cette sécurisation afin d'assurer une vision d'ensemble et apporter une vigilance sur la sécurisation de l'ensemble du territoire, de manière cohérente et adaptée aux enjeux d'alimentation en eau de la population de l'Est lyonnais. Cette vision élargie devra également permettre de mettre en exergue les éventuelles économies d'échelles possibles en mobilisant les interconnexions les plus adaptées à la localisation des captages et des réseaux AEP. Il s'agit concrètement d'associer l'équipe d'animation du SAGE aux réunions d'élaboration des schémas directeur eau potable intégrant ces notions de sécurisations et de les solliciter lors des réflexions initiées sur ces sujets.

Par ailleurs pour les réseaux dont la sécurisation doit être développée, l'équipe d'animation du SAGE sollicitera directement les gestionnaires, en cas d'absence de démarche initiée ou remontée, afin de prendre connaissance des plans d'action en cours ou pour initier les réflexions nécessaires à leur mise en place.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Réalisation en régie

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de réflexions de sécurisation AEP associant le SAGE Est lyonnais

## Orientation 4 : Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire

### DISPOSITION 4-2-G3

Inciter les gestionnaires d'eau potable à «tester» les interconnexions

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable**

Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE Est lyonnais

### Contexte d'application de la disposition

L'alimentation en eau potable (AEP) du territoire du SAGE se fait à partir des 14 captages au sein du territoire Est lyonnais, mais aussi à partir de captages extérieurs au territoire. Dix gestionnaires gèrent cette production d'eau potable sur le territoire de l'Est Lyonnais.

En cas de problème de qualité, il est possible de recourir à des ressources de sécurisation via les interconnexions existantes entre les différents gestionnaires AEP, notamment celles ayant fait l'objet d'une convention d'usage en lien avec la [disposition 4-2-G1](#).

### Contenu détaillé de la disposition

Afin de s'assurer du possible recours à une ressource de sécurisation via les réseaux interconnectés, les gestionnaires AEP sont invités, au-delà du développement de la sécurisation des réseaux, à tester régulièrement les interconnexions de leur réseau. Il s'agit d'une part de vérifier que les réseaux interconnectés ont bien la capacité d'alimenter l'ensemble du réseau du gestionnaire mais également de vérifier la possibilité de maintien d'une alimentation en eau de qualité, en considérant notamment les problématiques de chloration ou de production des Trialométhanés THM (sous-produits de la chloration de l'eau formés principalement par réaction du chlore avec des substances organiques naturelles).

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'interconnexions testées par les gestionnaires d'eau potable

#### LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 4 : Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire

ACTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des ressources AEP et la conciliation des usages et milieu

### DISPOSITION 4-3-A1

Évaluer la vulnérabilité du prélèvement de Crépieux-Charmy au regard de l'évolution des ressources

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'alimentation en eau potable sur la métropole de Lyon**

Partenaires institutionnels ou techniques : SAGE Est lyonnais

### Contexte d'application de la disposition

L'eau potable de la Métropole de Lyon provient à 90 % de la nappe alluviale du Rhône dont 99 % est prélevé au champ captant de Crépieux-Charmy. Cette ressource peut être complétée par 3 autres captages sur la nappe alluviale du Rhône (Rubina ; Garenne ; Les Vernes) et 3 sur la nappe de l'Est lyonnais (Romanettes ; Sous la Roche ; Quatre Chênes). Lors de problème qualité sur la nappe de l'Est lyonnais, cette production est également mobilisée pour diluer les eaux d'autres gestionnaires.

Dans le cadre de l'élaboration du SGAP (schéma général eau potable) 2020-2035 de la Métropole de Lyon, une stabilisation des besoins est estimée d'ici 2030, en considérant une augmentation de la population mais en même temps une évolution des consommations.

#### Problématique quantitative :

- La nappe alluviale du Rhône présente aujourd'hui une importante capacité de recharge. L'étude sur les débits d'étiage du Rhône réalisée par l'agence de l'eau en 2022 (référence en annexe x) indique néanmoins une baisse moyenne prévisible de l'ordre de -20 % des débits d'étiage à l'aval du fleuve d'ici 2055, en lien avec le réchauffement climatique. Le fonctionnement du barrage de Jons devrait localement en compenser les impacts sur les niveaux de la nappe mais induira une dépendance à la barrière hydraulique.
- Des périodes de tensions peuvent survenir, comme en été 2003, hiver 2007, hiver 2009, hiver 2012, hiver 2013, nécessitant un recours à la prise d'eau du Lac des Eaux Bleues et aux captages de l'Est lyonnais.
- Des arrêtés sécheresse sur la nappe de l'Est lyonnais peuvent au contraire conduire à solliciter davantage les captages de Crépieux-Charmy pour soulager la pression.

#### Problématique qualitative :

- Depuis 2021, les captages périphériques font face à des problèmes de qualité provenant de la nappe de l'Est lyonnais (pesticides, solvants chlorés, PFAS) conduisant à de nombreux arrêts de leur mise en distribution. La qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues ayant également évolué, son exploitation pour l'AEP est difficile. Ainsi en 2024, l'alimentation en l'eau potable par Eau du Grand Lyon est réalisée à 98 % par le champ captant de Crépieux Charmy.

Tout ceci met en évidence une dépendance de l'approvisionnement en eau potable de l'Est lyonnais (UDI centre et UDI St-Priest) et de la métropole de Lyon, à la nappe alluviale du Rhône et plus particulièrement au champ captant de Crépieux-Charmy. Des risques de conflits d'usages pourrait par ailleurs émerger. La pérennisation des capacités de production en qualité et quantité sont d'enjeux majeurs pour l'alimentation en eau potable du territoire.

### Contenu détaillé de la disposition

Les enjeux qualitatifs et de sécurisation identifiés dans le SAGE de 2009 restent d'actualité compte tenu des enjeux qualitatifs, ou d'absence de solutions alternatives satisfaisantes et durables en cas de dysfonctionnement de la production de Crépieux-Charmy et du lac des eaux bleues.

Au regard de l'évolution des ressources, il est nécessaire de mener une évaluation de la vulnérabilité des prélèvements d'eau potable au niveau des champs captants de Crépieux-Charmy, particulièrement stratégique du fait de la dépendance du territoire Est lyonnais et plus globalement de l'agglomération lyonnaise à cette ressource en eau potable. Il s'agit là d'anticiper tout risque pouvant compromettre l'utilisation de cette ressource, afin de s'assurer de la pérennité de la capacité de production d'eau potable depuis les champs-captants, en compléments des mesures de sécurisation liées à d'autres ressources potentielles.

Cette évaluation a été initiée par Eau du Grand Lyon en 2024 dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur AEP au titre du volet sécurisation de l'eau potable et a identifié différents scénarios de besoins d'ici 2050 avec possiblement une augmentation à hauteur de 50 000 m<sup>3</sup>/jour. Une étude de résilience est également menée en parallèle afin d'alimenter le contenu du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) en prenant en compte les crises possibles au niveau de Crépieux-Charmy. Il s'agit donc de poursuivre ces évaluations avec de définir les actions à mettre en œuvre pour préserver la capacité de production du champ captant.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : PRIORITÉ 1

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X							

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### LOCALISATION

Nappe alluviale du Rhône / Champs captants de Crépieux-Charmy  
Cf. atlas cartographique : carte 5

#### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 600 000 € (TTC)

#### INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité de Crépieux-Charmy

# ORIENTATION

# 5

## MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le SAGE 2009 a permis de mobiliser un noyau dur d'acteurs du territoire qui ont une bonne connaissance des enjeux de l'eau. Cependant, le SAGE n'a pas réussi à atteindre certains types d'acteurs :

- Les élus du territoire (seule une proportion limitée des élus invités participe aux réunions du SAGE);
- Le grand public n'a pas connaissance des enjeux liés au SAGE ;
- Une partie du monde économique n'est pas assez associée aux thématiques du SAGE (« petits » industriels, agriculteurs...);
- Les services d'urbanisme des communes du SAGE ne sont pas assez sensibilisés aux enjeux du SAGE.

Le défi du SAGE révisé de l'Est lyonnais est donc d'étendre sa sphère d'influence afin de toucher l'ensemble des catégories d'acteurs. Une meilleure sensibilisation du territoire est le terreau essentiel à une dynamique positive pour la nouvelle période de mise en œuvre du SAGE de l'Est lyonnais.

Une ambition forte sur ce volet apparaît comme un levier d'actions indispensable à la mise en œuvre de toutes les autres orientations.

La stratégie du SAGE concernant la mobilisation des acteurs est organisée autour des quatre objectifs ci-dessous :

- **Objectif général n°1** : Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques
- **Objectif général n°2** : Valoriser les données pour agir efficacement
- **Objectif général n°3** : Renforcer la démarche partenariale du SAGE
- **Objectif général n°4** : Informer plus largement sur les enjeux de l'eau, le SAGE et les actions mises en œuvre sur le territoire

**Note terminologique** : Dans le présent document, les termes « nappe de l'Est lyonnais » et « nappe des alluvions fluvio-glaciaires » sont utilisés de manière indifférenciée. Ils désignent la même entité hydrogéologique.

## LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 5

### Objectif général n°1 :

#### Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques

5-1-A1	Accompagner les entreprises (ICPE et non ICPE) à la préservation de la ressource en eau	197
5-1-A2	Sensibiliser les activités non soumises à autorisation aux risques de pollutions lors de l'instruction des permis de construire	198
5-1-A3	Sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures linéaires aux risques de pollutions et à la fragmentation écologique	199
5-1-A4	Sensibiliser les foreurs aux risques de pollutions	200
5-1-A5	Poursuivre la sensibilisation relative aux puits et forages domestiques auprès des particuliers	201
5-1-A6	Sensibiliser les usagers des réseaux d'eau potable à un usage économe	202
5-1-A7	Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de l'eau	203
5-1-A8	Accompagner les exploitants agricoles pour la préservation de la ressource en eau	204
5-1-A9	Sensibiliser les acteurs du BTP et les aménageurs (dont les collectivités) aux enjeux de la qualité des remblais pour la ressource en eau	205

### Objectif général n°2 :

#### Valoriser les données pour agir efficacement

5-2-A1	Mettre en place une communication adaptée sur la qualité des eaux souterraines du territoire	206
5-2-A2	Poursuivre la communication sur l'état quantitatif des eaux souterraines et le bilan du plan de gestion quantitatif	207
5-2-A3	Communiquer sur les zones de sauvegarde, leurs règles et recommandations spécifiques intégrées au SAGE révisé	208

### Objectif général n°3 :

#### Renforcer la démarche partenariale du SAGE

5-3-A1	Accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	209
5-3-G1	Associer l'équipe d'animation du SAGE en amont des révisions des documents d'urbanisme et solliciter l'avis de la CLE	210
5-3-A2	Présenter le SAGE révisé aux principaux acteurs afin de favoriser son application	211
5-3-A3	Mobiliser les commissions thématiques du SAGE pour partager la connaissance et identifier des leviers d'actions	212

### Objectif général n°4 :

#### Informier plus largement sur les enjeux de l'eau, le SAGE et les actions mises en œuvre sur le territoire

5-4-A1	Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la ressource en eau	213
5-4-A2	Mobiliser les établissements scolaires pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de préservation de la ressource en eau	214
5-4-A3	Diversifier les supports de communication pour une sensibilisation adaptée aux publics visés	215

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

## ACTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> <b>Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques</b>	<b>DISPOSITION 5-1-A1</b> <b>Accompagner les entreprises (ICPE et non ICPE) à la préservation de la ressource en eau</b>
	<b>Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; CCI et CMA ; Représentant industriel et des activités économiques ; EPGL</i>

## Contexte d'application de la disposition

Le territoire de l'Est lyonnais, par sa topographie et son réseau de transport, est propice au développement d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Il constitue un territoire dynamique où ces zones ont tendance à s'étendre et, pour partie, directement sur les couloirs de la nappe de l'Est lyonnais. En 2010, les zones d'activités occupaient 3 900 ha sur le territoire Est lyonnais, soit moins de 10 % du territoire. En 2020, ces zones d'activités occupent plus de 4 300 ha du périmètre du SAGE, soit environ 11 % du territoire.

D'une part, ces activités sont susceptibles de constituer un risque de pollution pour les eaux souterraines et les milieux naturels : rejets pluvial ou d'effluents, risque de pollution accidentelle, fuite de produits stockés... Par exemple, l'inventaire des activités utilisant des substances dangereuses réalisé par le SAGE en 2011 avait permis de dénombrer plus de 4 000 entreprises, hors entreprises soumises à autorisation et ciblait un besoin d'information, en particulier auprès de ces dernières. Toutefois le plan de communication associé n'avait eu qu'une portée limitée et la rencontre prévue en 2016 avait été annulée faute de participants.

D'autre part, une partie de ces activités requiert un besoin en eau conséquent. En 2022, les prélèvements industriels dans la nappe de l'Est lyonnais représentent un quart des prélèvements.

Bien que les risques de pollution et moyens d'économiser l'eau sont souvent identifiés et maîtrisés, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs, notamment à travers la valorisation et le partage des bonnes pratiques, demeurent essentiels pour continuer de préserver l'eau dans le temps.

## Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE impliquera les chambres des commerces et de l'industrie (CCI), les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) et les représentants des activités industrielles et artisanales pour sensibiliser les entreprises exploitant des ICPE ou d'autres activités, aux enjeux, dispositions et règles du SAGE et promouvoir le partage d'expériences entre professionnels.

Pour cela, l'équipe d'animation du SAGE élaborera, avec l'aide de ses partenaires, une documentation (plaquette, note...) et son plan de diffusion, adaptés aux différents types d'activités. L'objectif sera de présenter :

- les enjeux qualité et quantité du territoire avec un focus particulier sur les zones de sauvegarde, aires d'alimentation de captage, milieux naturels...
- les enjeux de la problématique des remblais d'activités ICPE ou des lots diffus de remblais regroupant de multiples producteurs (en lien avec la Règle 8)
- les bonnes pratiques liées aux stockages de produits et déchets
- les règles de gestion des eaux pluviales
- les règles de rejets des effluents
- les mesures en cas de déversement accidentel...

La réalisation de cette documentation doit s'appuyer sur des études internes existantes telles que l'inventaire des activités utilisant des substances dangereuses et de la documentation externe disponible auprès des chambres consulaires (CMA et CCI), de l'ADEME, du GRAIE, etc.

Avec l'appui de ces partenaires et des services de l'État, le SAGE animera de plus un réseau des acteurs du monde industriel. Ce réseau pourra être réuni de façon régulière, par exemple tous les 2 ou 3 ans, afin de partager la mise en œuvre de bonnes pratiques, de présenter d'éventuelles évolutions réglementaires ou d'informer sur les actualités du territoire liées à la ressource en eau. Des visites de sites pourront également être organisées dans ce cadre-là. Par ailleurs, en collaboration avec ses partenaires, la structure porteuse du SAGE pourra envisager d'intervenir dans des salons ou forums professionnels selon les opportunités et enjeux de ses événements.

En lien avec la [Disposition 5-4-A3](#), la création d'une section dédiée sur le site internet du SAGE pourrait également faciliter l'accès à l'information et aux actualités.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X			X		X		X	

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 3 000 € (TTC) et réalisation en régie

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques

## DISPOSITION 5-1-A2

Sensibiliser les activités non soumises à autorisation aux risques de pollutions lors de l'instruction des permis de construire

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements ; services de l'État***Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; CCI et CMA*

## Contexte d'application de la disposition

Le territoire de l'Est lyonnais, par sa topographie et son réseau de transport, est propice au développement d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Il constitue un territoire dynamique où ces zones ont tendance à s'étendre et, pour partie, directement sur les couloirs de la nappe de l'Est lyonnais. En 2010, les zones d'activités occupaient 3 900 ha sur le territoire Est lyonnais, soit moins de 10 % du territoire. En 2020, ces zones d'activités occupent plus de 4 300 ha du périmètre du SAGE, soit environ 11 % du territoire. Or ces activités sont susceptibles de constituer un risque de pollution pour les eaux souterraines et les milieux naturels : rejets pluvial ou d'effluents, risque de pollution accidentelle, fuite de produits stockés...

La sensibilisation et l'accompagnement de ces acteurs, notamment à travers la valorisation et le partage des bonnes pratiques, demeurent essentiels pour continuer de préserver l'eau dans le temps. En complément de la [Disposition 5-1-A1](#), la CLE souhaite également impliquer les services instructeurs de permis de construire afin de s'assurer d'approcher les activités hors régime d'autorisation susceptible d'être moins informées sur les réglementations et les bonnes pratiques.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire dans les communes dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui sont dotées d'une carte communale, et le préfet ou le maire au nom de l'État dans les autres communes. Si la commune fait partie d'un EPCI, elle peut, en accord avec ce dernier, lui déléguer sa compétence en matière de permis de construire et des autres actes relatifs à l'utilisation du sol.

## Contenu détaillé de la disposition

Les services instructeurs de permis de construire sont impliqués dans l'information et la sensibilisation des activités non soumises à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ou ICPE et susceptibles de représenter un risque pour la ressource en eau.

Pour cela, la documentation réalisée par la structure porteuse du SAGE en lien avec la [Disposition 5-1-A1](#) sera transmise aux services instructeurs de permis de construire.

Pour toute demande de permis (nouvelle implantation ou changement de destination), concernant une de ces activités, les services instructeurs s'assurent que les projets sont compatibles avec les objectifs du PAGD du SAGE et/ou conformes au règlement du SAGE, et joignent la documentation à leur autorisation.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## ASPECT FINANCIER

Sans objet

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques

## DISPOSITION 5-1-A3

Sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures linéaires aux risques de pollutions et à la fragmentation écologique

Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État, collectivités territoriales ou leurs groupements

## Contexte d'application de la disposition

Le périmètre du SAGE Est lyonnais possède un réseau d'infrastructures linéaires extrêmement dense : importantes autoroutes, nationales et départementales, infrastructures aéroportuaires, lignes ferroviaires régionales et de grande vitesse, pipeline...

Ces espaces représentent un risque de pollution pour les eaux souterraines et les milieux naturels : lessivage des huiles et hydrocarbures sur les sols, déversements accidentels, substances chimiques liées à l'entretien des voies, déchets abandonnés... Et constituent une barrière écologique au passage de la faune.

En 2020, ces infrastructures (hors pipeline) occupent environ 2 300 ha du périmètre, soit environ 6 % du territoire. Elles traversent des zones fragiles comme le marais de Charvas ou sensible comme les zones de sauvegarde, qu'il faut absolument préserver des pollutions.

Sensibiliser les gestionnaires à ces enjeux est indispensable à la prévention des risques de pollution et à la préservation des milieux.

## Contenu détaillé de la disposition

Une sensibilisation nécessite d'être réalisée par l'équipe d'animation du SAGE auprès des gestionnaires d'infrastructures linéaires, des entreprises de transport de matière dangereuse ainsi que des porteurs de projets, aux enjeux, dispositions et règles associés à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sur l'Est lyonnais.

Pour cela, l'équipe d'animation du SAGE doit élaborer une documentation dédiée (plaquette, note, ...) pour présenter les enjeux du territoire (zones de sauvegarde, aires d'alimentation de captage, milieux naturels...) et :

- Les règles principales de gestion des eaux pluviales (cf. **règle 14** ainsi que la [disposition 1-5-G1](#) concernant le dimensionnement bassin d'orage)
- Les règles 2, 3, 5 à 9 et 11 spécifiques aux zones de sauvegarde
- Les mesures en cas de déversement accidentel
- Les bonnes pratiques de gestion et d'entretien des voies
- Les bonnes pratiques de gestion et d'entretien des passages à faune...

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Montant estimés : 3 000 € (TTC) et réalisation en régie

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques

## DISPOSITION 5-1-A4

Sensibiliser les foreurs aux risques de pollutions

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Représentant professionnels des foreurs ; ADEME ; BRGM

## Contexte d'application de la disposition

La majorité du territoire de l'Est lyonnais est située au-dessus d'une nappe d'eau souterraine relativement accessible (nappe de l'Est lyonnais : nappe alluviale du Rhône : nappe de la molasse) offrant des conditions favorables à la création de puits ou forages d'eau domestiques et d'ouvrages de géothermie.

Ces ouvrages, qu'ils soient à usage domestique ou non, ont l'obligation d'être déclarés et d'être équipés d'un compteur d'eau. Ils doivent également répondre à des règles d'implantation, de conception ou de comblement (en fin d'usage), qui doivent être appliquées par les foreurs et les propriétaires des ouvrages. L'importance de leur application est essentielle pour préserver la nappe de potentielles pollutions en provenance de l'ouvrage et l'intégrité de l'ouvrage lui-même. En effet, un ouvrage mal réalisé peut constituer un point d'entrée de pollution vers les eaux souterraines et engendrer une communication entre deux aquifères différents.

Le SAGE a par ailleurs identifié des enjeux spécifiques à l'usage de géothermie en réglementant cette activité sur le territoire Est lyonnais afin de maîtriser les risques de pollution, notamment vers la nappe de la molasse. Cette activité obéit à une réglementation spécifique au niveau national (GMI et autres), que se doivent de connaître et prendre en compte les foreurs.

Il apparaît ainsi nécessaire d'adopter une communication spécifique auprès des foreurs afin d'informer sur les règles du SAGE et maintenir une vigilance particulière sur les risques associés.

## Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE doit sensibiliser les foreurs, les représentants des différentes activités ayant recours aux forages, les élus des communes concernées et les partenaires institutionnels associés tels que l'ADEME, aux enjeux de préservation de la ressource en eau de l'Est lyonnais et aux règles encadrant l'activité, spécifiques au territoire du SAGE. Pour cela, l'équipe d'animation du SAGE doit élaborer une documentation dédiée (plaquette, note, ...) et organiser des réunions dédiées avec les acteurs concernés pour présenter les enjeux particuliers du territoire (zones de sauvegarde, aires d'alimentation de captage...) et évoquer particulièrement :

- Les règles d'implantation, de conception, d'exploitation et d'abandon des ouvrages
- Les règles du SAGE relatives aux forages et aux activités de géothermie (en zone de sauvegarde et en nappe de la molasse)
- Les règles et bonnes pratiques d'entretien des ouvrages (voir par exemple : guide d'application de l'arrêté interministériel « forages » du 11 septembre 2003)
- La certification des foreurs d'eau prévue à partir de 2026.

Un lien étroit avec l'ADEME et les syndicats professionnels devra être envisagé pour diffuser cette documentation.

En complément, la sensibilisation des propriétaires de puits ou forages aux risques et bonnes pratiques est prévue par les [dispositions 5-1-A1](#) et [5-1-A5](#).

Par ailleurs, en lien avec la [Disposition 5-4-A3](#), la création d'une section dédiée aux forages sur le site internet du SAGE, comprenant un renvoi à la documentation, un récapitulatif de la réglementation en vigueur et une mise à disposition de cartographies (toit/mur de formation, piézométrie, risques, proximité d'enjeux, autres ouvrages ou usages présents, ...) pourrait également faciliter la diffusion de l'information.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Montant estimés : 3 000 € (TTC) et réalisation en régie

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

## ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques

## DISPOSITION 5-1-A5

Poursuivre la sensibilisation relative aux puits et forages domestiques auprès des particuliers

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE : Collectivités territoriales ou leurs groupements**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État

## Contexte d'application de la disposition

La grande partie du territoire de l'Est lyonnais est situé au-dessus d'une nappe d'eau souterraine relativement accessible offrant aux particuliers des conditions favorables à la création d'un puits ou forage domestique. Toutefois, un ouvrage mal réalisé ou mal entretenu peut constituer un point d'entrée de pollution vers les eaux souterraines, et engendrer une communication entre deux aquifères de qualité différente.

Une estimation réalisée en 2009 et complétée en 2019 par un recensement de la Métropole de Lyon sur 4 communes (Corbas, Meyzieu, Décines et Vaulx-en-Velin) a permis d'estimer à plus de 4 000 le nombre d'ouvrages concernés sur le territoire du SAGE. D'après ces estimations, ce serait ainsi plus d'1 million de m<sup>3</sup>/an prélevé pour un usage domestique, soit un peu plus de 5 % des prélèvements annuels sur la nappe de l'Est lyonnais.

En 2019, une plaquette a été élaborée à destination des propriétaires de forages afin de les informer sur l'encadrement des ouvrages ou les règles de conception. Cette plaquette a été transmise à l'ensemble des communes du territoire du SAGE. Dans les faits, peu d'ouvrages domestiques sont déclarés et donc connus de l'administration. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, le service en ligne DUPLOS permet de réaliser la déclaration des forages domestiques par télé-déclaration, afin de générer automatiquement le formulaire CERFA, transmis directement en mairie et aux services de l'État compétents.

La déclaration en mairie de ces ouvrages est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le maire possède un pouvoir de police qu'il peut exercer relativement à cette nécessité de déclaration.

## Contenu détaillé de la disposition

Il est nécessaire d'impliquer les élus et poursuivre la sensibilisation de la population à l'importance de déclarer les puits et forages domestiques, aux risques de pollution et à l'importance d'une utilisation économe de l'eau.

L'équipe d'animation du SAGE doit mener diverses campagnes de communication dédiées à ce volet tout au long de sa mise en œuvre et solliciter les mairies pour relayer les informations auprès de ses administrés. Ces campagnes s'appuieront sur différents moyens de communication tels que les bulletins municipaux, les sites et réseaux sociaux des communes. Il s'agira également pour l'équipe d'animation du SAGE de mettre à jour la plaquette disponible en mairie suite à toute évolution de réglementation et de questionner régulièrement le besoin d'en remettre à disposition. La récurrence de ces campagnes sera à déterminer avec la commission thématique communication.

En lien avec la [Disposition 5-4-A3](#), une page dédiée aux puits et forages domestiques pourra être proposée sur le site internet du SAGE regroupant les informations et documentation utile aux particuliers.

 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article R214-5 du Code de l'Environnement relatif à l'usage domestique de l'eau
- Décret 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des ouvrages réalisés à des fins d'usage domestique

 LOCALISATION

Périmètre SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

 ASPECT FINANCIER

Montant estimés : 3 000 € (TTC) et réalisation en régie

 INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 1

Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques

## DISPOSITION 5-1-A6

Sensibiliser les usagers des réseaux d'eau potable à un usage économe

**Porteurs de l'action : Collectivités territoriales ou leurs groupements, ou gestionnaires privés, en charge de l'alimentation en eau potable***Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE*

## Contexte d'application de la disposition

Afin de garantir la disponibilité en eau pour tous et son juste partage, les usagers se sont engagés, depuis 2017, dans un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur la nappe de l'Est lyonnais, qui fixe des volumes maximums prélevables (repris dans la Règle 12 du SAGE) et identifie un programme d'action visant à garantir leur respect. L'alimentation en eau potable constitue un des trois grands usages de l'eau ciblés dans ce cadre (1/4 des prélèvements en 2022, hors contexte de mise en arrêt de ces captages).

Par ailleurs, la nappe alluviale du Rhône constitue également le siège des champs captants de la Métropole de Lyon, et constitue une ressource majeure pour l'agglomération lyonnaise.

La sensibilisation des abonnés des réseaux à la situation de déficit hydrique et à la démarche de gestion quantitative engagée, apparaît nécessaire afin de faire évoluer les consommations. Les gestionnaires eau potable et certaines collectivités agissent déjà en ce sens en communiquant auprès des administrés et en mettant à disposition des kits hydro-économiques, notamment en lien avec la [Disposition 3-1-A3](#).

## Contenu détaillé de la disposition

Les gestionnaires eau potable doivent poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des abonnés, professionnels et particuliers, aux bonnes pratiques pour un usage économe de l'eau, recentrés sur les véritables besoins d'eau potable. Les programmes de sensibilisation pourront comprendre :

- La parution de communiqués dans la presse locale et l'intervention dans des radios locales
- L'information dans les bulletins municipaux, sites internet, réseaux sociaux ou applications comme panneaux pocket
- La diffusion de conseil pratique au niveau des comptes abonnés
- L'intervention auprès des scolaires

La commission thématique sensibilisation pourra être sollicitée par les gestionnaires afin de partager et d'échanger sur les actions entreprises, leurs réussites ou échecs et pourra permettre, si nécessaire, de réfléchir collectivement à la meilleure stratégie à adopter.

L'équipe d'animation du SAGE mettra également à disposition des gestionnaires AEP des articles, vidéo ou tout autre média à relayer, à la fois pour faire connaître le fonctionnement des eaux souterraines et partager des conseils pratiques.

Cette action est par ailleurs étroitement liée à la communication envers la population locale et le jeune public (cf. [dispositions 5-4-A1](#) et [5-4-A2](#))

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Sans objet

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> <b>Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques</b>	<b>DISPOSITION 5-1-A7</b> <b>Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de l'eau</b>
	<b>Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités territoriales et leurs groupements ; Agence de l'eau RMC</i>

## Contexte d'application de la disposition

Les collectivités sont directement concernées par de nombreux des enjeux du SAGE : eau potable : assainissement, gestion des eaux pluviales, ... Pour assurer la prise en compte des enjeux du SAGE dans l'aménagement du territoire et la planification urbaine, un accompagnement des collectivités pour la mise en place de bonnes pratiques est souhaité.

## Contenu détaillé de la disposition

En lien avec la commission thématique communication et sensibilisation et les rencontres auprès des collectivités effectuées dans le cadre de la [Disposition 5-3-A2](#), il est nécessaire que l'équipe d'animation du SAGE engage une démarche partenariale avec les collectivités, à développer tout le long de la mise en œuvre du SAGE, et se tienne à la disposition de celles-ci afin de répondre à leur besoins d'accompagnement ou d'information sur les thématiques qui les concernent : économie d'eau, désimperméabilisation, alternative aux produits phytosanitaires, forages domestiques, zones de sauvegarde...

Suivant les besoins, l'équipe d'animation du SAGE pourra par exemple mettre en place les démarches suivantes :

- Relayer de la documentation technique existante (fiches techniques, guide méthodologique...)
- Organiser des réunions ou journées techniques thématiques (présentation, partage de retour d'expérience, visites de terrain...) en s'appuyant si nécessaire sur des partenaires compétents en matière d'accompagnement des collectivités, tel que la FREDON.

Il s'agit également de communiquer et d'assurer la prise en compte du document de mise en compatibilité à destination des collectivités, de leurs prestataires et de tout acteur impliqué dans le suivi et l'élaboration des documents d'urbanisme, visé par la [Disposition 5-3-A1](#).

L'équipe d'animation du SAGE se tient également à disposition des communes pour tout besoin d'information complémentaire.

 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

 ASPECT FINANCIER

Sans objet

 INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

 LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> <b>Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques</b>	<b>DISPOSITION 5-1-A8</b> <b>Accompagner les exploitants agricoles pour la préservation de la ressource en eau</b>
	<b>Porteurs de l'action : Chambres d'agriculture ; Groupements de développement agricoles ; collectivités territoriales ou leurs groupements, ou gestionnaires privés, en charge de l'alimentation en eau potable</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Services de l'État</i>

## Contexte d'application de la disposition

Le territoire de l'Est lyonnais, est un territoire à dominante agricole : en 2020 l'espace agricole représente environ 18000 ha soit environ 45 % du périmètre du SAGE.

Cette activité peut générer des pollutions ponctuelles et diffuses impactantes pour la qualité de l'eau et requiert un besoin en eau parfois important. Plusieurs captages d'eau potable du territoire ont notamment été impactés par des pollutions aux pesticides lors de la première phase de mise en œuvre du SAGE.

Un travail important a été réalisé par les exploitants en partenariat avec la chambre d'agriculture et le SMHAR pour réduire notamment l'utilisation des nitrates et substituer une partie des prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais. Un des défis identifiés demeure malgré tout l'adaptation des pratiques agricoles et des choix des cultures pour préserver les ressources en eau (qualité et quantité) et les sols. Ainsi, la nécessité de mieux connaître et partager les expériences et changements de pratiques au sein de la profession apparaît comme un levier important pour continuer de développer les bonnes pratiques.

## Contenu détaillé de la disposition

Il est nécessaire de renforcer et valoriser les efforts déjà réalisés par la profession agricole en accompagnant la mise en place de programmes de promotion des pratiques agricoles mises en place sur le territoire en faveur de la préservation de la ressource en eau, en termes de qualité et quantité, et des sols.

Pour cela, les structures et réseaux spécialisés tels que la Chambre d'agriculture ou le GEDA de l'Ozon et les structures portants des programmes d'action agricole telles que la Métropole de Lyon ou les gestionnaires d'eau potable doivent organiser des journées techniques et des visites terrains centrées sur le partage des bonnes pratiques. Suivant les opportunités, des interventions du SAGE pourront être envisagées afin de rappeler les enjeux et souligner l'importance de ces actions.

Par ailleurs, en lien avec la [Disposition 1-2-A2](#), un observatoire des pratiques agricoles doit être mis en place afin de mieux comprendre les liens entre pratiques agricoles et qualité de la ressource en eau de l'Est lyonnais. Ces éléments pourront aussi être utilisés pour communiquer auprès de la profession agricole.

 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

 ASPECT FINANCIER

Sans objet

 INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

 LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

## ACTION

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1</b> <b>Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques</b>	<b>DISPOSITION 5-1-A9</b> <b>Sensibiliser les acteurs du BTP et les aménageurs (dont les collectivités) aux enjeux de la qualité des remblais pour la ressource en eau</b>
	<b>Porteurs de l'action : Structures gestionnaires des infrastructures linéaires ; Collectivités territoriales ou leurs groupements ou autre structures gestionnaires des projets d'aménagements et d'infrastructures linéaires ; Activités d'extraction de matériaux ; Représentants des carriers (UNICEM...) et du BTP ; Activités ICPE ; Services de l'État</b> <i>Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE ; Représentants des carriers et du BTP</i>

## Contexte d'application de la disposition

Le territoire de l'Est lyonnais, par sa topographie et sa proximité avec la Métropole de Lyon, est propice au développement d'activités industrielles, artisanales et commerciales, impliquant elles-mêmes le développement des infrastructures de transport. Il constitue un territoire dynamique où les zones d'activités ont tendance à s'étendre et, pour partie, directement sur les couloirs de la nappe de l'Est lyonnais. En 2010, les zones d'activités occupaient 3900 ha sur le territoire Est lyonnais, soit moins de 10 % du territoire. En 2020, ces zones d'activités occupent plus de 4 300 ha du périmètre du SAGE, soit environ 11 % du territoire. Ces activités, et le développement des réseaux de communication, sont susceptibles de constituer un risque de pollution pour les eaux souterraines, notamment par l'utilisation de remblais en provenance d'autres sites potentiellement pollués.

Ce risque est identifié et encadré par la Règle 8 du SAGE. Néanmoins, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs des bâtiments et travaux publics (BTP) et des aménageurs (dont les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures de transport), notamment à travers la valorisation et le partage des bonnes pratiques, demeurent essentiels pour pouvoir appliquer cette règle dans la durée.

## Contenu détaillé de la disposition

Le SAGE impliquera les représentants du BTP, les représentants des carriers et les aménageurs (collectivités territoriales et leurs groupements, ...) pour sensibiliser les entreprises du BTP et les aménageurs (dont les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures de transport) aux enjeux, dispositions et règles du SAGE, notamment la Règle 8, et promouvoir le partage d'expériences entre professionnels.

Pour cela, la structure porteuse du SAGE élaborera, avec l'aide de ses partenaires, une documentation (plaquette, note...) et son plan de diffusion (en lien également avec la [Disposition 5-1-A1](#)). L'objectif sera de présenter à minima les enjeux qualité et quantité du territoire avec un focus particulier sur les zones de sauvegarde et la Règle 8 du SAGE sur les remblais.

Par ailleurs, il sera rappelé aux maires des communes leur pouvoir de police sur la question des remblais sauvages.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Montant estimés : 3 000 € (TTC) et réalisation en régie

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Valoriser les données pour agir efficacement

## DISPOSITION 5-2-A1

Mettre en place une communication adaptée sur la qualité des eaux souterraines du territoire

Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; ARS ; Agence de l'eau RMC ; Gestionnaires AEP

## Contexte d'application de la disposition

Dans le SAGE approuvé en 2009, le suivi qualitatif des eaux souterraines issu de l'exploitation du réseau patrimonial du SAGE et les conclusions d'études spécifiques étaient partagés presque exclusivement auprès de la commission thématique Qualité ou du groupe de travail du réseau de suivi SAGE. Cependant, ces réunions ne sont pas toutes régulières et n'intègrent pas l'ensemble des acteurs de la CLE, induisant ainsi un manque de partage des informations.

Dans le cadre du bilan-évaluation et lors des différentes phases de révision du SAGE, un besoin important d'élargir l'information à l'ensemble des membres de la CLE et de diversifier les moyens de communication sur l'état qualitatif des eaux souterraines a ainsi été exprimé par les différents acteurs du territoire. Il s'agit à la fois de participer à l'amélioration des connaissances du territoire et des problématiques liées à l'eau mais également de faire évoluer les pratiques.

## Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE doit diversifier et régulariser le partage d'information concernant le suivi qualitatif des eaux souterraines de l'Est lyonnais auprès de l'ensemble de ses partenaires. Il s'agira :

D'une part, de poursuivre les présentations détaillées du suivi qualitatif des eaux souterraines ainsi que les conclusions d'études spécifiques menées sur le territoire auprès de la commission thématique qualité et d'assurer la régularité de ses réunions, à minima une fois par an.

D'autre part, d'élargir la communication à la CLE en présentant une synthèse des informations principales. Pour cela, le SAGE devra élaborer et diffuser une information annuelle (plaquette ou autre) permettant :

- de synthétiser l'état des masses d'eau du territoire dont l'analyse repose sur les données d'exploitation du réseau de suivi du SAGE ou de ses partenaires,
- de présenter d'éventuelles évolutions réglementaires,
- de faire un focus sur une étude, une pollution émergente ou tout autre point d'actualité lié à la qualité de la ressource. Par exemple, cette plaquette devra pouvoir intégrer le travail issu de la [Disposition 1-12-A1](#) relative à la réalisation d'un bilan de la portée des actions menées sur le territoire de l'Est lyonnais sur la qualité de la ressource en eau.

Plus généralement, les commissions thématiques qualité et sensibilisation devront étudier l'opportunité de partager ces bilans sur le site internet du SAGE en lien avec la [Disposition 5-4-A3](#) et via la newsletter du SAGE. Une vigilance particulière devra être apportée pour ne pas créer de confusion entre qualité des eaux brutes et qualité de l'eau potable auprès de la population locale.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Sans objet

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

## ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Valoriser les données pour agir efficacement

## DISPOSITION 5-2-A2

Poursuivre la communication sur l'état quantitatif des eaux souterraines et le bilan du plan de gestion quantitatif

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; AERMC ; Collectivités ou leurs groupements

## Contexte d'application de la disposition

La nappe de l'Est lyonnais constitue une ressource en eau importante pour assurer des besoins d'alimentation en eau potable, agricole et industriel. Cette exploitation a toutefois conduit à un déséquilibre quantitatif de la nappe et la nécessité de mettre en place des actions pour préserver sa disponibilité.

L'engagement des usagers pour une gestion partagée et économe de l'eau s'est formalisé au travers d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur la nappe de l'Est lyonnais adopté par le CLE en 2017. Il fixe des volumes maximums prélevables et des actions à mettre en œuvre pour ne pas les dépasser. Ce PGRE est amené à être révisé pour s'adapter aux évolutions climatiques et actualiser les volumes maximums prélevables.

La mise en œuvre du PGRE a conduit à l'organisation d'une communication spécifique avec la réalisation de plaquettes d'information annuelles et de présentations régulières en commission thématique quantité. La CLE souhaite poursuivre cette dynamique de valorisation des données auprès de l'ensemble des partenaires du SAGE.

## Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE doit poursuivre la stratégie de communication sur la Quantité et le partage des données auprès de ses partenaires concernant la gestion quantitative de la nappe de l'Est lyonnais. Il s'agira de poursuivre :

- D'une part, les présentations détaillées du suivi quantitatif des eaux souterraines ainsi que les conclusions d'études spécifiques menées sur le territoire auprès de la commission thématique quantité, à minima une fois par an.
- D'autre part, l'actualisation de l'information annuelle (plaquette ou autre) présentant les bilans quantitatifs à destination des membres de la CLE.

Plus généralement, les commissions thématiques Quantité et sensibilisation étudieront l'opportunité de partager ces bilans et d'exploiter la mise en place de la télétransmission de certains piézomètres sur le site internet du SAGE en lien avec la [Disposition 5-4-A3](#) et via la newsletter du SAGE.

Par ailleurs, une campagne de communication spécifique devra être élaborée suite à la révision du PGRE pour informer et comprendre ses évolutions.

 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

 ASPECT FINANCIER

Sans objet

 INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

 LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 2

Valoriser les données pour agir efficacement

## DISPOSITION 5-2-A3

Communiquer sur les zones de sauvegarde, leurs règles et recommandations spécifiques intégrées au SAGE révisé

## Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; collectivités territoriales ou leurs groupements

## Contexte d'application de la disposition

En 2019, le SAGE a finalisé une étude « ressources stratégiques » dont l'objectif était de délimiter les zones nécessaires à la sauvegarde des ressources classées d'intérêt pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable par le SDAGE. Cette étude a ainsi permis de définir des zones de sauvegarde exploitée (ZSE) et des zones de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA). Ces zones ont de plus été sectorisées avec des degrés de priorité différents suivant qu'il s'agisse des sites d'implantation (ou propice à l'implantation) de captage, de leur bassin d'alimentation au droit des alluvions fluvio-glaciaires ou au droit et sur lesquels des pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact significatif. Cette étude a de plus été complétée en 2023-2024 pour identifier les règles et dispositions à associer à ces zones, intégrées au SAGE révisé, et visant collectivités, industriels, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs, ou particuliers...

## Contenu détaillé de la disposition

Afin de s'assurer, autant de l'appropriation des notions de zones de sauvegarde et de leurs niveaux de priorité, que de la prise en compte de l'ensemble des dispositions et règles du SAGE liées à celles-ci, l'équipe d'animation du SAGE doit conduire un programme de communication spécifique. Celui-ci pourra notamment comporter :

- La rédaction d'un document de synthèse récapitulatif et illustrant tous les périmètres, leurs enjeux ainsi que les dispositions et règles par secteur et par activité. Ce document devra être diffusé à l'ensemble des acteurs concernés et à leurs représentants, par voie numérique et postale.
- La création d'une section dédiée sur le site internet du sage en lien avec la [Disposition 5-4-A3](#) regroupant l'ensemble des informations, cartographies et documentations utiles.

Les publics cibles sont en priorité les services de l'État, les élus des collectivités territoriales et leurs groupements concernés par des zones de sauvegarde, les foreurs (au regard des restrictions qui s'appliqueront sur ces zones), les acteurs professionnels (industriels, artisans, exploitants agricoles) et plus largement l'ensemble des usagers de la ressource.

L'équipe d'animation du SAGE s'appuiera sur les services de l'État et tout représentant d'usagers pour relayer l'information. Il est en particulier demandé aux services de l'État dans le cadre des instructions de dossiers loi sur l'eau ou ICPE, de porter à la connaissance des pétitionnaires, l'ensemble des éléments relatifs à ces zones de sauvegarde du SAGE Est lyonnais.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 3 000 € (TTC) et réalisation en régie

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des opérations réalisées

## LOCALISATION

Périmètre SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Renforcer la démarche partenariale du SAGE

## DISPOSITION 5-3-A1

Accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

## Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités ou leurs groupements en charge de la planification urbaine ; Services de l'État

## Contexte d'application de la disposition

L'Est lyonnais est un territoire attractif et dynamique. Par sa topographie et son réseau d'infrastructures de transport, il est propice au développement de l'urbanisation et au développement économique.

Pour garantir la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité et des milieux naturels, le SAGE a pris un certain nombre de dispositions visant à encadrer l'aménagement du territoire (notamment les [dispositions 3-2-MC1](#) et [3-2-MC2](#) concernant les zones humides, les [dispositions 3-3-G1](#) et [3-3-MC1](#) concernant les EBF et cours d'eau, la [Disposition 3-4-MC1](#) concernant l'érosion ruissellement, les [dispositions 1-6-MC1](#) à [1-6-G1](#) et [règles 2, 6 à 9 et 11](#) concernant les zones de sauvegarde, ainsi que la [règle 14](#) concernant la gestion des eaux pluviales)

Afin d'assurer la déclinaison de ces dispositions au sein des documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)), il apparaît nécessaire d'accompagner les collectivités et les services de l'état en charge de l'élaboration et du suivi de ces documents.

Dans le cadre du SAGE 2009, un guide détaillé de mise en compatibilité avec le SAGE Est lyonnais avait été élaboré pour chaque commune, visant à mettre en évidence les liens et points de vigilances. Les acteurs du SAGE ont exprimé le besoin d'une documentation plus simple et pratique à utiliser, qui synthétise les enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme.

## Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE doit réaliser un document synthétique de mise en compatibilité à destination des collectivités, de leurs prestataires et de tout acteur impliqué dans le suivi et l'élaboration des documents d'urbanisme, afin de définir les modalités d'intégration de l'ensemble des enjeux, dispositions et règles du SAGE les concernant. Ce document devra ainsi rappeler les enjeux, reprendre et éventuellement préciser ce qui doit faire l'objet d'un examen attentif, en particulier les dispositions relevant d'une obligation de mise en compatibilité. Il préconisera de plus l'association de l'équipe d'animation du SAGE lors de la révision ou modification des documents en lien avec la [Disposition 5-3-G1](#).

Une fois réalisé, une communication spécifique et pédagogique devra être engagée autour de ce document qui sera largement diffusée (sous format papier et numérique) aux collectivités et aux services de l'État concernés.

Des rencontres avec les acteurs de l'urbanisme (collectivités : services de l'État...) seront par ailleurs proposées pour expliquer le SAGE, ses enjeux et les modalités d'application dans le cadre de la [Disposition 5-3-A2](#). Le document de mise en compatibilité constituera un support essentiel pour ces réunions.

L'objectif de la note et de l'animation associée sera de nouer un lien favorisant la sollicitation systématique du SAGE dès les premières étapes des révisions de PLU et particulièrement lors des réunions traitant des enjeux environnementaux.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 15 000 € (TTC) et réalisation en régie

## INDICATEURS DE SUIVI

Production et diffusion du document

## LOCALISATION

Périmètre du SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

GESTION

### OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Renforcer la démarche partenariale du SAGE

### DISPOSITION 5-3-G1

Associer l'équipe d'animation du SAGE en amont des révisions des documents d'urbanisme et solliciter l'avis de la CLE

**Porteurs de l'action : Collectivités ou leur groupement en charge de la planification urbaine**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Toutes personnes publiques associées*

### Contexte d'application de la disposition

L'Est lyonnais est un territoire attractif et dynamique. Par sa topographie et son réseau d'infrastructures de transport, il est propice au développement de l'urbanisation et au développement économique.

Le SAGE vise alors à encadrer l'aménagement du territoire dans le but de préserver les zones de sauvegarde, les milieux superficiels et assurer la recharge de la nappe.

Le code de l'urbanisme (art. L.121-4 et L.122-6) prévoit qu'un certain nombre de Personnes Publiques soient Associées (PPA) à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT ou PLU). Ces PPA doivent être notamment, les services de l'État, la région, le département, les EPCI... Toutefois les commissions locales de l'eau (CLE) ne sont pas identifiées comme PPA et peuvent ne pas être associées d'office aux démarches d'élaboration ou de révision de ces documents.

Même si les PPA peuvent relayer les enjeux et dispositions du SAGE, la représentation de la CLE, par l'intermédiaire de sa cellule d'animation, présente toutefois un intérêt particulier pour assurer la bonne compréhension du SAGE et son application dans les documents d'urbanisme.

### Contenu détaillé de la disposition

Il est demandé aux collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme une sollicitation systématique de l'équipe d'animation du SAGE dès les premières phases d'élaboration et de révision/modification des documents d'urbanisme, en souhaitant notamment une association identique à celle des personnes publiques associées. Les partenaires du SAGE, en particulier les structures compétentes en matière de SCOT et les services de l'État, doivent se positionner en relais auprès des communes pour rappeler les enjeux et l'intérêt de consulter l'équipe d'animation du SAGE.

Il est par ailleurs demandé qu'un avis de la CLE soit sollicité sur les projets de PLU à l'occasion des procédures de modification/révision qui pourraient avoir une portée sur le volet Eau.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

#### ASPECT FINANCIER

Sans objet

#### INDICATEURS DE SUIVI

Sollicitation de l'équipe d'animation et de la CLE

#### LOCALISATION

Périmètre du SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

## ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Renforcer la démarche partenariale du SAGE

## DISPOSITION 5-3-A2

Présenter le SAGE révisé aux principaux acteurs afin de favoriser son application

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE***Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités ; Services de l'État ; Métropole de Lyon et Département du Rhône*

## Contexte d'application de la disposition

L'ensemble des acteurs de l'eau du territoire Est lyonnais ont été mobilisés et impliqués dans le processus de révision du SAGE, notamment lors des réunions des commissions thématiques et de la CLE, intégrant ainsi la diversité des représentants du territoire : élus, services de l'État, usagers de la ressource en eau, techniciens... Néanmoins, l'appropriation complète des documents du SAGE et des attentes en termes de mise en œuvre de ses préconisations et règles constitue une étape complémentaire et indispensable à l'efficacité de l'action du SAGE Est lyonnais.

## Contenu détaillé de la disposition

Il est indispensable que le SAGE révisé de l'Est lyonnais soit identifié par tous les acteurs du territoire susceptibles de devoir le prendre en compte ou l'appliquer. C'est pourquoi il est nécessaire que l'équipe d'animation du SAGE élabore une stratégie de présentation du SAGE révisé adaptée à chacun et basée sur la rencontre des acteurs :

• **Présentation auprès des communes :**

L'objectif sera de faire connaître le SAGE et ses préconisations sur le foncier, l'assainissement, la gestion du pluvial, les milieux naturels, etc. aux élus et services techniques dédiés, sous l'angle de l'aménagement du territoire. Il pourra s'agir d'intervenir directement dans les conseils municipaux ou d'organiser des rencontres géographiques. La présentation doit également permettre de créer du lien pour favoriser l'association du SAGE lors de la révision des PLU en lien avec la [Disposition 5-3-G1](#) et de pouvoir par la suite s'appuyer sur les communes comme relais de communication auprès de la population locale. Cette présentation et son animation seront à travailler avec les élus membres de la CLE qui doivent constituer un appui important dans l'organisation et dans le portage de ces enjeux du SAGE.

• **Présentation auprès des acteurs professionnels :**

L'objectif sera de faire connaître le SAGE et ses préconisations sur l'aménagement, la gestion du pluvial, les prélèvements, les milieux naturels, etc. en se reposant notamment sur la réunion des réseaux d'acteurs industriel et artisanal ou agricole ciblés dans les [dispositions 5-1-A1](#) et [5-1-A8](#) et lors de rencontre plus ciblée, par exemple en lien avec la [Disposition 5-1-A3](#) ciblant les gestionnaires d'infrastructures linéaires. Cette présentation et son animation seront à travailler avec leurs représentants membres de la CLE qui doivent constituer un appui important dans l'organisation et le portage de ces enjeux du SAGE.

Par la suite, l'équipe d'animation du SAGE devra maintenir des échanges réguliers avec les partenaires pour assurer la compréhension et l'application en continu du SAGE révisé de l'Est lyonnais. Ces rencontres pourront être de nouveau proposées tout au long de la durée du SAGE au besoin.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Sans objet

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de rencontres organisées

## LOCALISATION

Périmètre du SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 3

Renforcer la démarche partenariale du SAGE

## DISPOSITION 5-3-A3

Mobiliser les commissions thématiques du SAGE pour partager la connaissance et identifier des leviers d'actions

## Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités ; SMAAVO ; SIMALYM ; Métropole de Lyon ; Département du Rhône ; etc.

## Contexte d'application de la disposition

Les commissions thématiques qualité, quantité, milieux aquatiques et communication sont composées de membre de la CLE et d'acteurs techniques associés à la thématique. Elles sont le lieu de partage des connaissances relatives aux enjeux du SAGE (conclusions de l'exploitation du réseau de suivi qualitatif et quantitatif des eaux, bilans d'études...) et d'échanges sur ces mêmes sujets. Ces commissions ont un rôle de suivi, de réflexion et de conseil auprès de la CLE.

Néanmoins, ces réunions n'ont pas toujours été régulières lors de la mise en œuvre du premier SAGE, en particulier pour les volets qualité et milieux aquatiques pour lesquels le suivi des actions ou études réalisées par les porteurs de programmes d'action n'étaient parfois partagées plus qu'à travers le tableau de bord diffusé en CLE.

Dans le cadre du bilan-évaluation et lors des différentes phases de révision du SAGE, un besoin important de remobilisation de ces commissions a été exprimé par les différents acteurs du territoire.

## Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE doit dynamiser et renforcer le rôle central des commissions thématiques pour les acteurs du territoire en invitant les partenaires acteurs de l'eau du territoire, à intervenir dans ces commissions et ainsi affirmer leur rôle et leurs responsabilités dans la gestion de la ressource en eau du territoire. Il s'agit également de pouvoir leur faire bénéficier d'une instance de dialogue et de concertation dont ils ne bénéficient pas dans leurs structures propres. Une réunion annuelle est à minima souhaitée.

Il s'agira notamment pour l'ensemble des commissions de :

- Suivre ou partager des études, les suivis du SAGE ou des partenaires, ou le bilan des indicateurs (tableau de bord)
- Présenter les évolutions de la réglementation
- Valoriser des travaux, expérimentations et changements de pratiques bénéfiques à la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- Mettre en relation les différentes structures autour d'un sujet commun
- Mettre en avant des besoins spécifiques d'animation technique tels que des demi-journées techniques, des visites de terrains, etc.
- Mettre en avant des besoins spécifiques de communication...

Ces commissions assurent ainsi un rôle de conseil auprès de la CLE et peuvent pour cela proposer des priorités d'intervention ou des ajustements de programmation. Afin d'examiner des questions particulières et répondre à un besoin de compréhension, ces commissions peuvent ponctuellement élargir le groupe de travail à des organismes ou des experts extérieurs. Enfin, des visites de terrain pourraient également être envisagées dans le cadre de ces commissions pour visualiser concrètement les démarches engagées et mieux comprendre les enjeux.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Sans objet

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de commission thématiques organisées

## LOCALISATION

Périmètre du SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Informer plus largement sur les enjeux de l'eau, le SAGE et les actions mises en œuvre sur le territoire

## DISPOSITION 5-4-A1

Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la ressource en eau

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'État ; Collectivités ; Métropole de Lyon et Département du Rhône

## Contexte d'application de la disposition

Les acteurs du territoire agissent, suivant leurs activités et compétences respectives, pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, reconquérir la qualité des eaux souterraines et assurer le partage de la ressource en eau. Si les actions de restauration des milieux aquatiques sont partagées et valorisées auprès des citoyens par les structures compétentes, les actions réalisées par les industriels ou dans le monde agricole sont moins mises en avant. De la même façon, les connaissances autour du fonctionnement des nappes et de leur mode de gestion sont rarement vulgarisées.

La vulgarisation et le partage de ces informations, qui caractérisent le territoire et l'environnement des habitants, sont pourtant essentiels. Mieux comprendre son environnement, ses mécanismes et sa gestion, participe à créer un sentiment d'appartenance à un territoire, à développer un intérêt pour celui-ci et à agir pour le préserver. Le SAGE a ainsi un rôle à jouer dans l'information des populations locales pour la diffusion des connaissances et le partage des actions engagées par les acteurs du territoire.

Dans le cadre du SAGE 2009, une première campagne de communication grand public a été lancée avec la réalisation d'une vidéo expliquant le fonctionnement des eaux souterraines sur le territoire du SAGE. Elle a été transmise et relayée par les collectivités acceptant son partage, notamment via leurs bulletins municipaux et sites internet. La CLE souhaite s'investir davantage pour développer progressivement une culture commune locale de l'eau.

## Contenu détaillé de la disposition

Il est nécessaire de valoriser les actions réalisées et les connaissances acquises dans le cadre du SAGE pour les faire bénéficier au plus grand nombre. Il s'agit de mieux communiquer autour du fonctionnement des eaux souterraines, des enjeux de préservation de sa qualité et du maintien de sa disponibilité ainsi qu'autour des actions engagées et mises en œuvre en ce sens par l'ensemble des usagers de la nappe.

La commission communication et sensibilisation sera mobilisée pour définir une stratégie de communication et les moyens adaptés de partage. Un objectif pourra par exemple être fixé chaque année pour aborder progressivement les thématiques et actions adaptées à une vulgarisation.

Il pourrait s'agir par exemple :

- D'organiser ou de participer à des événements publics autour de l'eau avec l'animation d'ateliers
- D'utiliser des jeux éducatifs abordant les enjeux de l'eau, en établissant un lien avec les enjeux du territoire
- De poursuivre la création de contenu grand public et identifier les relais utiles pour favoriser la diffusion large auprès de la population locale
- De vulgariser des données du SAGE favorisant la compréhension des enjeux locaux...

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Sans objet

## INDICATEURS DE SUIVI

Événement ou communication réalisés

## LOCALISATION

Périmètre du SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

**ACTION**

### OBJECTIF GÉNÉRAL 4

**Informier plus largement sur les enjeux de l'eau, le SAGE et les actions mises en œuvre sur le territoire**

### DISPOSITION 5-4-A2

**Mobiliser les établissements scolaires pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de préservation de la ressource en eau**

**Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE**

*Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités ; Établissements scolaires ; Professionnels de l'éducation*

### Contexte d'application de la disposition

L'ensemble de la population du territoire doit être sensibilisée au fonctionnement des nappes d'eaux souterraines et à leurs enjeux de préservation. Il s'agit de développer la prise de conscience de la valeur de la ressource en eau et du patrimoine naturel auprès de tous les publics.

L'équipe d'animation du SAGE a donc également un rôle à jouer dans la sensibilisation des élus, citoyens et scolaires, avec une communication adaptée en fonction des différents publics. Cette disposition vise plus particulièrement le jeune public.

### Contenu détaillé de la disposition

L'équipe d'animation du SAGE doit initier des actions pédagogiques en lien avec les établissements scolaires volontaires dans le but de sensibiliser le jeune public à la préservation de la ressource en eau. Ces actions seront à adapter en fonction de l'âge des participants.

Dans un premier temps, l'équipe d'animation se rapprochera, selon le cas, des services éducatifs et environnementaux des régions, départements et de la métropole ou directement des établissements, publics ou privés, pour élaborer avec eux des propositions d'interventions adaptées et former les enseignants sur les enjeux de l'eau dans l'est lyonnais.

Ces présentations pourront permettre de vulgariser le fonctionnement des nappes souterraines, voire de développer un volet spécifique en lien avec le programme scolaire de l'enseignant référent. Par exemple, il pourra s'agir d'introduire ou d'approfondir les notions de cycle de l'eau, de typologie des sols, de bilan quantitatif... Un projet à l'échelle de l'établissement pourrait également être envisagé auprès des établissements volontaires visant à travailler avec les élèves pour réduire les consommations d'eau du bâtiment.

Différents types de support pédagogique pourront être valorisés et étudiés : vidéo du SAGE, mise en place de travaux pratiques ou exercices...

Des partenariats avec des prestataires spécialisés pourront être envisagés. Le SAGE pourra également intervenir auprès des élèves sur demande des établissements scolaires.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
				X	X	X	X	X	X	X

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

### ASPECT FINANCIER

Montant estimé : 50 000 € (TTC)

### INDICATEURS DE SUIVI

Actions scolaires réalisées

### LOCALISATION

Périmètre du SAGE  
Cf. atlas cartographique : carte 1

## Orientation 5 : Mobiliser les acteurs du territoire

ACTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL 4

Informer plus largement sur les enjeux de l'eau, le SAGE et les actions mises en œuvre sur le territoire

## DISPOSITION 5-4-A3

Diversifier les supports de communication pour une sensibilisation adaptée aux publics visés

Porteurs de l'action : Structure porteuse du SAGE

## Contexte d'application de la disposition

Le SAGE prévoit la définition de plans de communication visant tout type de public : les différents acteurs du territoire représentés à la CLE, les populations locales ou encore le jeune public. Cette communication s'appuiera sur les supports de communication existants et nécessitera également que de nouveaux supports adaptés soient mis en place.

Afin de ne pas brouiller le message et de rationaliser les investissements des différents acteurs dans ce domaine, la CLE se fixe un objectif de mutualisation des supports de communication avec ses partenaires.

## Contenu détaillé de la disposition

Pour chaque plan de communication à établir, il s'agira de recenser les outils existant au sein du SAGE, auprès des partenaires, voire auprès des SAGE voisins puis de rechercher les éventuels outils complémentaires ou plus adaptés qui permettraient de toucher efficacement le public cible. Il s'agira ensuite de mobiliser les bons leviers et de les adapter au regard de l'objectif de la communication. Le degré de technicité et le niveau de détail de la communication seront également adaptés au public cible.

Ainsi tous les supports et moyens seront à étudier : newsletter, lettre du SAGE, bulletin municipaux, site internet, conférence, événements, média locaux, kit pédagogique, reportage, interview...

Le site internet du SAGE et la newsletter seront en particulier à faire évoluer afin de donner plus de visibilité aux informations : permettre un meilleur suivi de l'actualité en lien avec le SAGE, faciliter l'accès à la documentation ainsi qu'aux données et cartographies. Concernant le site internet, la création de pages thématiques par acteurs ainsi qu'une carte interactive seraient, si possible, à créer.

La commission communication et sensibilisation sera impliquée pour choisir collectivement les meilleurs leviers.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : EN CONTINU

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Sans objet

## ASPECT FINANCIER

Sans objet

## INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et nature des supports de communication produits et utilisés

## LOCALISATION

Périmètre du SAGE

Cf. atlas cartographique : carte 1

# 6



## PLANIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

1 - ESTIMATION DU CALENDRIER ET DU COÛT DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE	217
2 - ESTIMATION ANNUELLE DES BESOINS D'ANIMATION SAGE	220
3 - RÉSUMÉ INDICATIF DU COÛT ASSOCIÉ AUX ACTIONS ET À L'ANIMATION	221



## 1 - ESTIMATION DU CALENDRIER ET DU COÛT DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE

Cette partie présente à titre indicatif le calendrier de mise en œuvre des actions ponctuelles à mener dans le cadre du SAGE révisé de l'Est lyonnais.

Il récapitule les échéances établies au regard de l'ensemble des dispositions, de leur priorité de mise en œuvre ou de leur capacité de réalisation. Ne sont ainsi pas présentées ici, les dispositions dont la mise en œuvre doit s'exercer en continue sur toute la durée d'application du SAGE.

Les actions présentées ici ont fait l'objet d'une estimation du coût associé à leur réalisation. Celui-ci a été renseigné dans le calendrier estimatif afin d'évaluer les besoins budgétaires (hors animation du SAGE) sur la durée d'application du SAGE.

Les montants affichés en gras et rouge sont associés aux actions qui sont estimées sous portage (en partie ou intégralement) de la structure porteuse du SAGE (avant versement aides estimatives par les partenaires financiers).

*NB : Le montant des actions est renseigné en € TTC. Ces coûts estimés ne possèdent aucune valeur juridique et ne représentent qu'une évaluation au moment de la procédure de révision du SAGE. Ils sont ainsi susceptibles d'évoluer compte tenu de la définition des cahiers des charges ou de la précision des objectifs et des méthodologies associés, mais également de l'économie du moment, pouvant faire fluctuer le coût de l'ingénierie ou des matériaux. Les montants renseignés k traduisent 1000, ainsi 1k = 1000 €).*

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
<b>1-1-A1</b>	Affiner les ZSNEA de priorité 1 de la nappe de l'Est lyonnais en cohérence avec les capacités de production de la nappe							<b>300 000 €</b>				
<b>1-1-A2</b>	Délimiter les zones de sauvegarde et définir les mesures de protection à prendre sur les ressources stratégiques de la nappe alluviale du Rhône de l'île de Miribel-Jonage											
<b>1-2-A2</b>	Créer un observatoire des pratiques agricoles pour améliorer le suivi des démarches mises en place par les agriculteurs et valoriser ces informations auprès des acteurs de l'eau											
<b>1-3-A1</b>	Définir une stratégie d'action visant le diagnostic approfondi des anciennes décharges ou remblais identifiés à risques et un plan de dépollution/limitation des pollutions vers la ressource en eau							<i>En régie</i>				
<b>1-3-G1</b>	Conduire des plans d'action visant à dépolluer ou limiter les pollutions depuis les anciennes décharges ou remblais à risques vers la ressource en eau											<i>Évaluation au cas par cas</i>
<b>1-8-A1</b>	Améliorer la qualité du rejet de la STEP Valencin et accompagner sa mise en conformité											
<b>1-8-G2</b>	Accompagner la mise en place d'une gouvernance assainissement adaptée pour éviter le morcellement de la compétence et favoriser la conformité des systèmes assainissement											
<b>1-8-A2</b>	Établir un état des lieux/diagnostic de l'assainissement non collectif du territoire afin de prioriser les actions et ajuster les contrôles, au regard notamment des enjeux des zones de sauvegarde											<b>40 000 €</b>
<b>1-10-A1</b>	Adapter la doctrine eaux pluviales afin d'intégrer davantage la dimension qualitative et faciliter sa mise en œuvre											<b>50 000 €</b>

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	
2-1-G2	Réviser les arrêtés d'autorisation individuelle pour les mettre en concordance avec les Volumes Maximums Prélevables (VMP)			En régie (Services de l'État)									
2-1-A4	Rechercher des ressources de substitution aux prélèvements en eau potable de la Métropole de Lyon pour réduire les prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais	1 000 000 €											
2-1-A7	Poursuivre la substitution des prélèvements d'irrigation collective du couloir de Meyzieu par un prélèvement pouvant aller jusqu'à la totalité des prélèvements agricoles collectifs au canal de Jonage	1 000 000 €											
2-2-A1	Conduire une étude d'approfondissement des connaissances sur la nappe de la molasse et ses interactions avec la nappe de l'Est lyonnais, et délimiter ses zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	2 000 000 €											
2-3-A1	Engager la révision du PGRE de la nappe de l'Est lyonnais et l'intégrer au SAGE par une modification, une révision partielle ou une révision totale	200 000 € (Calcul VMP + concertation)											
2-4-G1	Adapter le déclenchement des situations de sécheresse, en cohérence avec les seuils identifiés dans le PGRE révisé de la nappe de l'Est lyonnais			En régie (Services de l'État)									
2-4-G2	Estimer l'efficacité de la gestion de crise à posteriori									50 000 €			
2-5-G1	Recenser les zones visant la limitation de l'imperméabilisation, la maîtrise des eaux pluviales et les installations de gestion des eaux pluviales et s'assurer de leur cohérence avec les enjeux sur la ressource en eau							En régie					
2-5-A1	Évaluer la recharge actuelle de la nappe de l'Est lyonnais et son évolution en considérant les perspectives d'aménagement du territoire et de changement climatique	200 k €											
2-5-A2	Identifier les solutions permettant d'assurer la recharge et évaluer leurs gains et contraintes associés		100 k €										
3-1-A1	Adopter une organisation de la compétence GEMAPI sur l'île de Miribel-Jonage	En régie (MDL / SYMALIM)											
3-1-A2	Impulser l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Ratapon	En régie											
3-3-A1	Cartographier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides et identifier les prescriptions et recommandations associées	87 k €							50 000 €				
4-2-G2	Associer le SAGE aux réflexions relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour assurer une vision d'ensemble	En régie											
4-3-A1	Évaluer la vulnérabilité du prélèvement de Crépieux-Charmy au regard de l'évolution des ressources	600 000 €											

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
5-1-A1	Accompagner les entreprises (ICPE et non ICPE) à la préservation de la ressource en eau	3 k €			En régie			En régie			En régie	
5-1-A3	Sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures linéaires aux risques de pollutions et à la fragmentation écologique				3 k €			En régie			En régie	
5-1-A4	Sensibiliser les foreurs aux risques de pollutions			3 k €			En régie			En régie		
5-1-A5	Poursuivre la sensibilisation relative aux puits et forages domestiques auprès des particuliers	En régie		En régie		En régie		En régie		En régie		En régie
5-1-A9	Sensibiliser les acteurs du BTP et les aménageurs (dont les collectivités) aux enjeux de la qualité des remblais pour la ressource en eau				3 k €			En régie			En régie	
5-2-A3	Communiquer sur les zones de sauvegarde, leurs règles et recommandations spécifiques intégrées au SAGE révisé	3 k €	En régie									
5-3-A1	Accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE		15 k €	En régie		En régie			En régie			En régie
5-4-A2	Mobiliser les établissements scolaires pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de préservation de la ressource en eau					20 k €		10 k €		10 k €		10 k €

Par ailleurs, doivent également être associés aux coûts sur des opérations ponctuelles, le montant des actions exercées en continu et à reporter annuellement (en moyenne), tels que le réseau de suivi qualité et quantité des eaux souterraines (~ 120 000 €), la maintenance de l'Observatoire des données sur l'eau de l'Est lyonnais « ODESLY » (~ 3000 €), et les actions de communication diverses (~12 000 €).

## 2 - ESTIMATION ANNUELLE DES BESOINS D'ANIMATION SAGE

Une estimation du temps d'animation associé au secrétariat technique de la CLE, en équivalent temps plein (ETP), est proposée pour chaque année de mise en œuvre du SAGE et pour la globalité de sa durée d'application.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total ETP durée SAGE	Moyenne ETP annuel
<b>ORIENTATION 0</b> « S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau »	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,11	0,01
<b>ORIENTATION 1</b> « Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraine et superficielle du territoire »	0,43	0,43	0,43	0,63	1,16	0,93	1,08	0,68	0,83	0,58	0,43	7,61	0,69
<b>ORIENTATION 2</b> « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire et de la nappe de la molasse »	0,97	1,06	0,87	0,58	0,77	0,64	0,55	0,54	0,36	0,35	0,37	7,06	0,64
<b>ORIENTATION 3</b> « Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire - Renforcer leur résilience »	0,29	0,29	0,24	0,24	0,14	0,14	0,14	0,17	0,17	0,18	0,14	2,14	0,19
<b>ORIENTATION 4</b> « Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire »	0,04	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12	0,01
<b>ORIENTATION 5</b> « Mobiliser les acteurs du territoire »	1,05	0,79	0,82	0,92	0,74	0,52	0,78	0,52	0,64	0,66	0,64	8,08	0,73
<b>Compléments</b> (Tableau de bord ; secrétariat de la CLE et du SAGE ; suivi des programmes d'action ; application réglementaire ; procédures SAGE ; ...)	0,77	0,77	0,77	0,77	0,87	0,87	0,77	0,77	0,77	0,87	1,07	9,07	0,82
<b>Total estimation ETP</b>	<b>3,6</b>	<b>3,4</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,7</b>	<b>3,1</b>	<b>3,3</b>	<b>2,7</b>	<b>2,8</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>34,2</b>	<b>3,1</b>

### 3 - RÉSUMÉ INDICATIF DU COÛT ASSOCIÉ AUX ACTIONS ET À L'ANIMATION

Une analyse des coûts associés à la mise en œuvre des dispositions identifiées dans le PAGD est récapitulée ci-dessous. Celle-ci prend en compte les taux d'aides financières appliqués lors de la procédure de révision du SAGE, en application du 11ème programme de l'agence de l'eau et selon les conventions d'aides financières entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon et le Département du Rhône et Eau du Grand Lyon.

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Montant total	Moyenne montant annuel
<b>FRAIS ACTIONS SAGE</b>	Montant total des dispositions	2 642 999 €	2 459 999 €	2 362 999 €	266 000 €	245 000 €	891 667 €	918 334 €	825 001 €	80 001 €	53 334 €	26 667 €	8 472 000 €	770 182 €
	Montant des compléments d'actions en continu (réseau SAGE / ODESLY / Communication)	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	1 485 000 €	135 000 €
	Total SAGE (tout porteur d'ouvrages confondu)	2 777 999 €	2 594 999 €	2 497 999 €	401 000 €	380 000 €	1 026 667 €	1 053 334 €	960 001 €	215 001 €	188 334 €	161 667 €	9 957 000 €	905 182 €
	Structure porteuse SAGE ACTIONS	407 666 €	311 666 €	214 666 €	151 000 €	255 000 €	901 667 €	928 334 €	818 334 €	181 667 €	155 000 €	145 000 €	4 470 000 €	406 364 €
	Total aides financières estimatives ACTIONS	326 666 €	255 066 €	181 616 €	127 500 €	216 900 €	756 567 €	787 567 €	694 067 €	150 900 €	129 900 €	123 400 €	3 750 150 €	340 923 €
	Total structure porteuse SAGE après aides financières ACTIONS	81 000 €	56 600 €	33 050 €	23 500 €	38 100 €	145 100 €	140 767 €	124 267 €	30 767 €	25 100 €	21 600 €	719 850 €	65 441 €
<b>FRAIS ANIMATION SAGE</b>	Structure SAGE 3 ETP (=cellule d'animation, y compris charges patronales et frais divers)	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	2 310 000 €	210 000 €
	Total aides financières estimatives ANIMATION	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	2 200 000 €	200 000 €
	Total structure porteuse SAGE après aides financières ANIMATION	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	110 000 €	10 000 €
<b>FRAIS TOTAUX (ACTIONS + ANIMATION) SAGE</b>	Total Structure porteuse SAGE ACTIONS + ANIMATION	91 000 €	66 600 €	43 050 €	33 500 €	48 100 €	155 100 €	150 767 €	134 267 €	40 767 €	35 100 €	31 600 €	829 850 €	<b>75 441 €</b>



# ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU SAGE EST LYONNAIS	223
ANNEXE 2 : ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE EST LYONNAIS	226
ANNEXE 3 : ABRÉVIATIONS	230
ANNEXE 4 : BIBLIOGRAPHIE	232



## ANNEXE 1 : ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU SAGE EST LYONNAIS



### **Arrêté interpréfectoral n°DDT-SEN-2026-E25 et n°38-2026-03-02-00010 du 2 mars 2026 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais révisé**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

La Préfète de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et, notamment, ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L. 212-3 à L. 212-11 ainsi que R. 212-26 à R. 212-48,

**VU** l'arrêté n° 2022-79 du 3 avril 2022 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret en conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône (hors classe),

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, Préfète de l'Isère,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais ,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-4049 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2021 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais,

**VU** la décision de la CLE du SAGE de l'Est Lyonnais du 2 juillet 2018 validant l'orientation d'une révision du SAGE afin d'intégrer les nouveaux enjeux du territoire,

**VU** le dossier portant révision du SAGE Est Lyonnais déposé par le secrétariat technique de la CLE le 26 septembre 2024,

**VU** les avis des différentes collectivités et organismes du territoire du SAGE de l'Est Lyonnais mentionnées à l'article R. 212-39 du code de l'environnement et consultées entre le 28 octobre 2024 et le 1<sup>er</sup> mars 2025,

**VU** l'avis n° 2024-ARA-AUPP-1507 en date du 4 février 2025 émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la réponse formulée par la CLE du SAGE,

**VU** l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée par délibération n° 2024-15 reçu le 24 janvier 2025,

**VU** les réponses apportées par la CLE aux avis susvisés et formalisés dans le document intitulé Analyse des remarques sur le projet de SAGE révisé de l'Est Lyonnais, validé lors de la CLE du 14 avril 2025,

**VU** l'avis de publication de la participation du public par voie électronique ouverte du 12 juin au 11 juillet 2025 et la synthèse des contributions transmises à la CLE,

**VU** la délibération de la commission locale de l'eau en date du 8 décembre 2025 adoptant le SAGE de l'Est Lyonnais révisé,

**VU** la déclaration environnementale de la CLE prévue à l'article L.122-9 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les consultations prévues par le Code de l'Environnement se sont déroulées dans le respect des dispositions prévues par les articles L. 151.5-1 et suivants, L. 121-9, R. 212-38 à R. 212-41 et L. 123-19 du même code et que les observations et avis formulés lors de ces consultations ont été pris en compte dans le document définitif,

**CONSIDÉRANT** que le SAGE de l'Est Lyonnais est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** que le SAGE de l'Est Lyonnais révisé satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et de durable de la ressource en eau du bassin Rhône-Méditerranée telle que définie par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE de l'Est Lyonnais révisé,

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires du Rhône et de l'Isère,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Approbation.**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais révisé est approuvé, tel qu'adopté par délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 8 décembre 2025. Est annexée à cet arrêté la déclaration établie en application du 2° du I de l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement.

### **Article 2 : Publication.**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

Il est fait mention de cet arrêté dans au moins un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

### **Article 3 : Diffusion des documents.**

Le SAGE de l'Est Lyonnais révisé est transmis par le président de la Commission Locale de l'Eau aux maires des communes du périmètre, aux présidents des conseils départementaux, du Conseil Régional, des Chambres de commerce et d'industrie territoriales, des Chambres d'Agriculture et du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'à la Préfète coordinatrice de bassin.

### **Article 4 : Modalités d'information.**

Le SAGE de l'Est Lyonnais révisé et la déclaration établie en application du 2° du I de l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement sont tenus à disposition du public dans les préfectures de l'Isère et du Rhône, sur rendez-vous pris auprès de leurs services chargés de l'environnement.

Des documents sont également tenus à disposition du public et sur rendez-vous dans les locaux du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau à l'adresse suivante :

Département du Rhône - Hôtel du Département - 69483 Lyon cedex 03

Ces documents seront consultables sur les sites internet de chacune des préfectures précitées, ainsi que sur les sites :

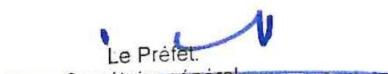
- <https://www.gesteau.fr/>
- <https://www.sage-Est Lyonnais.fr/>

### **Article 5 : Exécution.**

La Préfète de l'Isère, le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires de l'Isère et le directeur départemental des Territoires du Rhône, le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète du Rhône

et par délégation

  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Pour la Préfète de l'Isère

  
Pour la Préfète, par délégation,  
le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA  
- 2 MARS 2026

### **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

## ANNEXE 2 : ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE EST LYONNAIS



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture Du Rhône

Direction départementale des territoires du Rhône

Arrêté n°DDT\_SEN\_2021\_11\_08\_B 201



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Isère

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Arrêté n°38-2021-11-08-00007

### Arrêté inter-préfectoral

**portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - Livre II - titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

**VU** l'avis favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais pour une extension ouest du périmètre lors de sa séance du 25 mars 2021,

**VU** le courrier du 6 avril 2021 adressé par le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais qui sollicite le préfet du Rhône, afin d'entériner la procédure de modification de l'arrêté du 20 octobre 1997 sus-mentionné,

**VU** l'avis favorable de la commune de Lyon en date du 15 septembre 2021,

**VU** les avis réputés favorables des communes de Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Saint-Fons,

**VU** l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande de modification comme non substantielle, puisqu'elle concerne un périmètre restreint (20 km<sup>2</sup>) et 5 communes dont 3 sont déjà incluses partiellement dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

**CONSIDÉRANT** que l'extension ouest du périmètre permet d'ajuster le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais à la réalité hydrogéologique de la masse d'eau des alluvions fluvio-glaciaires de l'est lyonnais, en intégrant la totalité des couloirs fluvio-glaciaires de Décines et Heyrieux,

**CONSIDÉRANT** que la commission locale de l'eau a fixé comme objectif d'atteindre et de préserver l'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire et de traduire le plan de gestion de la ressource en eau dans les documents du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Isère et du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Extension ouest du périmètre

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 sus-visé est remplacé par :

« Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais est arrêté selon la cartographie jointe au présent arrêté. En font partie, pour tout ou partie de leur territoire, les communes de :

dans le Rhône :

BRON – CHAPONNAY – CHASSIEU – COLOMBIER-SAUGNIEU – COMMUNAY – CORBAS – DECINES – GENAS – JONAGE – JONS – LYON – MARENNES – MEYZIEU – MIONS – PUSIGNAN – SEREZIN du RHONE – SIMANDRES – SOLAIZE – SAINT-BONNET de MURE – SAINT-FONS – SAINT-LAURENT de MURE – SAINT-PIERRE de CHANDIEU – SAINT-PRIEST – SAINT-SYMPHORIEN d'OZON – TOUSSIEU – VAULX en VELIN – VENISSIEUX – VILLEURBANNE –

en Isère :

GRENAY – HEYRIEUX – JANNEYRIAS – VALENCIN – VILLETTE d'ANTHON. »

Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 sus-visé sont inchangés.

### **Article 2** : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 3** : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Lyon, le 8/11/2021

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Grenoble, le - 8 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



## ANNEXE 3 : ABRÉVIATIONS

<b>AAC</b>	Aires d’Alimentation de Captage	<b>DUP</b>	Déclaration d’Utilité Publique
<b>ACER</b>	Association des Consommateurs d’Eau du Rhône	<b>EBF</b>	Espace de Bon Fonctionnement
<b>ADEME</b>	Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie	<b>EDF</b>	Électricité de France
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable	<b>EH</b>	Équivalent Habitant
<b>ANC</b>	Assainissement Non Collectif	<b>ENS</b>	Espace Naturel Sensible
<b>ANSES</b>	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l’alimentation, de l’environnement du travail	<b>ERU</b>	Eaux Résiduaires Urbaines
<b>APORA</b>	Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l’Environnement Industriel	<b>FDAAPPMA</b>	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé	<b>FNE</b>	France Nature Environnement
<b>ASLI</b>	Association Syndicale du Lotissement Industriel	<b>FRAPNA</b>	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
<b>AURA</b>	Auvergne Rhône-Alpes	<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
<b>BASIAS</b>	Base de données d’Anciens Sites Industriels et Activités de Services	<b>GMI</b>	Géothermie de Moyenne Importance
<b>BASOL</b>	Base de données sur les sites et sols pollués	<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
<b>CA</b>	Chambre d’Agriculture	<b>IOTA</b>	Installation, Ouvrage, Travaux, Activité
<b>CAEL</b>	Collectif d’Associations de l’Est Lyonnais	<b>LPO</b>	Ligue de Protection des Oiseaux
<b>CCEL</b>	Communauté de Communes de l’Est Lyonnais	<b>MISEN</b>	Mission Inter-Services de l’Eau et de la Nature
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d’Industrie	<b>NPA / NPCr</b>	Niveau Piézométrique d’Alerte / de Crise
<b>CCLYSED</b>	Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné	<b>NQE</b>	Normes de Qualité Environnementale
<b>CCPO</b>	Communauté de Communes du Pays de l’Ozon	<b>OAP</b>	Orientation d’Aménagement et de Programmation
<b>CE</b>	Code de l’Environnement	<b>OFB</b>	Office Français de la Biodiversité
<b>CEN</b>	Conservatoire des Espaces Naturels	<b>OTHU</b>	Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine
<b>CFAL</b>	Contournement Ferroviaire de l’Agglomération Lyonnaise	<b>OUGC</b>	Organisme Unique de Gestion Collective
<b>CLE</b>	Commission Locale de l’Eau	<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>CMA</b>	Chambre de Métiers et de l’Artisanat	<b>PAEC</b>	Projet Agro-Environnemental et Climatique
<b>COLLIN</b>	Communauté de Communes Collines Isère Nord	<b>PAGD</b>	Plan d’Aménagement et de Gestion Durable
<b>CRPF</b>	Centre Régional de Propriété Forestière	<b>PENAP</b>	Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains
<b>DCE</b>	Directive Cadre sur l’Eau	<b>PFAS</b>	Per et poly fluoroalkylées
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations	<b>PGRE / PTGE</b>	Plan de Gestion de la Ressource en Eau / Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires	<b> PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques d’Inondation
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l’Environnement et du Logement	<b>PLU / PLU(i)</b>	Plan Local d’Urbanisme / Plan Local d’Urbanisme inter-communal
		<b>POS</b>	Plan d’Occupation des Sols

<b>PPI / PPR / PPE</b>	Périmètre de Protection Immédiate / Rapprochée / Éloignée
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
<b>RCS</b>	Réseau de Contrôle de Surveillance de l'agence de l'eau
<b>RFF</b>	Réseau Ferré de France
<b>RM&amp;C</b>	Rhône Méditerranée & Corse
<b>SAFER</b>	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile/Utilisée
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDC</b>	Schéma Départemental des Carrières
<b>SEEE</b>	Système d'Évaluation de l'État des Eaux pour les Eaux souterraines
<b>SEGAPAL</b>	Société d'Équipement et de Gestion des Aménagements du Parc de Loisirs
<b>SEPAL</b>	Syndicat mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise
<b>SFN</b>	Solutions Fondées sur la Nature
<b>SIE</b>	Syndicat Intercommunal des Eaux
<b>SIEPEL</b>	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais
<b>SISPEA</b>	Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement
<b>SIVU</b>	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
<b>SLGRI</b>	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
<b>SMAAVO</b>	Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon
<b>SMHAR</b>	Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône
<b>SPANC</b>	Service Public d'Assainissement Non Collectif
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>SRC</b>	Schéma Régional des Carrières
<b>STEP</b>	Station d'épuration des eaux usées
<b>SYMALIM</b>	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Île de Miribel-Jonage
<b>SYPENOI</b>	Syndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest Isère

<b>UNICEM</b>	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
<b>VMP</b>	Volume Maximum Prélevable
<b>ZAN</b>	Zéro Artificialisation Nette
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZNS</b>	Zone Non Saturée
<b>ZRE</b>	Zone de Répartition des Eaux
<b>ZSE</b>	Zone de Sauvegarde Exploitée
<b>ZSNEA</b>	Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement

## ANNEXE 4 : BIBLIOGRAPHIE

*NB : Bibliographie non exhaustive. Les documents peuvent être sollicités auprès de l'équipe d'animation du SAGE Est lyonnais.*

- 2005** ANTEA. Connaissance de la molasse miocène dans l'Est lyonnais
- 2009** BURGEAP. Étude préalable à la mise en place d'un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais
- 2009** BRGM. Acquisition de connaissances sur la nappe de la molasse du territoire du SAGE Est lyonnais. 220p.
- 2010** SAFEGE, ANTEA, SEPIA. Étude d'identification et protection des ressources en eau souterraine majeures pour l'alimentation en eau potable de la nappe alluviale du Rhône. 99p.
- 2010** BURGEAP. Recensement des sites d'anciennes décharges et des activités sauvages, évaluation du risque de pollution de l'eau et propositions d'actions. 184p.
- 2011** SAGE Environnement. Atteinte du bon potentiel du Grand Large-état des lieux et propositions de plan d'actions. 57p.
- 2011** Agence d'urbanisme de Lyon. Évaluation des pressions d'artificialisation sur le périmètre du SAGE de l'Est lyonnais (Exploitation de la base de données SPOT THEMA 2010). 43p.
- 2012** BURGEAP. Étude hydromorphologique du bassin versant de l'Ozon (Phase 1 : État des lieux et diagnostic ; Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs ; Phase 3 : Propositions d'actions)
- 2012** BURGEAP. Caractérisation hydrique de la zone humide de Saint-Symphorien d'Ozon. 78p.
- 2013** BURGEAP, ECOSPHERE, APUS. Diagnostic écologique et propositions d'un plan d'actions pour la restauration et la gestion de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon. 140p.
- 2013** BURGEAP. Plan de gestion de la nappe de l'Est lyonnais GESLY 4 - Actualisation des volumes prélevables. 31p.
- 2014** BIOTEC. Étude pour l'atteinte du bon potentiel écologique du Grand Large-études de faisabilité de restauration morpho-écologique des berges, des fonds du plan d'eau et du rideau de palplanches
- 2015** BURGEAP. Diagnostic et propositions d'actions sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement - Phases 1 à 4
- 2015** EMA Conseils. Étude du fonctionnement et de restauration morphodynamique du bassin du Ratapon
- 2016** SAGE Est lyonnais. Gestion des eaux pluviales dans l'Est lyonnais - Doctrine. 8p.
- 2016** SAGE Est lyonnais. Gestion des eaux pluviales dans l'Est lyonnais - Guide de recommandations. 122p.
- 2017** SAGE Est lyonnais. Plan de gestion de la ressource en eau de la nappe de l'Est lyonnais. 134p.
- 2018** Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elaborer une stratégie d'intervention foncière. 78p.
- 2018 - 2019** BURGEAP, SEPIA, INTERMEDE, Programmes Urbains. Étude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire du SAGE Est lyonnais - Nappe fluvio-glaciaire - Phases 1, 2 et 3
- 2019** HYDRETTUDES, Landot et Associés. Assistance pour l'organisation et la structuration de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le territoire du Rhône de Miribel-Jonage (rapport de phase 1 - État des lieux et diagnostic). 179 p.
- 2020** BURGEAP. Nappe de l'Est lyonnais - Recensement des forages domestiques. 41 p.
- 2020** BRLi. Synthèse actualisée de l'état des lieux et bilan du SAGE 2009-2019 (Rapport de séquence 1). 215p.
- 2020** BRLi, Hydrophis. Diagnostic & tendances (Rapport de séquences 2 & 3). 58p.
- 2020** BRLi, Hydrophis. Stratégie du SAGE 2020-2030 (Rapport de séquences 4, 5 et 6). 65p.
- 2021** HYDRIAD Eau & Environnement. Étude de caractérisation hydrique du marais de Charvas et définition d'une côte piézométrique plancher. 92p.
- 2022** BURGEAP. Mise à jour des volumes maximums prélevables (VMP) par couloir fluvio-glaciaire. 35p.
- 2023** BRLi. Étude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique. 458p.
- 2023** Agence d'Urbanisme de Lyon. Évaluation quantitative des pressions d'occupation du sol sur le périmètre du SAGE Est lyonnais. 23p.
- 2024** ASTEE. La Charte Qualité nationale des ouvrages et aménagements de Gestion durable et intégrée des Eaux Pluviales - version 1

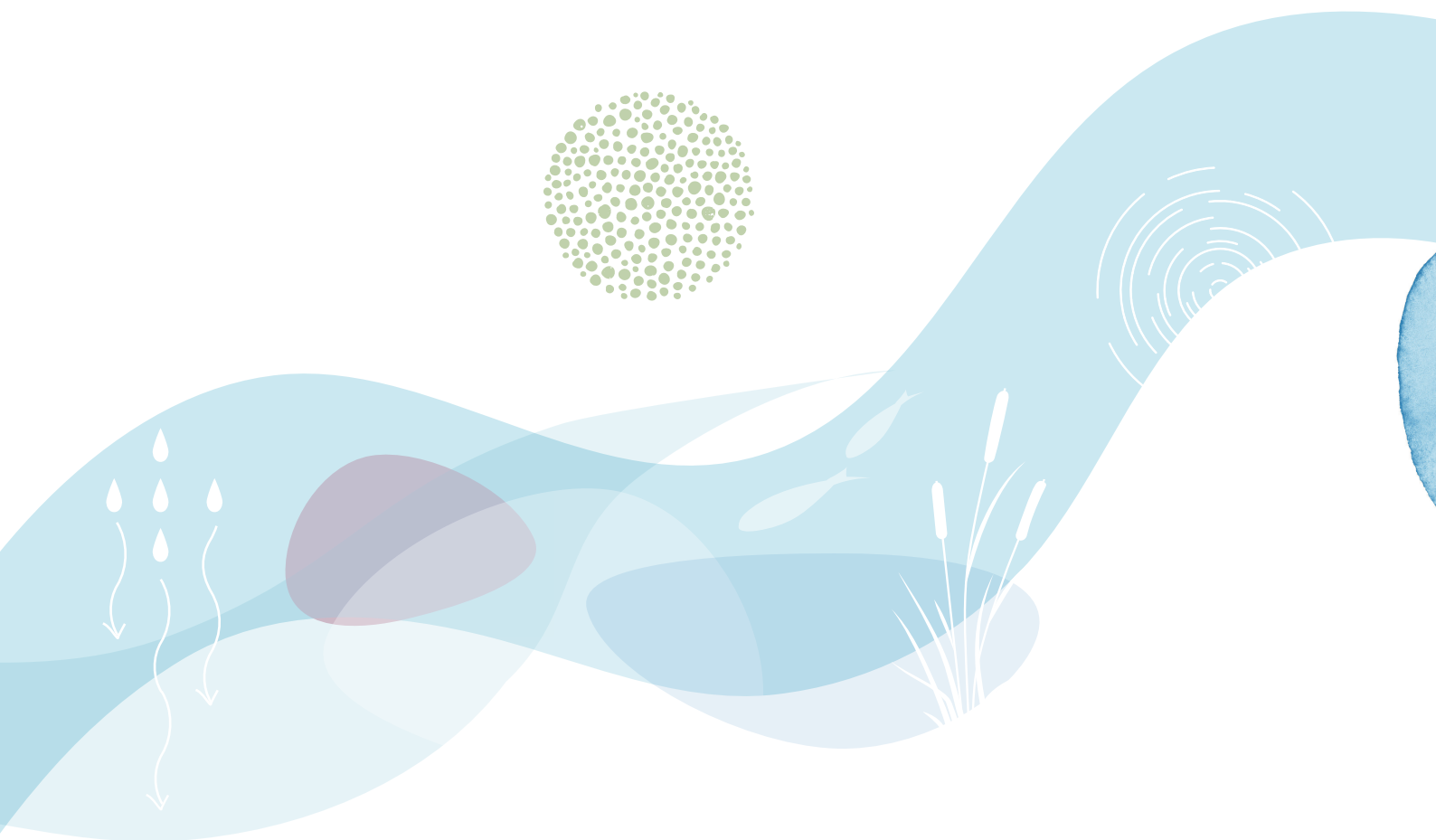
## SAGE Est lyonnais

Département du Rhône

Hôtel du département • 69483 LYON cedex 03

Mission SAGE Est lyonnais

[www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)



La démarche SAGE est portée par le Département du Rhône  
et financée par :



ENVISAGES - Couverture : © S.F.P.A.L. - Laurence Daniele © Shutterstock

